

Plan Local d'Urbanisme

Commune de Presles-en-Brie

Rapport de présentation

Tome 1

Version projet

Août 2024

Sommaire

Sommaire	2
Avant-propos	6
I. Le contexte réglementaire.....	6
1. La prise en compte des documents supra-communaux.....	7
2. Documents supra-communaux élaborés au niveau régional et départemental.....	8
a. Le Schéma Directeur Régional de la Région Ile-de-France (SDRIF).....	8
b. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE).....	8
c. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE).....	8
d. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI).....	9
e. Le Plan de Déplacement Urbain Ile-de-France (PDUIF).....	9
1. Documents supra-communaux élaborés au niveau intercommunal.....	10
a. Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT).....	10
b. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).....	11
Partie 1 : Diagnostic territorial	12
I. Présentation de la commune.....	12
1. Généralités historiques.....	12
a. Préhistoire et Moyen-âge.....	12
b. XVIIème – XIXème siècle.....	12
c. XXème siècle.....	13
2. Situation administrative et localisation géographique.....	14
II. Analyse démographique.....	16
1. Evolution démographique.....	16
2. Origines de l'évolution démographique.....	18
3. Structure de la population.....	19
4. Composition des ménages.....	20
III. Analyse de l'habitat.....	22
1. Evolution du parc.....	22
2. Composition du parc de logements.....	24
3. Types d'occupation.....	25
4. Typologies des logements.....	28
5. Ancienneté du parc.....	29
6. Migration résidentielle.....	30
7. Analyse typomorphologique du tissu bâti.....	35
a. Définition et méthodologie.....	35
b. Analyse de la commune.....	38
i. Tissu d'équipements publics.....	38
ii. Habitat pavillonnaire.....	40
iii. L'habitat linéaire dense.....	42
iv. Les ensembles agricoles.....	44
v. Le tissu d'activité et de commerce.....	46
vi. Conclusion.....	48
IV. Analyse socio-démographique.....	50
1. Contexte socio-économique de la commune.....	50
2. Formes d'emplois.....	54
3. Emplois proposés.....	55
4. L'activité agricole.....	56
a. Registre Parcellaire Graphique de 2020.....	56
b. Concertation avec les agriculteurs.....	58

V.	Analyse des déplacements.....	59
1.	Gouvernance et planification de la mobilité	59
a.	L'autorité organisatrice de la mobilité	59
b.	Plan de Déplacements Urbains	59
2.	Pôles générateurs de déplacements	60
3.	Réseau routier	63
a.	Maillage routier.....	63
b.	Accidentologie.....	63
4.	Caractéristiques de la mobilité sur le territoire.....	64
a.	Équipement automobile des ménages.....	64
b.	Mobilité Domicile-Travail	67
c.	Mobilité Domicile-Etude	69
5.	Transports en commun.....	70
a.	Réseau de bus	70
b.	Réseau ferroviaire	71
6.	Modes actifs	72
7.	Modes alternatifs à la voiture individuelle.....	74
8.	Stationnement.....	75
a.	Caractéristiques du territoire (INSEE)	75
b.	Analyse des poches de stationnement au sein du territoire	76
c.	Potentiel de mutualisation.....	78
9.	Synthèse	79
VI.	Analyse de l'offre en équipements et services	80
1.	L'offre présente sur la commune	80
a.	Enseignement.....	80
b.	Sport et loisirs.....	81
c.	Santé.....	81
d.	Services généraux.....	82
e.	Commerces et entreprises	84
2.	Les réseaux collectifs	87
a.	Eau potable	87
b.	Assainissement « eaux usées »	89
i.	Assainissement collectif.....	90
ii.	L'assainissement non collectif	90
c.	Défense incendie.....	91
d.	Gestion des déchets	92
3.	Les servitudes d'utilité publique.....	93
VII.	Le paysage	94
1.	Topographie générale.....	94
2.	Les grandes unités paysagères régionales.....	95
a.	Brie boisée.....	95
iii.	Brie boisée centrale	95
b.	Val d'Yerres	96
3.	Les entités paysagères de Presles-en-Brie.....	98
a.	Le plateau cultivé et boisé Ouest	98
b.	Le plateau cultivé et boisé Est	100
c.	La vallée habitée.....	101
4.	Les composantes paysagères locales	105
a.	Éléments et trames paysagers	105
i.	Le réseau hydraulique.....	105
i.	Les linéaires végétalisés.....	109
b.	Éléments fragmentant le paysage.....	113

c.	Ensemble ou élément marquant le paysage.....	118
ii.	Les espaces agricoles	118
iii.	Les pâtures et prairies.....	119
iv.	Les boisements.....	120
v.	Les points dévalorisants.....	122
vi.	Espaces verts.....	123
vii.	Les ensembles économiques	125
d.	Éléments patrimoniaux et valorisation patrimoniale.....	127
i.	Les entrées de ville.....	127
ii.	Les cheminements doux	131
iii.	Les perspectives visuelles	133
VIII.	Le patrimoine.....	141
1.	Le patrimoine naturel	142
2.	Le patrimoine religieux et commémoratif.....	144
3.	Le patrimoine bâti et architectural.....	145
IX.	Synthèse des enjeux.....	165
Partie 2 – Etat Initial de l’Environnement		166
I.	Milieu physique.....	166
1.	Topographie.....	166
2.	Géologie.....	167
3.	Ressource en eau.....	173
a.	Le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion de l’Eau (SDAGE).....	173
b.	Le Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	185
c.	Les eaux de surface	188
i.	Bassins versants	188
ii.	Réseau hydrographique.....	189
iii.	Qualité des cours d’eau et des masses d’eau	190
iv.	Zones humides et zones à dominante humide	196
d.	Les eaux souterraines.....	202
i.	Caractéristiques des masses d’eau	202
ii.	Qualité des masses d’eau souterraines	203
4.	Vulnérabilité de la ressource en eau	207
a.	Cadre réglementaire	207
b.	Vulnérabilité locale.....	208
c.	Captages d’eau souterraine	210
iii.	Aire d’alimentation des captages (AAC)	210
iv.	Périmètres de protection des captages	211
5.	Synthèse	211
II.	Climatologie et énergies renouvelables.....	212
1.	Documents supra-communaux	213
a.	Plan « Nouvel air »	214
b.	Schéma Directeur Régional de la Région Ile-de-France (SDRIF).....	214
c.	Plan de Protection de l’Atmosphère d’Ile-de-France.....	215
d.	Plan Climat Air Energie Territorial.....	215
e.	Plan des mobilités en Ile-de-France (ex-PDUIF)	217
2.	Sources de pollution	217
a.	Les polluants atmosphériques	217
b.	Les risques et les seuils d’exposition.....	218
f.	Les données locales.....	220
g.	Les sources de pollution.....	221
3.	Energies renouvelables disponibles	222

a.	Energie thermique.....	222
b.	Energie solaire	223
c.	Vent	226
d.	Hydroélectricité.....	228
e.	Géothermie	228
f.	Energie issue de la biomasse.....	229
g.	Energies fatales	230
4.	Autre ressource naturelle disponible : la ressource en eau	230
5.	Synthèse	231
III.	Risques naturels, technologiques et nuisances	232
1.	Risques naturels.....	232
a.	Erosion des sols	232
b.	Risque d'inondation	233
i.	Historique des inondations sur le territoire communal	233
ii.	Plan de prévention des Risques Inondations.....	233
iii.	Risque d'inondation par remontées de nappe	233
c.	Risque de mouvement de terrain	235
i.	Plan de Prévention du Risque de Mouvement de Terrain.....	236
ii.	Catastrophe naturelle de mouvement de terrain.....	236
d.	Risque de retrait et gonflement des argiles	236
e.	Cavités souterraines	239
f.	Risque sismique.....	241
2.	Risques technologiques	243
a.	Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).....	243
b.	Les risques majeurs	245
c.	Le transport de matières dangereuses	245
d.	Engins de guerre.....	247
e.	Sites et sols potentiellement pollués	248
3.	Nuisances sonores	251
4.	Synthèse des risques, aléas et nuisances	253
IV.	ENTITES PAYSAGERES, NATURELLES, ET PATRIMOINE	254
1.	Paysage communal.....	254
2.	Entités naturelles et continuités écologiques	255
a.	Occupation du sol.....	255
b.	Les outils de protection et d'inventaire sur le territoire communal.....	256
i.	ZNIEFF	256
ii.	Natura 2000	267
c.	Les continuités écologiques	272
i.	Définition et objectifs de la Trame Verte et Bleue (TVB).....	272
i.	Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France	274
3.	Synthèse des contraintes et enjeux environnementaux	282

Avant-propos

I. Le contexte réglementaire

Outil de planification établi dans une perspective de 10 à 15 ans, le Plan Local d'Urbanisme fixe à la fois les règles d'utilisation et d'occupation des sols, et comprend un projet global d'urbanisme et d'aménagement.

Conformément aux dispositions législatives concernant l'entrée en vigueur de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle 2, le PLU de Presles-en-Brie se présente sous une forme "Grenellisée".

Selon l'article L.151-2 du code de l'Urbanisme, le PLU est composé d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développement durables, d'orientations d'aménagement et de programmation, d'un règlement, ainsi que d'annexes. De plus, chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Selon l'article L151-4 du code de l'Urbanisme, le rapport de présentation « *explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.*

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements notamment sportifs, et de services.

[...]

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités ».

Version en vigueur depuis le 04 mars 2022

Le rapport de présentation constitue le document explicatif de l'analyse du territoire communal et de la politique d'aménagement du territoire. Il est également le relais explicatif entre le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions réglementaires mises en œuvre.

Il explique comment les grands objectifs du projet communal peuvent être déclinés en dispositions dans les différents articles du règlement, en définition d'un zonage, en emplacements réservés et le cas échéant, en orientations d'aménagement.

Mais, s'il représente une pièce essentielle et obligatoire du dossier de PLU, le rapport de présentation n'est pas un document opposable, contrairement au règlement et à ses documents graphiques.

1. La prise en compte des documents supra-communaux

Les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec les orientations de documents supra-communaux, lois qui ont une portée juridique supérieure. La hiérarchie des normes pour les PLU est définie par l'article 13 de loi du 12 juillet 2012 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), et les articles du code de l'Urbanisme.

Il existe deux types de relations entre les documents de planification :

La compatibilité, qui n'est pas définie précisément dans les textes de loi. Il s'agit d'une obligation de non-contrariété : un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.

La prise en compte, qui est une obligation de ne pas ignorer. Remarque : La prise en compte, ou en considération, des autres documents d'urbanisme ou relatifs à l'environnement, est une exigence moins forte que l'observation d'un rapport de compatibilité. Il s'agit de faire en sorte que les objectifs énoncés dans le PADD et traduits sous forme prescriptive dans les orientations d'aménagement soient établis en toute connaissance des finalités propres à ces documents.

Les documents supra-communaux concernant la commune de Presles-en-Brie :

Mise en compatibilité du PLU avec :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SAGE) ;
- Le Schéma Directeur Régional de la Région Ile-de-France (SDRIF) ;
- Le Plan de Déplacement Urbain Ile-de-France (PDUIF) ;
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Seine Normandie.

Prise en compte du PLU avec :

- Le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;
- Le Plan Vert Régional d'Ile-de-France ;

Les justifications de prise en compte et de compatibilité de ces documents avec le PLU de Presles-en-Brie seront explicitées dans la partie « Justifications » du rapport de présentation (tome 2).

<p>Les PLU approuvés disposent d'un délai de 3 ans pour se rendre compatibles avec l'ensemble de ces documents de planification supra-communal une fois ces derniers approuvés.</p>
--

2. Documents supra-communaux élaborés au niveau régional et départemental

a. Le Schéma Directeur Régional de la Région Ile-de-France (SDRIF)

Le Schéma Directeur Régional de la Région Ile-de-France (SDRIF) a pour objectif de maîtriser la croissance urbaine et démographique et l'utilisation de l'espace, tout en garantissant le rayonnement international de cette région (article L.123-1 du code de l'Urbanisme).

Ce document est l'équivalent du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) à la différence qu'il est spécifique à la région Ile-de-France.

Le SDRIF est un document d'aménagement d'échelon supérieur qui fixe des objectifs de moyen ou long terme en lien avec plusieurs thématiques : la croissance urbaine et démographique, l'utilisation économe de l'espace, les disparités spatiales, sociales et économiques, les déplacements, la préservation des zones rurales et naturels, le développement durable, la destination du territoire, la mise en valeur de l'environnement, la localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, la localisation des extensions urbaines et des activités industrielles, logistiques, artisanales, agricoles, forestières et touristiques ainsi que la réduction de la consommation d'espaces.

Depuis le 27 décembre 2013, la Région dispose d'un SDRIF à horizon 2030. A noter qu'en date du 17 novembre 2021, la Région a lancé la révision de son document au profit d'un SDRIF-Environnemental à l'horizon 2040. Son approbation devrait intervenir à l'horizon 2024.

b. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE)

Les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) fixent pour chaque grand bassin hydrographique les orientations fondamentales pour favoriser une gestion équilibrée de la ressource en eau entre tous les usagers (citoyens, agriculteurs, industriels) ainsi que les objectifs d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines, sur un bassin hydrographique, pour une durée de 6 ans.

Il est élaboré par le Comité de Bassin et approuvé par le Préfet coordinateur de bassin.

Le SDAGE est né avec la loi sur l'eau de 1992, qui stipule qu'il « fixe pour chaque bassin ou groupement de bassins les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ».

L'état Français a choisi les SDAGE, afin de prendre en compte les objectifs définis par la Directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000.

Le SDAGE Seine-Normandie et son programme de mesures associé sont en application depuis le 23 mars 2022 et fixe la stratégie dans le domaine de l'eau pour la période 2022-2027.

c. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE)

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ont été institués par la Loi sur l'Eau de 1992 (article L 212-3 et suivants du code de l'Environnement et article R 212-26 et suivants du même code).

Le SAGE est un document de planification pour la gestion de l'eau mis en place à l'échelle d'un bassin versant, échelle géographique et périmètre hydrographique cohérents.

Il est élaboré de manière collective par l'ensemble des acteurs de l'eau. Il a pour objectif de définir la politique de l'eau et des milieux aquatiques sur un bassin versant, il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Un SAGE fixe donc un cadre de référence pour tous les projets liés à l'eau sur son territoire et initie des programmes d'actions cohérents à l'échelle d'un bassin versant.

La commune de Presles-en-Brie est concernée par le SAGE du Bassin versant de l'Yerres (Seine Normandie), approuvé le 13 octobre 2011.

d. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Le Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) est au cœur de la mise en œuvre de la directive inondation. Cet outil stratégique définit à l'échelle de chaque grand bassin (district hydrographique) les priorités en matière de gestion du risque d'inondation. Dans le cadre de la directive inondations et en déclinaison de la stratégie nationale de gestion des risques inondation (SNGRI), un plan de gestion des risques inondations a été élaboré sur chaque district sous l'autorité du Préfet coordonnateur de bassin en lien avec les parties prenantes.

Ce plan traite de l'ensemble des aspects de la gestion des inondations :

- La prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- La surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation,
- L'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque.

Il vise ainsi à intégrer la prise en compte et la gestion du risque d'inondation dans toutes les politiques du territoire.

La commune est concernée par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation Seine-Normandie 2022-2027.

e. Le Plan de Déplacement Urbain Ile-de-France (PDUIF)

Les articles L.1214-1 et suivants du Code des Transports relatifs aux Plans de Mobilité définissent les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement. Ce document a pour objectif d'organiser l'usage des différents modes de transport afin de diminuer la part du trafic.

« Le plan de mobilité détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité. Il est élaboré par cette dernière en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, en lien avec les collectivités territoriales limitrophes. Le plan de mobilité vise à contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports, selon une trajectoire cohérente avec les engagements

de la France en matière de lutte contre le changement climatique, à la lutte contre la pollution de l'air et la pollution sonore ainsi qu'à la préservation de la biodiversité » (Article L.1214-1 du code des transports).

La commune de Presles-en-Brie est concernée par le Plan de Déplacement Urbain Ile-de-France. Par délibération en date du 25 mai 2022, le conseil d'Île-de-France Mobilités a pris acte de l'évaluation du Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) 2010-2020 et a décidé la mise en révision du PDUIF en vue de l'élaboration du Plan des mobilités en Île-de-France 2030.

1. Documents supra-communaux élaborés au niveau intercommunal

a. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Créé par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains en 2000) le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est l'outil de conception, de mise en œuvre et de suivi d'une planification intercommunale, dans une perspective de développement durable.

Le SCoT fixe les orientations générales de l'espace, l'équilibre à maintenir entre zones à urbaniser, zones naturelles, agricoles ou forestières...

Il fixe aussi les objectifs en matière d'équilibre de l'habitat, de mixité sociale, de transports en commun, d'équipements commerciaux ou d'espaces à vocation économique...

Le SCoT assure ainsi la cohérence des politiques d'habitat, de déplacement, d'équipement commercial, d'environnement... et la cohérence de leur traduction locale à travers les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

En fixant à moyen et long terme des orientations générales en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme, le SCoT définit l'évolution d'un territoire à l'horizon de 15 à 20 ans.

L'évaluation du document est devenue obligatoire afin de mesurer concrètement la réalisation de ses objectifs. Tous les 10 ans, une validation ou une mise en révision devra être opérée.

Les évolutions du contexte nécessiteront des actualisations du SCoT dans le respect de ces grands principes.

Le SCoT est "intégrateur" des documents supérieurs que sont les SDAGE, SAGE et la charte des Parcs Naturels Régionaux :

Le PLU doit être directement compatible avec le SCoT, le PLH et le PDU.

Le SCoT est directement compatible avec le SDAGE, les SAGE, les Chartes PNR.

Par ailleurs, les SCoT et les plans locaux d'urbanisme prennent indirectement en compte les orientations et objectifs du SRADDET.

En l'absence de SCoT, le PLU est directement compatible avec ces documents de planification (le SDAGE, le SAGE, les chartes des PNR).

Aucun SCoT n'est pour le moment opposable sur le territoire de la commune de Presles-en-Brie. Le SDRIF s'impose donc document supra communal de référence en matière de planification.

b. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET), remplace, depuis le 28 juin 2016, l'ancien plan climat-énergie territorial (PCET) en y intégrant les enjeux de la qualité de l'air en France.

Obligatoire pour toute intercommunalité à fiscalité propre (EPCI) de plus de 20 000 habitants, à l'échelle de son territoire ; il décline et met en œuvre sur son territoire les objectifs internationaux, européens et nationaux en matière de qualité de l'air, d'énergie et de climat.

La Communauté de Communes du Val Briard a approuvé son PCAET en date du 06 avril 2023.

Partie 1 : Diagnostic territorial

Cette partie vise à présenter les analyses des données et informations de base de la commune de Presles-en-Brie. Leur synthèse est destinée à révéler les éventuels dysfonctionnements de la vie communale, à faire émerger les besoins communaux et à définir les grands enjeux des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

I. Présentation de la commune

1. Généralités historiques

Sources historiques : données wikipédia

a. Préhistoire et Moyen-âge

La découverte de silex (haches et lames) datant de l'ère du Néolithique témoignent de la présence d'une population bien avant l'Âge du Bronze sur le territoire actuel de la commune de Presles-en-Brie.

Après la découverte récente d'un habitat datant de l'époque mérovingienne, les documents les plus anciens retraçant l'histoire du village de Presles-en-Brie remontent au temps des Capétiens. La commune est caractéristique des campagnes briardes, bâtie autour d'une église romane en pierre.

La construction de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption aurait été effectuée au cours du xiii^e siècle. Toutefois, la présence d'appareillage en Opus Spicatum (dispositions de pierres en épis de blé sur le côté droit du portail) est caractéristique des constructions réalisées bien plus tôt du ix^e au xi^e siècle. Il est fait état de deux nefs du xiii^e siècle, dont les piliers rectangulaires reposeraient sur des bases carrées datées du xi^e siècle. Le portail serait, quant à lui, daté du xii^e siècle, mais son origine reste encore une énigme, car en parfaite contradiction avec son environnement. La tour de grès qui y est accolée aurait été bâtie bien après la construction principale, vers la fin du xv^e, début du xvi^e siècle.

Cette église est l'un des témoignages principaux de l'histoire passée de la commune. On y trouve aujourd'hui encore, de nombreuses gargouilles, culs-de-lampe et tombeaux.

b. XVII^eème – XIX^eème siècle

Trois cloches ont été fondues au xvii^e siècle pour l'église : Marie Élisabeth en 1713, Maire Anne Josèphe en 1727 et Françoise en 1776.

À la Révolution française, la commune compte 550 habitants. Durant cette période, Presles sort de l'anonymat par le biais d'une riche famille de la noblesse française : les comtes et marquis de Jaucourt. Ils se domicilient au château de Presles (aujourd'hui détruit) jusqu'au xxe siècle.

Sous le Premier Empire, la légende dit que Napoléon serait passé par la commune, et qu'un soldat russe se serait noyé dans un lac. Depuis, ce lac se nomme Mare aux Russes. Napoléon Ier aurait également surveillé la bataille de Mormant du haut du clocher de l'église.

En 1834, tout comme le reste de la région, la commune est frappée par l'épidémie de choléra.

Au XIX^e siècle, Presles est un village prospère. Des arbres fruitiers, notamment de la vigne, sont cultivés le long de la Marsange. Le 25 avril 1857, la gare de Presles est construite au hameau de Villepatour. Elle se situe sur la ligne de Paris-Est à Mulhouse-Ville.

La guerre franco-prussienne de 1870 frappe la commune. De nombreux combats eurent lieu sur son territoire.

En 1889 est ouverte une scierie qui débite les arbres en planches, qui sont ensuite expédiées vers Paris. La scierie Mondloque de Villepatour ferme vers 1930.

c. XX^e siècle

Entre 1911 et 1914, la famille Jaucourt vend son château à monsieur Paillet, qui, lui-même le revend à un Polonais du nom d'Anders, qui disparaît sans laisser de traces. À la fin de la Seconde Guerre mondiale, le château est placé sous tutelle du consulat de Pologne.

En 1959, le maire Pierre Boullery fraîchement élu tente de faire racheter le domaine par la commune, mais cela se solde par un échec car la vente nécessite l'accord du propriétaire, introuvable. Trente ans après, le château devient propriété du consulat, qui le vend à un promoteur. Ce dernier le fait détruire.

Les années 1960 sont pour Presles une période de prospérité, à l'image des Trente Glorieuses. La commune possède une caserne de pompiers et une gare. Le lotissement de la Marsange est construit, agrandissant considérablement la commune. L'école des Quatre -Vents est construite.

Dans les années 1980, un projet de construction d'un golf est établi, les travaux débutent mais le projet est abandonné. L'école incluse dans le projet est tout de même construite, financée par le promoteur. Après des années de procédures judiciaires, la mairie remporte le procès contre le promoteur qui réclamait le remboursement des travaux de l'école.



Source : Commune de Presles-en-Brie, Google maps, octobre 2022

2. Situation administrative et localisation géographique

La commune de Presles-en-Brie fait partie du département de la Seine-et-Marne, en région Ile-de-France. Elle comptait 2310 habitants en 2020 selon les dernières données de l'INSEE. Son territoire s'étend sur une superficie de 17,39 km², soit une densité de 133 habitants par km².



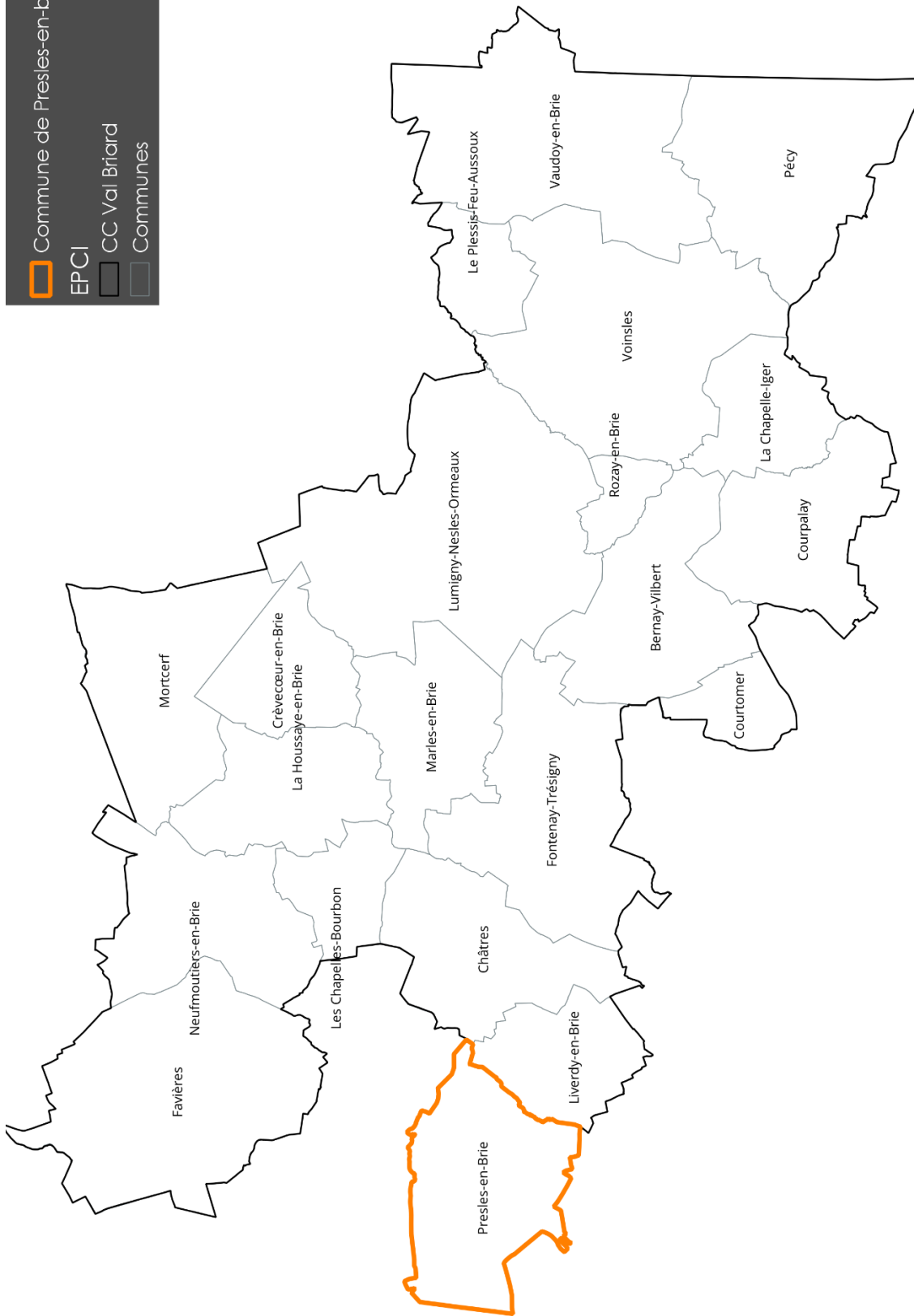
Source : Cartographie Urbycom

Presles-en-Brie est membre de la Communauté de Communes Val Briard, qui regroupe 21 communes et 28 473 habitants en 2020 selon l'INSEE.

Les communes limitrophes sont :

- CHATRES
- LIVERDY-EN-BRIE
- COURQUETAINE
- CHEVRY-COSSIGNY
- TOURNAN-EN-BRIE
- GRISY-SUISNES
- GRETZ-ARMAINVILLERS
- COUBERT

Commune de Presles-en-brie
 EPCI
 CC Val Briard
 Communes



Localisation dans l'EPCI

0 2,5 5 km

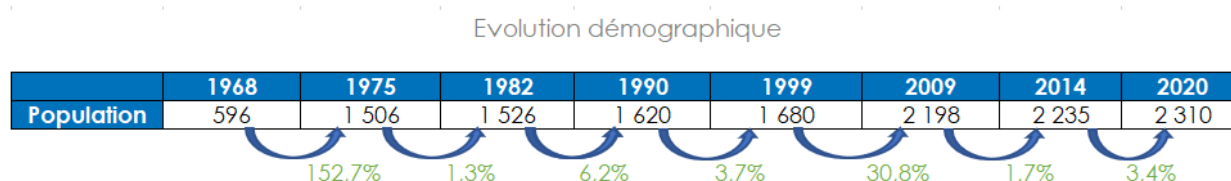
| URBYCOM
 SOCOTEC

Source : Cartographie Urbycom

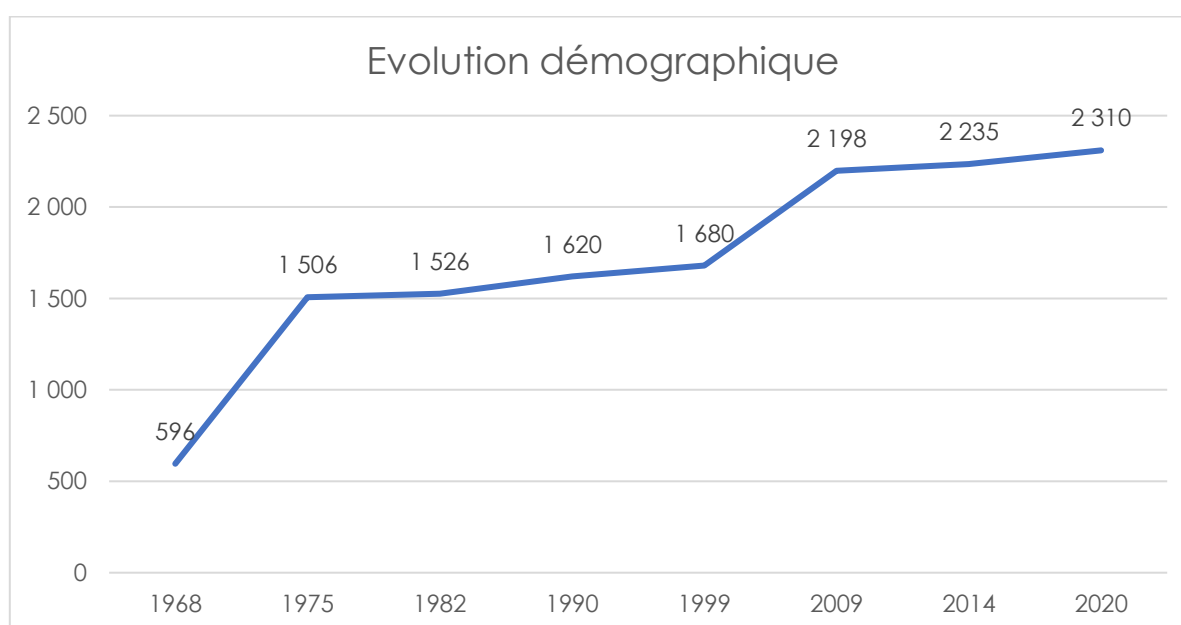
II. Analyse démographique

1. Evolution démographique

Définition : La population sans doubles comptes (PSDC) correspond à la population totale de Presles-en-Brie à laquelle ont été retirés les doubles comptes, c'est-à-dire les personnes qui sont recensées dans une autre commune (exemples : les militaires ou les étudiants vivant sur le territoire communal mais ayant leur résidence personnelle ailleurs).



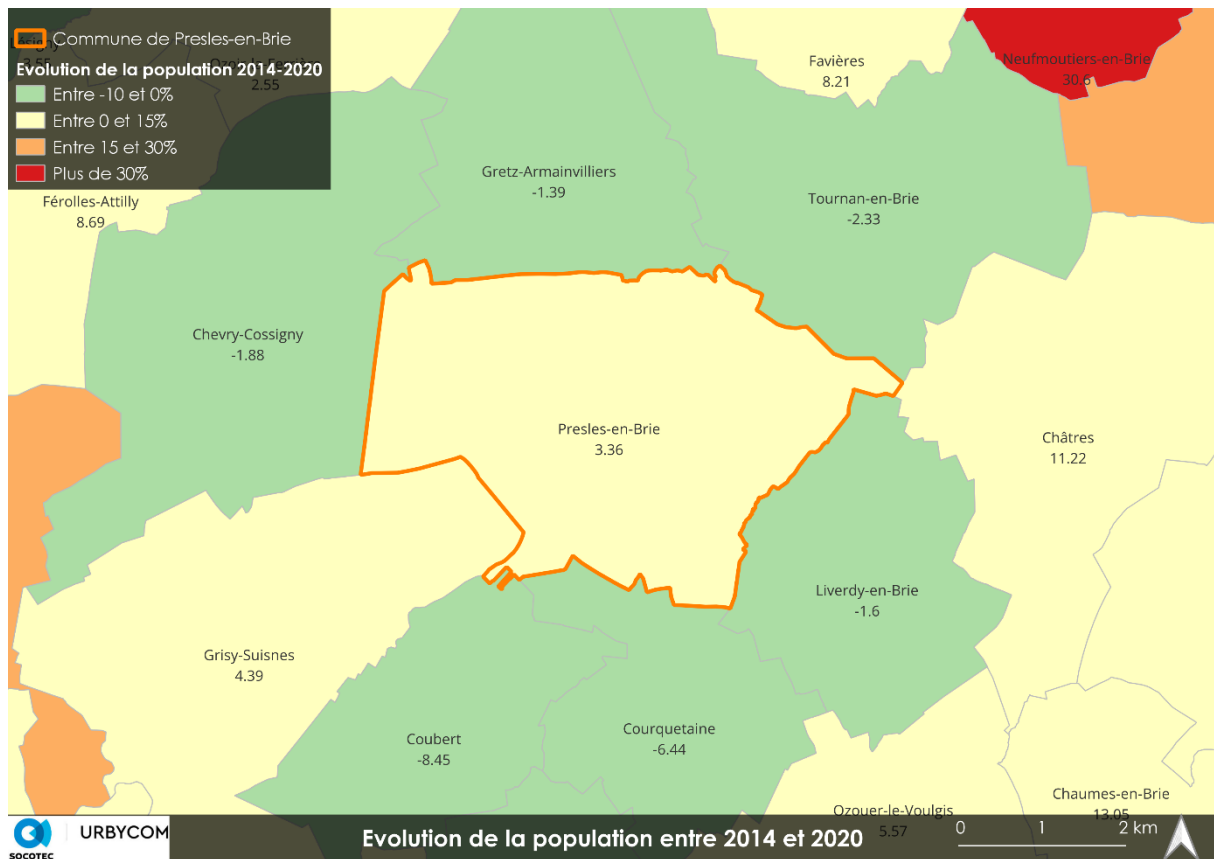
Source : Recensement INSEE 2020



Source : INSEE 2020

Depuis les 50 dernières années, la population de Presles-en-Brie est passée de 596 habitants en 1968 à 2310 habitants en 2020, soit une augmentation de 287,6%. Les périodes qui recensent les plus fortes augmentations sont celles entre 1968-1975 (+152,7%) et 1999-2009 (+30,8%).

La commune constate toutefois une reprise de la croissance démographique sur le dernier recensement, lequel s'explique notamment du fait des conséquences de la période COVID et de l'émigration des habitants du pôle parisien dans les territoires ruraux à proximité. La conjoncture économique immobilière et les évolutions sociétales liées au télétravail sont favorables aux communes rurales qui disposent d'un cadre de vie attractif, ce qui est favorable en l'espèce à Presles-en-Brie.



Source : Cartographie Urbycom, INSEE 2020

Par rapport aux communes qui lui sont limitrophes qui elles perçoivent une croissance démographique négative, la commune de Presles-en-Brie connaît quant à elle une certaine croissance démographique (3,36 %).

1er constat :

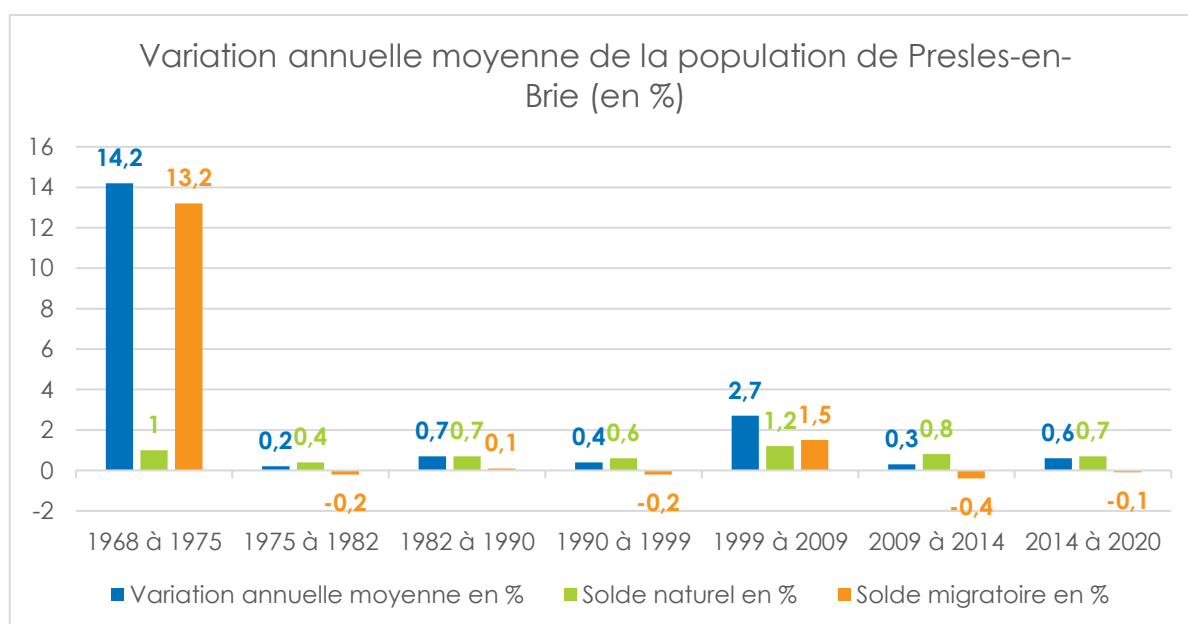
La commune de Presles-en-Brie connaît une réelle croissance démographique ces dernières décennies.

2. Origines de l'évolution démographique

Information : L'évolution de la population se justifie par la combinaison du solde naturel (différence entre les naissances et les décès) et du solde migratoire (différence entre les emménagements et les déménagements sur le territoire communal).

Variation annuelle moyenne de la population de Presles-en-Brie

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014	2014 à 2020
Variation annuelle moyenne en %	14,2	0,2	0,7	0,4	2,7	0,3	0,6
Solde naturel en %	1	0,4	0,7	0,6	1,2	0,8	0,7
Solde migratoire en %	13,2	-0,2	0,1	-0,2	1,5	-0,4	-0,1



Source : recensement INSEE 2020

D'après les éléments ci-dessus, on observe plusieurs phénomènes :

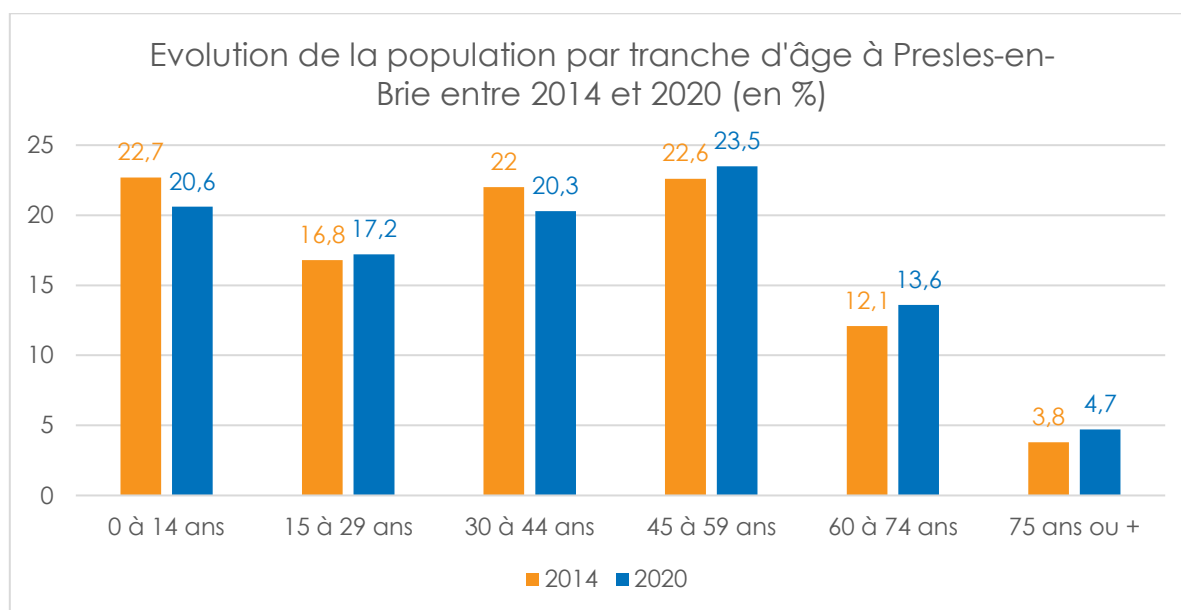
- Seule la **période de 1968-1975** connaît une croissance démographique positive notable qui est aussi bien liée à un taux plus important de naissances que de décès et un taux plus important d'entrées que de sorties sur le territoire. Un autre pic est également identifié pour la période de 1999-2009.
- **Concernant le solde naturel**, on remarque que le taux de naissance est positif depuis 1968 ce qui a permis à la commune de conserver une croissance démographique positive.
- **Concernant le solde migratoire**, on remarque que le taux d'entrées sur le territoire a été plus important que le taux de sorties pour les périodes 1968-1975 et 1999-2009. Les autres

périodes sont quant à elles marquées par un taux de sorties supérieur aux entrées sur le territoire.

2^{ème} constat :

- La commune de Presles-en-Brie connaît depuis 1968 une variation annuelle positive de sa population.

3. Structure de la population



Source : recensement INSEE 2020

Les données concernant l'évolution de la structure de la population permettent d'établir un lien avec la partie précédente. La commune connaît une évolution progressive de sa population depuis 1968 et un solde naturel positif. A titre d'exemple, l'augmentation de la part des 15-29 ans est la conséquence des taux importants de naissances recensés sur la période 1990-2014.

On remarque également une augmentation de la part des 45 ans et plus, avec une classe d'âge particulièrement marquée, celle des 60 ans et plus. Cette augmentation est le reflet d'un phénomène, connu par de nombreuses communes, qui est celui du vieillissement de la population.

Les tendances observées sur la structure de la population de la communauté de communes sont plutôt similaires par rapport à celles de Presles-en-Brie. On observe que les augmentations et les diminutions touchent globalement les mêmes classes d'âges. En revanche, ces variations sont en proportion moins importantes à l'échelle de l'intercommunalité. C'est notamment le cas par exemple des 15-29 ans avec +3,3% pour Presles-en-Brie contre 0,1% pour l'intercommunalité. Seule l'augmentation des 75 ans et plus est identique entre les deux échelons.

Population par tranche d'âge (en%)

Presles-en-Brie	0 à 14 ans	15 à 29 ans	30 à 44 ans	45 à 59 ans	60 à 74 ans	75 ans ou +
2014	22,7	16,8	22	22,6	12,1	3,8
2020	20,6	17,2	20,3	23,5	13,6	4,7

Evolution entre 2014 et 2020

	-6,2%	3,3%	-6,4%	2,1%	6,6%	0,7%
--	-------	------	-------	------	------	------

CC Val Briard	0 à 14 ans	15 à 29 ans	30 à 44 ans	45 à 59 ans	60 à 74 ans	75 ans ou +
2014	21,2	17,2	21,3	22,5	12,1	5,7
2020	20,1	17,1	20,9	22,1	13,7	6,1

Evolution entre 2014 et 2020

	-1,1%	0,1%	-2,1%	0,3%	2,2%	0,7%
--	-------	------	-------	------	------	------

3^{ème} constat :

- La tendance au vieillissement de la population semble se confirmer d'après l'analyse de la période 2014-2020. Ce phénomène devra être pris en compte, non seulement pour éviter un phénomène de baisse démographique, mais également pour permettre à ces personnes de continuer à résider sur le territoire en proposant une offre de logements adaptés.

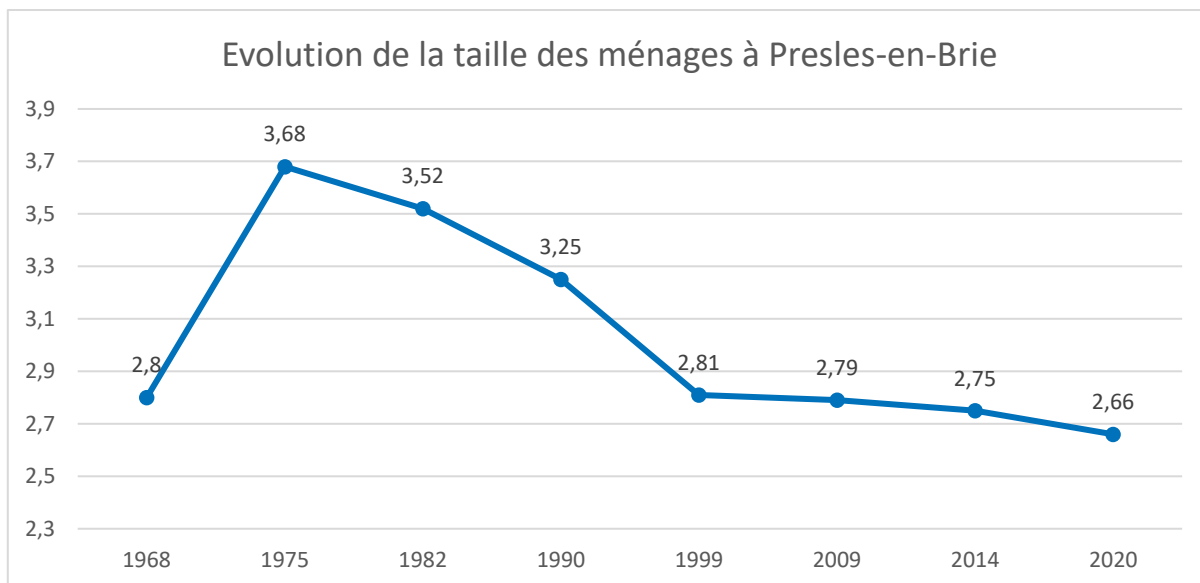
4. Composition des ménages

Remarque : un ménage au sens de l'INSEE, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement (un ménage peut être composé d'une seule personne). Confrontée aux effectifs de population des ménages, cette progression permet de relever l'évolution de la taille moyenne des ménages sur la commune.

La commune a connu un pic d'évolution entre 1968 et 1975 pour ensuite connaître une évolution négative à partir de 1975 jusqu'en 2020 selon les dernières données disponibles à ce jour. Ainsi et d'après les données ci-dessous, on remarque que la commune de Presles-en-brie est concernée par un phénomène dit de desserrement des ménages. Par conséquent et afin d'enrayer les conséquences de ce phénomène, la commune devra construire des logements supplémentaires afin de maintenir sa population.

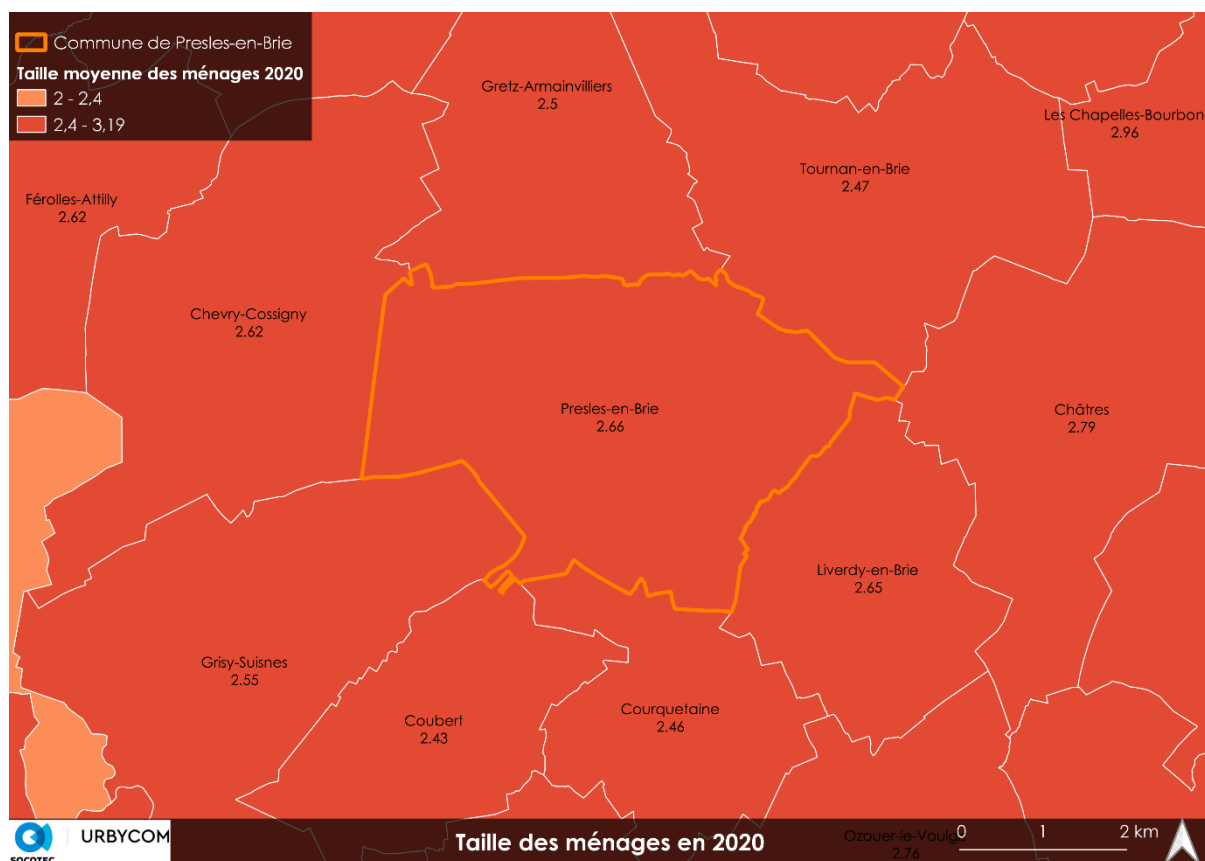
Evolution de la taille des ménages à Presles-en-Brie

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Taille des ménages	2,8	3,68	3,52	3,25	2,81	2,79	2,75	2,66



Source : recensement INSEE 2020

D'une manière générale, la taille moyenne des ménages en 2020 est similaire à celle des communes limitrophes à Presles-en-Brie.



Source : Cartographie Urbycom

4^{ème} constat :

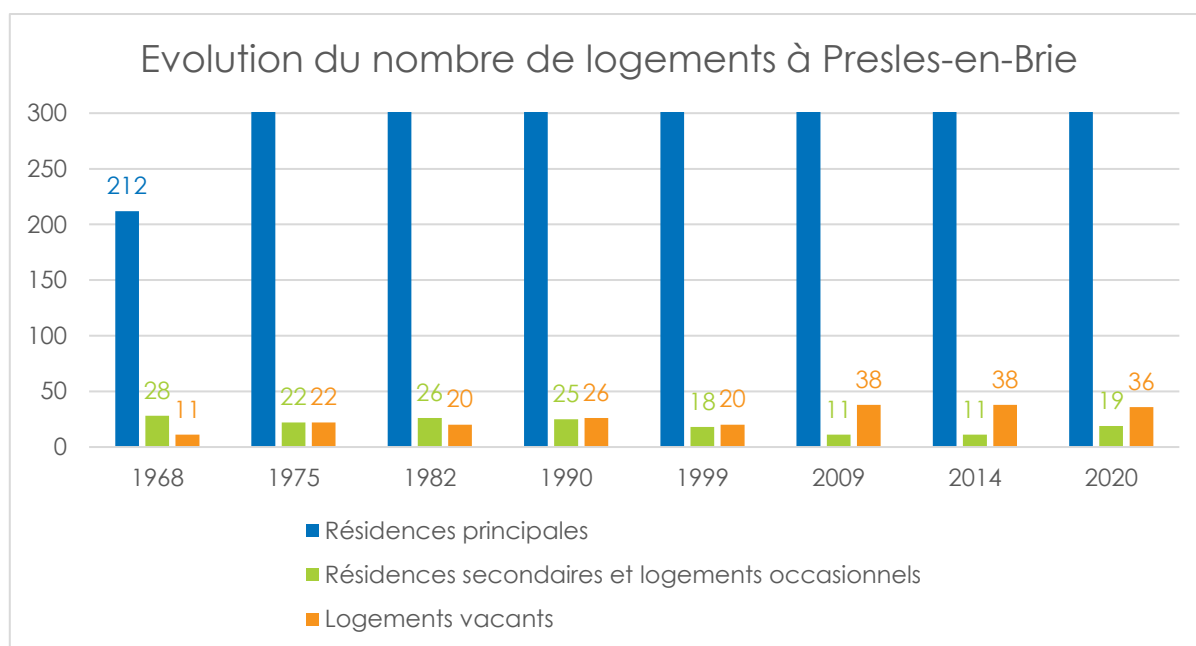
- La commune de Presles-en-Brie est concernée par le phénomène de desserrement des ménages. Celui-ci devra donc être pris en compte dans l'offre en logements mais également dans les typologies proposées au sein de la commune.

III. Analyse de l'habitat

1. Evolution du parc

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Résidences principales	212	406	416	497	597	768	810	864
		91,5%	2,5%	19,5%	20,1%	28,6%	5,5%	6,7%
Résidences secondaires et logements occasionnels	28	22	26	25	18	11	11	19
Logements vacants	11	22	20	26	20	38	38	36
Ensemble	251	450	462	548	635	808	858	919

Source : INSEE 2020

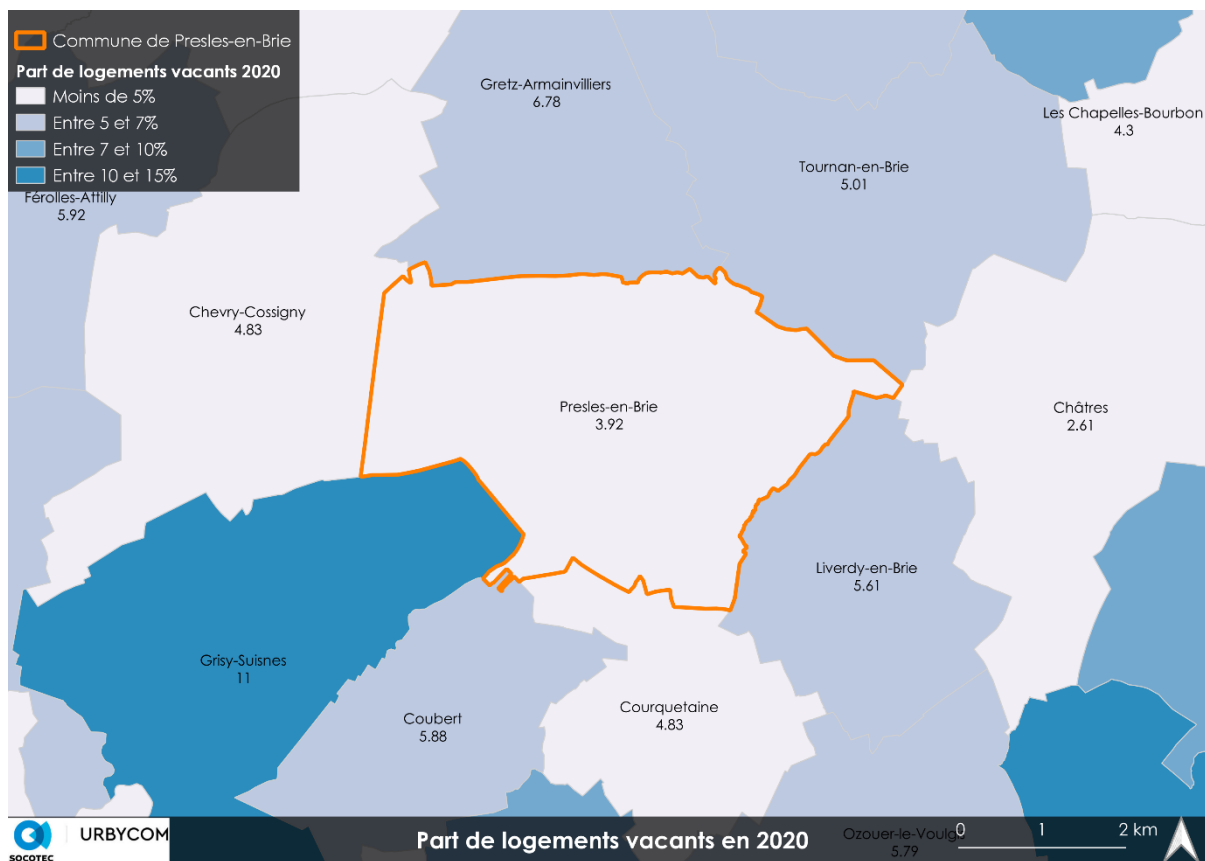


En analysant ces données avec celles de l'évolution démographique, on remarque que l'évolution des résidences principales a suivi une dynamique positive depuis 1975.

Pour les résidences secondaires et logements occasionnels, ceux-ci connaissent une décroissance progressive depuis 1982, avec une légère augmentation sur la dernière période d'étude (19 résidences secondaires et logements occasionnels en 2020). La part des logements secondaire aurait a priori augmenté au dernier recensement en raison de l'arrivée de ménages nouveaux, en période post COVID.

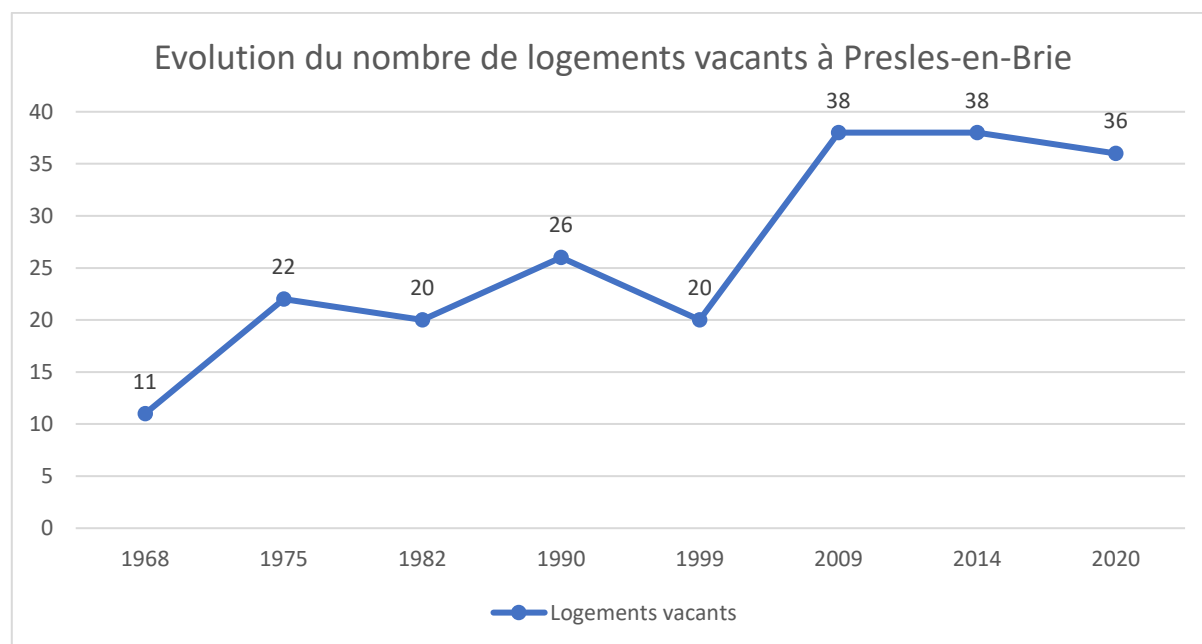
La vacance a connu son taux le plus bas en 1968, pour ensuite connaître une évolution relative sur les années suivantes. Notons que depuis 2009, le taux de vacance est en progression.

Le taux de vacance en 2020 est de 3,9%, soit un taux dit normal de fluidité.



Source : Cartographie Urbycom

On remarque que la part des logements vacants est plutôt diversifiée entre les communes. Tout comme Chevry-Cossigny (4,83%), Châtres (2,61%), Courquettaine (4,83%) et les Chapelles-Bourbon (4,3%), la commune de Presles-en Brie bénéficie d'une part de logements vacants inférieure à 5% en 2020 (3,92%). A contrario, un taux plus important voir nettement important est recensé pour les autres communes limitrophes.



Source : INSEE 2020

Le nombre de logements vacants oscille entre 20 et 26 logements vacants entre 1975 et 1999. Ce nombre a nettement augmenté avec 38 logements vacants recensés en 2009 et 2014. Les dernières données recensées par l'INSEE indique un nombre de 36 logements vacants en 2020 à Presles-en-Brie. Toutefois, même si ce nombre de logements a augmenté, celui-ci reste raisonnable et ce notamment eu égard au taux de certaines communes voisines.

5^{ème} constat :

- Une attention particulière devra être apportée sur le parc de logements afin de conserver un taux dit normal de fluidité.

2. Composition du parc de logements

Evolution du parc de logement				
	2014		2020	
		%		%
Résidences principales	810	94,4	864	94
Résidences secondaires et logements occasionnels	11	1,2	19	2,1
Logements vacants	38	4,4	36	3,9
<i>Maisons</i>	728	84,9	777	84,5
<i>Appartements</i>	127	14,8	139	15,1
Ensemble	859	100	919	100

Source : recensement INSEE 2020

Le parc de logement est dominé par les résidences principales, lesquelles composent celui-ci à 94% environ (soit une augmentation de 54 résidences principales depuis 2014). En effet, la maison individuelle est largement représentée avec quasiment 85% des résidences principales.

Une augmentation est également à noter concernant les appartements. Cette catégorie a connu une augmentation depuis 2014 (+12 appartements). Ainsi, sur les 919 logements recensés en 2020, 139 sont des appartements.

La part de résidences secondaires/occasionnelles en 2020 (2,1%) est supérieure à celle observée en 2014 (1,2 %). Ce constat global permet d'affirmer le caractère résidentiel du territoire.

Compte tenu de ces données, la composition du parc de logements révèle donc une surreprésentation des résidences principales et donc des logements individuels sur la commune de Presles-en-Brie.

L'augmentation du nombre d'appartements est positive pour la commune mais reste toutefois à relativiser comme nous allons le voir dans la partie suivante.

6^{ème} constat :

- La commune de Presles-en-Brie est concernée par une surreprésentation de maisons. Cette donnée sera à prendre en compte dans l'aménagement du territoire, en proposant une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins.

3. Types d'occupation

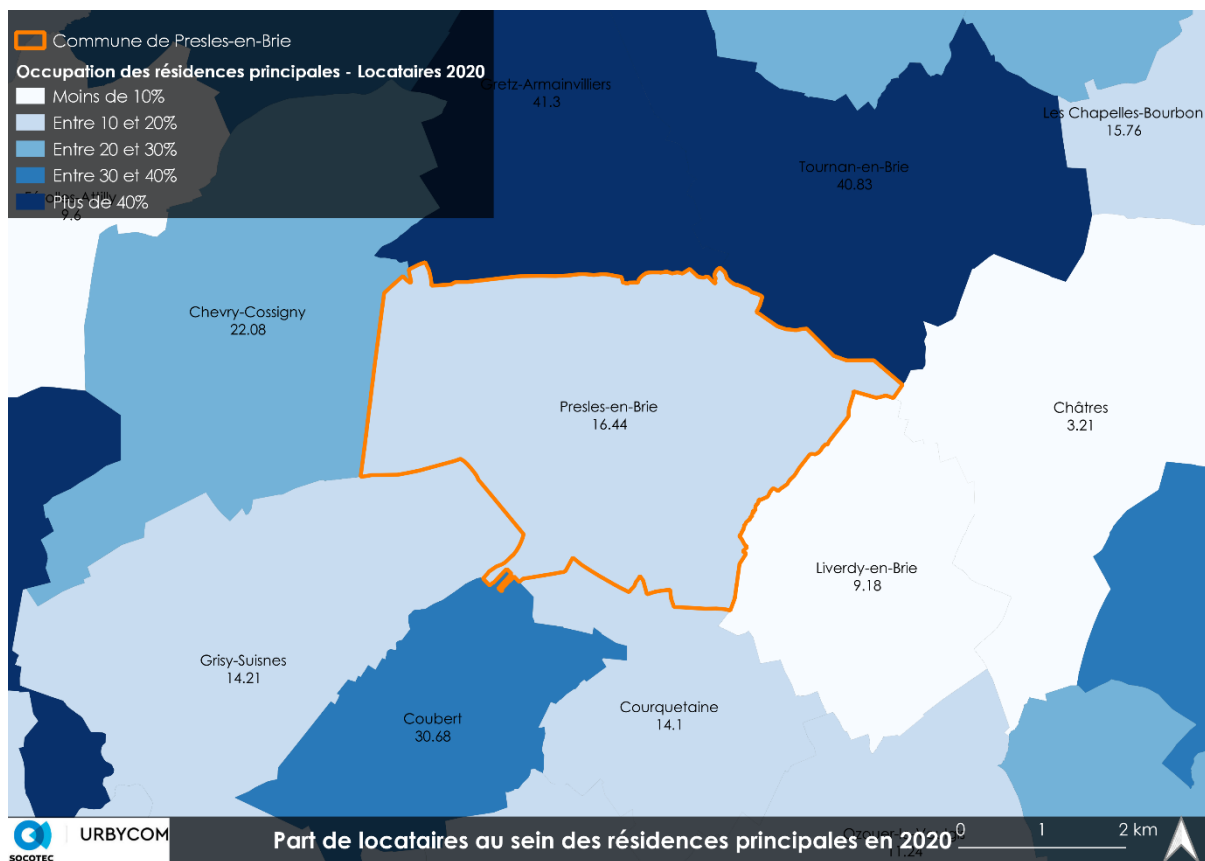
Définition : Le type d'occupation des résidences principales divise la population en trois catégories :

- Les propriétaires
- Les locataires
- Les personnes logées gratuitement

Résidences principales selon le statut d'occupation en 2020

	Commune de Presles-en-Brie		CC Val Briard
	Nombre	%	%
Propriétaire	702	81,3	77,3
Locataire	142	16,4	20,2
dont d'un logement HLM loué vide	2	0,2	4,6
Logé gratuitement	20	2,3	2,5
Ensemble	275	100	100

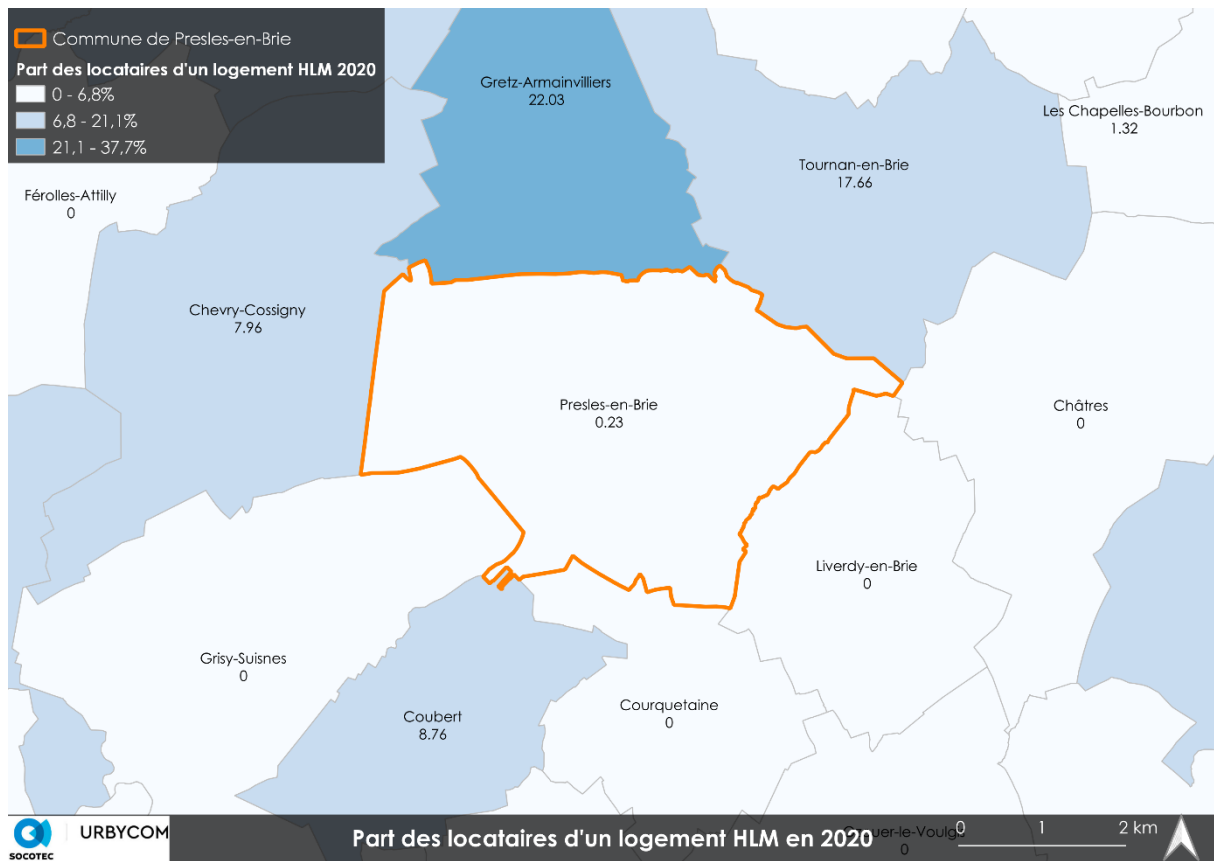
Les données ci-dessus nous dévoilent que le parc des résidences principales de Presles-en-Brie est majoritairement occupé par des propriétaires (81,3%), les locataires ne représentent que 16,4% en 2020. Les communes du secteur sont plutôt hétéroclites, avec une présence moins importante de locataires sur la commune de Châtres (3,21%) ou encore Liverdy-en-Brie (9,18%) et une présence plus importante comme sur les communes de Coubert (30,68%), Gretz-Armainvilliers (41,3%) et Tournan-en-Brie (40,83%) par exemple.



Source : Cartographie Urbycom

L'offre HLM est presque quasiment absente puisque sur 16,4% de locataires, 0,2% occupent un logement HLM à Presles-en-Brie. C'est également le cas d'une majorité des communes limitrophes, dont plusieurs recensent un taux égal à 0% comme sur Grisy-Suisnes, Courquetaine, Liverdy-en-Brie, Châtres ou encore Férolles-Attilly.

Seules les communes de Gretz-Armainvillers (22,03%) et Tournan-en-Brie (17,66%) se démarquent avec des taux plus importants.

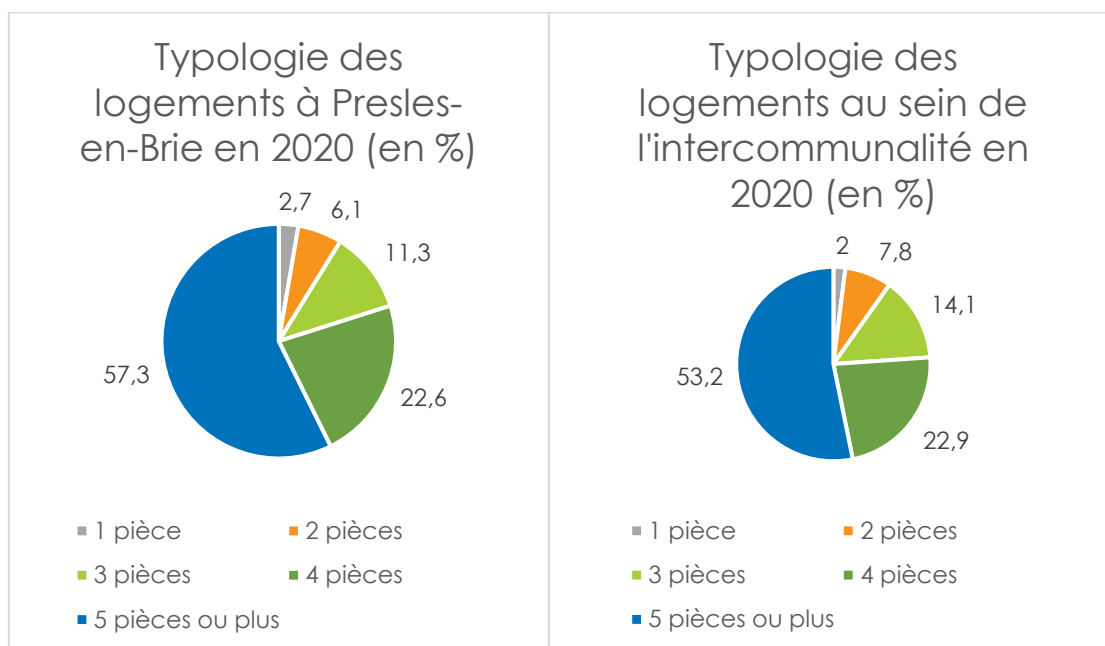


Source : Cartographie Urbycom

7^{ème} constat :

- La commune de Presles-en-Brie dispose d'une faible part de locataires et d'une offre faible en logements HLM. La commune devra veiller à proposer une offre de logements diversifiée et adaptée à sa population.

4. Typologies des logements



Source : Recensement INSEE 2020

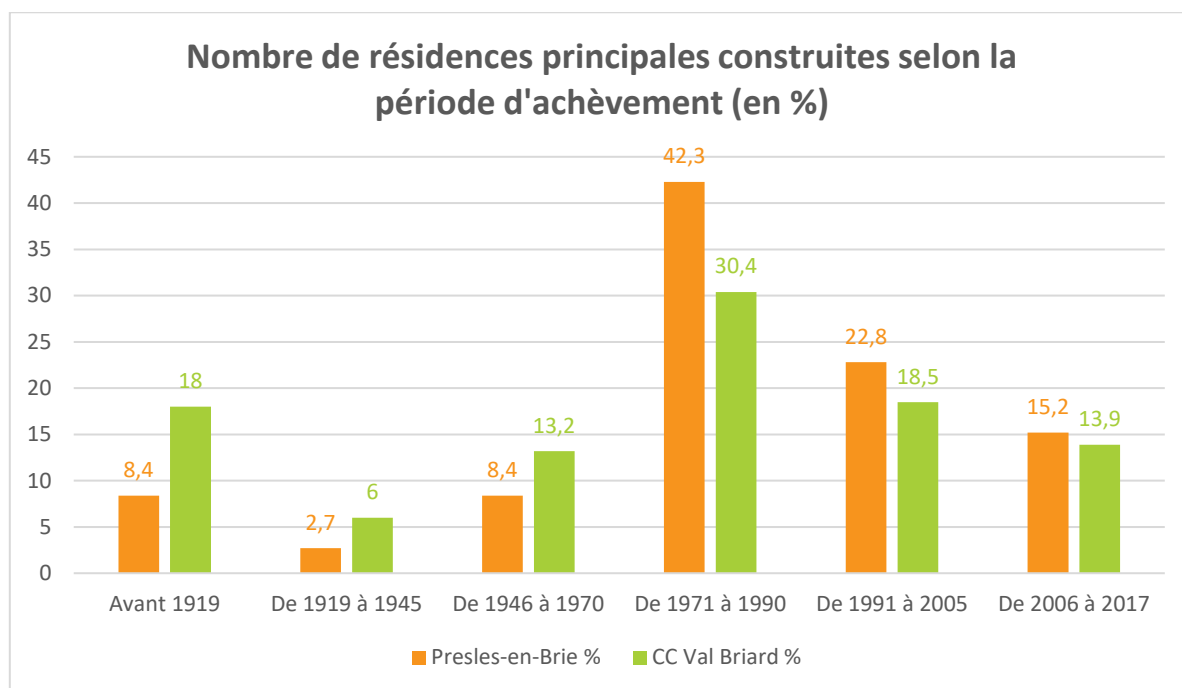
Pour rappel, la commune de Presles-en-Brie dispose d'une forte proportion de logements individuels de type maison. En 2020, le parc de logement est majoritairement composé de logements de très grande taille avec près de 57,3% de logements disposant de 5 pièces ou plus soit plus de la moitié du parc de logement de la commune.

Les logements de type T3 sont présents à 11,3% à Presles-en-Brie, un pourcentage relativement faible. De même, les types T1 et T2 restent sous-représentés puisqu'ils représentent 2,7% pour les logements T1 et 6,1% pour les logements T2 au sein du parc de logement. Sur ce point, des proportions semblables sont observables sur le territoire de l'intercommunalité, avec une plus forte part de T5 au profit des T2 et T3.

8^{ème} constat :

- La commune de Presles-en-Brie dispose d'un manque de petites typologies. Cette donnée sera à prendre en compte dans l'aménagement du territoire en proposant une offre de logements diversifiée, permettant de répondre aux besoins de la population et afin de prendre en compte le phénomène de desserrement des ménages amorcé sur la commune.

5. Ancienneté du parc



Source : Recensement INSEE 2020

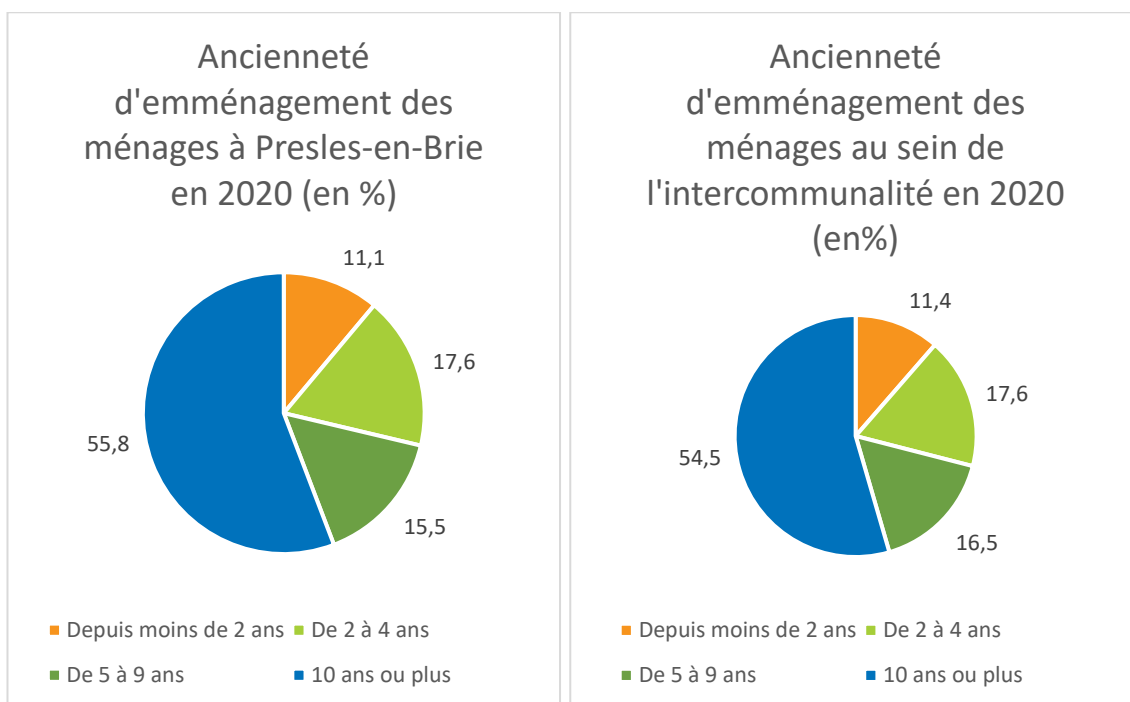
Le graphique ci-dessus met en évidence l'ancienneté du parc de logements de Presles-en-Brie. On remarque que le parc de logements est relativement récent avec environ 80% de résidences principales construites après 1970, alors qu'à l'échelle intercommunale du Val Briard, ils représentent environ 63% depuis 1970. Une précision doit toutefois être soulignée qui est que 19,5% du parc de logement de la commune a été édifié avant 1970, cette partie du parc de logement devra faire l'objet d'une attention particulière permettant la mise en place de mesures nécessaires en cas de problèmes de salubrité.

Depuis les années 1970, la commune de Presles-en-Brie connaît un rythme de développement urbain notable, ce qui justifie la dominante jeune du parc.

9^{ème} constat :

- La commune de Presles-en-Brie dispose d'un parc de logements récent. La partie ancienne du parc peut être source de diverses problématiques (insalubrité, passoire thermiques...). La commune pourra mener des actions en faveur de la réhabilitation de son parc de logements. Le parc devra donc faire l'objet d'une attention particulière, notamment sur le risque de vacance.

6. Migration résidentielle



Source : recensement INSEE 2020

Concernant l'ancienneté d'emménagement de la population de Presles-en-Brie dans leur résidence principale, on remarque que près de 56% y habitent depuis plus de 10 ans. La part restante est plus diversifiée. Cela démontre que la commune dispose d'une population fixe avec une petite part de renouvellement.

Ces fluctuations se confirment par l'analyse des mutations foncières de la commune. Si l'on s'attarde sur la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023, on remarque de nombreuses ventes dans les principales sections bâties, qu'ils s'agissent de terrains nus ou de terrains bâtis :

Sections*	Mutations foncières des espaces bâtis**	Mutations foncières des espaces non-bâti***
A	14	29
B	19	71
C	92	133
D	0	2
AB	31	19
ZB	4	15
ZD	15	29
ZI	0	5
ZK	1	7
ZL	0	15
ZM	8	8
ZN	24	22
Total	208	355

* Seules les principales sections bâties sont répertoriées dans le tableau ci-dessus. Les sections qui n'ont pas connu de mutations ne sont pas répertoriées dans le tableau ci-dessus.

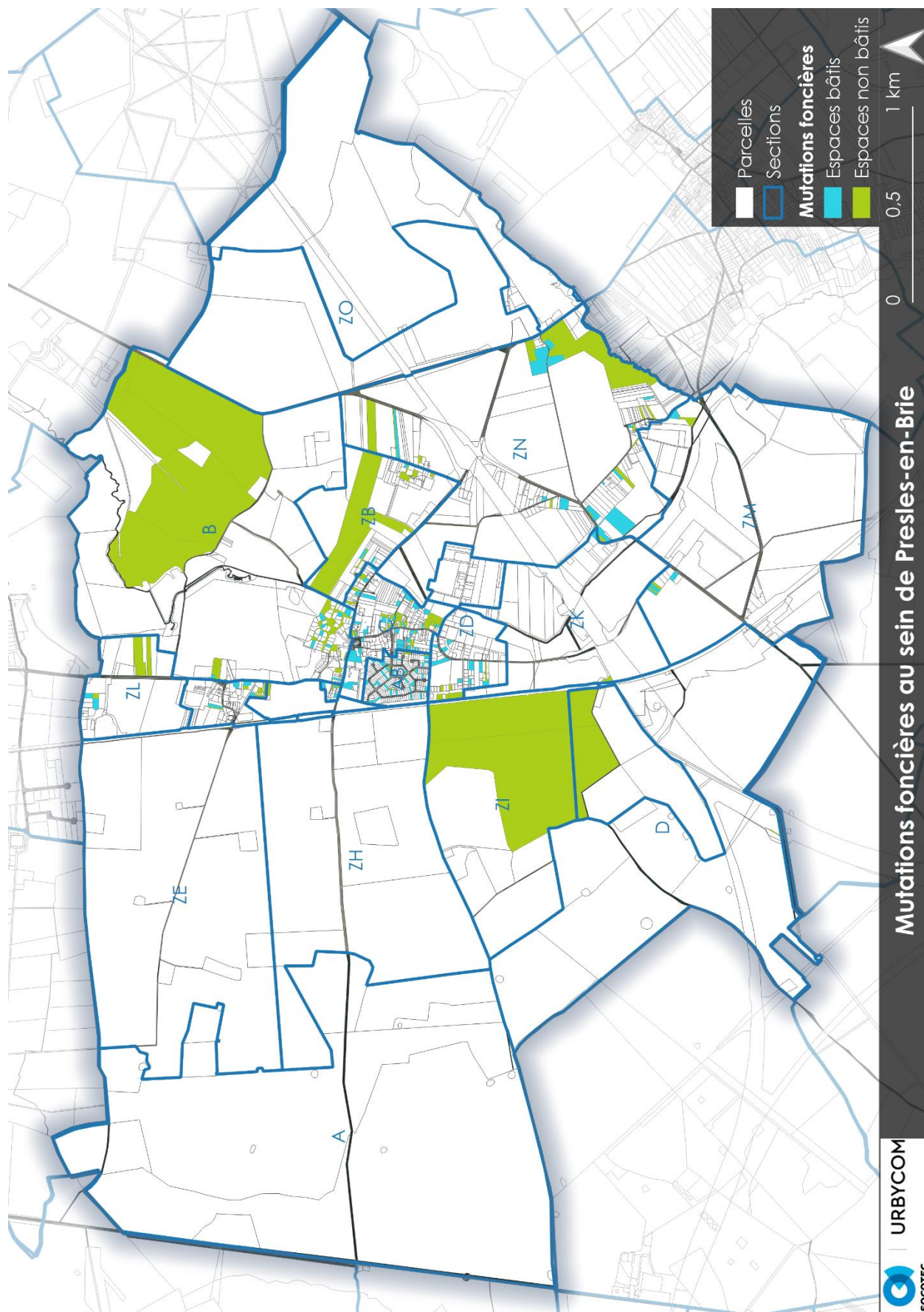
*** Les mutations analysées concernent la vente de maisons et d'appartements. Les ventes de dépendance et locaux industriels ne sont pas comptabilisés. Les données proviennent de la base de données DVF disponible sur internet : <https://app.dvf.etalab.gouv.fr/>*

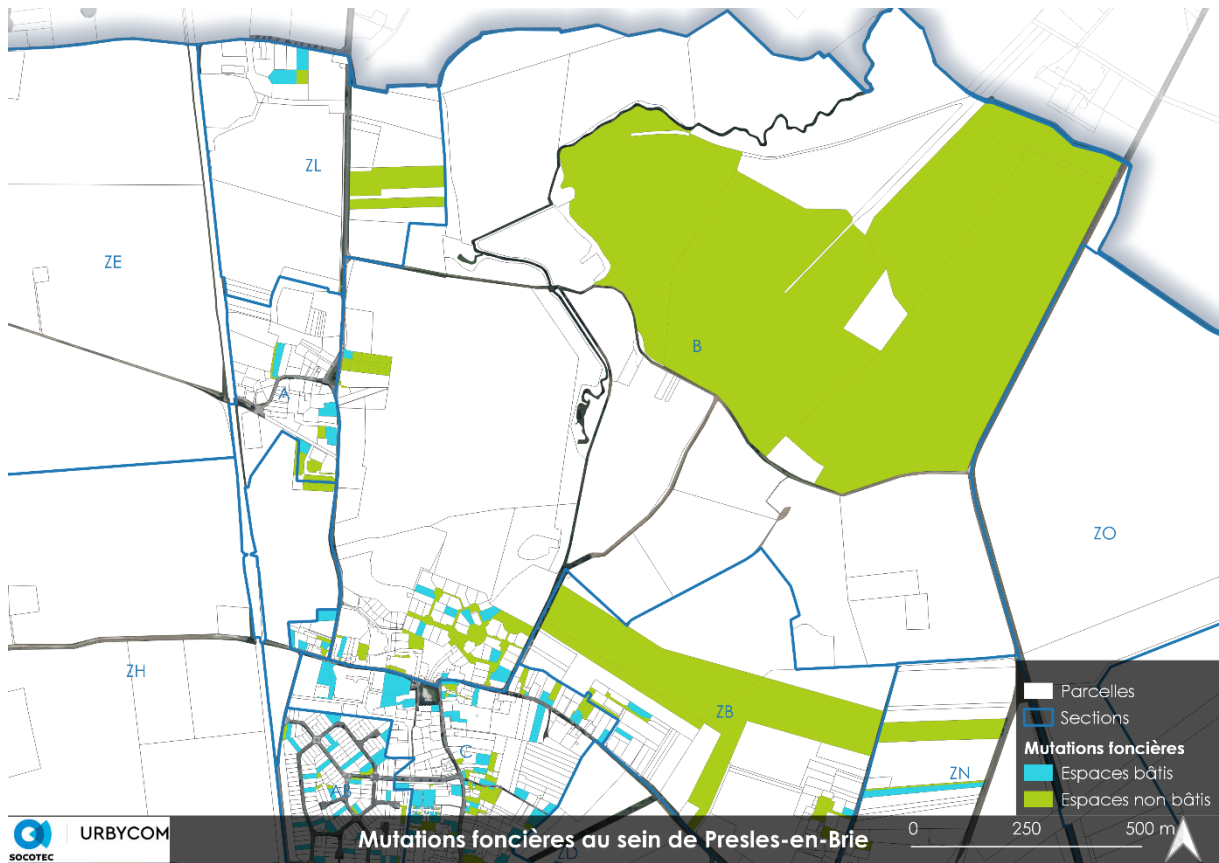
**** Les mutations comptabilisées indiquent la vente d'un espace non-bâti mais ne signifient pas que la vente a été suivie d'une construction. Il s'agit simplement d'illustrer ce phénomène sur la commune.*

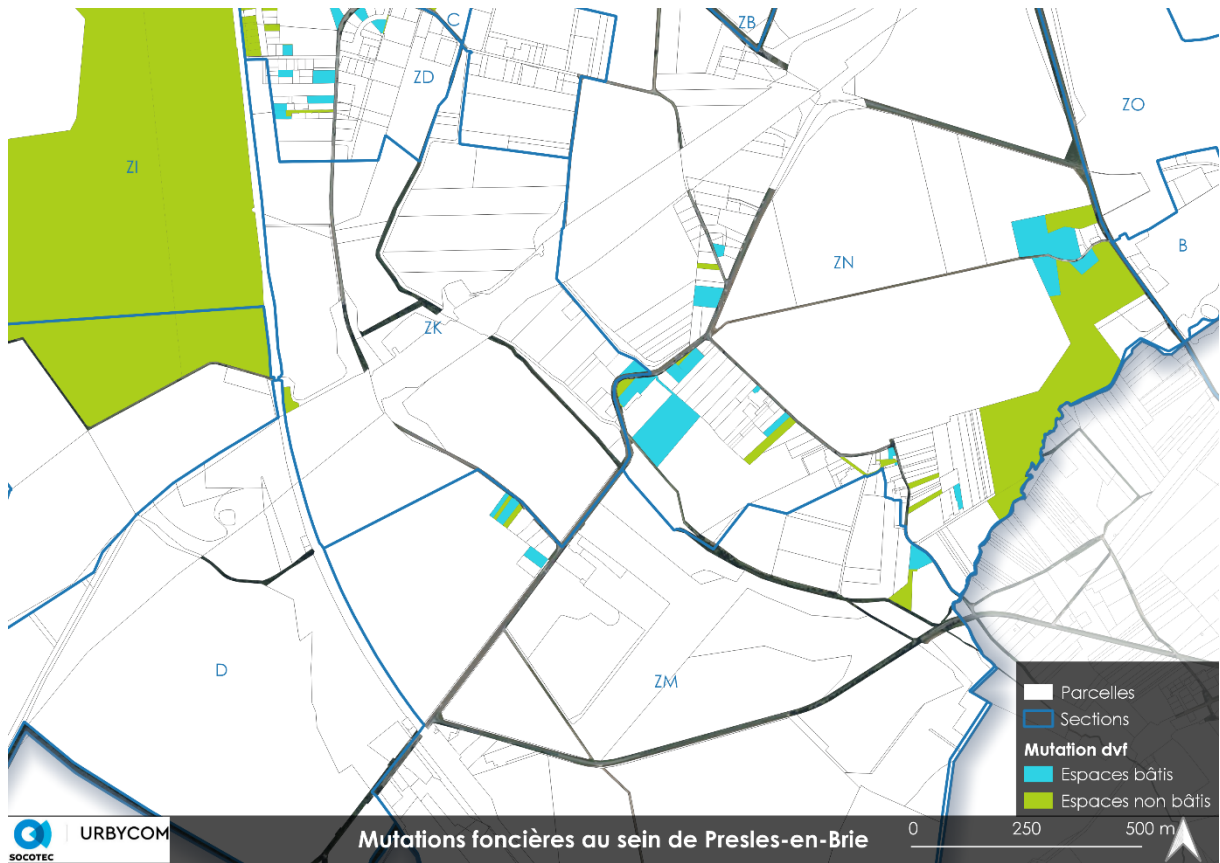
Ces données permettent d'illustrer que sur ces 5 dernières années, 208 habitations (maisons et appartements) ont été vendues. Cela peut expliquer les raisons pour lesquelles la commune dispose de plus d'une moitié de sa population qui habite dans leur résidence depuis plus de 10 ans.

10^{ème} constat :

- La commune de Presles-en-Brie dispose d'une certaine mouvance dans son parc de logements. Il faudra veiller, dans l'aménagement du territoire, à proposer une offre de logements répondant aux différents besoins de la population.







Source : Cartographies Urbycom, DVF

7. Analyse typomorphologique du tissu bâti

a. Définition et méthodologie

Définition : La typo-morphologie urbaine est l'analyse des formes urbaines à travers la voirie, le parcellaire, les volumes et l'implantation des bâtiments. Elle permet ainsi :

- De mettre en avant les caractéristiques urbaines : pour les prendre en compte, notamment, lors de l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux quartiers,
- D'identifier des potentialités urbaines différenciées : en fonction des caractéristiques environnantes,
- D'identifier des disparités dans les types de logements,
- D'inscrire une réglementation confortant l'identité des espaces...

Méthodologie : Cette analyse se base à la fois sur la photo-interprétation ainsi que sur le travail de terrain. Pour la réaliser, plusieurs catégories ont été définies :

Le tissu d'équipements publics : ce tissu englobe l'ensemble des équipements publics (écoles, salles, terrains de sport, cimetières...). On retrouve ici des constructions d'une certaine ampleur, en fonction de la vocation des bâtiments. Le parcellaire est donc, de fait, variable.



Le tissu d'activité et de commerce : ce tissu discontinu recense, comme son nom l'indique, l'ensemble des secteurs d'activités et de commerce (de type moyenne et grande surface). Les petits commerces ponctuels ou en rez-de-chaussée des habitations ne sont pas pris en compte dans cette catégorie. Là encore, les constructions et le parcellaire sont variables mais souvent de grande ampleur.



L'habitat individuel groupé : à l'inverse des immeubles collectifs, cette catégorie rassemble des constructions d'un seul tenant, comprenant plusieurs logements individuels. La mitoyenneté peut se faire par l'habitation ou par un garage.



Le tissu pavillonnaire : Il rassemble des habitations isolées sur leurs parcelles, souvent en périphérie des communes ou dans le cadre d'un lotissement. Les constructions sont individuelles, agrémentées de jardins. On constate plusieurs cas de constructions en deuxième rideau.



L'habitat linéaire dense : il s'agit majoritairement d'un habitat plutôt ancien, dense et homogène. Les constructions sont mitoyennes et constitue un front bâti, parfois d'un seul tenant. Elles peuvent être

implantées en limite de voie ou avec un léger retrait permettant la réalisation de l'accès ou d'un jardin. Le parcellaire est majoritairement disposé en lanière.



Les ensembles agricoles : il s'agit des exploitations agricoles de type EARL, GAEC... Ce sont des espaces comprenant plusieurs bâtiments, souvent de grande ampleur et de taille importante, ce qui entraîne une hétérogénéité dans l'implantation des constructions.



b. Analyse de la commune

Au sein de la commune de Presles-en-Brie, on recense l'ensemble des types d'habitat présentés précédemment, dans des proportions variables. Cette variété s'explique principalement par la période de construction.

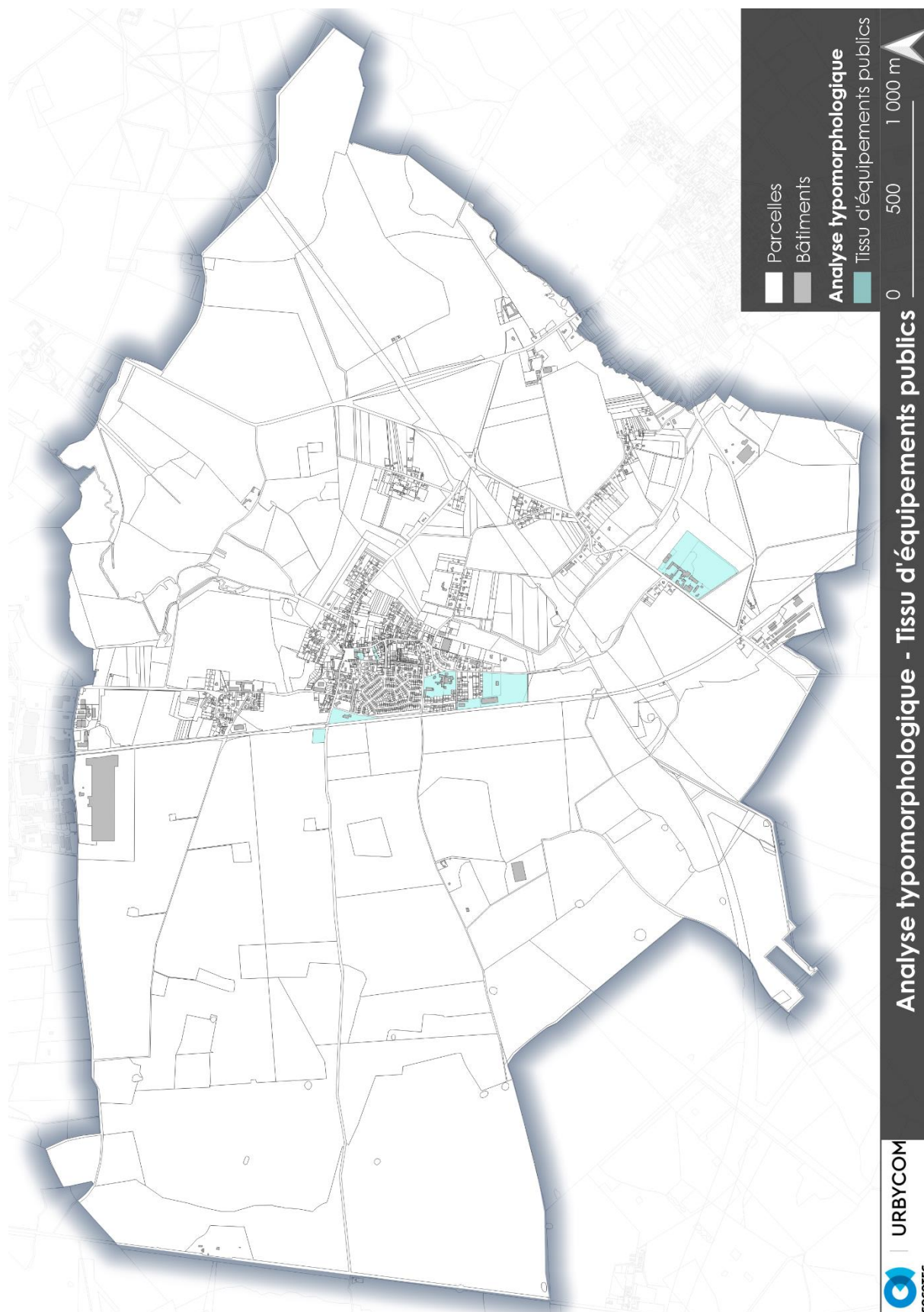
i. Tissu d'équipements publics

Ce tissu rassemble les grands espaces dédiés aux équipements publics. De ce fait, il est marqué par une hétérogénéité des constructions en termes de hauteur, de taille, d'aspect... Il faut tout de même souligner que ce type de tissu reste ponctuel et plutôt dispersé au sein de la commune.

Quelques illustrations :



La faible importance d'équipements peut s'expliquer par le caractère concentré du tissu et le peu de foncier disponible.



Source : Cartographie Urbycom

ii. Habitat pavillonnaire

L'habitat pavillonnaire est souvent le reflet des extensions récentes du tissu bâti. Celui-ci se situe, de fait, aux périphéries du tissu bâti et également dans les dents creuses. Il s'agit d'un tissu bâti aéré, comprenant une habitation par parcelle. Le parcellaire est d'ailleurs majoritairement plus important que pour les autres types d'habitats, confirmant le caractère ajouré de ce tissu.

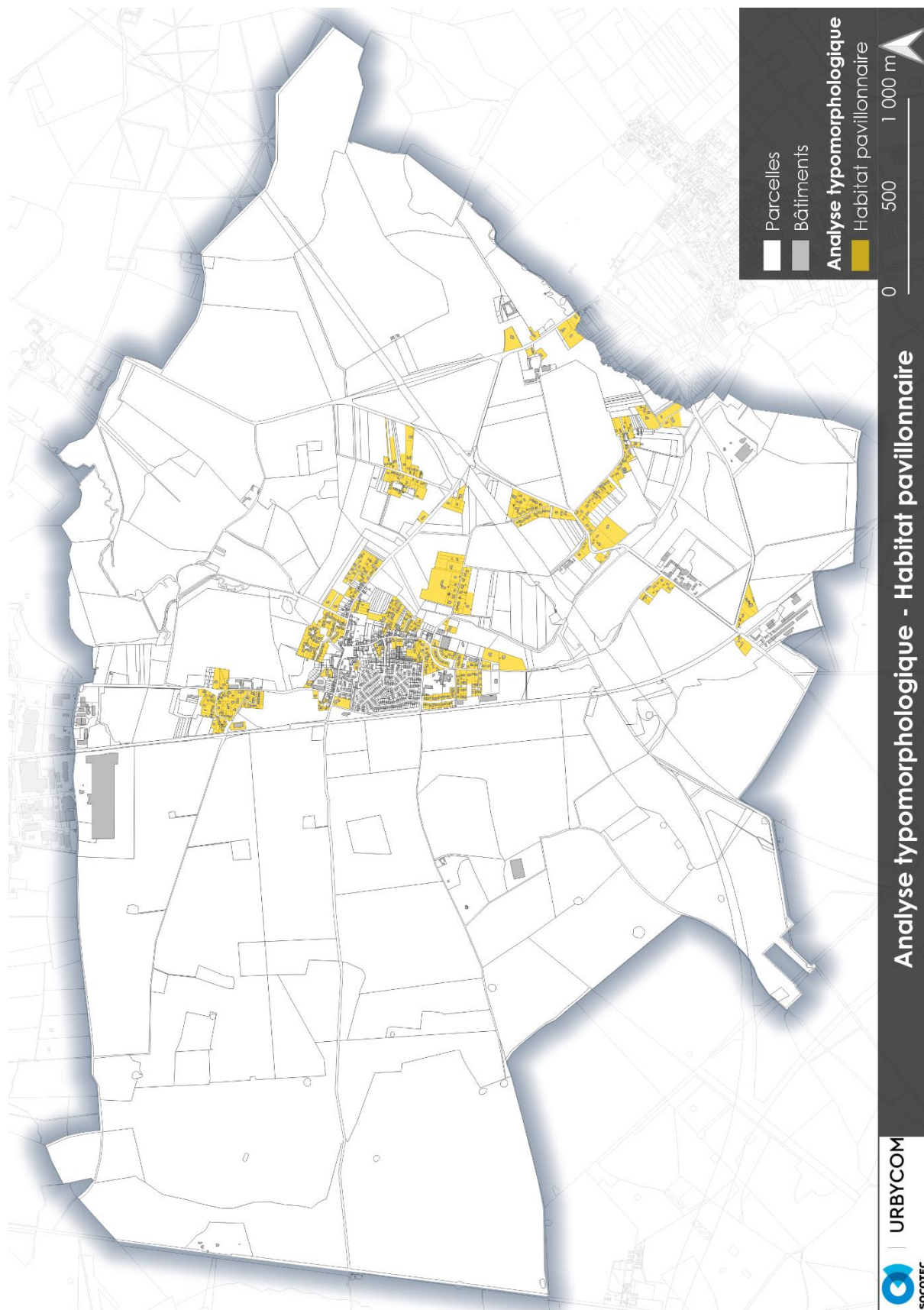
Quelques illustrations :



Cet habitat peut provenir d'une opération d'aménagement de type lotissement, mais peut également concerner des constructions ponctuelles, voire d'une extension linéaire. C'est d'ailleurs pour cette raison que leur aspect extérieur est souvent hétérogène.

Pendant, on retrouve tout de même certaines similarités, comme :

- Le caractère organisé,
- Un parcellaire rectangulaire ou en lanière,
- Une implantation avec un léger retrait par rapport à la voie publique...



Source : Cartographie Urbycom

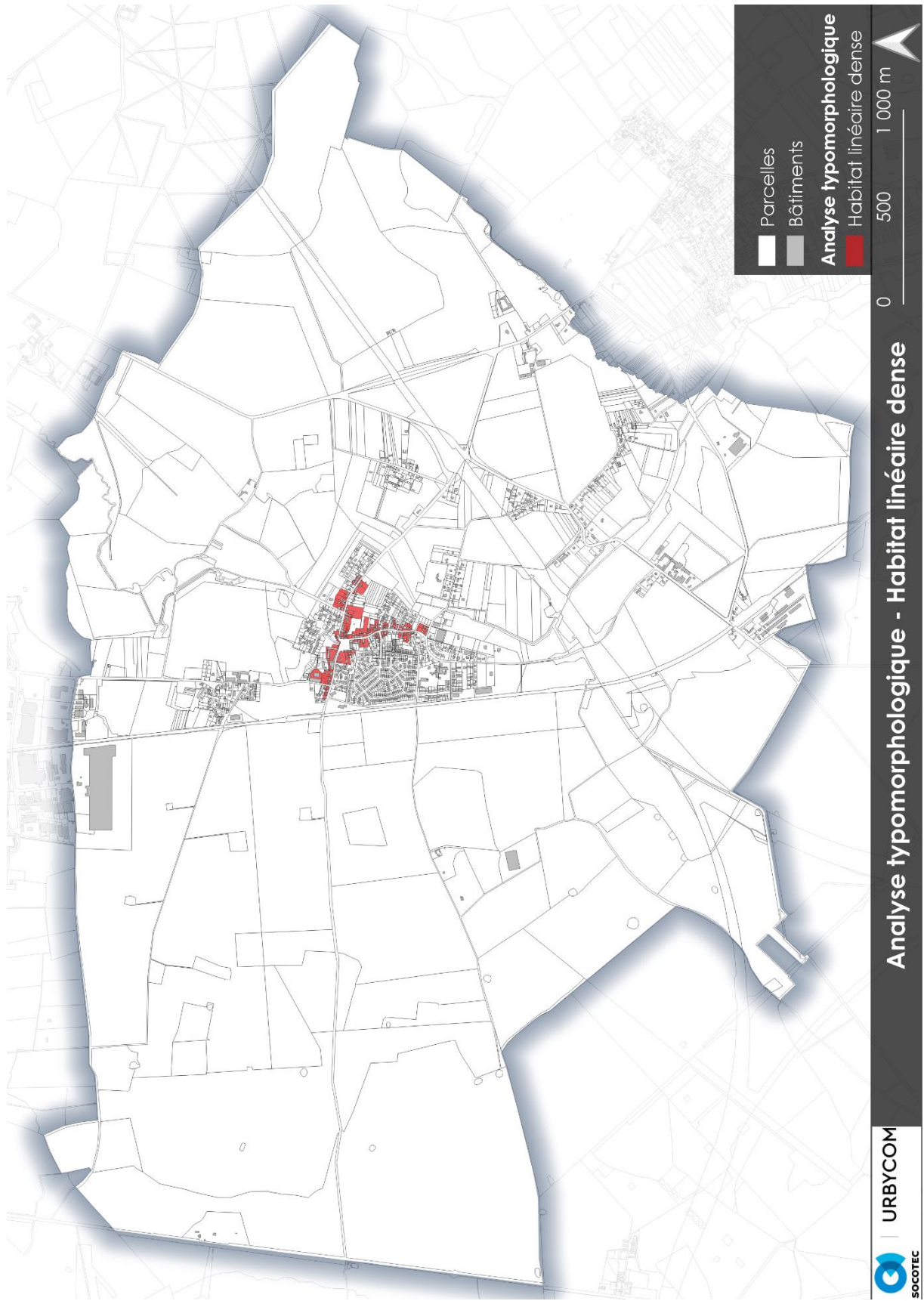
iii. L'habitat linéaire dense

Typique des centres communaux, l'habitat linéaire dense constitue un véritable front bâti. On le retrouve majoritairement le long des premières rues constituant la commune. Ce tissu se remarque aisément à Presles-en-Brie par une forte densité des constructions et par une dominance des matériaux traditionnels de type pierre, tuiles par exemple.

Certains linéaires denses revêtent d'autres matériaux caractéristiques d'une architecture plus récente tel que des revêtements de type crépis par exemple. Les teintes utilisées s'accordent toutefois harmonieusement avec le bâti ancien de la commune. Ces linéaires denses plus récents sont principalement localisés aux extrémités du tissu linéaire ancien.

Quelques illustrations :





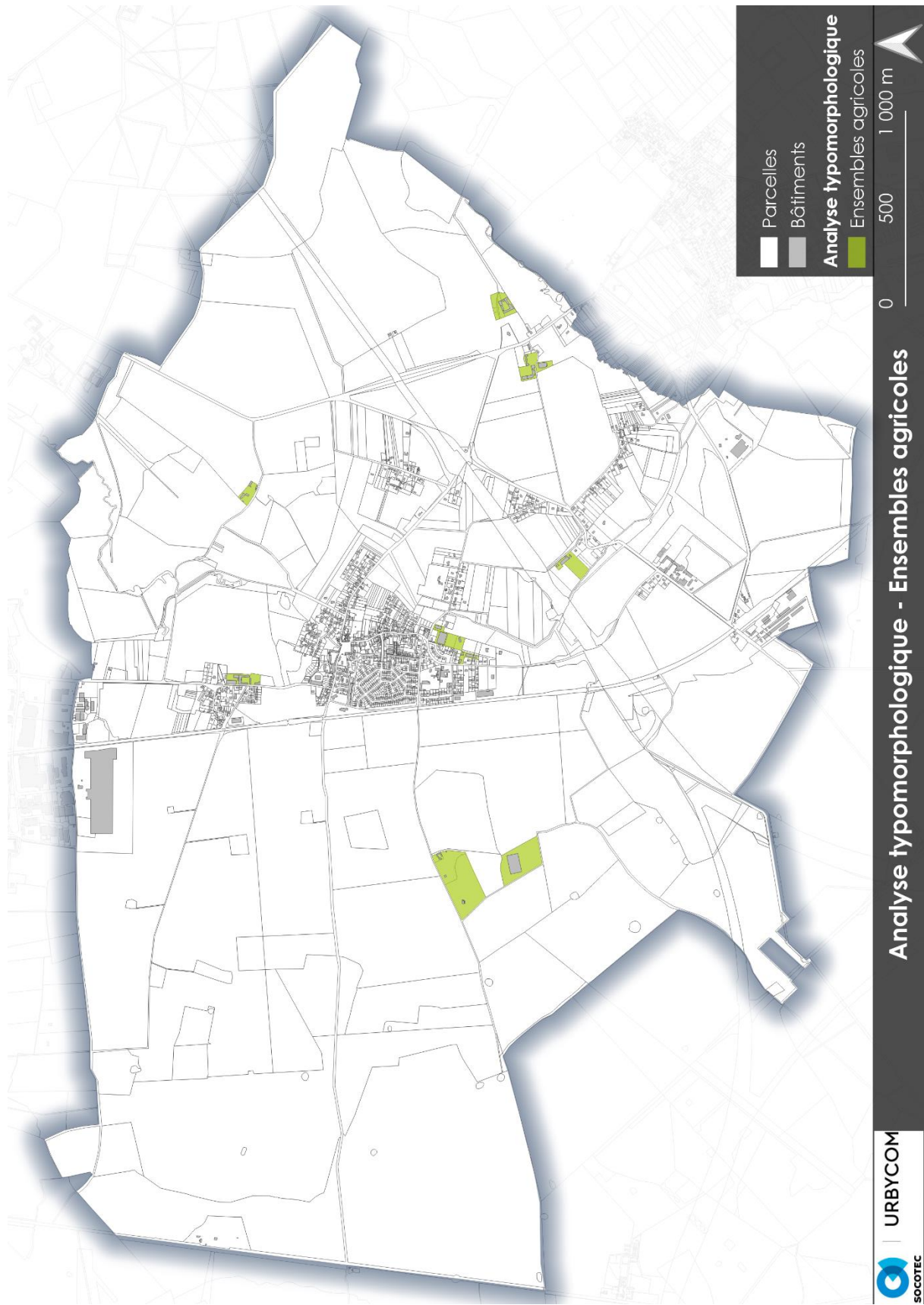
Source : Cartographie Urbycom

iv. Les ensembles agricoles

La commune de Presles-en-Brie recense de nombreuses activités de cultures sur son territoire et dispose ainsi de plusieurs bâtiments agricoles. Les constructions sont de grande ampleur (hangars) et constituent généralement des corps de ferme.

Quelques illustrations :



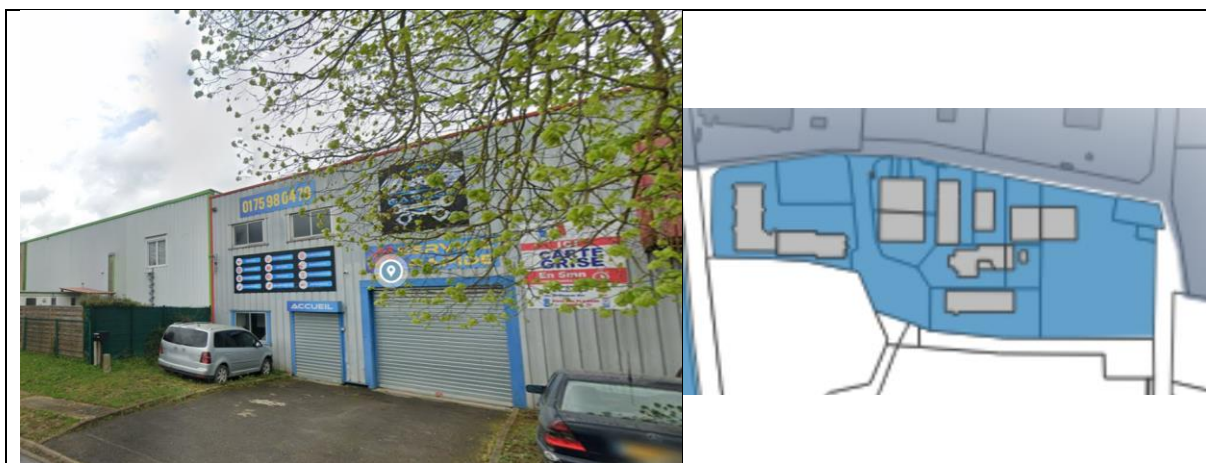


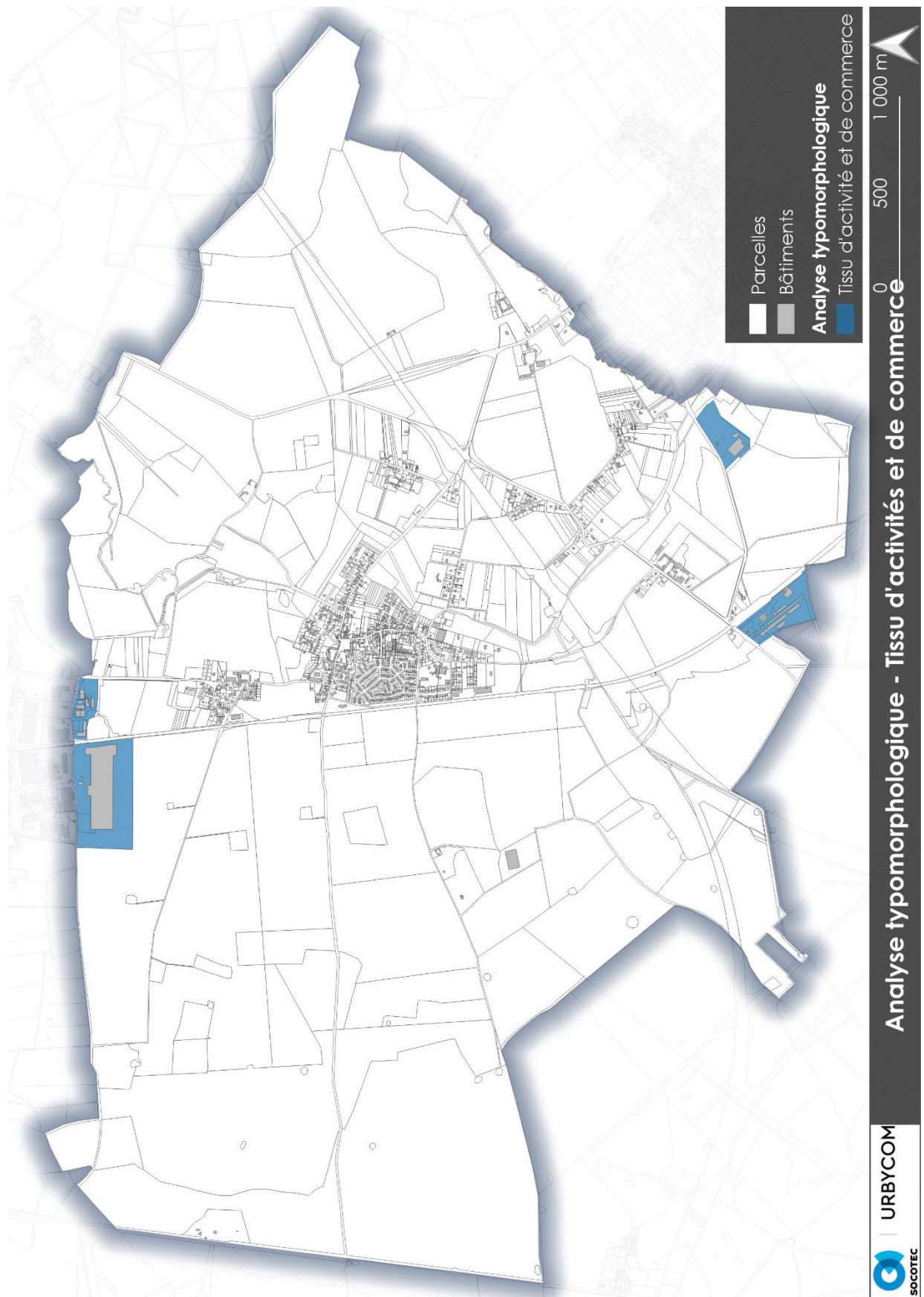
Source : Cartographie Urbycom

v. Le tissu d'activité et de commerce

Presles-en-Brie se démarque tout particulièrement par les petites zones économiques dispersées sur son territoire. Ces dernières se démarquent du bâti résidentiel communal par leurs hauteurs ou encore leurs aspects extérieurs (coloris, matériaux).

Quelques illustrations :





Source : Cartographie Urbycom

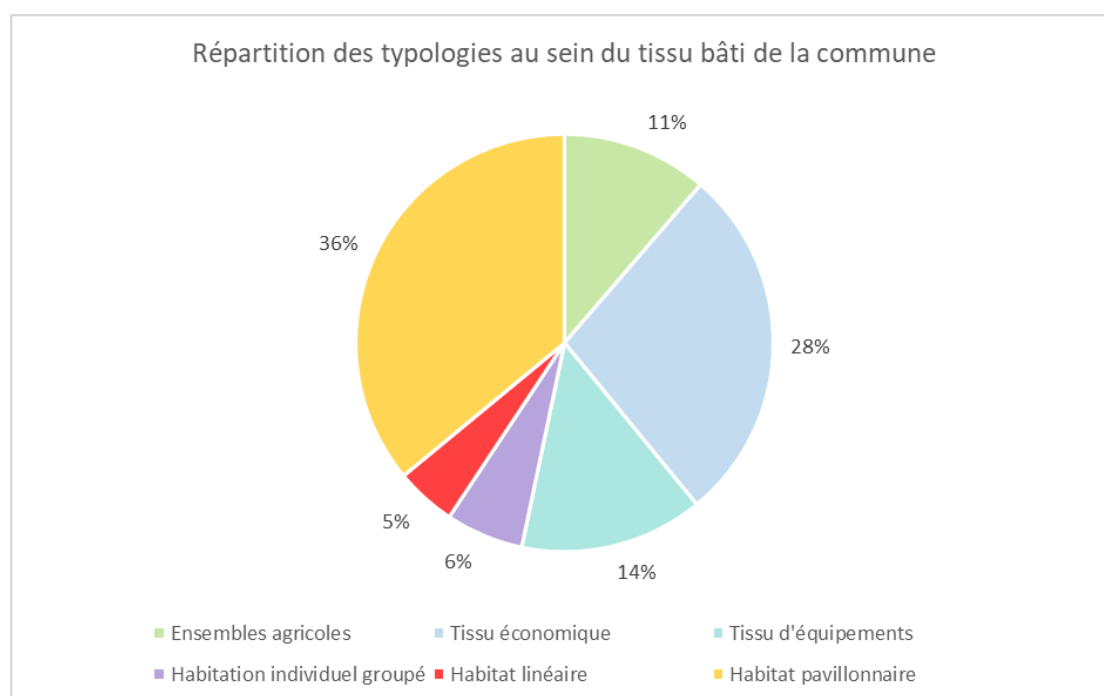
vi. Conclusion

Comme exposé précédemment, la commune de Presles-en-Brie dispose d'un tissu bâti relativement varié. En matière d'habitat, on note une part notable d'habitat pavillonnaire (36%) contrairement à l'habitat individuel groupé (6%) ou encore l'habitat linéaire correspondant au bâti ancien de Presles-en-Brie localisé en centre-bourg (5%).

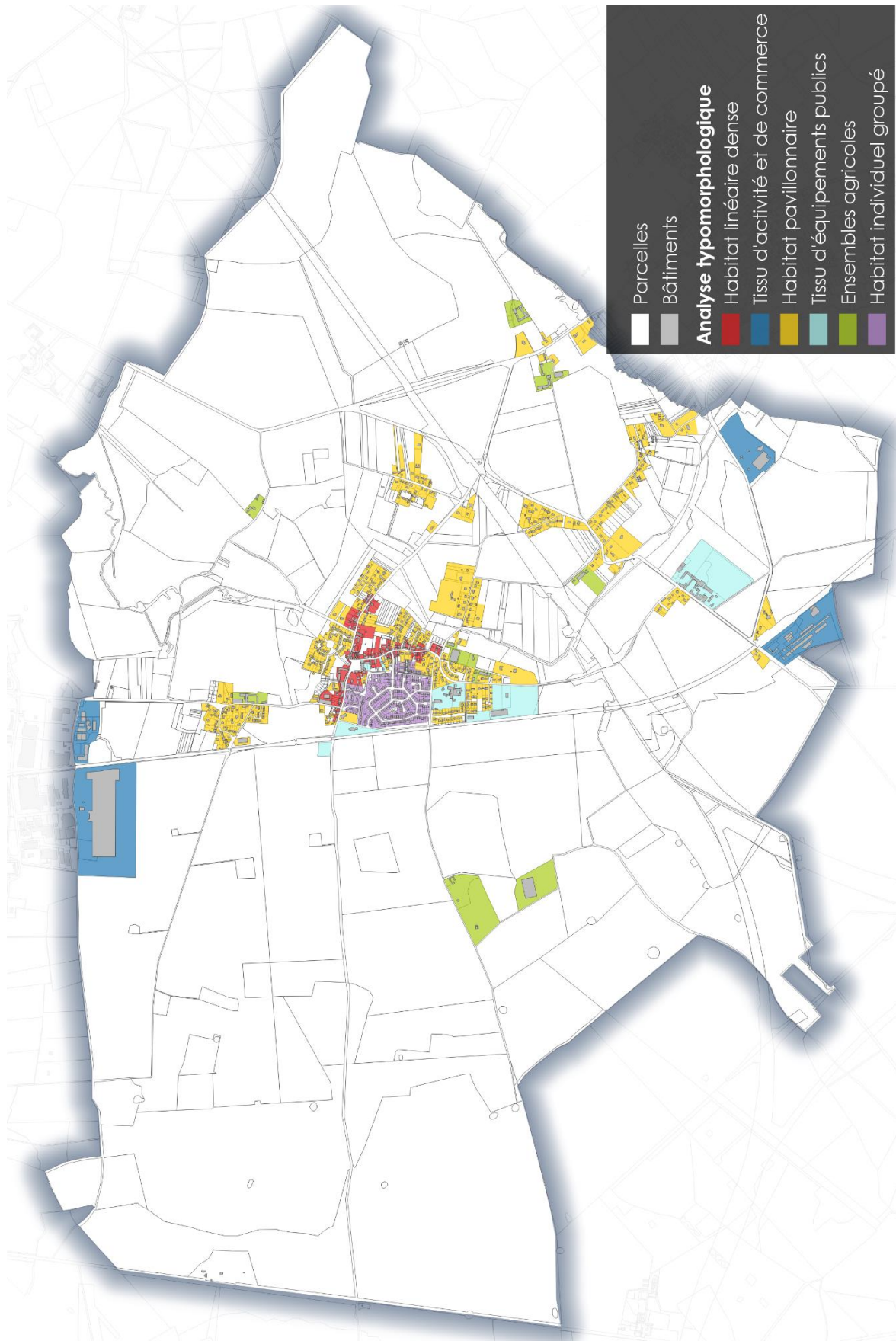
Le tissu économique se démarque également de l'ensemble du tissu bâti (28%). Notons aussi une part notable du tissu agricole dispersé sur l'ensemble du territoire (11%). La commune est également d'une offre en équipement intéressante et relativement bien implanté au sein de la centralité (14,2%).

Ce diagnostic permettra de fournir des éléments à prendre en compte lors de l'élaboration des différentes pièces du PLU, notamment les OAP (intégration des opérations par rapport à l'environnement immédiat), le plan de zonage (définir des zones en fonction des différents bâtis) et le règlement (inscrire une réglementation respectant les caractéristiques du bâti).

Type	Surface en ha	Part au sein de la commune
Ensembles agricoles	15,7	11%
Tissu économique	38,54	28%
Tissu d'équipements	19,74	14,2%
Habitation individuel groupé	8,37	6,0%
Habitat linéaire	6,53	5%
Habitat pavillonnaire	49,94	36%
Total général	138,82	100%



Source : Urbycom



Typomorphologie du tissu bâti communal

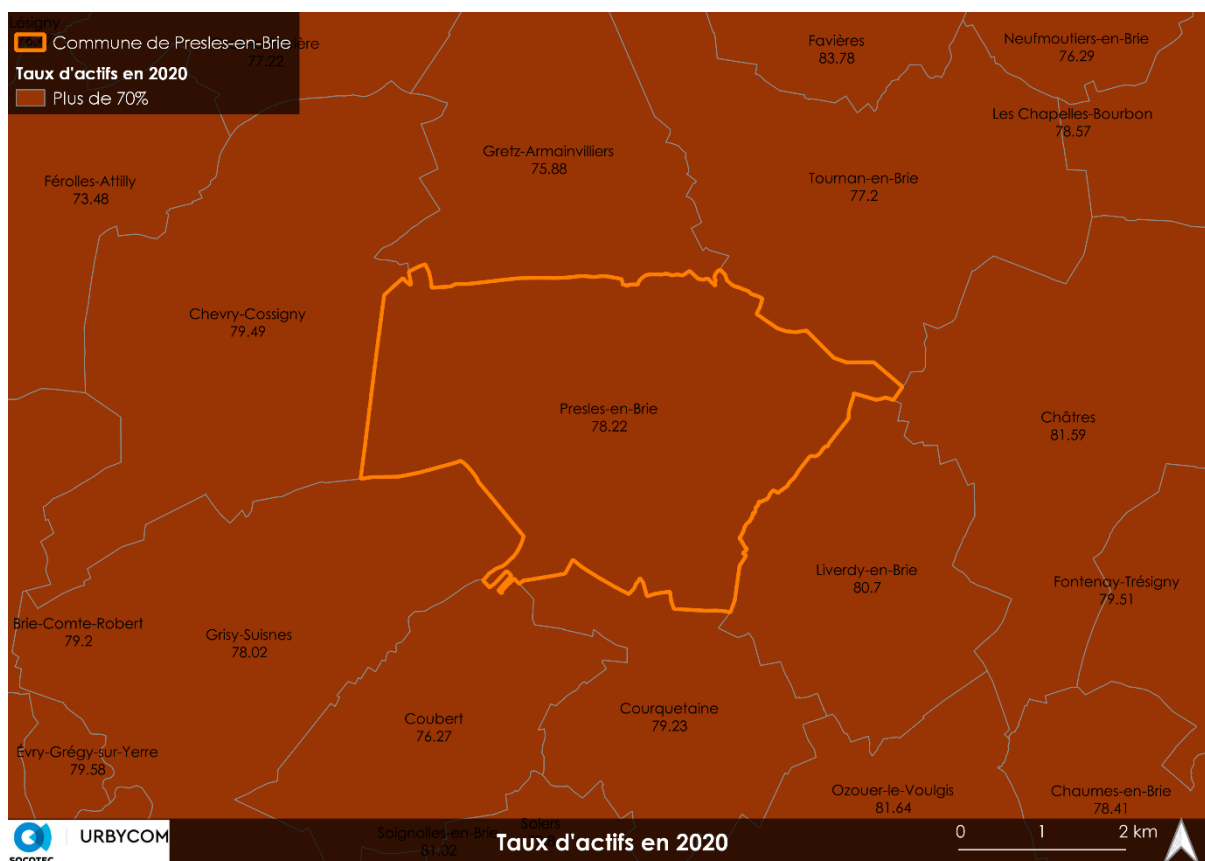


Source : Cartographie Urbycom

IV. Analyse socio-démographique

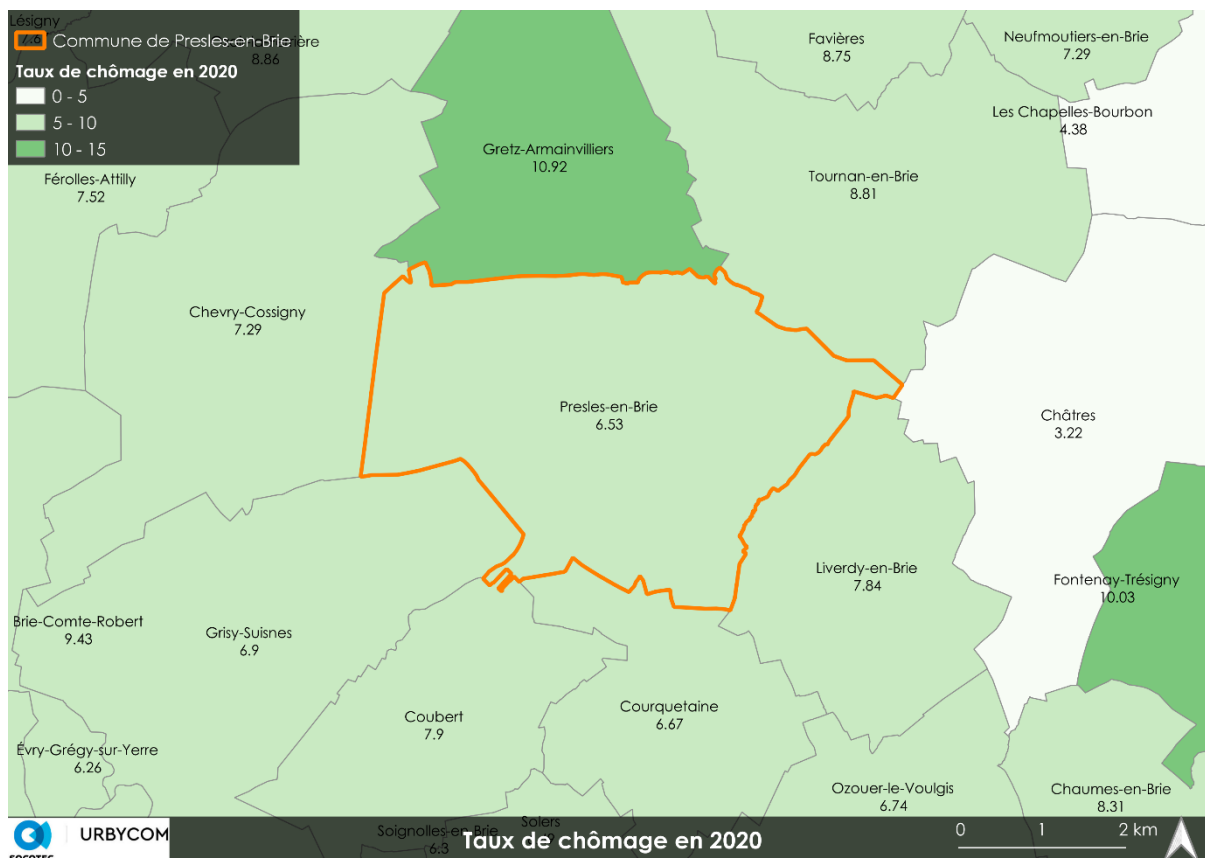
1. Contexte socio-économique de la commune

La commune de Presles-en-Brie compte 1547 personnes en âge de travailler en 2020 (population de 15 à 64 ans), parmi lesquelles on dénombre 78,2% d'actifs (ayant un emploi ou chômeur), soit 1210 personnes. La commune dispose d'un taux similaire à celui des communes limitrophes, qui se situent aux alentours de 75 % et 84% de taux d'actifs en 2020.



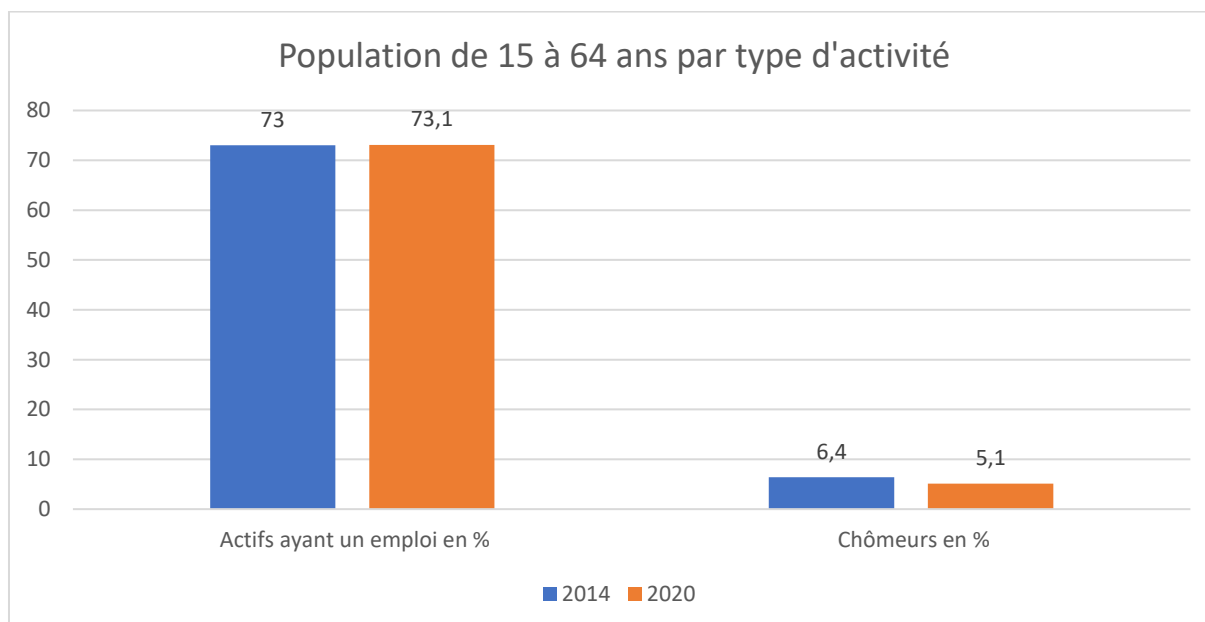
En ce qui concerne le taux de chômage, on remarque, là encore, que la commune dispose d'un taux similaire (6,53%) aux communes voisines qui elles disposent généralement d'un taux de chômage compris entre 5 et 10%.

Les communes de Châtres (3,22%) et Les Chapelles-Bourbon (4,38%) se démarquent quant à elles des autres territoires voisins avec un taux de chômage inférieur à 10%.



Source : cartographie Urbycom

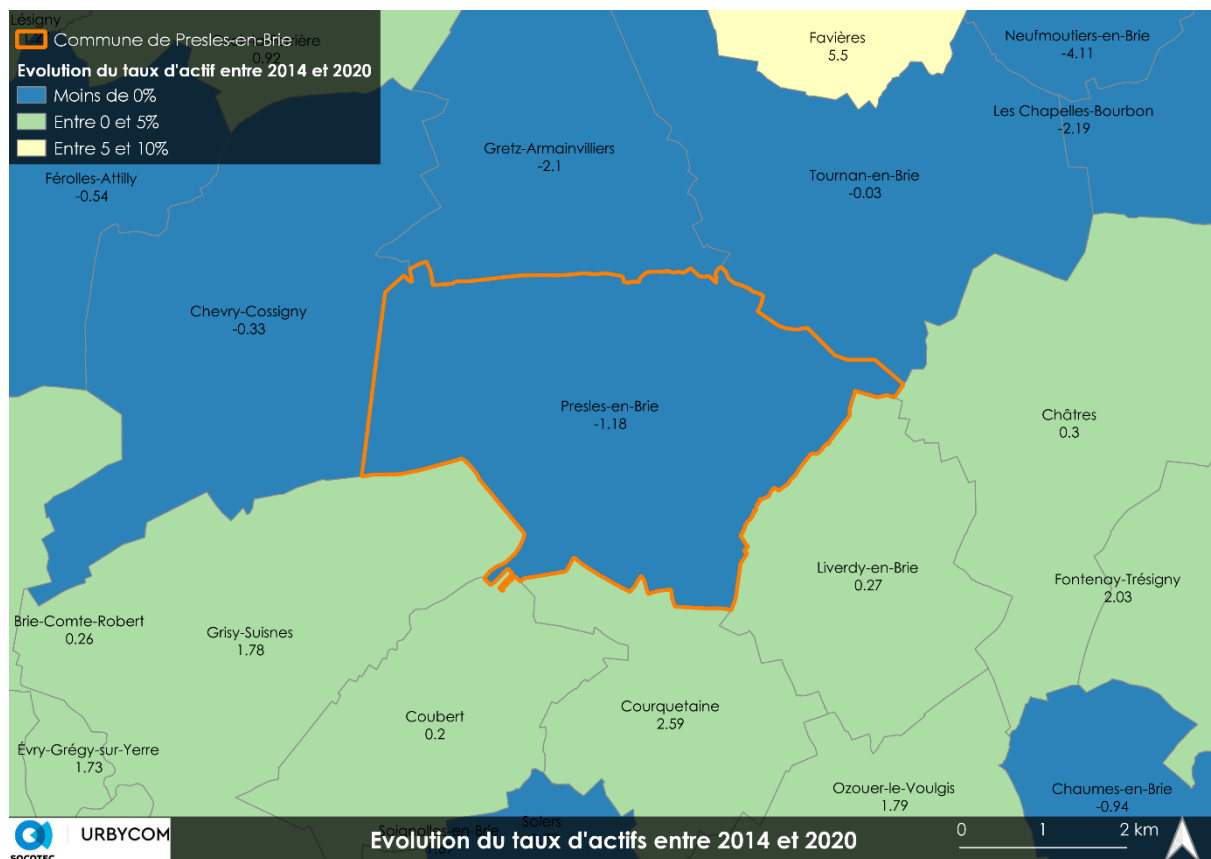
La population active est largement dominée par des actifs ayant un emploi, lesquels représentent 73,1% de la population active en 2020 selon les données de l'INSEE. La part des chômeurs est ainsi très faible sur le territoire communal, représentant 5,1%.



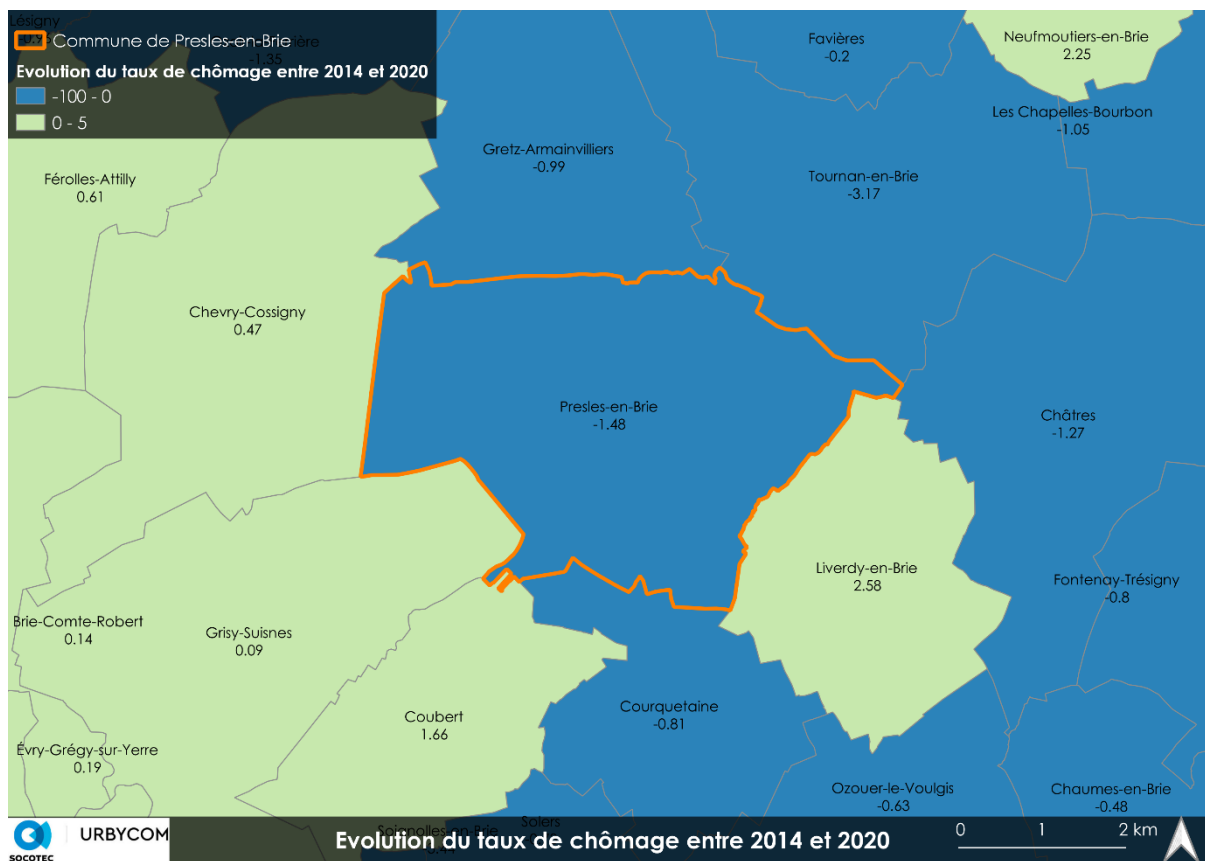
Sur ce point, la commune de Presles-en-Brie observe les mêmes tendances que la plupart des communes situées au nord de son territoire (évolution du taux d'actifs entre 2014 et 2020 de moins de 0%).

Cette surreprésentation des actifs sur le territoire communal, comme sur les communes voisines, trouve son explication notamment par le phénomène d'attractivité économique et d'emplois des pôles urbains de proximité notamment avec la commune de Tournan-en-Brie (à environ 4 km de Presles-en-Brie) ou encore Gretz-Armainvilliers (à environ 3 km de Presles-en-Brie).

Notons par ailleurs que la commune de Presles-en-Brie se trouve dans le giron de la Grande couronne de Paris (à environ 43 km en voiture de la capitale française). Cette dernière constitue un bassin économique et d'emploi indéniable pour l'ensemble du département et de la région auquel la commune peut bénéficier.



Source : Cartographie Urbycom



Source : Cartographie Urbycom

En comparaison avec l'année 2014, on constate une légère baisse de la part des actifs au sein de la commune. On observe également en parallèle une légère baisse du taux de chômage entre 2014 et 2020.

	2014	2020
Ensemble	1482	1547
Actifs en %	79,4	78,2
Actifs ayant un emploi en %	73	73,1
Chômeurs en %	6,4	5,1
Inactifs en %	20,6	21,8
Elèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	11,3	11,8
Retraités ou préretraités en %	5,5	5,2
Autres inactifs en %	3,9	4,8

Source : Recensement INSEE 2020

La part des inactifs, bien que notable, connaît quant à elle une tendance à la hausse remarquée depuis 2014, passant alors de 20,6% d'inactifs en 2014 à 21,8 d'inactifs en 2020 sur le territoire communal. La hausse de la part des élèves/étudiants conjuguée à la baisse de la part de retraités/préretraités est intéressante et peut s'avérer bénéfique pour le dynamisme du territoire.

11^{ème} constat :

- La commune de Presles-en-Brie connaît un taux de chômage en baisse ainsi qu'un taux d'actifs en légère baisse depuis 2014. Il faut toutefois souligner que le poids des actifs au sein de la commune reste important et est largement dominé par les actifs ayant un emploi.

2. Formes d'emplois

	Presles-en-Brie		CC Val Briard	
	2020	%	2020	%
Ensemble	1 137	100	13 851	100
Salariés	1 000	88	12 164	87,8
Non-salariés	137	12	1 687	12,2

	Population		Taux d'activité	
	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	774	79,7	773	76,7
15 à 24 ans	152	35,5	145	33,8
25 à 54 ans	470	98,5	500	93
55 à 64 ans	152	65,8	128	61,7

D'après l'analyse des tableaux ci-dessus, on remarque que la population active au sein de Presles-en-Brie est majoritairement représentée par des salariés (1000 personnes). La part des non-salariés reste plus faible avec une proportion de 137 personnes.

On remarque également que la répartition entre hommes et femmes est plutôt égale, qu'il s'agisse des classes d'âges ou des formes d'emplois. Si l'on observe la part des salariés, on remarque que la part des hommes (79,7%) est légèrement supérieure à celle des femmes (76,7%).

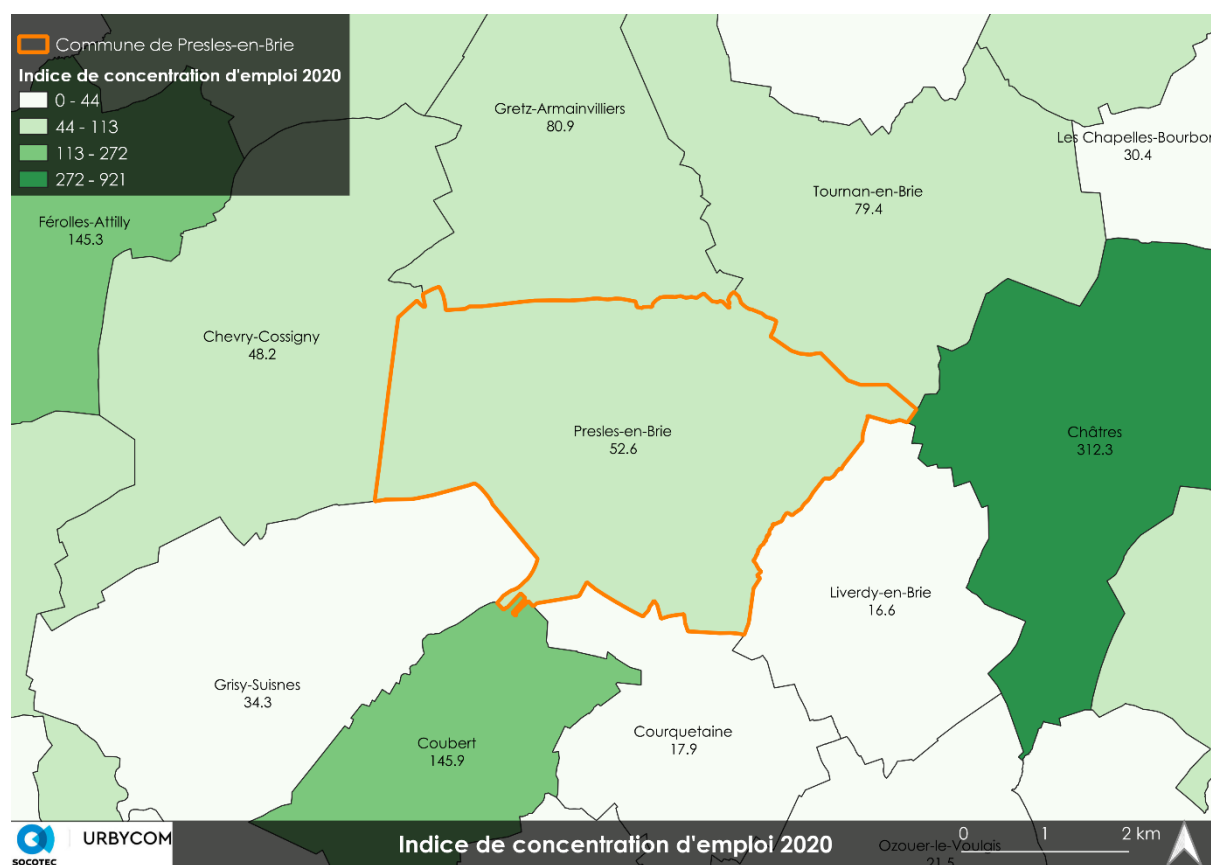
12^{ème} constat :

- La commune de Presles-en-Brie dispose d'une forte proportion de salariés, ce qui traduit un certain équilibre économique.

3. Emplois proposés

Définition : L'indice de concentration de l'emploi mesure le rapport entre le nombre d'emplois total proposés sur un territoire et le nombre d'actifs occupés (actifs en emploi) qui y résident.

Cet indicateur permet d'apprécier la fonction de pôle d'emploi ou la fonction résidentielle d'un espace. Si cet indice est supérieur à 100 alors le nombre d'emplois proposés localement est plus important que le nombre d'actifs qui y résident et qui ont un emploi. Dans ce cas, le territoire considéré occupe une fonction de pôle d'emploi.

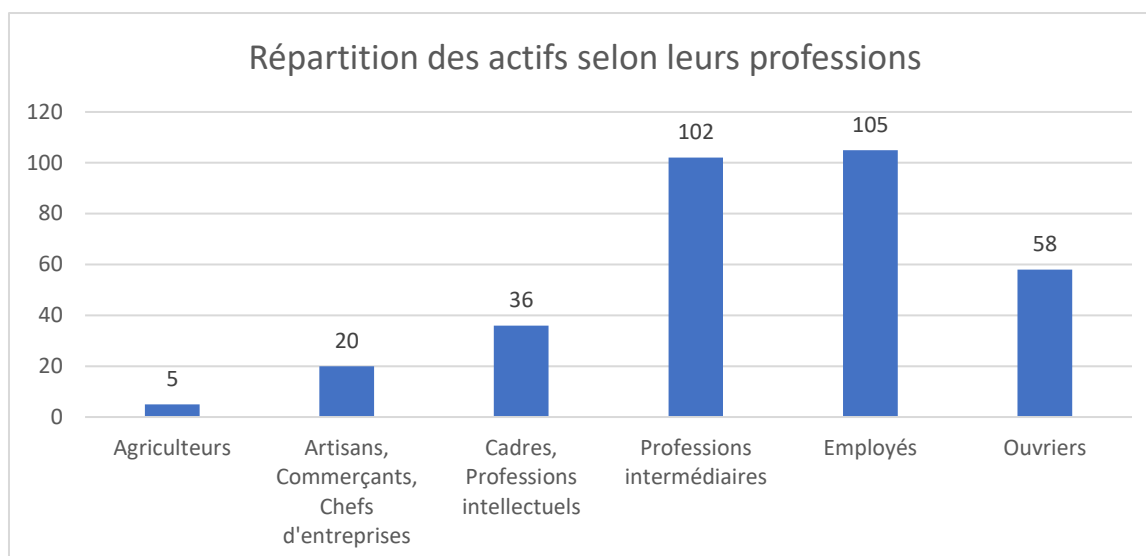


Source : Cartographie Urbycom

On constate à Presles-en-Brie un taux à 52,6 semblables à certaines communes limitrophes qui disposent d'un indice de concentration d'emploi compris entre 44 et 113.

Il est toutefois à relever un niveau de d'activités commerciales, de services et d'équipements bien fourni à proximité de Presles-en-Brie. La commune se situe en effet à grande proximité de polarités urbaines plus ou moins constituées : Férolles-Attilly, Coubert ou encore Châtres. En outre, la proximité avec la capitale représente une option confortable pour avoir accès à l'intégralité des services nécessaires.

L'analyse des professions démontrent une prédominance des professions intermédiaires (102) et des employés (105) au sein de la population active et une sous-représentation des agriculteurs (5). L'analyse de l'activité agricole dans la partie suivante permettra de mettre en relation les données de l'INSEE avec les données de terrain.



Source : Recensement INSEE 2020

13^{ème} constat :

- La commune de Presles-en-Brie dispose d'un taux de concentration d'emploi inférieur à 100, ceci induisant que le nombre d'emplois proposés localement est moins important que le nombre d'actifs qui y résident et qui ont un emploi. Par conséquent, cela implique des déplacements de sa population pour travailler ou pour se rendre dans les commerces et services. Le territoire de Presles-en-Brie bénéficie de la proximité de plusieurs pôles urbains ainsi que la présence de Paris.

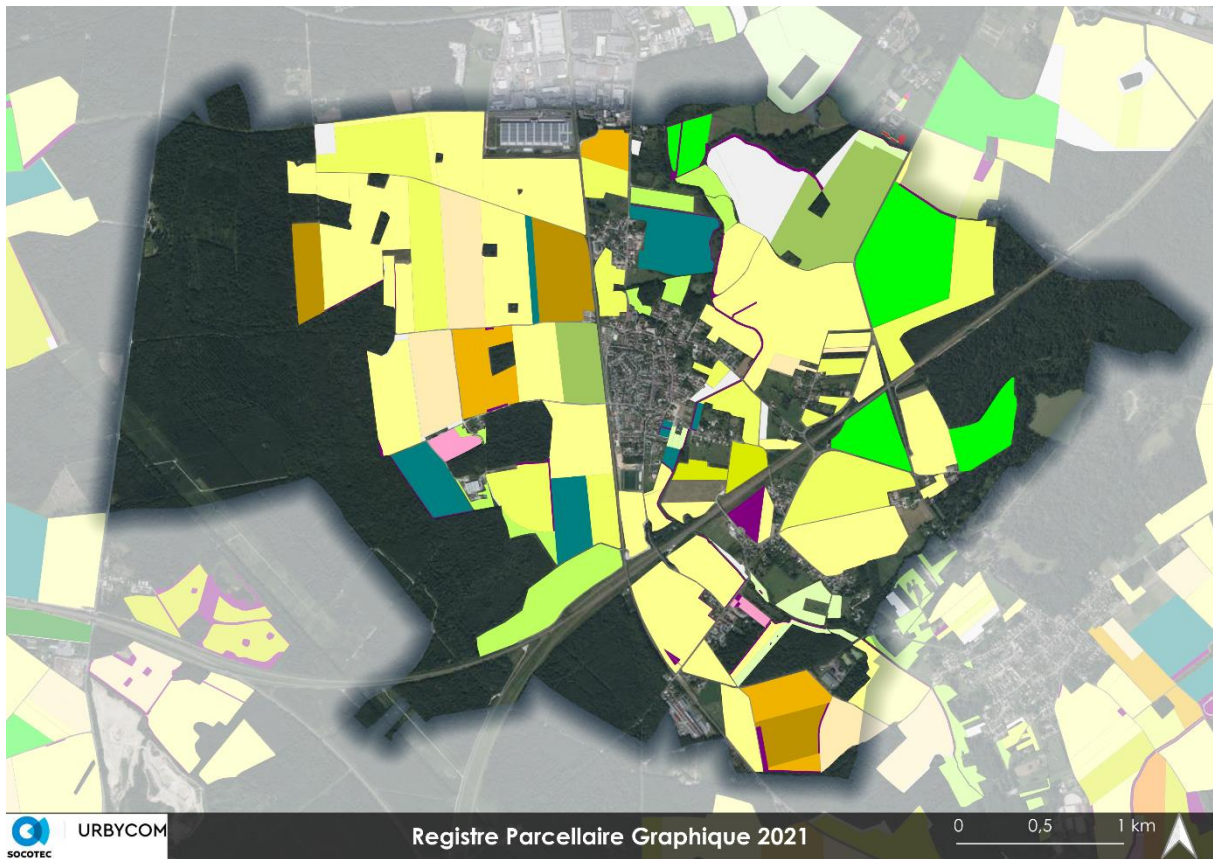
4. L'activité agricole

a. Registre Parcellaire Graphique de 2020



















Exploitation : unité économique qui participe à la production agricole, qui atteint une certaine dimension (1 hectare de superficie agricole utilisée ou 20 ares de cultures spécialisées ou 1 vache ou 6 brebis-mères ou une production supérieure à 5 veaux de batterie...) et de gestion courante indépendante.

Superficie agricole utilisée : superficies des terres labourables, superficies des cultures permanentes, superficies toujours en herbe, superficies de légumes, fleurs et autres superficies cultivées de l'exploitation agricole.

L'activité agricole représente environ 47,9% de la superficie du territoire communal, soit 839 ha sur un total de 1749 ha. A noter également que la commune dispose encore de prairies permanentes à hauteur de 36,37 ha sur son territoire, soit 2,07% de la superficie total de la commune. Il demeure en pratique cinq exploitants agricoles ayant leur siège sur le territoire communal.



RPG 2021

 Blé tendre	 Autres cultures industrielles
 Gel (surface gelées sans production)	 Légumes ou fleurs
 Fourrage	 Divers
 Prairies permanentes	 Orge
 Prairies temporaires	 Autres céréales
 Maïs grain et ensilage	 Colza
 Vergers	 Autres oléagineux
 Vignes	 Protéagineux
 Fruits à coque	 Plantes à fibres



Source : Cartographies Urbycom

14^{ème} constat :

- La commune de Presles-en-Brie dispose d'une activité agricole présente sur un peu plus de la moitié de son territoire. Cette donnée devra être prise en compte dans l'aménagement du territoire, de même pour les prairies permanentes.

b. Concertation avec les agriculteurs

Il apparait que l'activité agricole est contrainte par le contexte environnemental du territoire et particulièrement par les différents enjeux environnementaux et paysagers qui concernent en partie les espaces agricoles, impactant notamment les possibilités d'occupation du sol.

A compléter suite à la concertation agricole.

V. Analyse des déplacements

1. Gouvernance et planification de la mobilité

a. L'autorité organisatrice de la mobilité

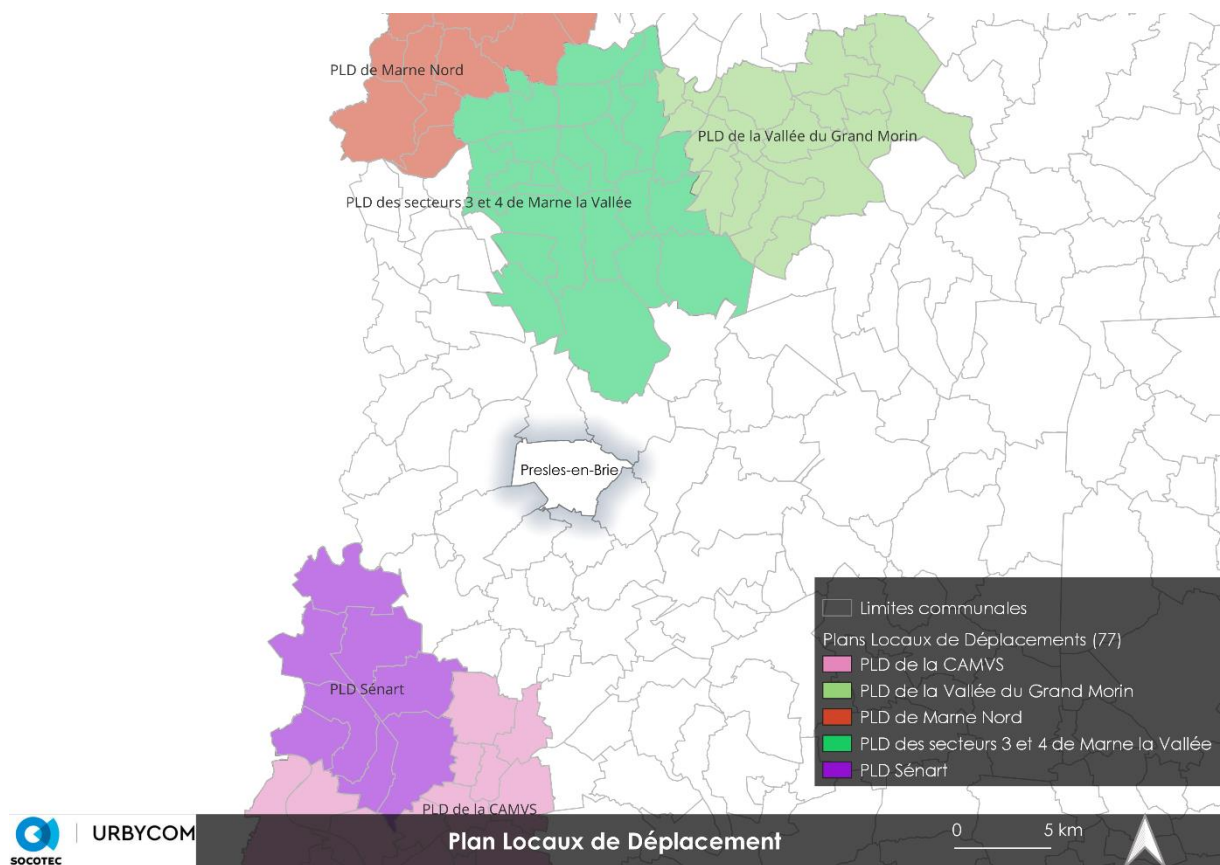
Ile-de-France Mobilités est un établissement public local qui organise les transports au sein de la région Ile-de-France dont Presles-en-Brie fait partie.

Cette autorité organisatrice de la mobilité pilote les différents modes de transports qui irriguent la région, soit plus de 1500 lignes de bus, 14 lignes de métro, 13 lignes de trains et RER, 9 lignes de tramway, mais également un réseau de vélo en libre-service.

b. Plan de Déplacements Urbains

Un Plan de Déplacements Urbains est un document de planification de la mobilité. Il permet de mettre en avant différents modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle mais également de faciliter l'accès de la population aux différents modes de déplacements. L'un des principaux objectifs de ces plans est de développer des modes plus durables, actifs et collectifs tout en réduisant la dépendance des populations à l'automobile et plus particulièrement à l'autosolisme.

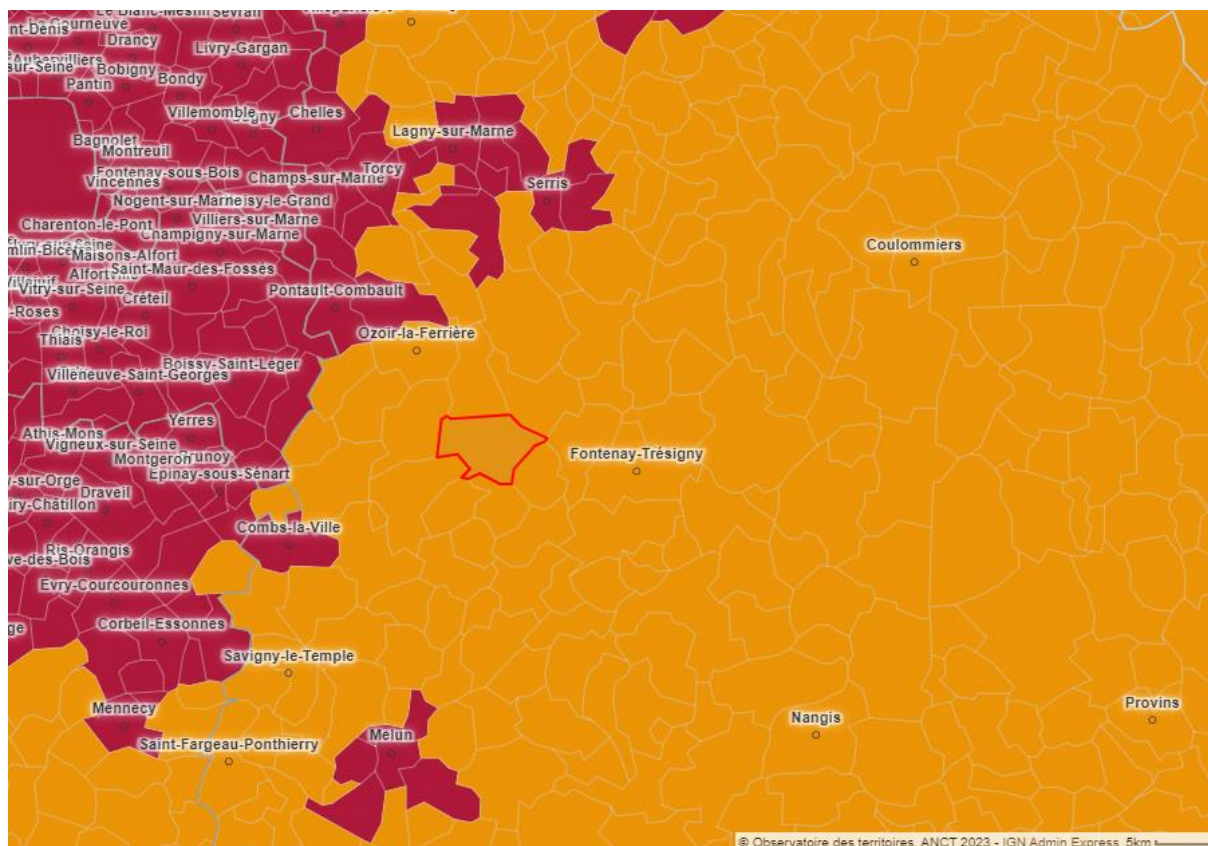
Contrairement à certaines intercommunalités qui lui sont limitrophes, la commune de Presles-en-Brie ne dispose pas d'un Plan Local de Déplacement.



2. Pôles générateurs de déplacements

Dans cette partie, les analyses ont été faites en fonction du temps de trajet estimé comme acceptable pour chaque mode de déplacement.

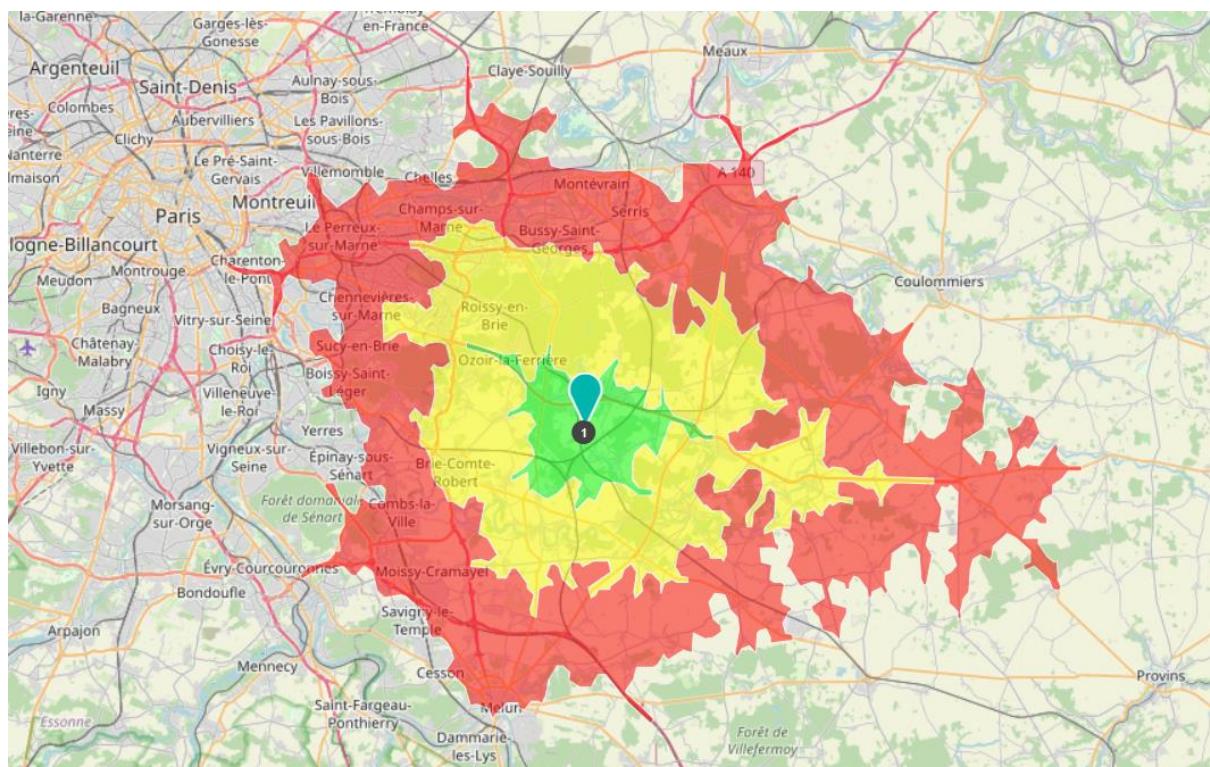
La commune de Presles-en-Brie est en grande partie tournée vers les pôles d'attractivité de la métropole parisienne et plus particulièrement des pôles de Melun et Marne-la-Vallée. Selon l'INSEE, la commune fait notamment partie de la zone d'emploi de Marne-la-Vallée.



Source : Observatoire des territoires



Presles-en-Brie est ainsi une commune rurale idéalement située en périphérie de pôles d'attraction majeurs. En effet, sa situation géographique permet, en moins de 30 min en voiture, de rejoindre ces pôles.



Source : Openrouteservice.org

Temps de trajet en voiture vers les grands pôles d'attractivité de la Région

	Paris	Melun	Marne-la-Vallée	Créteil	Réau	Châtres	Coulommiers	La Ferté-Gaucher
Distance	44 km	26 km	25 km	38 km	22 km	7 km	37 km	58 km
Temps de trajet	1 h	31 min	25 min	39 min	25 min	10 min	39 min	47 min

Le territoire s'inscrit au sein d'un réseau routier dense permettant une bonne accessibilité des pôles d'attractivité.

De plus, Presles-en-Brie dispose d'une bonne accessibilité théorique de son territoire par les modes actifs de type vélo et piétons. En effet, les cartes suivantes permettent de mettre en évidence que le tissu urbain de la commune est accessible en moins de 30 min à pied et en moins de 10 min à vélo.



Source : Cartographie Urbycom

3. Réseau routier

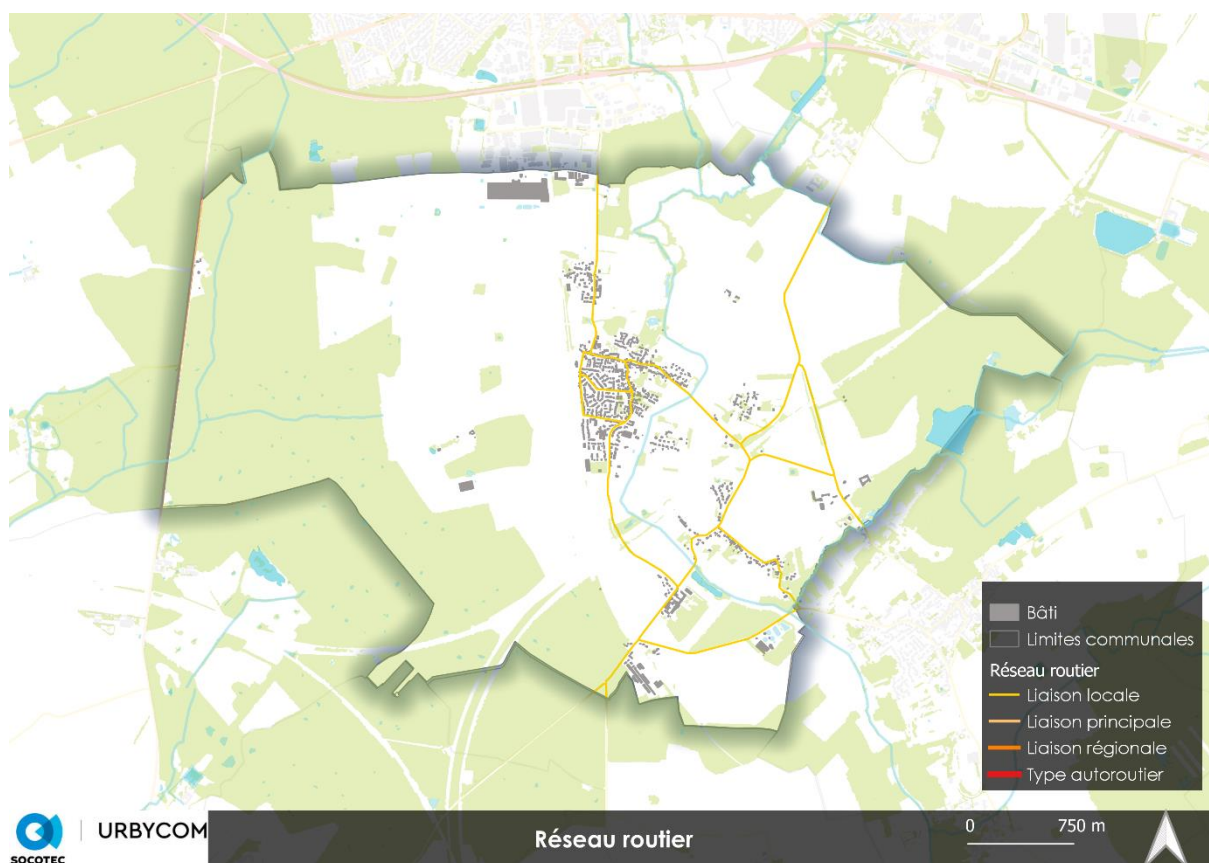
a. Maillage routier

La commune de Presles-en-Brie est desservie par un réseau routier secondaire essentiellement composé de voies départementales.

Ce maillage routier est hiérarchisé de la façon suivante :

- Un réseau de voies secondaires, maillant finement le territoire et créant des liaisons avec les communes limitrophes et les axes primaires présents au sein de ces communes ;
- Des voies tertiaires et résidentielles denses maillant très finement la commune et plus particulièrement sont tissu urbain. Ces axes ont la particularité de relier les différents quartiers et hameaux du territoire communal.

Le maillage routier observé atteste du caractère rural du territoire.

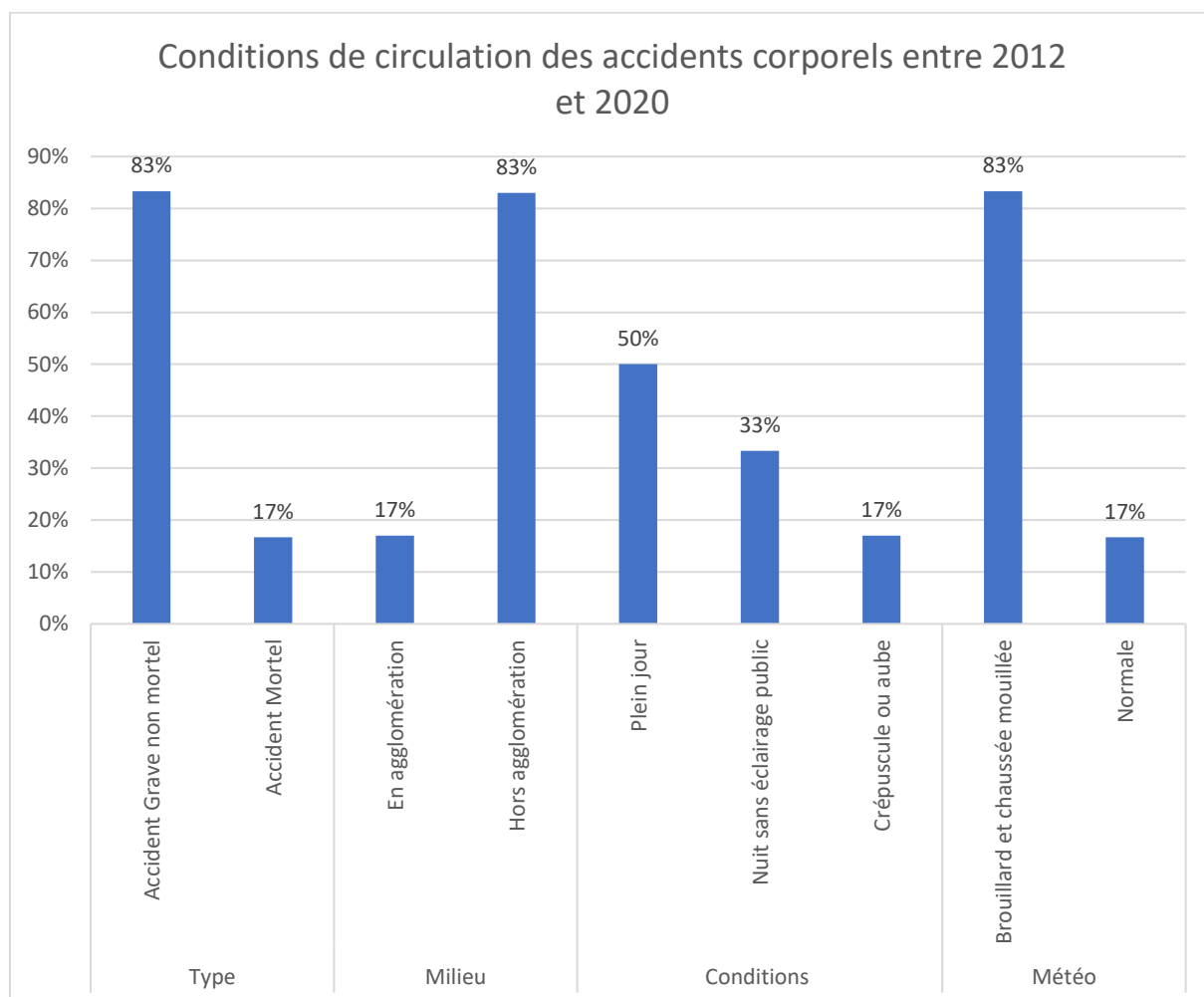


Source : Cartographie Urbycom

b. Accidentologie

Les voies principales qui traversent la commune lui assurent une bonne desserte, mais par leur nature et le trafic qu'elles accueillent, l'accidentologie peut y être importante. La commune de Presles-en-Brie recense six accidents de la route entre 2017 et 2022 selon l'Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière. Ce dernier ne recense que les accidents corporels (ayant fait au moins un blessé

léger). Parmi eux, on recense un accident mortel, et 5 accidents graves non mortels. Les conditions de ces accidents sont recensées dans le graphique suivant :



Source : Observatoire Nationale Interministériel de la Sécurité Routière

On observe également que :

- 83% des accidents corporels au sein de la commune ont eu lieu hors intersections,
- 50% des accidents corporels au sein de la commune sont survenus le long de la D10.

Une attention particulière devra être portée à l'aménagement de cet axe routier.

4. *Caractéristiques de la mobilité sur le territoire*

a. Equipement automobile des ménages

Le taux de motorisation des ménages de la commune est important et s'explique avant tout par son caractère rural. En effet, les espaces ruraux et périurbains présentent une plus grande dépendance à l'automobile. Cela s'explique en grande partie la part importante des déplacements effectués avec ce moyen de transport. Les déplacements domicile-travail sont particulièrement touchés par la prédominance de l'automobile.

A titre de comparaison, le territoire preslois présente des taux supérieurs à ceux observés aux échelons supérieurs. Notons qu'à l'échelle de la région Ile-de-France, ces taux sont très largement inférieurs étant donné la présence d'un réseau dense de transports en commun notamment au sein du centre de la région. Ces disparités s'expliquent également par la présence de secteurs très urbains et d'autres très ruraux au sein de la région.

Équipement automobile des ménages

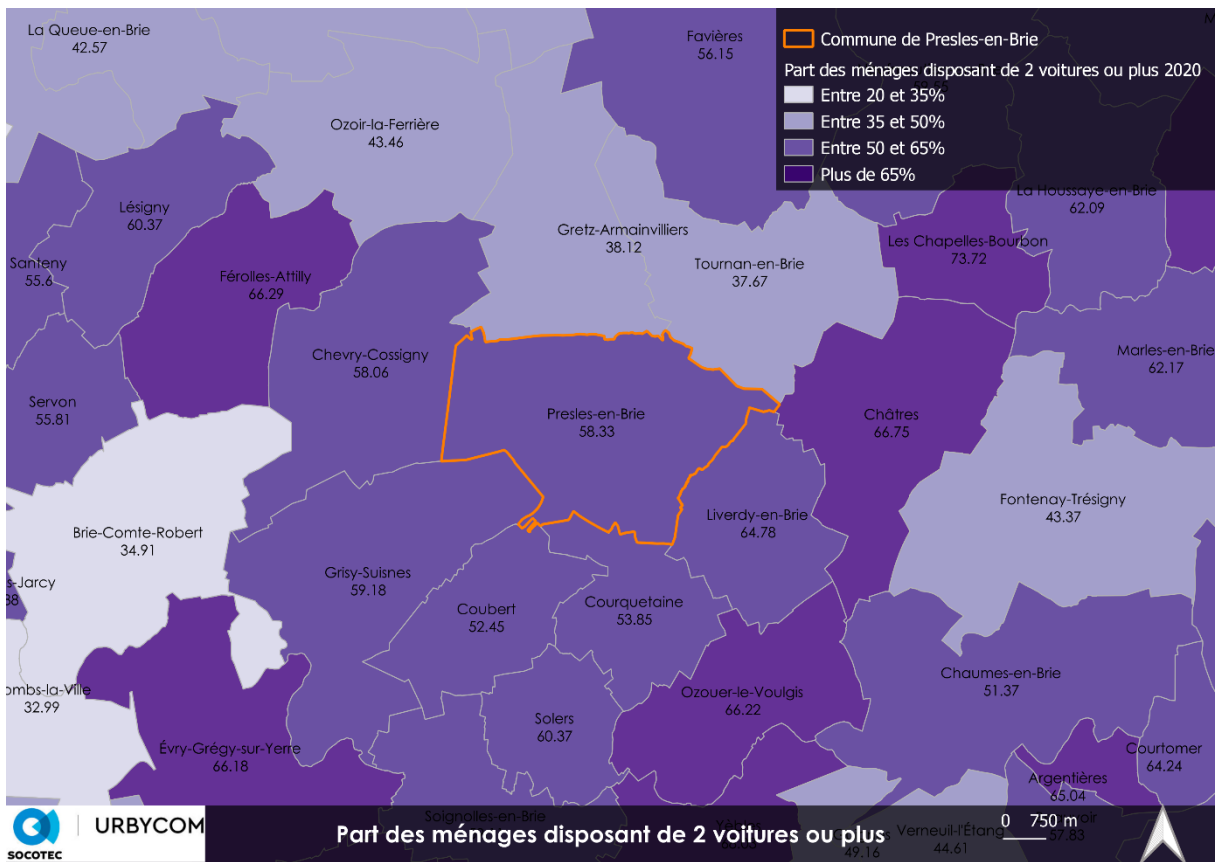
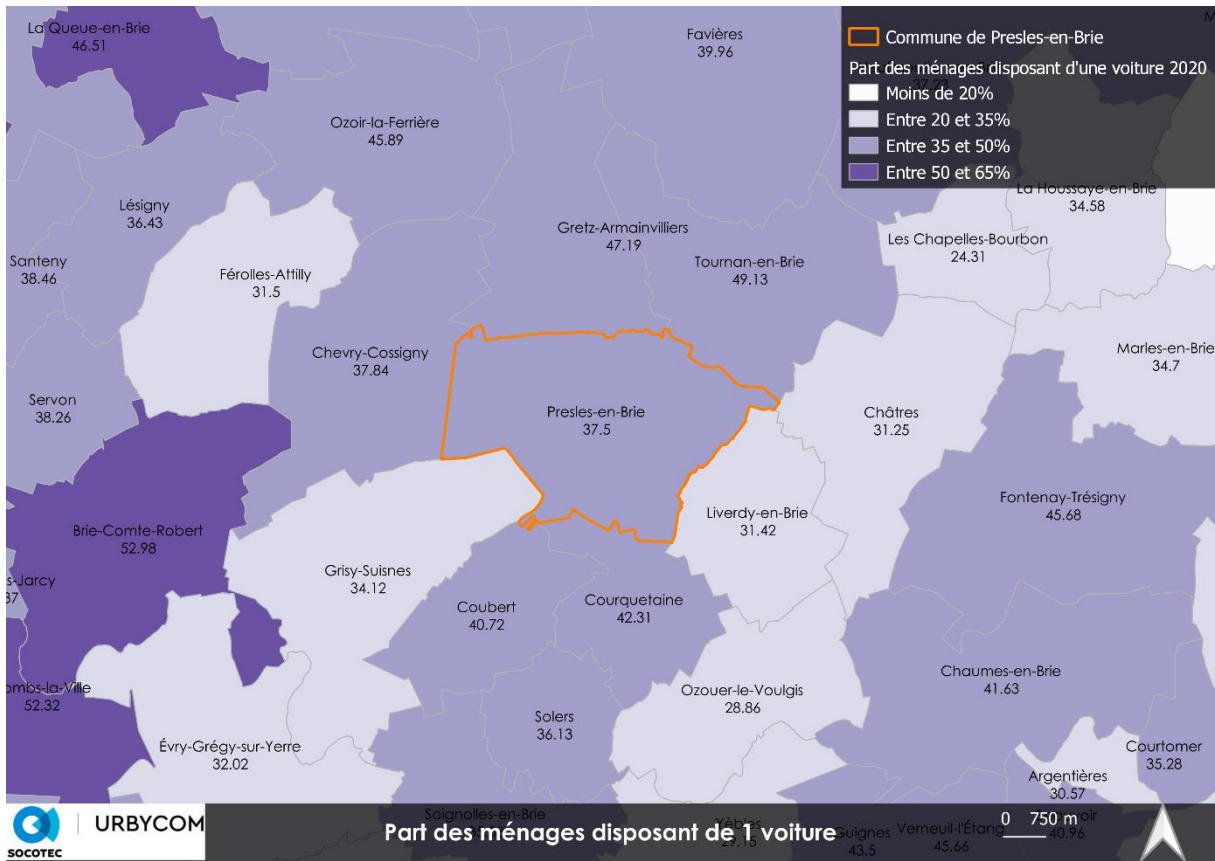
	Presles-en-Brie		CC Val Briard	Seine-et-Marne	Ile-de-France
Au moins un emplacement réservé au stationnement	769	89	81,5	74,3	54,9
Au moins une voiture	828	95,8	94,2	85,1	65,0
1 voiture	324	37,7	38,2	46,8	44,3
2 voitures ou plus	504	58,1	56,0	38,3	20,8

Source : INSEE 2021

Les cartes suivantes sont à analyser conjointement. En effet, on observe que la part des ménages monomotorisés est plus importante au sein des communes situées à l'ouest par rapport à la commune de Presles-en-Brie et des communes qui lui sont limitrophes. Ces dernières recensent moins de ménages ne disposant que d'un seul véhicule.

A l'inverse, on constate que les ménages multimotorisés (disposant de deux véhicules ou plus) représentent une part moindre au sein des communes situées à l'ouest par rapport au territoire Preslois.

Il est également possible de lier ces données avec la présence du réseau de transports en commun. En effet, plus le territoire est desservi en transport en commun, plus le nombre de ménages multimotorisés est faible.



Source : Cartographie Urbycom

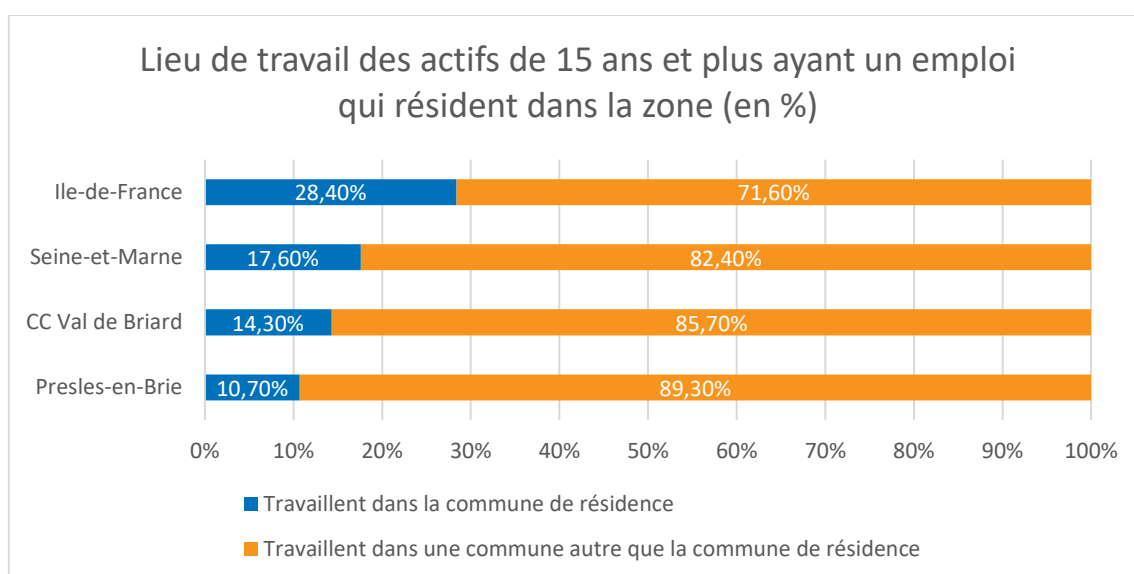
b. Mobilité Domicile-Travail

Selon l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques le lieu de travail correspond à « la zone géographique où une personne exerce son activité professionnelle. Certaines personnes exerçant des professions bien déterminées telles que chauffeur-routier, chauffeur de taxi, commerçant ambulant les amenant à se déplacer plus ou moins fréquemment pour le travail sont, par convention, considérées comme travaillant dans leur commune de résidence ».

D'après l'INSEE, les principaux flux domicile-travail recensés au sein du territoire sont dirigés vers le pôle urbain parisien et les communes qui lui sont limitrophes. Notons que plus de 89% des actifs preslois ayant un emploi travaillent hors de leur commune de résidence de Presle-en-Brie. Cette part est nettement supérieure à celles observées aux échelons supérieurs. Notons cependant que 10% des actifs travaillent au sein de leur commune de résidence.



Source : INSEE 2021



Source : Données INSEE, 2021

Le tableau suivant reprend les principales communes avec lesquelles Presles-En-Brie observe des navettes quotidiennes d'actifs en 2020.

Pour des raisons de lisibilité des données, seuls les flux supérieurs à 10 actifs quotidiens sont repris dans le tableau suivant.

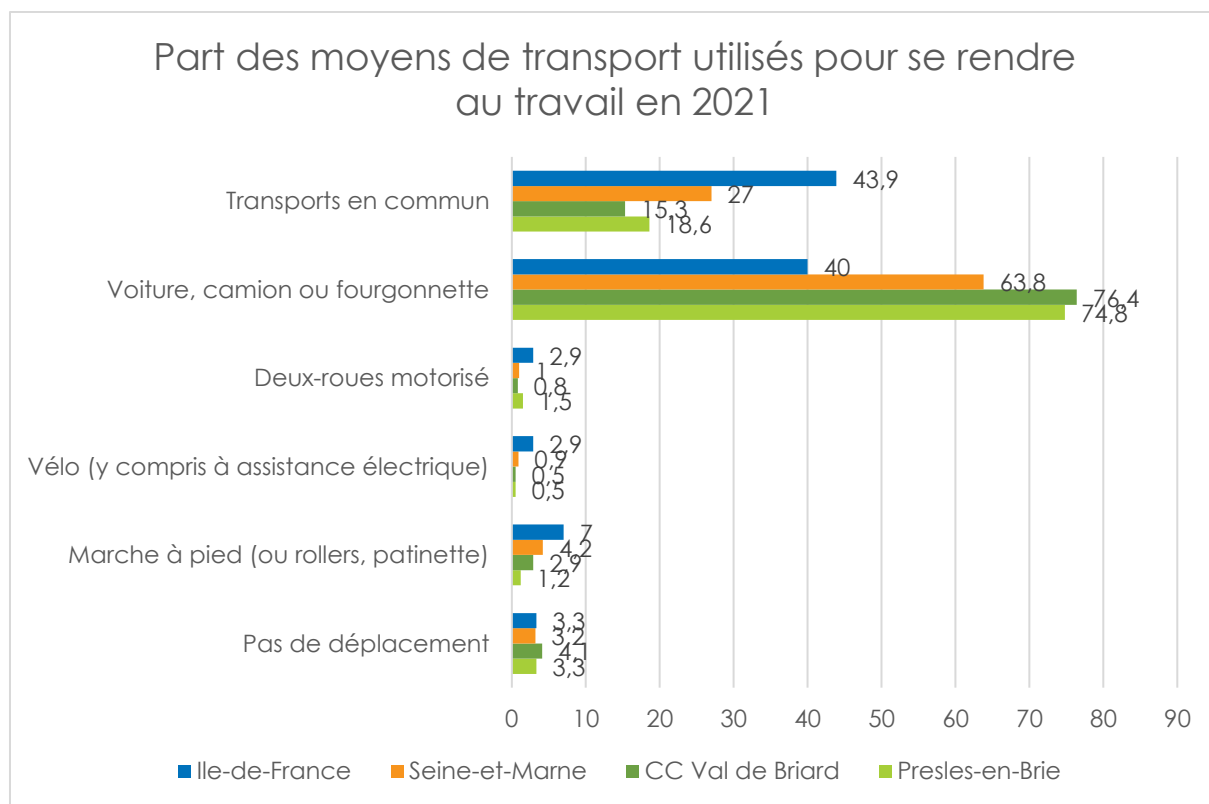
Commune de résidence	Lieu de travail	Flux d'actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi
Gretz-Armainvilliers	Presles-en-Brie	30
Melun		26
Chaumes-en-Brie		15
Fontenay-Trésigny		15
Tournan-en-Brie		15
Ozoir-la-Ferrière		15
Meudon		13
Montargis		13
Combs-la-Ville		11
Presles-en-Brie	Gretz-Armainvilliers	70
	Pontault-Combault	55
	Tournan-en-Brie	45
	Fontenay-Trésigny	35
	Paris 9e Arrondissement	30
	Paris 15e Arrondissement	30
	Fontenay-sous-Bois	30
	Paris 8e Arrondissement	20
	Paris 10e Arrondissement	20
	Brie-Comte-Robert	20
	Croissy-Beaubourg	20
	Melun	20
	Montévrain	20
	Ozoir-la-Ferrière	20
	Créteil	20
	Thiais	20
	Paris 7e Arrondissement	15
	Paris 19e Arrondissement	15
	Paris 20e Arrondissement	15
	Chevry-Cossigny	15
Lésigny	15	
Roissy-en-Brie	15	
Villiers-sur-Marne	15	
Roissy-en-France	15	

Source : INSEE 2020

Le fait que de nombreux actifs travaillent hors de leur commune de résidence implique une forte utilisation des différents moyens de transport pour se déplacer quotidiennement jusqu'à leur lieu de travail.

L'analyse des parts modales des déplacements entre le domicile et le lieu de travail montre que l'utilisation de la voiture est surreprésentée (plus de 74,8%) par rapport aux autres modes mais également par rapport à la région et au département.

A l'inverse, on observe que l'utilisation des transports en commun est moins bien représentée au sein de la commune de Presles-en-Brie (18,6%) par rapport à ces deux échelons (43,9% pour la région et 27% au sein du département). Au sein de la commune, les autres modes de déplacement sont largement sous-représentés (moins de 6,5%).



Source : INSEE 2021

c. Mobilité Domicile-Etude

La commune dispose de 3 établissements scolaires : une école maternelle, élémentaire ainsi qu'un collège-lycée professionnel.

Au sein de la commune, on dénombre plus de 600 individus de 2 ans ou plus scolarisés et résidant à Presles-en-Brie. Parmi eux, plus de 225 élèves étudient au sein de la commune, soit près de 36%. En termes de flux quotidiens, l'INSEE recense plus de 400 élèves quittant la commune vers les communes de Gretz-Armainvillers, Tournan-en-Brie ou encore Ozoir-la-Ferrière notamment.



Source : INSEE 2020

18^{ème} constat :

- La commune de Presles-en-Brie recense de nombreux flux quotidiens essentiellement provoqués par des déplacements domicile-travail ou domicile-étude.
- La voiture reste le mode de déplacement privilégié au sein du territoire preslois malgré une part non négligeable de déplacements effectués en transports en commun.

5. Transports en commun

a. Réseau de bus

La commune de Presles-en-Brie est desservie par le réseau de transport en commun géré par Ile-de-France Mobilités. Il offre un service de lignes régulières et occasionnelles permettant de rejoindre des communes pôles d'emploi et/ou des pôles multimodaux.

La commune est ainsi desservie par les lignes :

- Ligne 3 – Gare de Tournan <> Presles-en-Brie Marsange 2
- Ligne 21 – Gare de Tournan <> Rozay-en-Brie Lycée La Tour des Dames
- Ligne 409 – Gare de Tournan <> Châtres Coffry

Les lignes 3 et 409 disposent également d'itinéraires occasionnels. Ces derniers permettent une desserte en transport en commun pour l'ensemble du tissu urbain communal mais également de rejoindre les communes limitrophes telles que Liverdy-en-Brie.

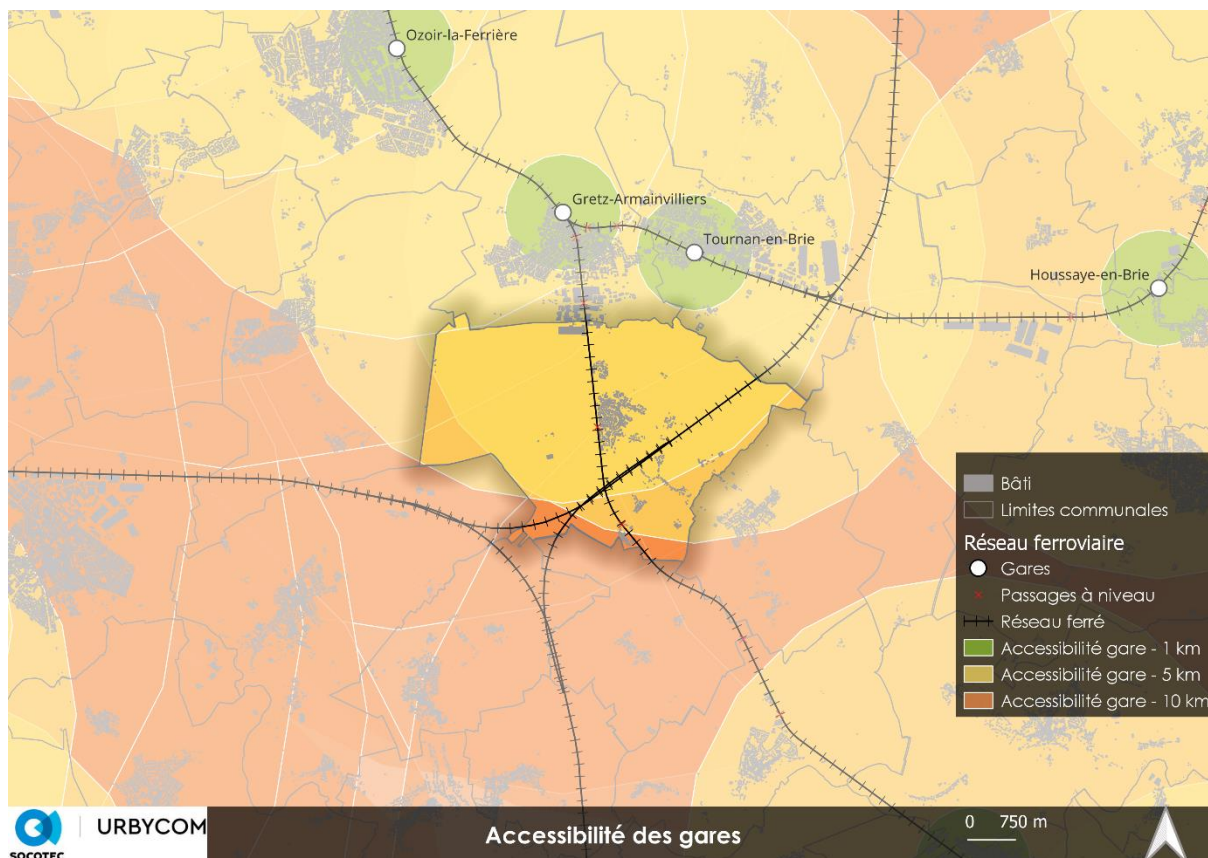
Au sein de la commune de Presles-en-Brie, le réseau de transport en commun dispose d'un atout majeur : la proximité du pôle multimodal de Tournan-en-Brie.



Source : Ile-de-France Mobilités

b. Réseau ferroviaire

La commune de Presles-en-Brie est traversée par le réseau ferré. Cependant, la commune ne dispose d'aucune gare ou arrêt sur son territoire. Les gares et arrêts les plus proches sont situés au sein des communes de Tournan-en-Brie et Gretz-Armanvilliers. Toutes deux sont situées dans un rayon de moins de 5 km de l'ensemble du tissu urbain communal.



Source : Cartographie Urbycom

Ces gares sont notamment desservies par les lignes TER E et P permettant de rejoindre le centre de Paris telle que la gare Saint-Lazare mais également des pôles tels que Chelles, Crécy-la-Chapelle ou encore Château-Thierry.

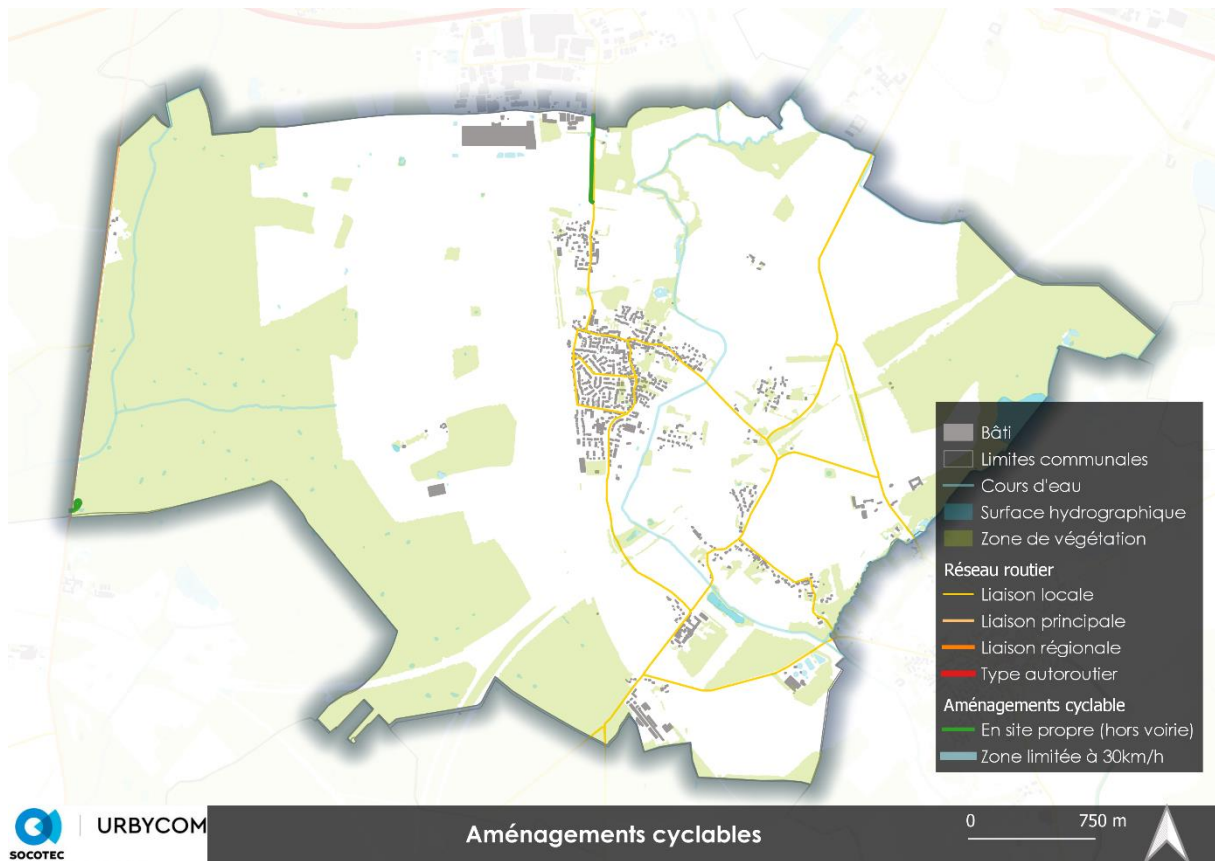
19^{ème} constat :

- La commune de Presles-en-Brie bénéficie d'une bonne desserte en transports en commun. De plus, elle dispose d'une proximité idéale avec des pôles multimodaux et plus particulièrement de Tournan-en-Brie.

6. Modes actifs

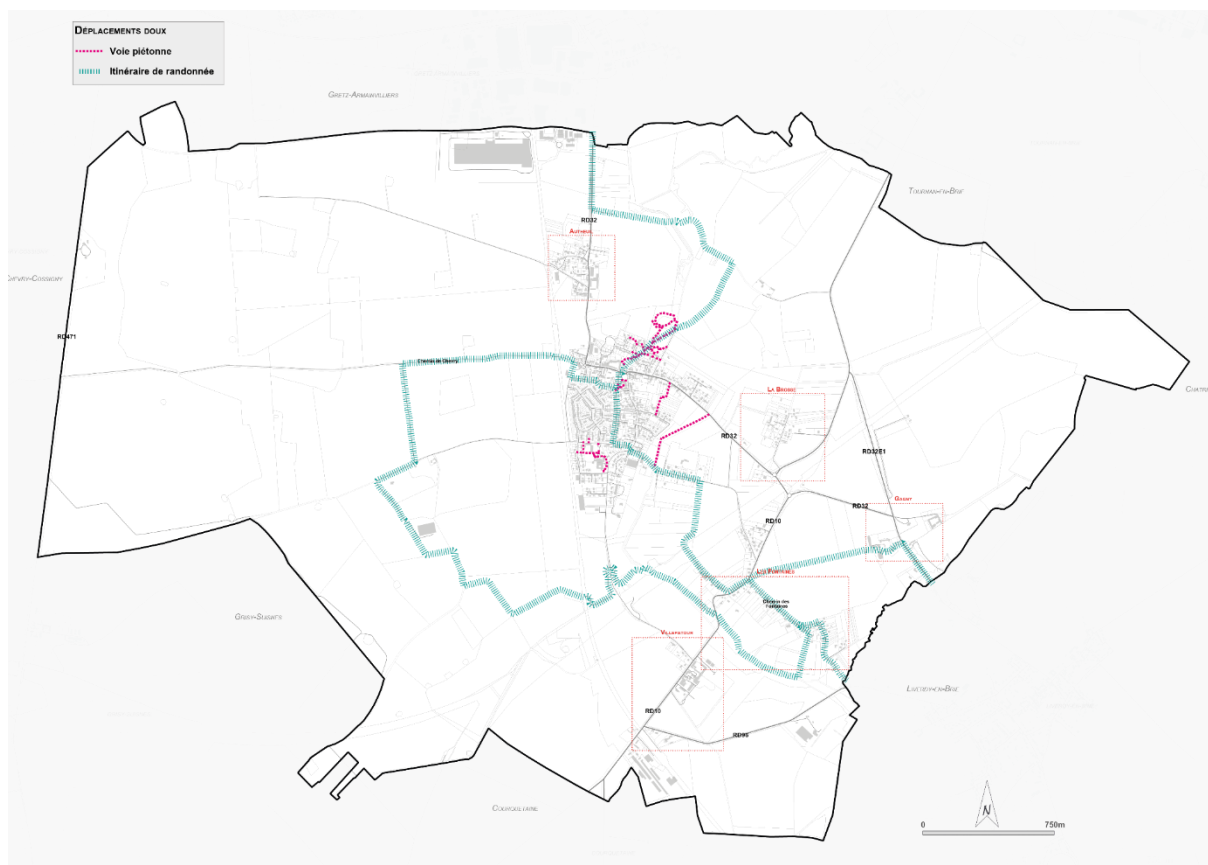
Les modes actifs regroupent les moyens de déplacement dans lesquels les usagers utilisent pour tout ou partie leur force musculaire. Parmi les modes actifs, on recense le vélo, la marche à pied ou encore la trottinette.

La commune de Presles-en-Brie dispose de peu d'aménagements cyclables dédiés. Néanmoins, on recense un aménagement cyclable en site propre le long de la rue de Gretz au nord de la commune.



De plus, divers cheminements et itinéraires piétons sont recensés au sein du territoire. Ces derniers permettent notamment de réaliser des circuits internes à la commune mais également avec les communes limitrophes.

De nombreuses voyettes sont également recensées au sein du tissu urbain.



Source : Cartographie Urbycom

7. Modes alternatifs à la voiture individuelle

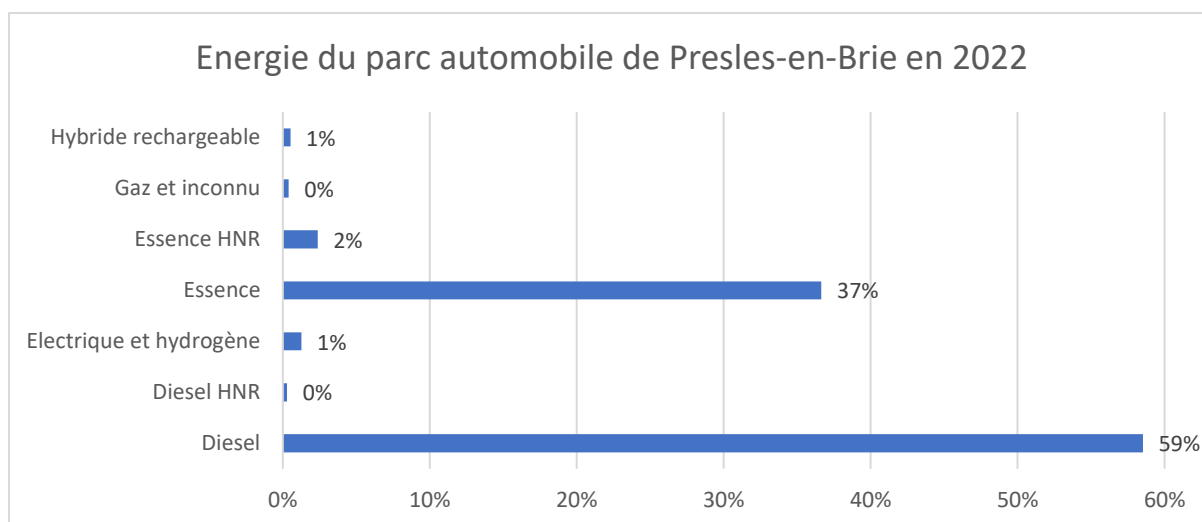
La commune de Presles-en-Brie dispose de peu d'aménagements liés à l'écomobilité et aux pratiques alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle telle que le covoiturage.

Malgré le fait qu'aucune aire de covoiturage officielle n'est présente sur le territoire, la pratique du covoiturage est tout de même présente au sein du territoire. En effet, entre janvier 2023 et avril 2024, l'Observatoire du Covoiturage a recensé, en moyenne, la réalisation de plus de 48 covoiturages au sein de la commune.

Ce dernier estime également que la distance moyenne de ces trajets est de 26 km.

En termes d'électromobilité, la commune ne dispose que d'une borne de recharge pour les véhicules électriques, située au cœur de la commune, sur la place de l'église.

Le parc automobile de la commune de Presles-en-Brie se compose essentiellement de véhicules thermiques (essence et gazole). Cependant, on observe tout de même que les parts des véhicules hybrides et électriques sont en hausse dans l'ensemble des territoires.



Source : SDES

20^{ème} constat :

- La pratique des modes alternatifs à la voiture individuelle pourrait être développée au sein de la commune

8. Stationnement

Le code l'urbanisme stipule que le rapport de présentation doit établir « un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités » (article L .151-4 du Code de l'Urbanisme – version en vigueur depuis le 04 mars 2022). Cet inventaire recensera tous les espaces de stationnement possibles au sein du territoire :

- Aires de stationnement aménagées ;
- Parking commerciaux accessibles à certaines heures ou en accès libre ;
- Les espaces de stationnement réservés (vélos, motos, ...).

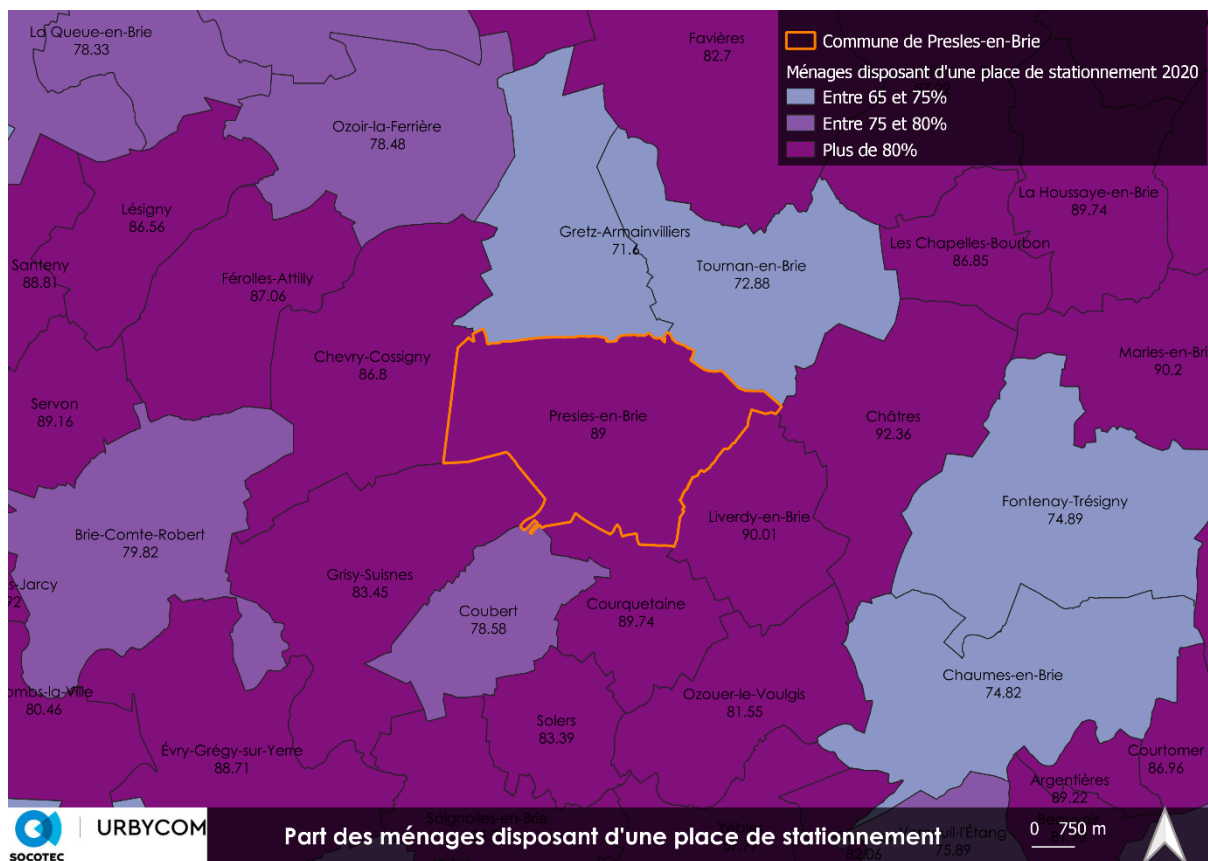
Les espaces de stationnement privés (résidentiels ou économiques (autre que les surfaces commerciales)) sont donc exclus.

a. Caractéristiques du territoire (INSEE)

Le fort taux de motorisation entraine souvent des difficultés en termes de stationnement, dans des communes dont l'ossature s'est construite quand les voitures étaient encore peu présentes. De manière générale, peu de problèmes de stationnement sont identifiés au sein de la commune.

Au sein de la commune, plus de 95,8% des ménages disposent d'au moins une voiture. De plus, plus de 89% des ménages preslois disposent d'au moins une place de stationnement au sein de leur habitation. Cela s'explique en partie par la présence de nombreuses habitations de type pavillonnaire.

Cette caractéristique est fortement retrouvée au sein des communes qui lui sont limitrophes.



Source : INSEE 2020

b. Analyse des poches de stationnement au sein du territoire

La commune de Presle-en-Brie est dotée de plusieurs poches de stationnement. On recense plus de 481 places disponibles au sein de ce territoire, au sein d'espaces publics et privés.

La carte suivante recense les poches de stationnement présentes au sein de la commune. Elle permet de mettre en évidence la présence de nombreux espaces de stationnement publics répartis autour des rues Abel Leblanc et de l'Abbé Noël.



Source : Cartographie Urbycom

c. Potentiel de mutualisation

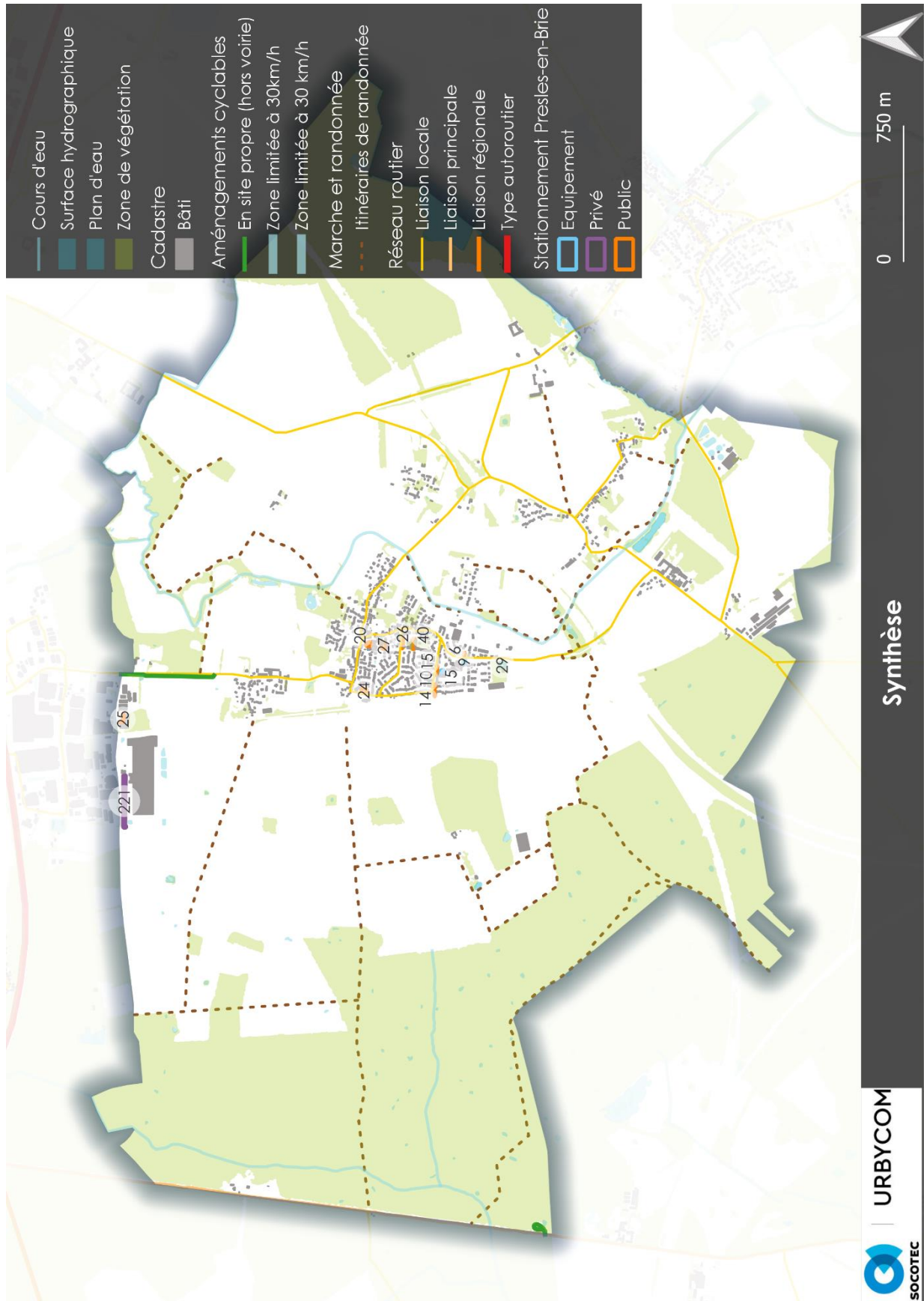
Le concept de stationnement mutualisé permet d'optimiser les espaces de stationnement privés libres. Ces espaces de stationnement ne seront alors plus à usages unique. L'optimisation du stationnement permet de résoudre en partie les problèmes dans les secteurs à enjeux.

Au sein du territoire, peu de problématiques liées au stationnement sont observées. Les principales problématiques sur ce sujet sont ponctuelles et localisées à proximité des équipements notamment.

21^{ème} constat :

- La commune de Presles-en-Brie observe diverses problématiques de stationnement et lus particulièrement un manque au sein de l'hypercentre.

9. Synthèse



VI. Analyse de l'offre en équipements et services

1. L'offre présente sur la commune

a. Enseignement

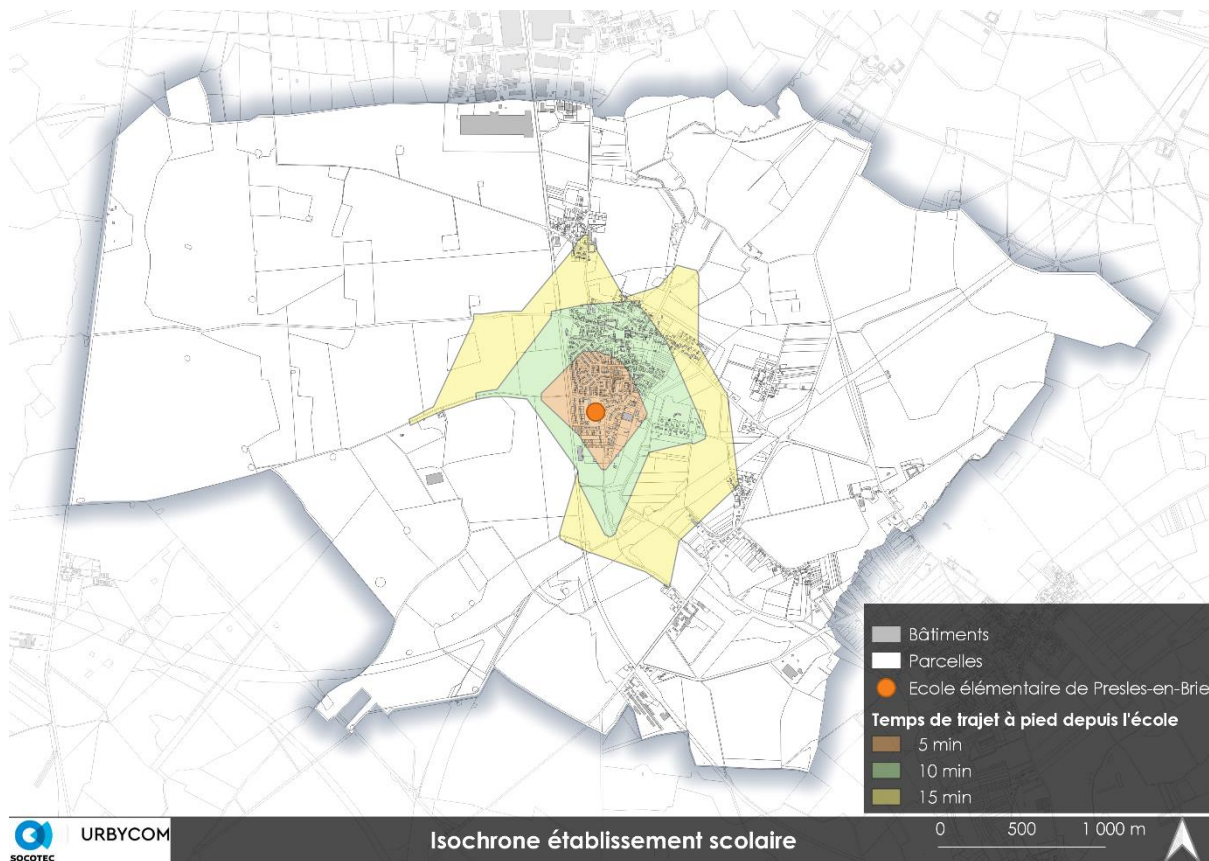
La commune dispose d'une école élémentaire ainsi que d'une école maternelle. Un collège-lycée professionnel est également présent au sud du territoire dans le hameau de Villepatour.



Source : Groupe scolaire Maurice André de Presles-en-brie, Google maps, novembre 2022

L'enseignement supérieur (collège, lycée, études supérieures et professionnelle) se fait dans les pôles voisins, voire à la capitale.

La carte ci-dessous indique que cette école est bien localisée au sein de la commune puisque les personnes résidant au sein de la centralité peuvent rejoindre l'école en 5 à 10 minutes à pied contrairement aux habitants des hameaux pour lesquels le trajet à pied jusque l'école nécessite plus de 15 minutes.



Source : Cartographie Urbycom

b. Sport et loisirs

La commune dispose d'un gymnase, d'un terrain multisports, d'un stade (le stade Bixente Lizarazu) dédié à la pratique du football, d'un Dojo ainsi que d'un cours de tennis.

Globalement, ces équipements se trouvent au cœur de la centralité, ce qui permet une utilisation des habitants mais aussi de l'école.

c. Santé

D'après les données de Cartosanté, la commune dispose d'une offre de soin limitée à deux infirmiers, d'un kinésithérapeute et d'un ostéopathe au sein du territoire. Toutefois, de nombreux professionnels de santé sont disponibles sur les territoires limitrophes (Gretz-Armainvilliers, Tournan-en-Brie, Chevry-Cossigny).

La clinique la plus proche se situe au sein de la commune de Tournan-en-Brie (à environ 5 km du centre de Presles-en-Brie).

Quelques équipements de santé, notamment des pharmacies, sont tout de même présents au sein des communes limitrophes. On peut citer par exemple plusieurs pharmacies au sein des communes de Gretz-Armainvilliers, Tournan-Brie ou encore Chevry-Cossigny.

Cette proximité permet aux habitants de Presles-en-Brie de profiter d'une offre de soin sur les communes voisines. A noter que la carence en matière d'offre de soin au sein de Presles-en-Brie est avérée.

D'autres services sont également présents au sein de la commune comme le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile de la Croix Rouge situé au sein du hameau de Villepatour.



Source : Institut d'éducation motrice et SESSAD de la Croix Rouge de Villepatour, Google maps mars 2022

d. Services généraux

Les services administratifs sont assurés par la mairie de Presles-en-brie.

On constate également la présence :

- D'une médiathèque municipale,
- D'un bureau de poste communal,
- D'une école de musique,
- D'une école de danse,
- D'une salle de spectacle,
- D'une maison des associations,
- D'un centre de loisirs municipal.

Exemples de services à Presles-en-Brie



Source : Bureau de poste de Presles-en-Brie, Google maps, mars 2022



Source : Mairie de Presles-en-Brie, Google maps, mars 2022



Source : Médiathèque municipale de Presles-en-brie, Google maps

e. Commerces et entreprises

Presles-en-Brie dispose de quelques commerces tel que : une boulangerie, un restaurant, un bar-tabac ou encore une épicerie.

Exemples de commerces à Presles-en-Brie



Source : Boulangerie à Presles-en-Brie, Google maps, juin 2023



Source : Restaurant, bar-tabac, épicerie à Presles-en-Brie, Google maps, novembre 2022

Une Zone d'Activités est présente au sein de la commune. En effet, la Z.A. Lavoisier regroupe plusieurs entreprises de la commune. Deux autres zones économiques de moindre envergure se trouvent également sur le territoire communal à savoir : la zone économique de Villepatour au Sud de la voie ferrée ainsi que la zone économique le long de la R 96. Globalement, la commune de Presles-en-Brie dispose d'un certain nombre d'entreprises parmi lesquelles sont recensées : chauffagiste, électricien, peintre en bâtiment ou encore couvreur, service de logistique, miroiterie/vitrierie, garages automobiles ...



Source : Vue aérienne de la Z.A. Lavoisier, Google maps, 2024

Exemples d'entreprises à Presles-en-Brie



Source : Entreprises à Presles-en-Brie, Google maps, mars 2024

D'après les données de l'INSEE, 14 entreprises ont été créées en 2022 dont 7 sont des entreprises individuelles :

Secteur d'activités	Entreprises créés	Dont entreprises individuelles
Construction	1	0
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	5	2
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	4	2
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	2	1
Autres activités de services	2	2

Source : données INSEE 2020

2. Les réseaux collectifs

a. Eau potable

La compétence eau potable est assurée par le Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SMIAEP) de la région de Tournan-en-Brie qui assure la production, le transfert et la distribution de l'eau. Le SMIAEP dessert en totalité les communes de Gretz-Armainvilliers, Courquetaine, Liverdy-en-Brie, Tournan-en-Brie et Presles-en-Brie.



Critères de recherche

Département

Commune

Réseau(x)

Commune(s) et/ou quartier(s) du réseau

- COURQUETAINE - en totalité
- GRETZ-ARMAINVILLIERS - en totalité
- LIVERDY-EN-BRIE - en totalité
- PRESLES-EN-BRIE - en totalité
- TOURNAN-EN-BRIE - en totalité

Rechercher

Informations générales

Date du prélèvement	30/04/2024 11h37
Commune de prélèvement	GRETZ-ARMAINVILLIERS
Installation	SIAEP TOURNAN EN BRIE
Service public de distribution	SIAEP RÉGION-DE-TOURNAN-EN-BRIE
Responsable de distribution	SUEZ EAU FRANCE BRIE COMTE ROBERT
Maître d'ouvrage	SIAEP RÉGION DE TOURNAN EN BRIE

Conformité

Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

Résultats d'analyses

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
Escherichia coli /100ml - MF	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Température de l'eau *	13,8 °C	≥ et ≤ °C	≥ et ≤ 25 °C
Coloration	<5 mg(Pt)/L		≤ 15 mg(Pt)/L
Couleur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Aspect (qualitatif)	Aspect normal		
Odeur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Saveur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Turbidité néphélométrique NFU	<0,1 NFU		≤ 2 NFU
Chlore libre *	0,29 mg(Cl ₂)/L		
Chlore total *	0,36 mg(Cl ₂)/L		
pH	7,48 unité pH		≥6,5 et ≤ 9 unité pH
pH *	7,5 unité pH		≥6,5 et ≤ 9 unité pH
Conductivité à 25°C	681 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Fer total	<10 µg/L		≤ 200 µg/L
Ammonium (en NH ₄)	<0,05 mg/L	≥ et ≤ mg/L	≥ et ≤ 0,1 mg/L
Aluminium total µg/l	12 µg/L		≤ 200 µg/L

* Analyse réalisée sur le terrain

Source : orobnat.sante.gouv.fr

b. Assainissement « eaux usées »

Source : Eau en Seine-et-Marne

Le traitement des eaux usées nécessite au préalable de collecter ces dernières. Deux options s'offrent alors aux collectivités :

- L'assainissement collectif (pour environ 92% des seine-et-marnais) impliquant le développement de stations d'épuration ;
- L'assainissement non collectif (pour environ 8% des seine-et-marnais) impliquant l'installation par les particuliers, de dispositifs individuels de traitement implantés sur leur propriété.

i. Assainissement collectif

Données Clés 2022	
Station de traitement des eaux usées de PRESLES-EN-BRIE	
Charge maximale en entrée	24 763 EH
Capacité nominale	40 000 EH
Débit arrivant à la station	
Valeur moyenne	3 547 m ³ /j
Percentile95	7 801 m ³ /j
Débit de référence retenu	7 801 m ³ /j
Production de boues	467 TMS/an
Résultats des conformités	
Conformité équipement	oui
Conformité performance	oui
Zone globale de collecte conforme (temps sec) :	oui

L'assainissement collectif est une compétence de la Communauté de Communes du Val Briard et est assurée par le syndicat Intercommunal pour la collecte et le Traitement des Eaux Usées (SICTEU). La Station de traitement des eaux usées se situe sur le territoire de Presles-en-Brie.

La charge maximale en entrée (24 763 EH) est inférieure à la capacité nominale de la station (40 000 EH). Par ailleurs, la station est considérée comme conforme en termes d'équipement et de performance.

La station est donc en mesure de répondre aux besoins de la population actuelle.

Source : <http://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr>

ii. L'assainissement non collectif

L'assainissement non collectif est également une compétence de la Communauté de Communes du Val Briard.

Le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) fixe les droits et devoirs de chacun en termes d'assainissement non collectif.

Dans les zones d'assainissement non collectif, les systèmes d'épuration mis en place doivent être réalisés, suivis et entretenus conformément aux textes de loi et documents de normalisation en vigueur notamment :

Pour les prescriptions techniques qui s'appliquent aux dispositifs d'ANC :

- Jusqu'à 20 EH : Arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif de moins de 20 EH
- Au-delà de 20 EH : Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

Source : Portail de l'assainissement non collectif <https://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/recueil-de-textes-r107.html>

Le règlement d'assainissement du SPANC est téléchargeable depuis le site internet de la Communauté de Communes du Val Briard.

c. Défense incendie

L'article L 2212-2 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le maire a « le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux tels que les incendies... ». L'article L 1424-2 du même Code (loi 96-369 du 6 mai 1996) charge le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la prévention, de la protection et de la lutte contre l'incendie.

La commune doit veiller à ce que des points d'eau correspondant aux besoins de défense contre l'incendie des habitations et des activités industrielles soient implantés au fur à mesure de l'évolution de l'urbanisation. Elle doit entretenir les installations de lutte contre l'incendie.

La circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951 et celle du 20 février 1957 indiquent clairement que « les sapeurs-pompiers doivent trouver, sur place, en tout temps, 120 m³ d'eau utilisables en deux heures. La nécessité de poursuivre l'extinction du feu sans interruption exige que cette quantité d'eau puisse être utilisée sans déplacement des engins. Il est à noter que les besoins ci-dessus ne constituent que des minima... ».

Ces mêmes textes indiquent que ces besoins peuvent être satisfaits indifféremment :

- À partir d'un réseau de distribution,
- Par des points d'eau naturels,
- Par des réserves artificielles.

Ces règles et les conditions techniques de mise en œuvre sont d'ailleurs rappelées par le Règlement Opérationnel prévu par l'article L 1424-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

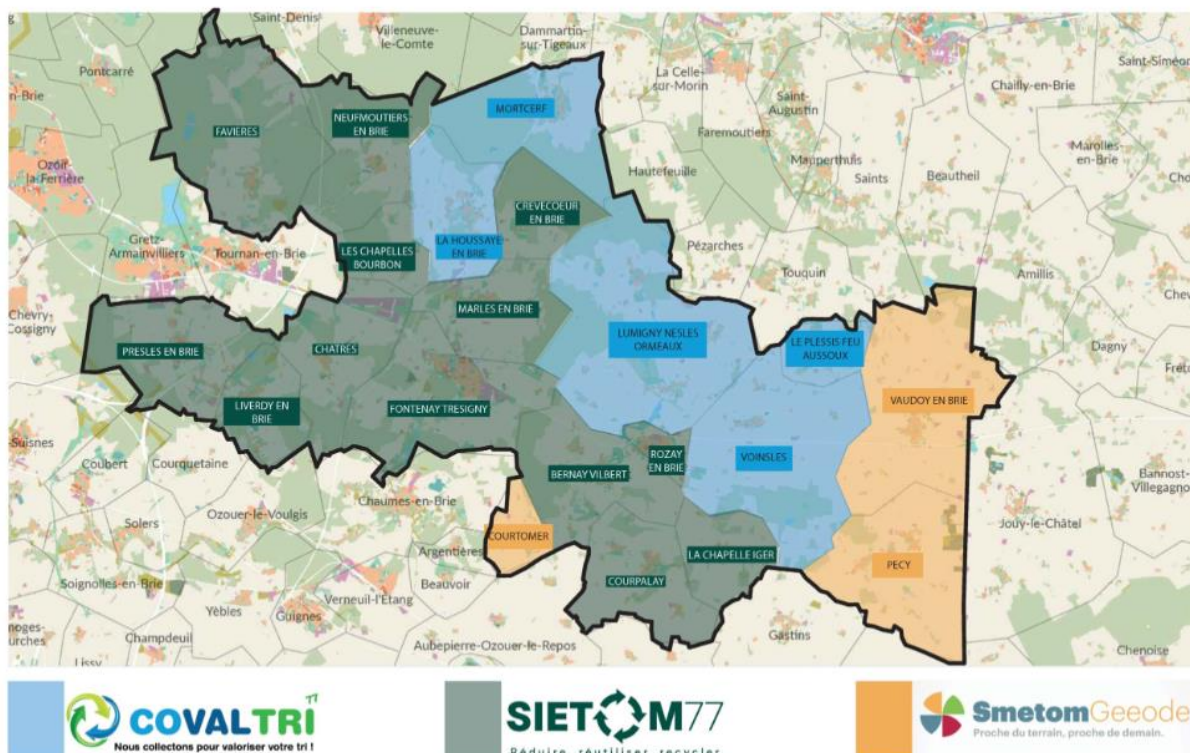
Concernant la commune de Presles-en-Brie, la compétence est détenue par le SDIS.

En ce qui concerne Presles-en-Brie, X points d'eau incendie sont recensés. (voir avec la commune ou le SDIS pour le nombre).

d. Gestion des déchets

Au sein du territoire du Val Briard, la collecte ainsi que la valorisation des déchets sont organisées par 3 Syndicats différents :

CARTE DE REPARTITION DES SYNDICATS DE DECHETS, SUR LE TERRITOIRE DU VAL BRIARD



Source : CCVB_KA_2023

Source : valbriard.fr

Concernant la commune de Presles-en-Brie, les déchets recyclables, ordures ménagères, encombrants ainsi que les déchetteries sont gérés par le Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la Région de Tourna-Brie (SIETOM).

Les informations indiquées ci-dessous proviennent du site internet du SIETOM.

- **La collecte des ordures ménagères (bac gris)** s'effectue en porte à porte sur l'ensemble du territoire 1 fois par semaine.
- **La collecte des encombrants** se fait 1 fois par mois à Presles-en-Brie.
- **La collecte du verre (bac vert) et des déchets recyclables (bac jaune)** s'effectue en porte à porte 1 fois par semaine à Presles-en-Brie.
- **La collecte des déchets verts** se fait en porte à porte à partir du mois d'avril à Presles-en-Brie.

Concernant les déchetteries, le SIETOM met à la disposition de ses habitants un réseau de déchetteries localisées sur les communes de :

- **Ozoir-la-Ferrière**
- **Gretz-Armainvilliers**
- **Fontenay-Trésigny**

- **Evry-Grégy-sur-Yerres**
- **Roissy-en-Brie**
- **Pontault-Combault**

Aucune déchetterie ne se trouve sur le territoire de Presles-en-Brie. Néanmoins, d'autres déchetteries se trouvant sur les communes limitrophes permettent de pallier cette carence. Ainsi, la déchetterie la plus proche du territoire communal se trouve sur la commune voisine de Gretz-Armainvilliers (à la frontière entre Presles-en-Brie et Gretz-Armainvilliers au sein de la ZI de Gretz).



Source : Déchetterie de Gretz-Armainvilliers, Google maps, novembre 2022

3. Les servitudes d'utilité publique

La commune est concernée par les servitudes suivantes :

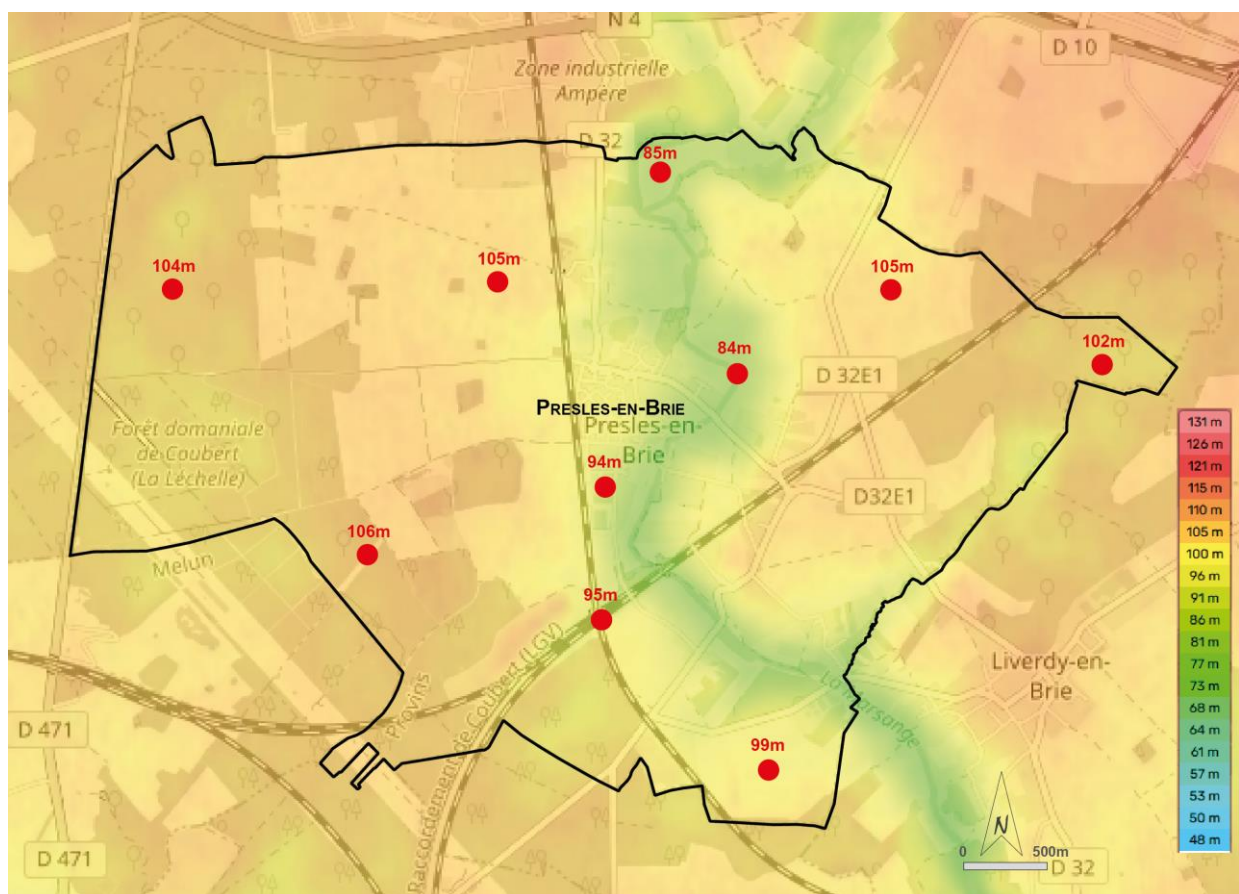
- Servitude d'alignement EL7
- Servitude I3 relative aux canalisations de distribution et de transport de gaz
- Servitude A1 relative à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier
- Servitude T1 relative aux voies ferrées
- Servitude T1 relative aux voies ferrées
- Servitude PT2 relative à la protection des centres radioélectriques, émission, réception contre les obstacles
- Servitude I4 relative à l'établissement des canalisations électriques
- Servitude PT3 relative aux réseaux de télécommunications téléphoniques télégraphes
- Servitude PT1 de protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques

VII. Le paysage

1. Topographie générale

La carte ci-dessous présente la topographie du territoire de Presles-en-Brie. Elle permet de se rendre compte que les altitudes communales varient entre environ 78m et 107m d'altitude. Les altitudes les plus faibles se situent à proximité du cours d'eau de la Marsange et de sa vallée au centre du territoire (axe nord-sud). Les secteurs de plus forte altitude se situent à l'est et à l'ouest au sein des plateaux surplombant la vallée centrale.

La carte révèle que le territoire présente des ondulations du nord au sud et d'est en ouest.



Source : fr-fr.topographic-map.com – Urbycom

2. Les grandes unités paysagères régionales

Presles-en-Brie se situe dans le département de la Seine-et-Marne. Les descriptions et illustrations suivantes sont issues de l'Atlas des Paysages de Seine-et-Marne réalisé par le Conseil général de Seine-et-Marne et le CAUE de Seine-et-Marne en 2007.

Presles-en-Brie se situe à cheval au sein de deux entités paysagères :

- **La Brie Boisée** et plus précisément au sein de la sous-entité paysagère de la Brie boisée centrale présentant un paysage de plateau boisé.
- **Le Val d'Yerres** présentant un paysage de vallée.

a. Brie boisée

L'entité paysagère Brie boisée est un ensemble très étendu recouvert par de vastes forêts. Ses limites sont définies au Nord par les lisières forestières et la vallée du Grand Morin ; au Sud par les vallées de la Visandre, de l'Yerres et du Réveillon, complétées par les lisières de la forêt de Léchelle. L'ensemble intègre à l'Est, pour ses caractéristiques communes, la vallée de l'Aubetin jusqu'au bois des Marêts, et se poursuit ensuite vers l'Ouest dans le Val-de-Marne. La présence de nombreuses forêts s'explique par un sol humide, argileux, et par l'histoire des défrichements depuis le Moyen Age. Les espaces sont ainsi structurés par de vastes étendues boisées, qui définissent entre elles des clairières, soit cultivées, comme vers l'Est, soit urbanisées, plus à l'Ouest. Certaines communes apparaissent au centre des clairières culturelles ou aux abords des cours d'eau, comme Presles-en-Brie.

iii. Brie boisée centrale

C'est la présence des forêts qui donne son identité à ce grand plateau entouré de vallées. Autrefois frontière entre le royaume de France et le comté de Champagne, cette partie de la Brie ne fut pas entièrement défrichée.

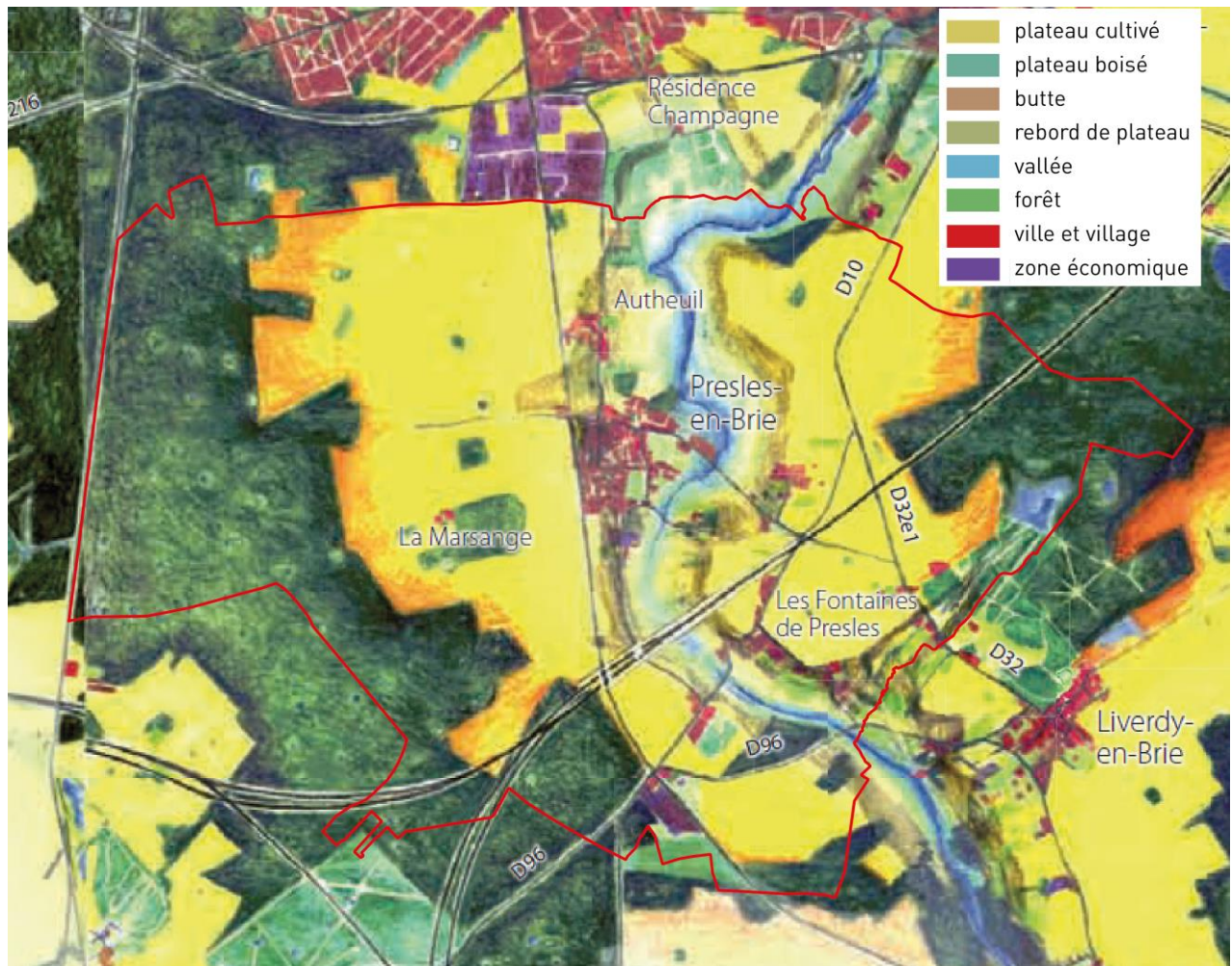
La présence de terres argileuses gorgées d'eau, difficiles à drainer pendant longtemps, et le goût pour la chasse expliquent aussi le maintien de ces forêts. De nombreuses mares attestent d'une humidité latente.

La forêt compose comme une matière dans laquelle le défrichement a creusé les espaces ouverts de référence. Ces clairières, où se sont installés les villages, forment les unités de lieu que renforcent les limites très lisibles des lisières, en contact avec les sols cultivés. Quelques bosquets ponctuent l'espace de ces clairières, de même que certaines fermes aux franges des forêts.

Dans cette sorte de « labyrinthe » où alternent les pleins et les vides, les routes et les chemins jouent un rôle majeur de découverte, et structurent le territoire, notamment en forêt où ils obéissent au schéma des bois de chasse, rayonnant en étoile autour d'un carrefour.

Le schéma « rural » des clairières culturelles domine vers l'est, mais se trouve soumis aux pressions urbaines vers l'ouest et le long de la RN4.

Les rapports entre les « pleins » boisés et les « vides » cultivés font l'identité de ce paysage. Il faut donner forme aux développements urbains en s'inscrivant dans la structure des clairières et en les confortant, notamment en garantissant la présence des dégagements cultivés au contact des lisières.



Zoom sur Presles-en-Brie au sein de la Brie boisée centrale. Extrait de carte issu de l'atlas des paysages de Seine et Marne.

b. Val d'Yerres

Plusieurs épisodes sont donc définis par les boucles et les confluent. Par exemple, la Marsange, affluent en provenance de la Brie boisée, n'y creuse qu'une inflexion légère.

La vallée est bien dessinée par le relief ; un filtre créé grâce à l'alternance des bois et des cultures sur les coteaux permet des continuités entre les espaces de la vallée et ceux des plateaux. Dans les boucles, les coteaux abrupts et boisés font face à des versants doux et cultivés.

La vallée n'est que peu fournie en routes ou même en chemins longitudinaux. Les localités ne sont pas situées directement sur la rivière, mais sur les flancs, les promontoires des confluent ou sur le plateau.

Les paysages de la vallée dépendent principalement des caractéristiques de ses versants :

- ponctuellement boisés, ils sont aussi cultivés, en continuité avec les plateaux qui environnent la vallée ;
- par les contrastes entre versants abrupts et versants doux, ils caractérisent chaque méandre de la rivière ;
- c'est leur contact avec les plateaux qui constitue le site de fondation de la plupart des villages de la vallée, en position de charnière bénéficiant des richesses du plateau et de la vallée.

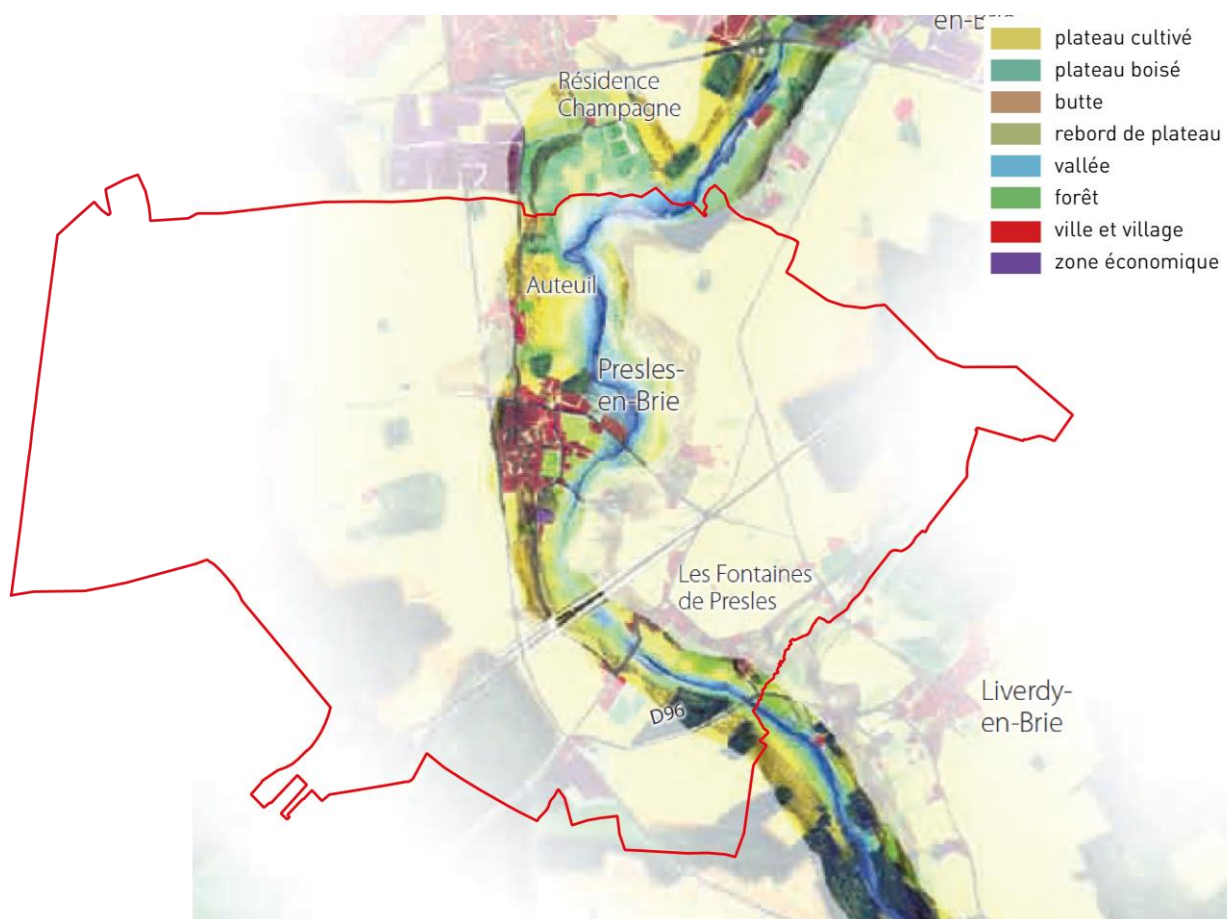
C'est donc à un paysage d'enchaînements qu'invite l'Yerres, sur les berges de laquelle on retrouve les transparences de la végétation des rives, permettant de nouvelles continuités visuelles.

En revanche, c'est une vallée que l'on traverse mais que l'on ne longe pas, faute de chemins ou de routes.

L'articulation de la vallée avec le plateau, sa « non-fermeture », constitue une valeur forte à laquelle il faut veiller. Il convient d'être vigilant aux dégâts que pourrait causer l'urbanisation linéaire le long des routes, et notamment en position de crête. L'agriculture des versants assure la continuité avec le plateau et doit être encouragée, de même que celle des fonds de vallée, notamment les prairies. La transparence est aussi une valeur à entretenir sur les rives, pour dégager visuellement certains châteaux.

La position des bourgs est à conforter dans les formes de développement ainsi que celle des espaces publics, possibles points de vue et liaisons entre éléments. La vallée manque de chemins qui en permettraient la découverte par les riverains.

Pour mettre en cohérence ces mesures et en fédérer les acteurs, un plan de paysages à l'échelle de la vallée serait approprié.



Zoom sur Presles-en-Brie au sein du Val d'Yerres. Extrait de carte issu de l'atlas des paysages de Seine et Marne.

3. Les entités paysagères de Presles-en-Brie

Les entités paysagères locales se définissent par les ambiances dominantes depuis les principaux espaces publics. Ainsi, l'occupation du sol seule ne suffit pas à définir l'entité paysagère.

Presles-en-Brie présente plus précisément 5 entités paysagères décrites ci-dessous. Les limites entre les entités ne sont pas forcément franches et peuvent s'étendre sur plusieurs dizaines de mètres.

a. Le plateau cultivé et boisé Ouest

Le plateau cultivé et boisé ouest occupe toute la partie ouest de la commune. D'ouest en est s'étendent de vastes espaces boisés contigus (forêt de Léchelle, forêt domaniale de Coubert, bois de Mertry), puis de vastes espaces cultivés ponctués de plus petites poches boisées (bois du Fort), de quelques linéaires végétalisés.

Ce plateau présente de douces ondulations du terrain.

Les espaces boisés intègrent un réseau hydrographique très développé composé de nombreux rus (la Barbançonne, ...), de nombreux fossés, de nombreuses mares. Quelques prairies se situent en bordure des boisements.

Plusieurs sentiers parcourent les boisements, de même, plusieurs itinéraires de randonnées et chemins sillonnent les espaces agricoles.

Des perspectives visuelles qualitatives vers l'église, ainsi que vers les espaces agricoles et boisé sont possibles depuis plusieurs chemins dont le chemin de Chevy. L'entité est coupée au sud par une voie ferrée. Celle-ci est visible lorsqu'elle n'est pas accompagnée de végétation. Cette absence de végétation rend visible le réseau électrique accompagnant le réseau ferroviaire. Une importante zone économique (Z.A. Lavoisier) est implantée en limite nord et est visible par le bâti de grand volume qui l'occupe.

Enfin, des lignes électriques traversent les boisements sur de faibles portions et restent peu visibles depuis les principaux espaces publics proches.



Ambiance au sein de l'entité



Ambiance au sein de l'entité



b. Le plateau cultivé et boisé Est

Le plateau cultivé et boisé est, d'une altitude moyenne de 102,5m, occupe toute la partie est de la commune. D'est en ouest s'étendent un vaste espace boisé (Bois de Monceau), puis de vastes espaces cultivés ponctués de plus petites poches boisées et de quelques linéaires végétalisés. Ce plateau présente de douces ondulations du terrain.

Au sein de cette entité se dévoile un réseau de rus (ru de la Queue Mahot en limite nord, ru de la Berthèlerie en limite sud), ainsi qu'un grand étang (Etang de Tizard) inscrit au sein du Bois de Monceau.

Cette entité est parcourue par quelques voies routières (RD10, RD32), par des chemins et sentiers, qui supportent des itinéraires de randonnée.

Le Hameau de Gagny composé de quelques habitations occupe le sud de l'entité. Des perspectives visuelles qualitatives vers l'église, ainsi que vers les espaces agricoles et boisés s'ouvrent depuis la RD10.

L'entité est coupée en son centre par une voie ferrée. Celle-ci est visible lorsqu'elle n'est pas accompagnée de végétation. Cette absence de végétation rend visible le réseau électrique accompagnant le réseau ferroviaire.



Ambiance au sein de l'entité





c. La vallée habitée

Cette entité occupe le centre du territoire et s'étend du nord au sud. Il s'agit d'une vallée sinueuse sillonnée par le ruisseau de La Marsange et quelques plans d'eau. Cette vallée est entaillée de plus de 15m et présente des coteaux dissymétriques marquant la rupture entre la vallée et les plateaux ouest et est.

Le coteau ouest présente une pente douce, tandis que le coteau est présente un caractère plus abrupt.

Cette entité comprend de nombreux linéaires végétalisés, de la végétation ripisylve au sein des espaces naturels, cultivés et urbanisés.

Plusieurs routes principales (RD32, RD10, ...), chemins piétonniers, itinéraires de randonnée sillonnent l'entité, aussi bien au sein des espaces bâtis qu'au sein d'espaces plus naturels.

Plusieurs perspectives visuelles qualitatives vers l'église et les espaces naturels et agricoles s'ouvrent depuis la RD10 ou encore depuis la route de Villepatour.

Plusieurs poches boisées de petites et moyennes tailles occupent l'entité et sont souvent accolées à des espaces prairiaux.

Cette entité est également occupée par des espaces urbanisés. En effet, elle comprend le tissu bâti principal de la commune (tissu ancien dense complété par de nombreux lotissements résidentiels), ainsi que plusieurs hameaux tels que les hameaux de Villepatour, La Brosse, Les Fontaines et Autheuil.

Quelques espaces verts (bancs, herbes, arbres, plan d'eau, jeux pour enfants, ...) sont implantés au sein des espaces urbanisés. Les secteurs urbanisés sont plutôt bien accompagnés par le végétal.

De petites poches à vocation économique sont implantées au sud. C'est au sein de ces tissus bâtis qu'est implanté la majorité du patrimoine bâti remarquable de la commune. Ces secteurs comprennent également quelques éléments dévalorisants tels que des ensembles bâtis mal intégrés par le végétal. Une voie ferrée borde l'ouest et marque la limite de l'entité et une seconde traverse le sud d'est en ouest.



Ambiance au sein de l'entité



Ambiance au sein de l'entité



4. *Les composantes paysagères locales*

Ces descriptions décrivent et illustrent :

- des ensembles ou éléments marquant le paysage (espace vert, espace agricole, espace boisé, prairie, élément dévalorisant, ...).
- des éléments et trames paysagers (haie ou linéaire végétalisé, cours d'eau, ...)
- des éléments patrimoniaux et points de valorisation patrimoniale (entrée de ville, sentier de randonnée, perspective visuelle, ...).
- des éléments fragmentant le paysage (routes, voie ferrée, cours d'eau, ...).

a. Éléments et trames paysagers

i. Le réseau hydraulique

Presles-en-Brie présente un réseau hydraulique très développé, essentiellement constitué de ruisseaux, de rus et de fossés. Le maillage le plus dense se trouve à l'ouest de la commune, notamment au sein de l'espace boisé occupant une bonne partie de l'ouest du territoire. Un maillage développé est également en place à l'est. Plusieurs limites communales s'accompagnent de rus (ru de la Queue Mahot, ru de la Berthèlerie). Enfin, le cours d'eau majeur de la commune est le ruisseau La Marsange. Il traverse la commune du nord au sud au fond d'une petite vallée à coteaux dissymétriques (coteau ouest plus doux et moins abrupt que le coteau est).

La plupart de ces cours d'eau est accompagnée d'une végétation ripisylve plus ou moins continue sur leurs abords.

Ce réseau hydraulique est observable essentiellement lors de ses franchissements ou par la présence de ripisylves habillant les espaces cultivés.

De manière générale, les cours d'eau sont peu visibles au sein de la commune.

La commune comprend également de nombreuses mares. Elles se retrouvent principalement à l'ouest au sein des espaces boisés et quelques-unes prennent place au sein des espaces cultivés.

A l'est de la commune se trouve l'étang de Tizard, le plus important plan d'eau du territoire. Il est implanté au sein du Bois de Monceau.



La Marsange accompagnée de sa ripisylve



Le plan d'eau de la Petite Forêt de Presles



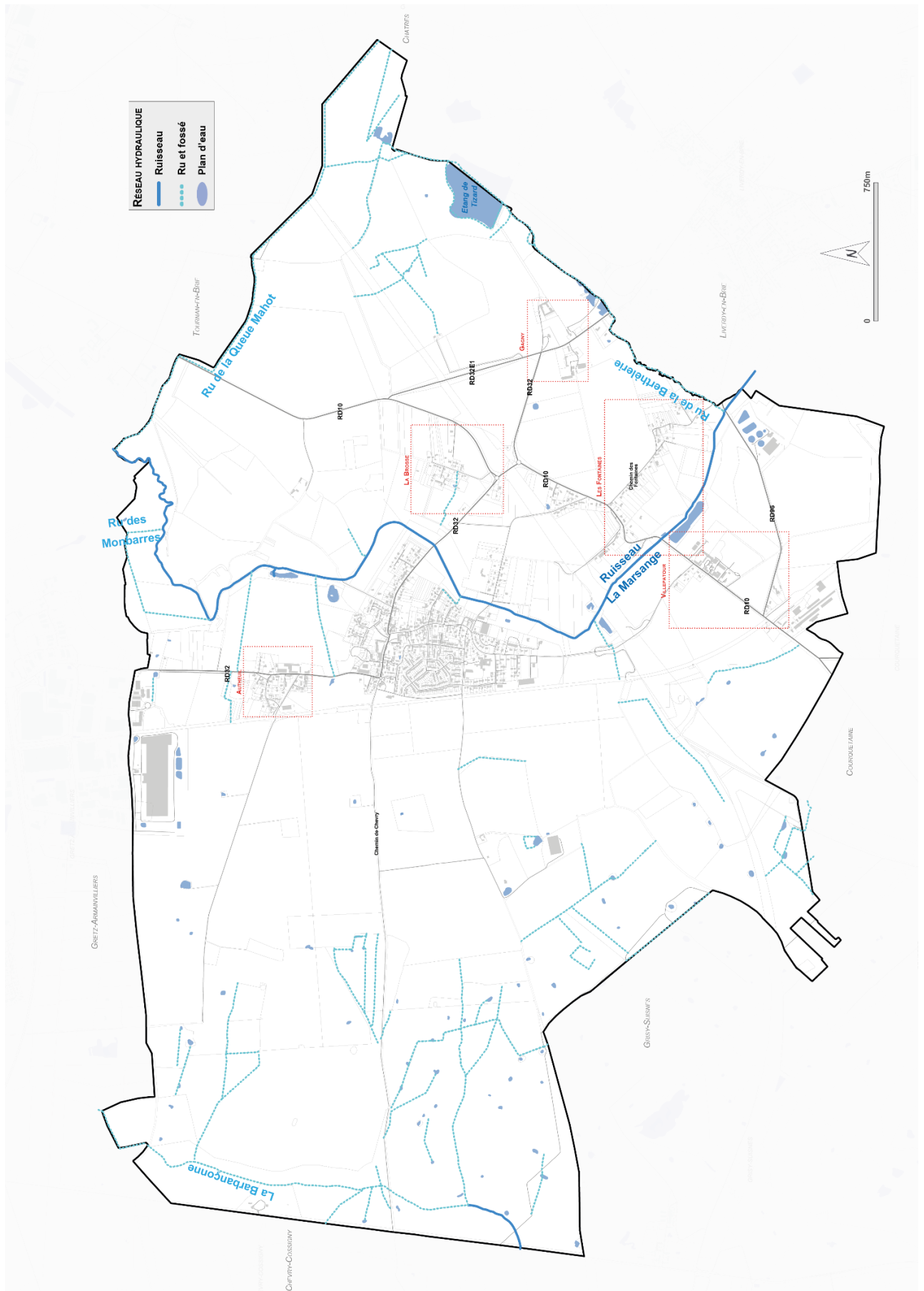
Le ru de la Queue Mahot et sa ripisylve



Exemple de plan d'eau communal

22^{ème} constat :

- **Le maintien du fonctionnement hydraulique et la préservation des cours d'eau, fossés, mares et des ripisylves est essentiel pour la conservation et la valorisation du paysage territorial. La préservation des ouvrages hydrauliques et la valorisation des berges participent à l'attrait paysager de Presles-en-Brie.**



Les cours d'eau et plans d'eau communaux

i. Les linéaires végétalisés

De nombreux linéaires végétalisés sont implantés au sein du territoire. Ils forment de véritables trames dans le paysage local. Ils accompagnent souvent les limites de secteurs : résidences, limites parcellaires, espaces naturels... ainsi que certains cours d'eau sous formes de ripisylves et certaines voiries sous formes de rideaux végétalisés ou d'alignement d'arbres. Ils permettent d'agrémenter les déplacements et les perspectives visuelles en intégrant certains éléments, notamment bâtis. Ils réalisent des ouvertures et/ou des fermetures visuelles sur le territoire. Ils permettent également de protéger des éléments bâtis ou non en jouant le rôle de coupe-vent. On les retrouve au sein des tissus urbains, ainsi qu'au sein des espaces naturels et agricoles. Les formes les plus courantes sont les haies libres.



Exemples de linéaires végétalisés présents sur le territoire communal



Exemples de linéaires végétalisés présents sur le territoire communal



Exemples de linéaires végétalisés présents sur le territoire communal



Exemples de linéaires végétalisés présents sur le territoire communal



Exemples de linéaires végétalisés présents sur le territoire communal



Exemple de linéaire végétalisé présent sur le territoire communal

23^{ème} constat :

- **La conservation des linéaires végétalisés, de leur continuité et de leur diversité dans les usages et dans les formes est essentielle au maintien de la qualité paysagère existante. Le développement des franges végétalisées est indispensable pour l'intégration des éléments non naturels.**

b. *Éléments fragmentant le paysage*

Les cours d'eau évoqués précédemment peuvent créer des ruptures paysagères au sein du territoire. Toutefois, leur implantation aux frontières de la commune ne crée pas véritablement de ruptures, mais plutôt des limites qualitatives car accompagnées de végétation. Hormis la Marsange qui accompagnée de sa vallée et de sa ripisylve crée une rupture qualitative dans le paysage local.

Par leur emprise, leur linéarité et leur longueur, certaines voies routières et voies ferrées fragmentent le paysage communal de Presles-en-Brie. La présence de végétation peut à la fois agrémenter leurs abords et renforcer les ruptures paysagères. Les voies routières ne sont pas excessivement larges, mais comparativement au réseau secondaire et tertiaire, elles sont plus marquantes. On retrouve par exemple les RD32, RD10, RD32E1, RD96. Elles traversent ou longent les espaces urbanisés, naturels et agricoles.

Les voies ferrées traversant la commune sont également marquantes, notamment par leur emprise et par le réseau électrique bien visible lorsque la végétation est absente de leurs abords.

Bien qu'une végétation sur leurs abords puisse renforcer la rupture paysagère de ces éléments, leur intégration paysagère est toutefois primordiale pour limiter leur impact au sein des paysages communaux.

Enfin, les principales lignes électriques coupant le sud-ouest et le nord-ouest du territoire forment des ruptures paysagères, notamment aériennes, mais restent peu marquantes car implantées au sein d'espaces boisés denses et peu visibles depuis les principaux espaces publics.



Exemple de voie routière marquante



Exemples de voies routières marquantes

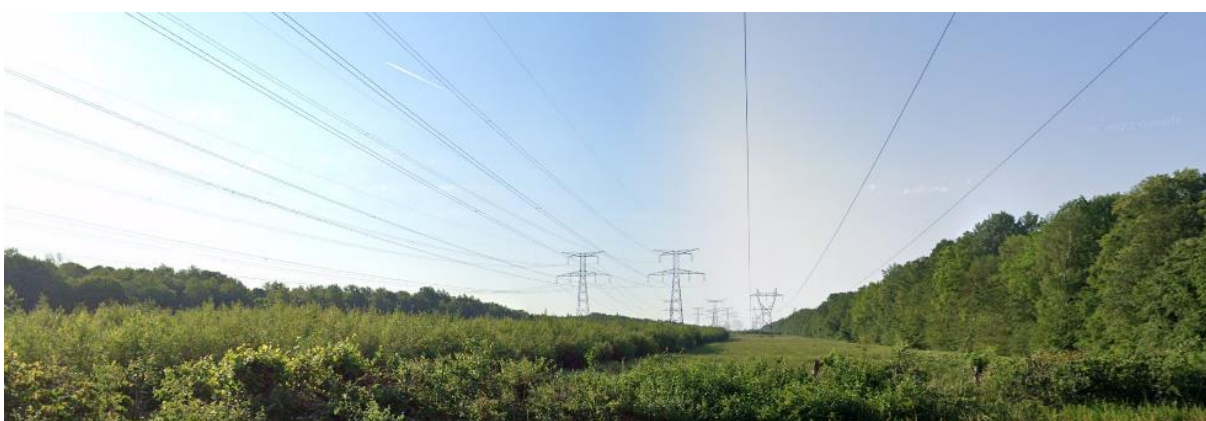


Exemples de voies routières marquantes





Exemples de voie ferrée marquante



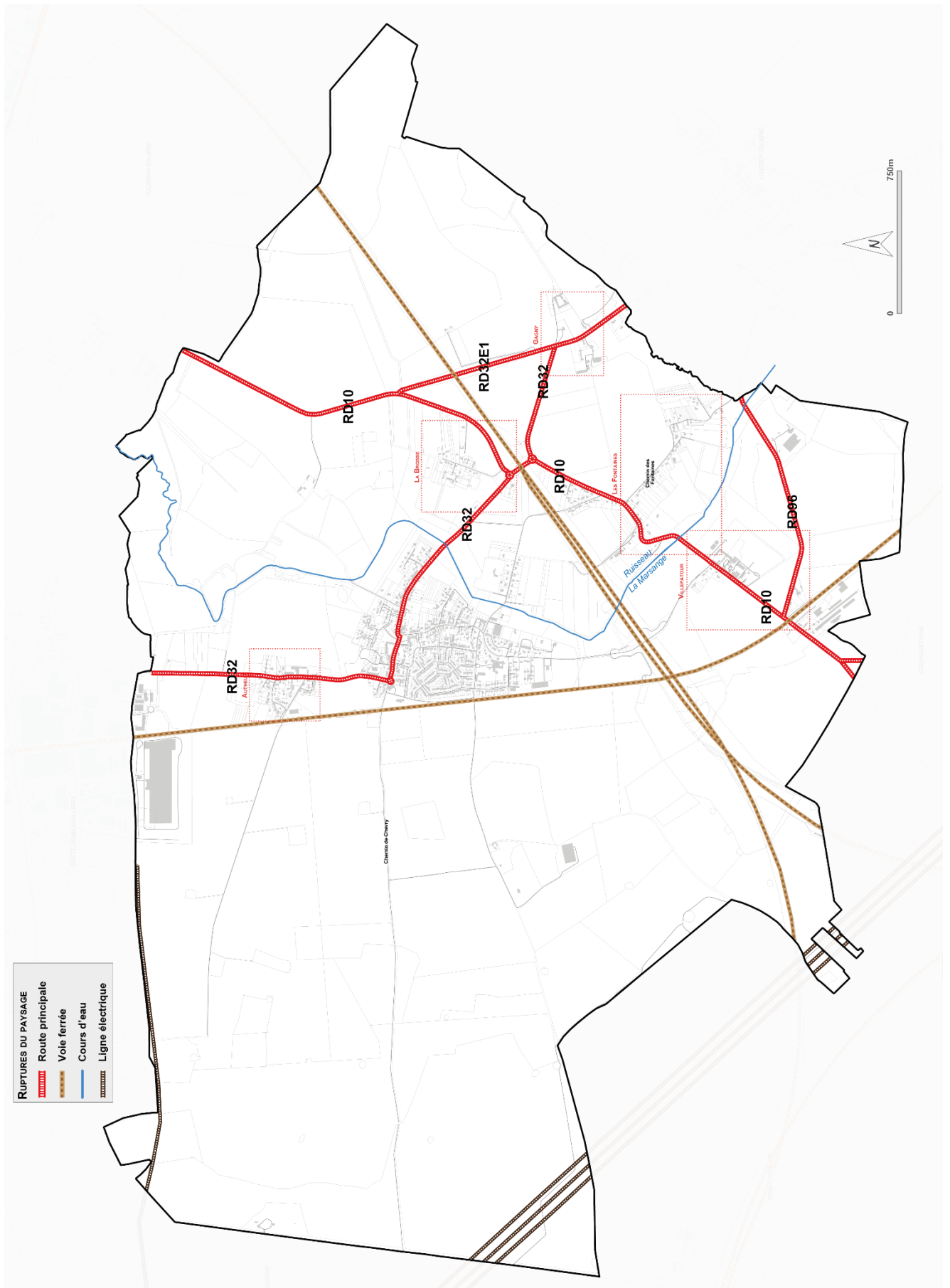
Exemple de lignes électriques du territoire



La Marsange et sa ripisylve traversant le territoire communal

24^{ème} constat :

- **Bien que les routes principales, les cours d'eau, les lignes électriques et les voies ferrées marquent le territoire, celles-ci structurent également les espaces. Elles créent des liens entre des milieux différents, elles peuvent représenter des corridors de déplacements visibles pour les humains aussi bien que pour les animaux, elles peuvent également représenter des trames paysagères et elles servent de repère au sein du territoire.**



Carte des ruptures paysagères du territoire de Presles-en-Brie

c. Ensemble ou élément marquant le paysage

ii. Les espaces agricoles

Les espaces agricoles sont bien présents dans le paysage communal. Ils sont majoritairement situés entre le tissu bâti principal et les boisements ouest et est. Aucune continuité n'existe entre ces deux secteurs cultivés. Ils représentent un ensemble paysager important. Les tissus bâtis (principal et des hameaux) sont donc en partie bordés par ces espaces cultivés.

Ces espaces sont parcourus par des routes, des haies, des sentiers agricoles et/ou pédestres et sont plus ponctués de poches boisées.

La planitude de ces espaces rend les éléments verticaux d'autant plus visibles et en font de véritables repères paysagers ou de véritables éléments dévalorisant le paysage.



Exemples d'espaces agricoles communaux



Exemples d'espaces agricoles communaux



25^{ème} constat :

- **Le maintien de la vocation et de la mosaïque agricole est un enjeu important pour ce territoire historiquement agricole**

iii. Les pâtures et prairies

Le territoire historiquement agricole comprend encore quelques pâtures et prairies. Elles se retrouvent principalement sur les abords des tissus bâtis et de certains boisements.

Ces espaces peuvent présenter toutes les strates végétalisées possibles : herbes, arbres, arbustes et présentent un intérêt paysager et environnemental fort au sein du territoire.



Exemples de pâtures communales



Exemples de pâtures communales



26^{ème} constat :

Le maintien des prairies est un enjeu important pour la conservation de l'identité de ce territoire historiquement agricole.

iv. Les boisements

Le paysage communal est en partie marqué par ses espaces boisés occupant une bonne partie du territoire. Deux grands ensembles prennent place au sein de la commune. Le premier se situe à l'ouest et se compose de la forêt de Léchelle, de la forêt domaniale de Coubert, du bois de Mertry. Le second, le Bois du Monceau, occupe l'est de la commune. D'autres bois ou poches boisées occupent les abords des espaces bâtis, habillent les plaines agricoles ou encore les coteaux de la vallée centrale communale. Bien que très présents sur la commune, aucune continuité n'existe entre ces ensembles boisés. La majorité de ces ensembles accueille des sentiers de déplacement, ainsi que des complexes hydrauliques (rus, fossés, mares, étang) plus ou moins développés. Certains de ces espaces peuvent être parcourus par les promeneurs et d'autres sont privés. Ces ensembles boisés sont prégnants dans le paysage de Presles-en-Brie.



Exemples de boisements ou poches boisées



Exemples de boisements ou poches boisées



Exemples de boisements ou poches boisées



27^{ème} constat :

Les boisements et poches boisées apportent des touches de verdure, habillent et révèlent les ondulations de terrain, ouvrent et ferment des vues et ponctuent la plaine agricole. Leur maintien et leur développement, si nécessaire, sont à envisager pour conserver l'ambiance territoriale.

v. Les points dévalorisants

Certains éléments implantés sur le territoire communal le dévalorisent soit par leur implantation, leur volume, leur teinte ou le manque d'intégration paysagère rompant avec l'harmonie ou la cohérence existante. Il s'agit principalement de bâtis résidentiels souvent groupés. Les plus marquants sont ceux situés en entrée de ville.



Exemples de constructions peu intégrées par la végétation



Exemples de constructions peu intégrées par la végétation et fortement visibles en entrée de ville



28^{ème} constat :

L'intégration paysagère de ces éléments est primordiale pour la conservation de l'identité et du paysage local. La création de franges végétalisées en frange du tissu bâti, le choix des matériaux et des couleurs sont indispensables pour le développement de projets de qualité sur territoire.

vi. Espaces verts

La commune de Presles-en-Brie dispose de trois espaces verts et de loisirs. Un petit espace vert est implanté à proximité de la place de l'église. Il dispose de bancs et est enherbé et arboré. Le square F. Legendre se situe un peu plus au nord. Il est enherbé et arboré et dispose de jeux pour enfants, d'un boulodrome et de bancs. Enfin, la petite forêt de Presles présente des bancs et des cheminements piétonniers au sein d'un espace arboré et enherbé. Il dispose également d'un plan d'eau. Cet espace se situe au nord du tissu bâti principal de la commune. C'est l'espace le plus naturel des espaces verts communaux.



Le square F. Legendre



La Petite Forêt de Presles



L'espace près de la Place de l'église

29^{ème} constat :

Les espaces verts et de loisirs sont des espaces de rencontre au sein de la commune. Ils représentent des espaces de respiration au sein ou sur les abords du tissu bâti. Leur végétalisation agrément le cadre de vie des usagers.

vii. Les ensembles économiques

Quatre principaux ensembles économiques sont implantés sur le territoire communal. Ils forment de véritables ensembles plus ou moins remarquables dans le paysage en fonction des constructions qu'ils comprennent (implantation, volume, hauteur, coloris) et des traitements végétalisés réalisés sur leurs abords.

Une zone d'activités se situe au nord du territoire, à l'ouest de la voie ferrée. Cette zone est peu visible depuis les principaux espaces publics car elle se trouve au sein d'espaces cultivés et est accessible depuis la commune voisine au nord. Bien que peu prégnante dans le paysage, la superficie du bâtiment qu'elle comprend est très importante ce qui le rend visible depuis le chemin de Chevry au sud, bien que ses coloris soit propice à une intégration adaptée.



Le bâti de très grande superficie de la Z.A. Lavoisier

La zone d'activités Lavoisier se situe en limite nord du territoire, à l'est de la voie ferrée. Cette zone est visible sur ses abords directs depuis la RD32. Malgré la présence de haies et d'arbres, elle ne comprend pas de traitement paysager homogène et les espaces publics sont dégradés. Les bâtis qu'elle comprend sont majoritairement en tôles et en béton et de hauteur moyenne (environ 8-10m). En s'éloignant de la zone, une haie libre composée de grand arbres la masque complètement et l'intègre de bonne façon.



La Z.A. Lavoisier

La zone économique de Villepatour prend place au sud de la voie ferrée se compose de bâtis présentant des caractéristiques de bâtis résidentiels en termes de matériaux, de volumes, ce qui leur confèrent une meilleure intégration dans le paysage local. Des bâtis de plus grands volumes et présentant des caractéristiques plus économiques (tôles) sont implantés en retrait des constructions précitées ce qui les rend peu visibles depuis les espaces publics. Cette zone s'insère de bonne façon dans le paysage local.



La zone économique de Villepatour implantée au sud de la voie ferrée

La zone économique implantée le long de la RD96 comprend des constructions en béton et en tôles de basses et moyennes hauteurs et des coloris clairs. Un talus accompagné d'arbres et d'arbustes longe la zone et l'intègre de bonne façon.



La zone économique le long de la RD96

30^{ème} constat :

Les zones économiques présentent des proportions et des caractéristiques souvent peu en adéquation avec l'environnement proche. Il convient donc de soigner et de renforcer l'intégration paysagère de ces éléments notamment via l'utilisation du végétal et le respect des contextes (urbains, agricoles, architecturaux, ...).

d. *Éléments patrimoniaux et valorisation patrimoniale*

i. *Les entrées de ville*

Les entrées de ville sont en quelques sortes les seuils, les portes d'entrée de la ville. Elles induisent le premier jugement de la qualité d'une commune pour une personne qui la traverse. Elles peuvent fixer l'identité urbaine, architecturale et paysagère d'une commune.

La commune présente des entrées de ville signalées a minima par un panneau.

La majorité des entrées de ville présente une ambiance mêlant espaces agricoles, espaces ou composantes naturels et composantes urbaines (résidentielles).

Les plus valorisantes sont souvent celles présentant une imbrication et une intégration du bâti dans le végétal.

Les entrées de ville et de hameaux actuelles ne présentent pas de cohérence entre elles et ne permettent pas l'identification formelle de l'entrée sur le territoire de Presles-en-Brie (sauf lecture du panneau).

Afin d'agrémenter les entrées de ville et de marquer l'identité communale, il conviendrait de développer des traitements paysagers spécifiques à Presles-en-Brie.

La préservation des entrées de ville qualitatives et la valorisation des moins qualitatives sont des enjeux importants du territoire.



RD32 au nord du tissu bâti principal : Ambiance naturelle et agricole. La présence de haies et d'arbres intègre certains bâtis, tandis que des bâtis récents sont très visibles par manque d'intégration végétalisée. L'entrée de ville est peu qualitative.



RD32 au sud du hameau d'Autheuil : Ambiance urbaine et agricole. L'absence de frange végétalisée autour des nouvelles constructions les rend fortement visibles, ce qui dégrade l'entrée de ville. L'entrée de hameau est peu qualitative.



RD32 au nord du hameau d'Autheuil : Ambiance agricole et naturelle. Le bâti est relativement bien intégré par le végétal, même si le traitement paysager pourrait être plus poussé. L'entrée de ville est relativement qualitative.



Route de Villepatour au sud du tissu bâti principal : Ambiance agricole, naturelle et urbaine. Le tissu bâti est masqué par la végétation, toutefois les infrastructures sportives ne le sont pas et apporte un caractère urbain au secteur. Sans être dévalorisante, l'entrée de ville est peu qualitative.



RD32 à l'est du tissu bâti principal : Ambiance agricole, urbaine et naturelle. Le tissu bâti résidentiel est correctement intégré par le végétal. De plus les composantes naturelles (cours d'eau et arbres) ajoutent une belle qualité au secteur. Une perspective visuelle vers l'église existe depuis ce secteur. L'entrée de ville est qualitative.



RD32 au nord du hameau de Gagny : Ambiance agricole dominante. Certains bâtis du hameau sont bien intégrés par le végétal. L'entrée de ville est moyennement qualitative.



RD32 au sud du hameau de Gagny : Ambiance urbaine et naturelle. La présence de haies et d'arbres bordant la voie intègre les constructions de bonne façon. L'entrée du hameau est relativement qualitative.



RD10 à l'ouest du hameau de Villepatour : Ambiance naturelle. La présence de haies et d'arbres permet une bonne intégration des éléments bâtis et confère à l'entrée de ville un aspect qualitatif. L'entrée de ville est qualitative.



Chemin des Fontaines au nord du hameau Les Fontaines : Ambiance agricole et urbaine. La présence de haies et d'arbres permet une bonne intégration de certains éléments bâtis. Toutefois, d'autres sont peu intégrés et les matériaux de clôtures utilisés sur leurs abords sont peu qualitatifs. L'entrée de hameau est peu qualitative.

31^{ème} constat :

La préservation des entrées de ville et de hameaux qualitatives et la valorisation des peu qualitatives sont des enjeux importants du territoire. De plus, la recherche d'une cohérence et d'une harmonie entre ces dernières renforcerait l'identité communale.

ii. Les cheminements doux

Les déplacements piétonniers au sein du territoire sont possibles le long de certaines voies, le long de voies dédiées, le long de chemins agricoles, au sein des espaces naturels, des espaces verts et de loisirs, au sein des tissus bâtis, ...

Ces déplacements permettent de sillonner tous les types d'espaces : cultivés, urbanisés, boisés, ... et permettent également de découvrir le patrimoine local et les spécificités communales. Les voies douces sont peu nombreuses au sein des tissus bâtis.

Des itinéraires de randonnée (PR) sillonnent le territoire. On retrouve ainsi les itinéraires « En suivant la Marsange » et « Entre Marsange et Berthélerie », et d'autres PR non identifiés.

Ces derniers parcourent la vallée centrale de la commune et sillonnent en partie les plateaux ouest et est. Ils empruntent par endroit, la RD32, le chemin de Chevy, le chemin des Fontaines, ...

Tous les hameaux ne disposent pas de sentier de randonnée, de même que les principaux boisements.

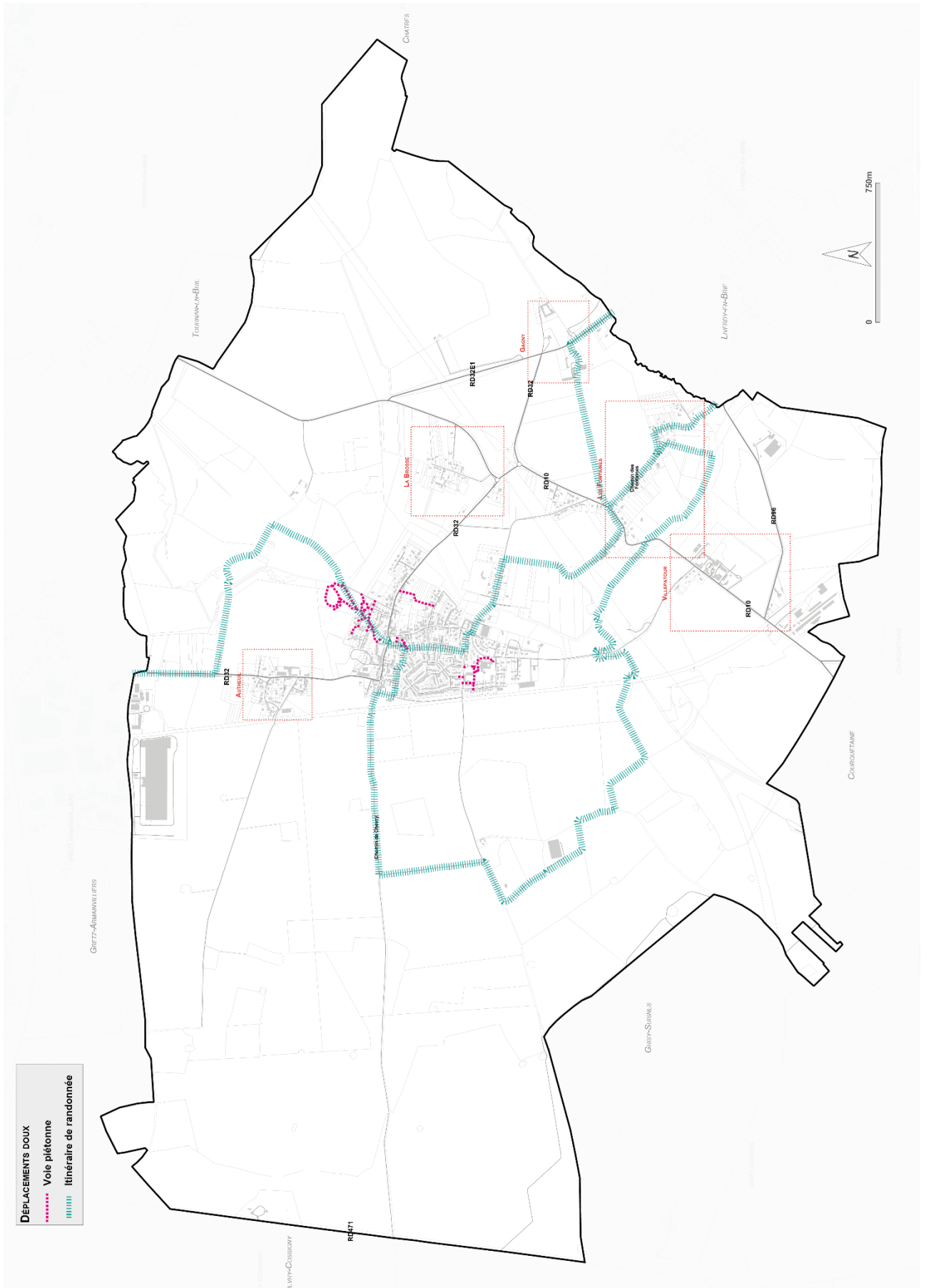


Exemples cheminements doux communaux



La conservation des sentiers de déplacements doux est un enjeu patrimonial et de cadre de vie très important.

La préservation, l'entretien et le développement de ces cheminements et itinéraires sont indispensables à la qualité du territoire et du cadre de vie.



Carte des liaisons douces et itinéraires de randonnée

iii. Les perspectives visuelles

Deux types de perspectives visuelles qualitatives dominent au sein du territoire. Il s'agit des perspectives visuelles vers les éléments naturels et/ou des espaces agricoles et de celles vers l'église communale. D'autres mêlent ces différents éléments ou incluent des éléments dévalorisants. Les perspectives visuelles relevées sont identifiées depuis les principaux axes publics communaux. D'autres perspectives visuelles qualitatives peuvent exister mais au sein d'espaces publics moins fréquentés.

La RD10 offre de belles perspectives visuelles vers le complexe de champs et de boisements occupant l'est de la commune (au nord-est) et vers l'église depuis le nord-est et depuis le sud.

La RD32 au nord, offre une perspective qualitative vers les espaces naturels et agricoles présents à l'est de celle-ci. Les chemins de Chevy et du Bois du Fort offrent des perspectives vers les espaces agricoles et boisés à l'ouest et vers l'église à l'est.

Enfin, la route de Villepatour offre également ces deux types de perspectives visuelles.



Exemples de perspectives visuelles vers l'église





Exemples de perspectives visuelles vers l'église



Exemples de perspectives visuelles vers les boisements et les espaces cultivés



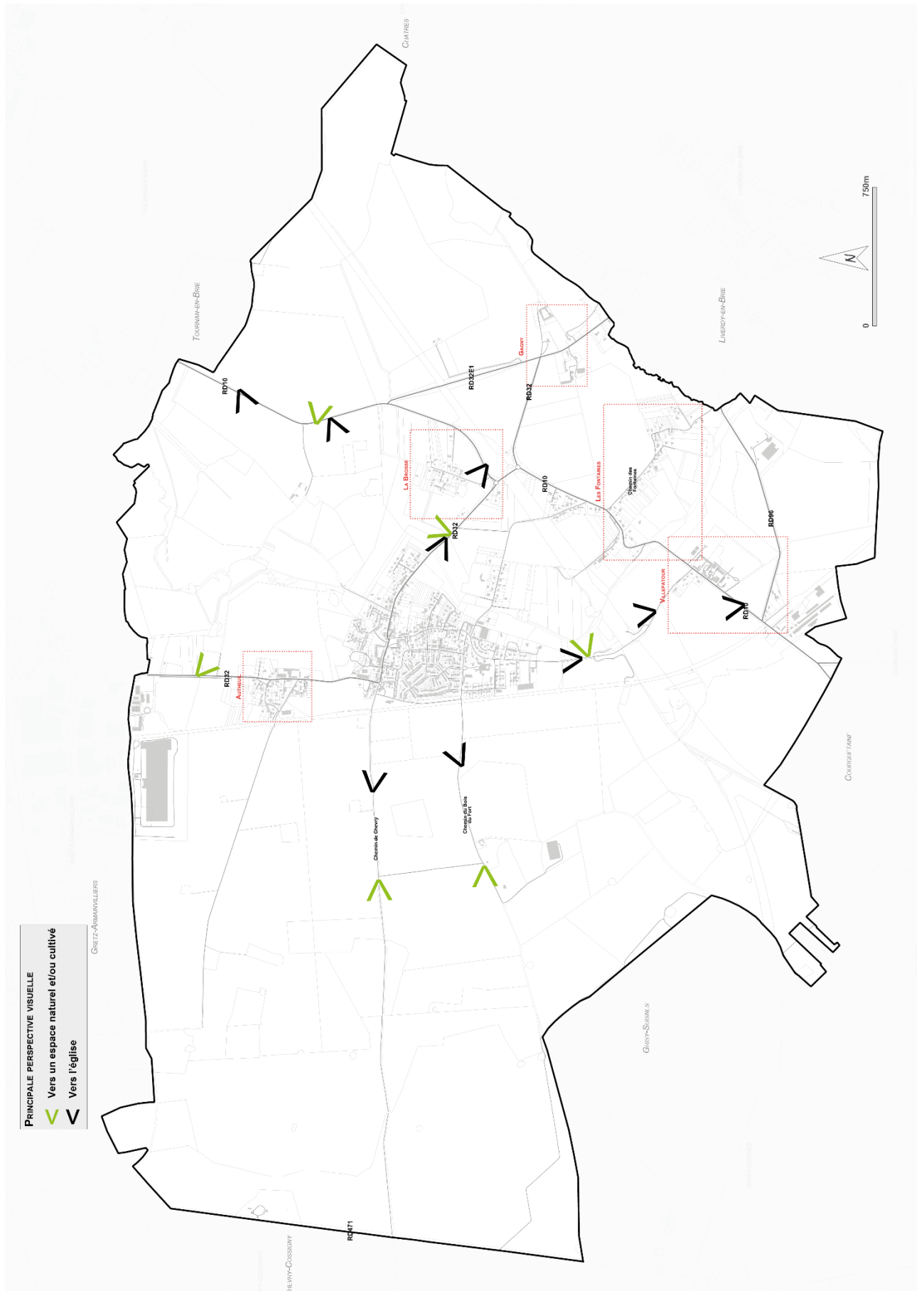
Exemples de perspectives visuelles vers les boisements et les espaces cultivés



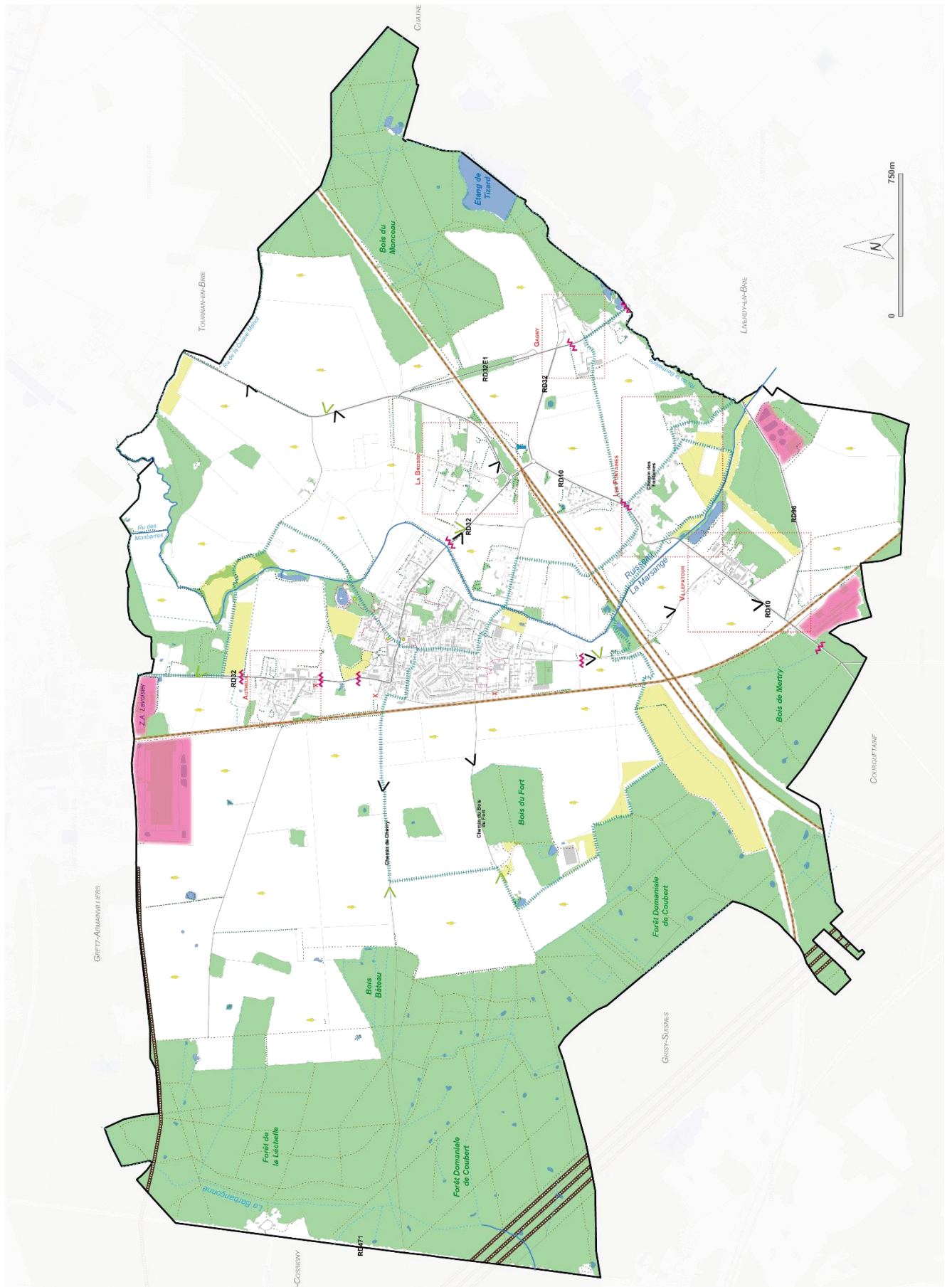
Exemples de perspectives visuelles vers les boisements, les espaces naturels et les espaces cultivés

32^{ème} constat :

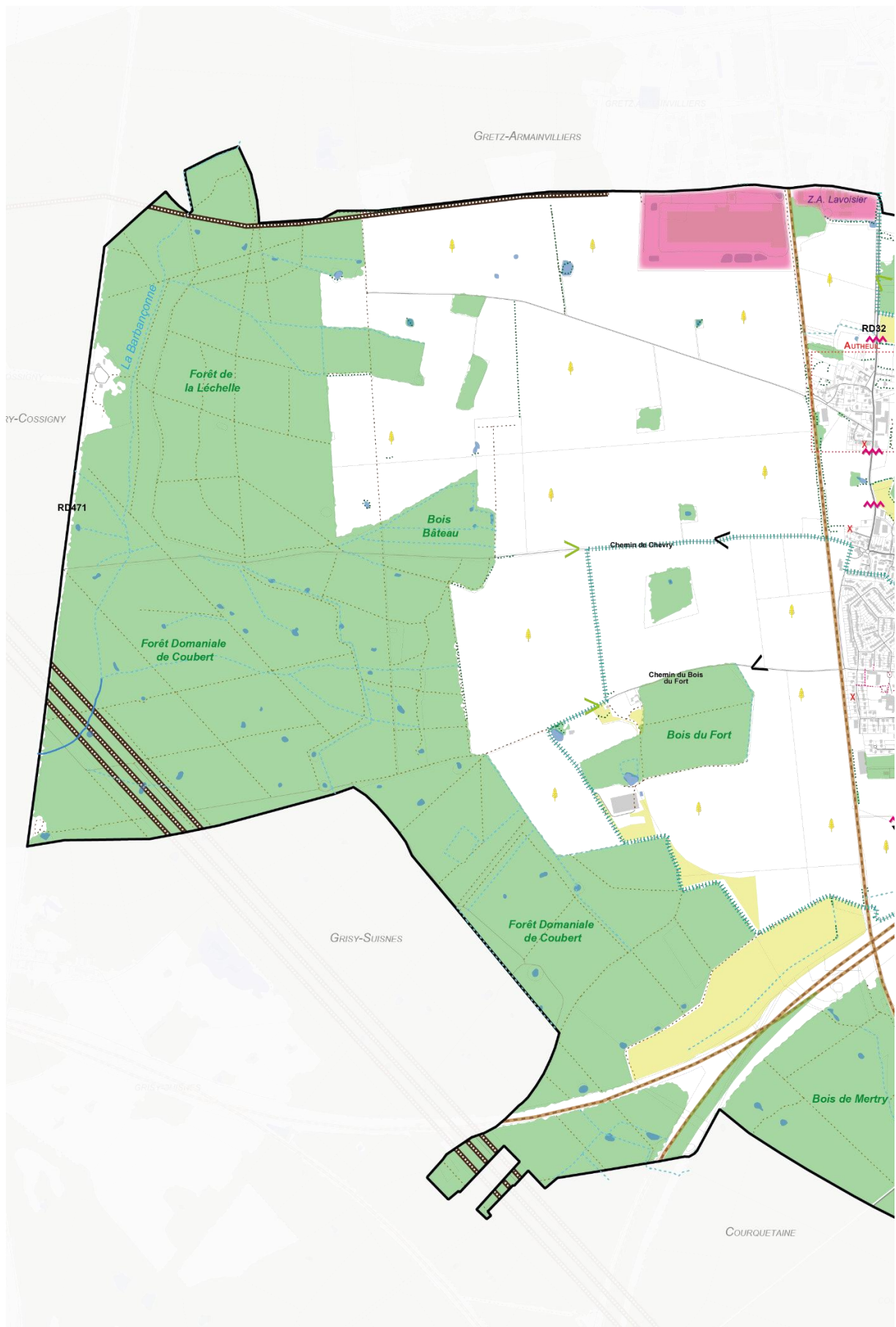
La conservation de perspectives visuelles qualitatives vers des éléments remarquables du territoire est un enjeu fort. Ces éléments révèlent en partie l'histoire du secteur et permettent le repérage dans l'espace.



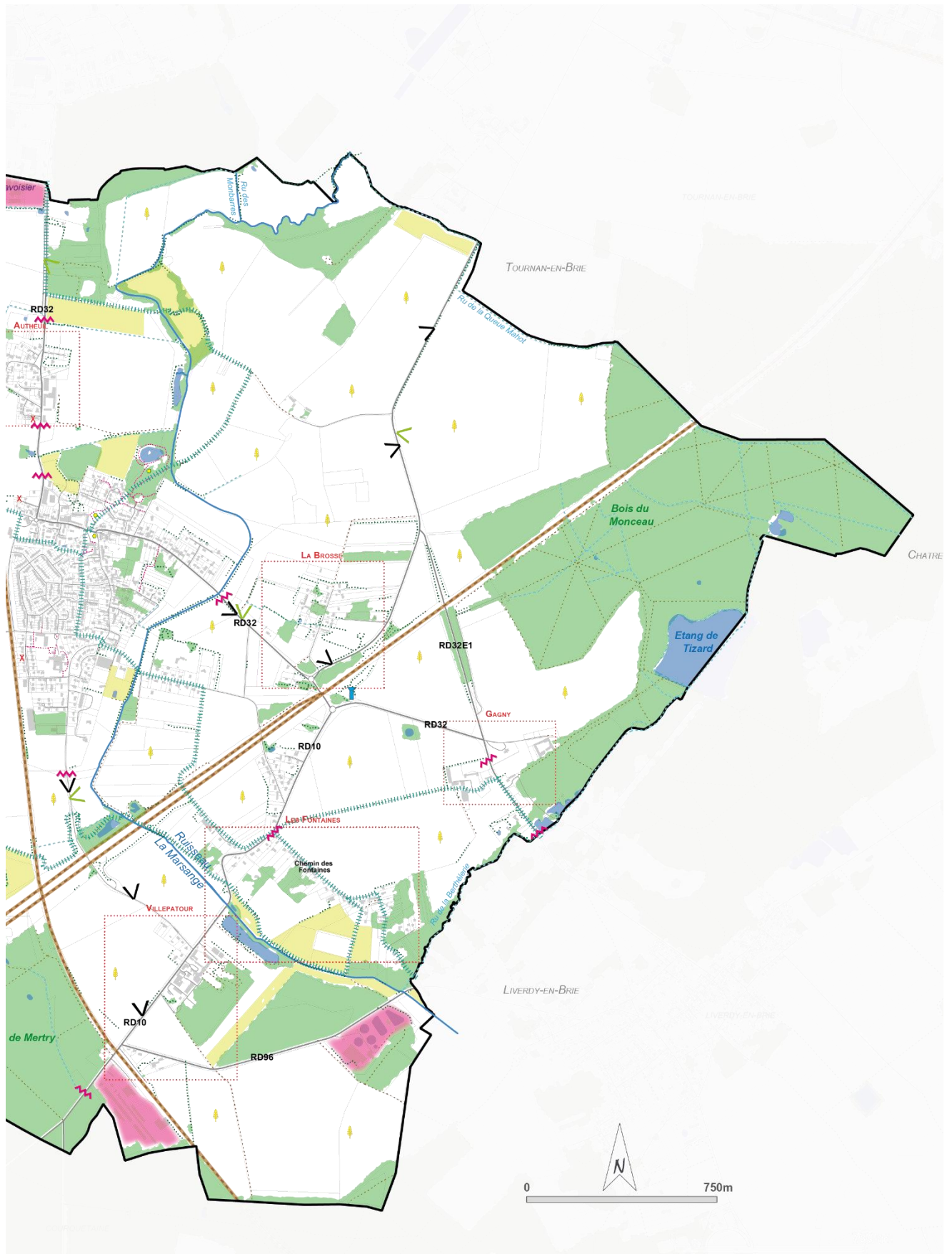
Carte de localisation des principales perspectives visuelles de Presles-en-Brie



Carte des composantes paysagères de Presles-en-Brie



Carte des composantes paysagères de Presles-en-Brie – Zoom sur l’ouest

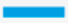





Carte des composantes paysagères de Presles-en-Brie – Zoom sur l’est







Ensemble ou élément marquant le paysage

-  Espace boisé principal
-  Espace agricole
-  Pâturage
-  Espace vert
-  Élément dévalorisant
-  Ensemble économique

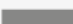



Éléments et trames paysagers

-  Cours d'eau principal
-  Fossé et ru
-  Plan d'eau (mare, étang)
-  Linéaire végétalisé

Éléments patrimoniaux et valorisation patrimoniale

-  Chemin piétonnier
-  Itinéraire de randonnée - PR
-  Perspective visuelle qualitative vers un espace naturel et/ou cultivé
-  Perspective visuelle qualitative vers l'église
-  Principale entrée de ville
-  Hameau

Éléments fragmentant le paysage

- Routes
 -  Primaire
 -  Secondaire et tertiaire
-  Voie ferrée
-  Ligne électrique

Légende de la carte des composantes paysagères

VIII. Le patrimoine

La notion de patrimoine renvoie à la perception plus ou moins sensible de celui qui l'envisage. Elle peut donc s'appliquer à l'ensemble des secteurs de la société (culture, histoire, langue, système de valeurs, monuments, œuvres artistiques). Elle est souvent attachée à la notion d'appropriation permettant aux individus à la fois de créer une « référence commune caractéristique » et à la fois de se distinguer et se différencier des « références communes » d'autres groupes ou territoires.

Le patrimoine recouvre les biens identitaires et culturels (symboliques ou non) d'une population et/ou d'un territoire, qu'ils soient matériels ou non. De ce fait, le patrimoine renvoie à une notion d'échange, de partage et de transmission qui sont indissociables de sa construction.

Les éléments du patrimoine recouvrent diverses catégories :

- Patrimoine religieux et commémoratif

Patrimoine lié aux religions et à la guerre : église, plaque, cimetière, ...

- Patrimoine bâti et architectural

Patrimoine bâti marquant l'identité du territoire, soit par l'utilisation de certains matériaux (briques, pierres) et la présence de modénatures intéressantes, soit par leur vocation communes : maison, lavoir, mur, château, ...

- Patrimoine naturel et paysager

Patrimoine naturel caractéristique du territoire : cours d'eau, boisement, alignement d'arbres, haie, bosquet, prairie, ripisylve, espaces verts, ...

Le territoire est marqué par un patrimoine bâti résidentiel ponctué d'un patrimoine religieux (cimetière, église, ...), le tout dans un environnement naturel (champ, pâture, boisement, alignement végétalisé, cours d'eau) pouvant également être ressenti comme patrimoine végétal (alignement d'arbres, haie, bosquet).

Les enjeux patrimoniaux sont :

- conservation
- valorisation
- intégration
- mémoire et pédagogie

Les voies de déplacement doux permettent souvent de découvrir l'ensemble de ce patrimoine.

1. *Le patrimoine naturel*

Le patrimoine naturel de Presles-en-Brie se compose principalement trames végétalisées et de trames hydrauliques. La végétation marque le paysage par sa verticalité et par les effets ceinturant qu'elle procure. Le réseau hydraulique délimite, façonne et dessine le territoire.

Le patrimoine naturel est principalement constitué des éléments énoncés dans la description des composantes paysagères et dans la partie environnement du rapport de présentation. Ces éléments sont déjà présentés et doivent être protégés et valorisés au même titre que le patrimoine bâti. Il s'agit des cours d'eau, des alignements végétalisés, des boisements, ... Leur valeur est à recouper avec les informations de la partie environnement du dossier.

33^{ème} constat :

La conservation et la valorisation des composantes naturelles territoriales participent à la qualité paysagère de Presles-en-Brie.

2. *Le patrimoine religieux et commémoratif*

Le patrimoine religieux est souvent public et donc sous la maîtrise de la collectivité. Ses constituantes les plus emblématiques sont les cimetières, les calvaires, les croix, les monuments aux morts, les églises, ... On peut y associer des stèles ou plaques commémoratives.

La plupart de ces éléments patrimoniaux se découvre le long ou à l'embranchement d'axes routiers ou de chemins.

Voici les illustrations de ce patrimoine religieux et commémoratif :



15 - Eglise





33 - Plaque commémorative

34^{ème} constat :

La conservation et la valorisation du patrimoine religieux et commémoratif participent à la qualité paysagère de Presles-en-Brie.

3. *Le patrimoine bâti et architectural*

Le patrimoine architectural de Presles-en-Brie est constitué de bâtis résidentiels de qualité. Ils sont réalisés en pierres et disposent souvent de murs de pierres également marqueurs de l'identité locale.

Un seul bâti présentant des caractéristiques architecturales plus poussées est recensé et protégé à travers le PLU, il s'agit d'un bâti résidentiel remarquable. Un autre élément remarquable par sa vocation traditionnelle est repéré, il s'agit d'un lavoir (rue de Châtres).

Voici l'illustration de ce patrimoine architectural non protégé (MH) :



1- Château de la Plata et bâtis associés



2- Mur remarquable



3- Bâti remarquable



4- Bâti remarquable



5- Portail remarquable



6- Bâti remarquable



7- Ensemble bâti remarquable



8- Bâti remarquable



9- Bâti remarquable



10- Mur remarquable



11- Bâti remarquable



12- Bâti remarquable



13- Bâti remarquable



14- Bâti remarquable



16- Bâti remarquable



17- Bâti remarquable



18- Bâti remarquable



19- Bâti remarquable



20- Bâti remarquable



21- Mur remarquable



22- Mur remarquable



23- Bâti remarquable et statue



24- Bâti remarquable



25- Bâti remarquable



26- Château de Villepatour



27- Bâti remarquable et plaque



28- Bâti remarquable



29- Bâti remarquable



30- Bâti remarquable



32- Lavoir



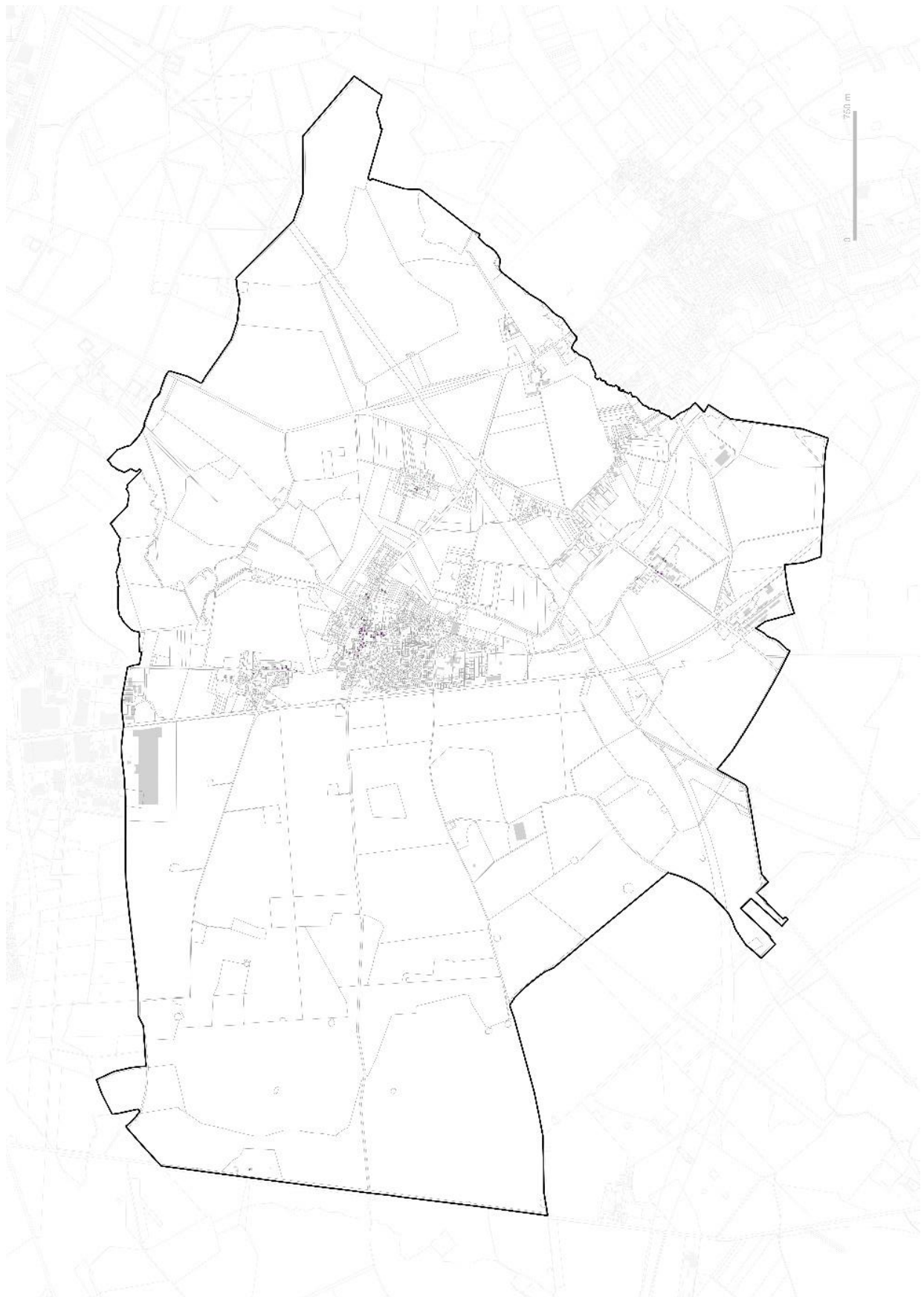
34- Bâti remarquable



35- Bâti remarquable

35^{ème} constat :

La conservation et la valorisation du patrimoine architectural (bâti et murs associés) participent à la qualité paysagère de Presles-en-Brie.



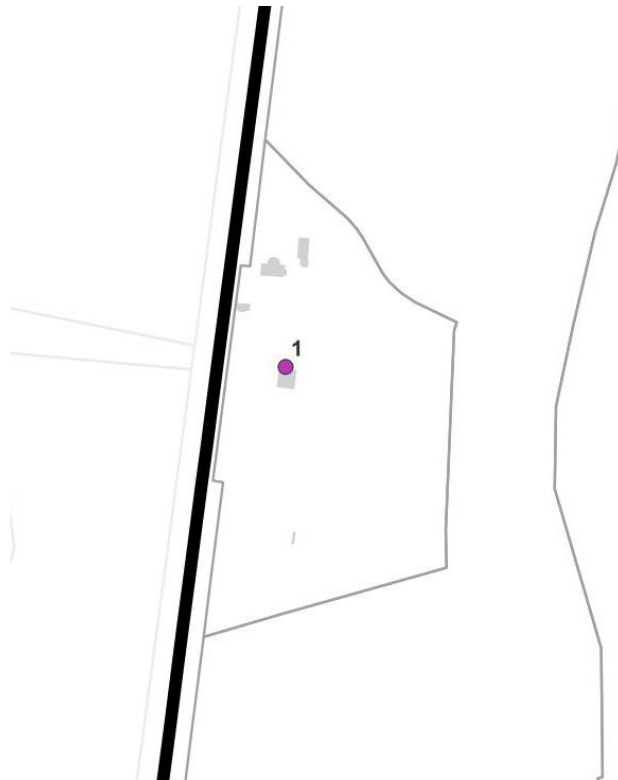
Carte du patrimoine bâti de Presles-en-Brie



Zoom sur le centre



Zoom sur le sud-sud-est



Zoom sur l'ouest

IX. Synthèse des enjeux

Cette présentation des composantes patrimoniales révèle la richesse du territoire et la complexité des enjeux. Ainsi, pour une bonne gestion de ces enjeux, il convient de déterminer des stratégies d'actions cohérentes respectueuses des éléments emblématiques en place.

ENJEU	ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	ENJEUX ASSOCIES
Paysager et environnemental	Cours d'eau, fossés et ripisylves.	Préserver les continuités hydrauliques et les zones humides. Conserver, préserver et restaurer les ripisylves en lien avec les principes de la trame verte et bleue.
Paysager et environnemental	Vallée de La Marsange	Préserver les composantes naturelles formant le milieu et les valoriser.
Paysager	Coupures et ruptures paysagères des infrastructures.	Limiter les coupures et/ou profiter des coupures liées aux infrastructures pour créer et développer de nouvelles continuités transversales.
Paysager	Ambiance agréable avec la présence de linéaires végétalisés et de boisements.	Préserver et développer les haies et alignements d'arbres, bosquets, boisement en veillant à limiter la fermeture des milieux notamment à proximité de La Marsange, ...
Urbain et paysager	Présence de nombreux hameaux.	Recentrer les hameaux et interdire l'urbanisation linéaire. Favoriser le développement du bourg principal.
Urbain et paysager	Développement urbain non intégré, entrées de ville et perspectives visuelles.	Veiller à une bonne intégration des bâtiments et opérations urbaines, économiques et agricoles sur l'ensemble du territoire. Systématiser les franges végétalisées. Valoriser les entrées de ville et conserver voire recréer des perspectives visuelles qualitatives vers les milieux naturels.
Urbain et patrimonial	Présence d'un patrimoine bâti varié et de qualité (maisons, mur, église, ...).	Préserver et valoriser le patrimoine bâti, y compris les ouvertures visuelles vers ces éléments.
Urbain, paysager et patrimonial	Cheminements doux et de randonnée pédestre.	Maintenir et/ou restaurer les continuités douces et envisager leur développement dans les nouveaux projets et en bord de Seine.
Agricole	Exploitation agricole des sols.	Assurer le maintien du caractère agricole du secteur.

Partie 2 – Etat Initial de l'Environnement

Cette partie vise à présenter les principales composantes du territoire : milieux physiques et biologiques, ressources en eau, contraintes, paysages urbains et naturels.

Outre la meilleure compréhension des composantes environnementales et urbaines du territoire communal, cette analyse est destinée à faire émerger les grands enjeux et les idées fortes afin de préserver et de valoriser l'environnement local.

I. Milieu physique

1. Topographie

Le relief résulte de l'usure des couches géologiques de surface : érosion par le vent et érosion par l'eau. Le territoire de la commune de Presles-en-Brie dispose d'une topographie marquée par la présence d'un réseau hydrographique principalement localisé au Nord et au Sud du territoire.

Topographie de Presles-en-Brie



Source : Cartographie Urbycom

1^{er} constat :

Globalement, le relief du territoire est de moyenne altitude, allant de 100 à 110 mètres d'altitude.

Les zones les plus basses sont aux abords des cours d'eau allant de 80 et 90 mètres d'altitude notamment aux abords du cours d'eau de la Marsange par exemple.

Prise en compte : La topographie entraîne un écoulement des eaux vers les vallées des cours d'eau. Il sera important lors de la construction des bâtiments de prendre en compte le lieu d'implantation des bâtiments (éviter les zones basses et les zones de ruissellement), techniques de constructions à appliquer ...

2. Géologie

Source : BRGM

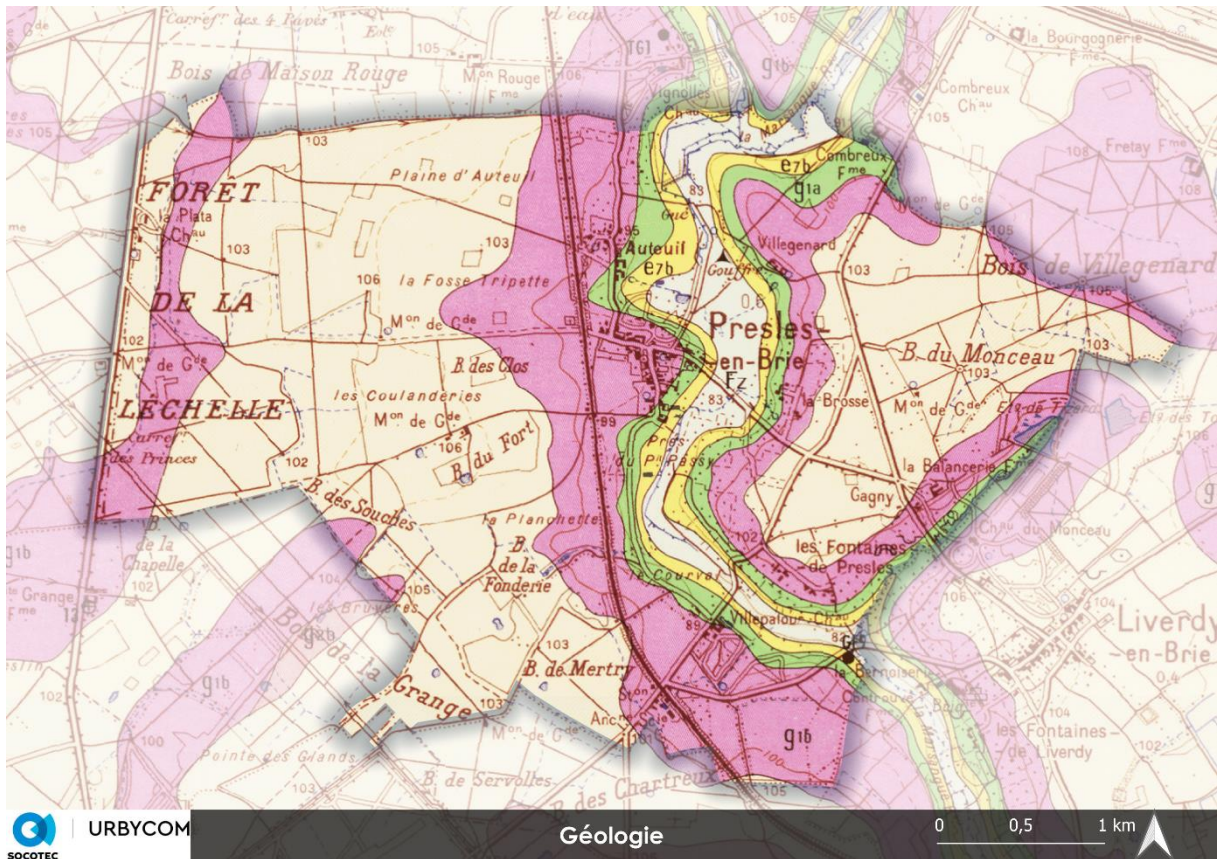
➤ Répartition en surface des couches géologiques

La reconnaissance géologique de la Commune repose sur l'analyse des cartes géologiques au 1/50 000^{ième} de Brie-Comte-Robert et sur les différentes informations disponibles au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM, Banque de données du sous-sol).

D'après le BRGM, un premier aperçu des cartes géologiques indique que la majeure partie de la commune est couverte de limon (*limon des plateaux*) et de calcaire (*calcaire de brie*).

Le territoire est également couvert d'alluvions (*alluvions modernes*) ainsi que de marnes (*marnes vertes et glaises à Cyrènes et marnes blanches de Pantin*). Cette spécificité s'observe principalement le long du cours d'eau de la Marsange, affluent de rive droite du cours de l'Yerres traversant le territoire de Presles-en-Brie.

Carte géologique de Presles-en-Brie



Source : Bureau des Recherches Géologiques et Minières (BRGM)

Légende de la carte géologique :

Feuille n°220 - BRIE-COMTE-ROBERT (Notice)

-  Remblais
-  Alluvions modernes
-  Limon des plateaux
-  Sables de Fontainebleau
-  Sables et grès de Fontainebleau
-  Calcaire de Brie
-  Marnes vertes et Glaises à Cyrènes
-  Marnes blanches de Pantin
-  Hydro

Source : sigessn.brgm.fr

Parmi les formations souterraines et superficielles présentes sur le territoire de Presles-en-Brie, on retrouve notamment :

Fz. Alluvions modernes

Ce sont des dépôts récents édifiés par les rivières sur leurs berges déprimées, constitués par des sédiments variés où prédominent les argiles sableuses, les limons argilo-sableux et tourbeux. Peu importants dans les cours d'eau traversant la feuille, ils n'atteignent qu'un développement notable qu'à leur confluent, ou au voisinage des pertes du fond. Elles renferment parfois une faune de Mollusques fluviatiles très variés, notamment à Presles-en-Brie, ou voisinage des pertes de la Marsange (Villegenard) *Limnaea stagnalis*, *L. limosa*, *Planorbis planorbis*, *Pl. vortex*, *Bithynia tentaculata*, *Sphaerium corneum* en sont les espèces principales. On y trouve aussi des genres terrestres *Helix*, *Pupa*.

L P. Limons des plateaux

Cette formation meuble recouvre de vastes étendues à la surface des plateaux. Constitués par des dépôts argilo-sableux fins et compacts, parfois lités et zonés, avec passages de cailloutis, ils sont brun foncé et argilo-sableux vers le sommet, parfois fendillés dans la partie moyenne, de couleur plus claire et calcaires à la base, qui renferme parfois des éléments remaniés des Cailloutis de Sénart, dans l'Ouest de la feuille, et des Meulière de Brie ailleurs. Leur épaisseur croît vers le NE, où ils dépassent parfois 3 mètres (Gretz, Tournan). Ils sont souvent difficiles à distinguer de l'Argile à meulière (AM), présentant un aspect comparable.

g1 b. Sannoisien. Marnes, Calcaire et Meulière de Brie

L'importante assise de 10 Brie, dont l'épaisseur moyenne est de 10 mètres, constitue la plateforme structurale supérieure de la Brie. Elle renferme encore des bancs calcaires et marneux au NW, mais ailleurs, l'assise est entièrement silicifiée et se présente sous le faciès meulier (g1bM). Parfois fossilifère (Gretz), elle renferme une faune d'eau douce *Limnaea briensis*, *Planorbis depressus*, *Nyslia duchosteli*. Fréquemment altéré et dissous au sommet, l'horizon de Brie est recouvert par une argile à meulière (AM) qui atteint parfois une extension notable (bord de l'Yerres), mais qui est souvent difficile à distinguer des Limons de plateaux.

g1a. Marnes vertes et Glaises à Cyrènes

L'assise des Marnes vertes est bien représentée sur la feuille. Elle se compose de bancs d'argile compacte, tenace à cassure fibreuse, où s'intercalent de nombreux bancs de nodules de carbonate de calcium et de sulfate de strontium, à forte densité (Liverdy-en-Brie). La masse, dont l'épaisseur moyenne est de 5 mètres, repose sur les Glaises à Cyrènes, composées d'argiles marneuses jaunes, vertes et grises, avec fillets de sable fin, et parfois des niveaux fossilifères à *Cyrenoxena convexa*, *Psammobio piano*, *Pofamides plicifera* et débris de Poissons (*Amygdalites*). Epaisseur moyenne 1,20 mètre.

e7b. Éocène supérieur. Bartonien supérieur (Ludien). Marnes supragypseuses

Les marnes supragypseuses couronnent l'Éocène supérieur. Elles sont encore bien régulières sur la feuille où elles comprennent au sommet les Marnes blanches ou Marnes de Pantin (e7b2), d'environ 4 mètres de puissance, et à la base les Marnes bleues ou Marnes d'Argenteuil (e7b1), atteignant 8 à 9 mètres. Elles dominent le fond des vallées, mais sont toujours masquées par une mince couche d'éboulis. Les marnes blanches sont calcaires. Plus argileuses, les Marnes bleues sont grises, bleues, brunes et jaunâtres. Inexploitées, elles sont surtout connues par sondages.

➤ **Superposition des couches lithologies**

Des sondages détaillant la pédologie sont recensés au sein de la commune de Presles-en-Brie :




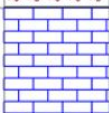
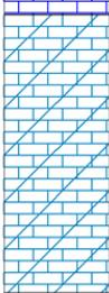

A Presles-en-Brie, le forage BSS000RQJK renseigne la succession pédologique suivante en fond de vallée :

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 6,5 m	CALCAIRE DE CHAMPIGNY	LUDIEN

A Presles-en-Brie, le forage BSS000RQGH renseigne la succession pédologique suivante en fond de vallée :

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 1 m	LIMON DES PLATEAUX	QUATERNAIRE
De 1 à 4,2 m	ARGILE VERTE	STAMPIEN-INF-NS
De 4,2 à 8,2 m	CALCAIRES ET MARNE BLANCHE:MARNES DE PANTIN	LUDIEN
De 8,2 à 12 m	ARGILES BLEUES:MARNES BLEUES D'ARGENTEUIL	LUDIEN
De 12 à 42 m	CALCAIRE DE CHAMPIGNY	LUDIEN

A Presles-en-Brie, le forage BSS000RQHY renseigne la succession pédologique suivante en fond de vallée :

Profondeur	Formation	Lithologie	Lithologie	Stratigraphie	Altitude
2.00	Colluvions		Argile, sable, graviers siliceux.	Quaternaire	92.00
5.00	Argile verte de Romainville		Argile verte.	Rupélien	89.00
	Marnes supragypseuses		Marne blanche, puis marne grise à gris vert bleu.		73.00
21.00			Calcaire blanc à beige clair, friable.		64.00
30.00	Calcaire de Champigny		Calcaire blanc à beige clair, à niveaux silicifiés durs.	Priabonien	43.00
51.00			Marne avec passées calcaires.		38.00
56.00					

A Presles-en-Brie, le forage BSS000RQDG renseigne la succession pédologique suivante en fond de vallée :

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 0,5 m	SUPERF: TERRE	QUATERNAIRE
De 0,5 à 2,5 m	ALLUV: LIMON	QUATERNAIRE
De 2,5 à 14 m	MARNE, VERT CLAIR (MARNES SUPRAGYPSEUSES PROBABLEMENT REMANIEES DU MOINS EN-TETE JUSQU'EN 0018.00)	LUDIEN
De 14 à 16 m	PRE/ARGILE, CONSISTANT BRUN CLAIR/ARGILE, VERT CLAIR EN-PLAQUETTE/	LUDIEN
De 16 à 18 m	PRE/ARGILE, CONSISTANT PREDOMINANT/MARNE, GRIS EN-PASSEE EN-PLAQUETTE/	LUDIEN
De 18 à 20 m	PRE/MARNE, GRIS FONCE PREDOMINANT/ARGILE, JAUNE/	LUDIEN
De 20 à 21 m	CALCAIRE, GRIS BLANC FIN COMPACT DUR (CALCAIRE DE CHAMPIGNY S.S. JUSQU'A 50M ENVIRON)	LUDIEN
De 21 à 25,5 m	ALT/MARNE, BLANC GYPSIFERE/CALCAIRE, CREME BRECHIQUE/	LUDIEN
De 25,5 à 30 m	CALCAIRE, BLANC BRECHIQUE	LUDIEN
De 30 à 32 m	PRE/MARNE, GRIS HUMIDE CONSISTANT PREDOMINANT/CALCAIRE/	LUDIEN
De 32 à 34 m	CALCAIRE, FIN CREME DUR (PEUT-ETRE MATRICE IMPERMEABLE FISSUREE)	LUDIEN
De 34 à 38 m	CALCAIRE, FIN GRIS COMPACT	LUDIEN
De 38 à 40 m	CALCAIRE, FIN GRIS COMPACT SILICEUX	LUDIEN
De 40 à 42 m	CALCAIRE, FIN BLANC CREME SILICEUX	LUDIEN
De 42 à 47 m	CALCAIRE, FIN GRIS SILICEUX	LUDIEN
De 47 à 51 m	PRE/MARNE, BLANC/MARNE, VERT RARE/CALCAIRE, CREME FIN/MARNE, GRIS A-SILEX/(BASE CALCAIRE CHAMPIGNY S	DE LUDIEN A M
De 51 à 53 m	PRE/DEPOT, SILICEUX FONCE/CALCAIRE, GRIS FIN/CALCAIRE, FONCE DOLOMITIQUE LITHOGRAPHIQUE RARE/(CALCAI	MARINESIEN
De 53 à 55 m	PRE/DEPOT, SILICEUX FONCE/CALCAIRE, GRIS FIN/CALCAIRE, FONCE DOLOMITIQUE LITHOGRAPHIQUE RARE/MARNE,	MARINESIEN
De 55 à 56 m	SEPIOLITE	MARINESIEN
De 56 à 58 m	PRE/SEPIOLITE BRUN CALCAIRE/MARNE, GRIS BLANC/	MARINESIEN
De 58 à 60 m	ARGILE, VERT COMPACT (EQUIVALENT SABLES BEAUCHAMP)	AUVERSIEN

A Presles-en-Brie, le forage BSS000RQHK renseigne la succession pédologique suivante en plateau de la commune :

Profondeur	Formation	Lithologie	Lithologie	Stratigraphie	Altitude
3.00	Limons des plateaux		Limons argileux ocre.	Quaternaire	103.00
8.00	Calcaire et argile à meulière de Brie		Calcaire beige grumeleux.	Rupélien	98.00
15.00	Argile verte de Romainville		Argile calcaire jaune à verte.		91.00
20.00	Marnes de Pantin		Calcaire argileux à marne blanche.	Priabonien	86.00
29.00	Marnes bleues d'Argenteuil		Argile calcaire gris bleu.		77.00
	Calcaire de Champigny		Calcaire blanc à niveaux plus ou moins silicifiés durs, parfois argileux.		43.00
63.00			Ensemble marneux généralement gris bleu avec intercalations de calcaire.	Marinésien	34.00
72.00					33.00
73.00			Calcaire blanc à beige, parfois silicifié, et marne.	Marinésien	31.00
75.00					28.00
78.00	Calcaire de Saint-Ouen				
87.00	Sables d'Auvers-Beauchamp s.l.		Marne sableuse.	Auversien	19.00
96.00	Marnes et caillasses lutéliennes		Calcaire avec passages marneux.	Lutélien supérieur	10.00
100.00					6.00

2^{ème} constat :

Globalement, les sols de la commune de Presles-en-Brie sont plus ou moins perméables. Toutefois, la présence de limon argileux en plateau de la commune conjugué à la topographie du territoire ainsi que l'occupation des sols peuvent engendrer un risque de ruissellement important sur les axes de ruissellements de la commune. Par ailleurs, la géologie en fond de vallée induit un potentiel risque de remontées de nappes. Ce dernier élément sera ultérieurement détaillé dans la partie dédiée à la ressource en eau ainsi que la partie dédiée aux risques au sein de la commune.

Prise en compte de la géologie :

- Limiter l'imperméabilisation des sols ;

- Gérer les eaux pluviales : respecter les écoulements naturels, stocker et traiter l'eau à la parcelle, favoriser l'infiltration des eaux même partielle, rejeter les eaux pluviales à débit de fuite limité vers un exutoire superficiel, prendre en compte le risque d'événements pluvieux exceptionnels.

3. Ressource en eau

Le territoire de la commune de Presles-en-Brie est concerné par le **SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands** ainsi que le **SAGE du bassin versant de l'Yerres (Seine Normandie)**.

a. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE)

Il est le premier outil d'orientation mis en place par la loi pour protéger et gérer l'eau dans son intérêt général, en tenant compte des intérêts économiques. Il définit les grandes orientations et les objectifs de qualité à prendre en compte dans la gestion de l'eau et de son fonctionnement sur le territoire du bassin versant de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands.

Le SDAGE a une certaine portée juridique, d'après l'article L.212-1 du Code de l'Environnement. Il est opposable à l'administration et non aux tiers, c'est-à-dire que la responsabilité du non-respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée. En revanche, toute personne pourra contester la légalité de la décision administrative qui ne respecte pas les mesures du document. Tous les programmes ou décisions administratives ne peuvent pas être en contradiction avec le SDAGE sous peine d'être annulés par le juge pour incompatibilité des documents.

Le **SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands 2022-2027** présente cinq enjeux structurants qui possèdent plusieurs orientations ayant un lien direct avec l'urbanisme. Ces enjeux et orientations fondamentales sont les suivants :

Enjeux du bassin	Orientations fondamentales
Enjeu 1 : Pour un territoire sain : réduire les pollutions et préserver la santé	OF2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable OF3 : Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles OF5 : Protéger et restaurer la mer et le littoral
Enjeu 2 : Pour un territoire vivant : faire vivre les rivières, les milieux humides et la biodiversité en lien avec l'eau	OF1 : Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée OF5 : Protéger et restaurer la mer et le littoral
Enjeu 3 : Pour un territoire préparé : anticiper le changement climatique et gérer les inondations et les sécheresses	OF4 : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face aux changements climatiques
Enjeu 4 : Pour un littoral protégé : concilier les activités économiques et la préservation des milieux littoraux et côtiers	OF5 : Protéger et restaurer la mer et le littoral
Enjeu 5 : Pour un territoire solidaire : renforcer la gouvernance et les solidarités du bassin	Les 5 orientations fondamentales

Source : Tableau correspondance entre les enjeux du bassin et les orientations fondamentales du SDAGE, SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands

Tableau des orientations fondamentales du SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands 2022-2027

<i>Orientation</i>	<i>Disposition</i>
POUR UN TERRITOIRE VIVANT ET RESILIENT : DES RIVIERES FONCTIONNELLES, DES MILIEUX HUMIDES PRESERVES ET UNE BIODIVERSITE EN LIEN AVEC L'EAU RESTAUREE	
Orientation 1.1 : Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement.	Disposition 1.1.1. Identifier et préserver les milieux humides dans les documents régionaux de planification
	Disposition 1.1.2. Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme
	Disposition 1.1.3. Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme [disposition SDAGE – PGRI]
	Disposition 1.1.4. Cartographier les milieux humides, protéger et restaurer les zones humides et la trame verte et bleue dans les SAGE
	Disposition 1.1.5. Gérer et entretenir les milieux humides de manière durable et concertée afin de préserver leurs fonctionnalités, la diversité des habitats et des espèces associées [disposition en partie commune SDAGE – PGRI]
	Disposition 1.1.6. Former les élus, les porteurs de projets et les services de l'Etat à la connaissance des milieux humides en vue de faciliter leur préservation et la restauration des zones humides
	Disposition 1.2.1. Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités [disposition en partie commune SDAGE-PGRI]
	Disposition 1.2.2. Cartographier, préserver et restaurer l'espace de mobilité des rivières

<p>Orientation 1.2 : Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état</p>	<p>Disposition 1.2.3. Promouvoir et mettre en œuvre le principe de non-dégradation et de restauration des connexions naturelles entre le lit mineur et le lit majeur</p>
	<p>Disposition 1.2.4. Éviter la création de nouveaux plans d'eau dans le lit majeur des rivières, les milieux humides, sur les rivières ou en dérivation et en tête de bassin</p>
	<p>Disposition 1.2.5. Limiter les prélèvements dans les nappes et rivières contribuant au fonctionnement des milieux humides</p>
	<p>Disposition 1.2.6. Éviter l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes ou susceptibles d'engendrer des déséquilibres écologiques</p>
<p>Orientation 1.3 : Eviter avant de réduire, puis de compenser (séquence ERC) l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation.</p>	<p>Disposition 1.3.1. Mettre en œuvre la séquence ERC en vue de préserver la biodiversité liée aux milieux humides (continentaux et littoraux) des altérations dans les projets d'aménagement</p>
	<p>Disposition 1.3.2. Accompagner la mise en œuvre de la séquence ERC sur les compensations environnementales</p>
	<p>Disposition 1.3.3. Former les porteurs de projets, les collectivités, les bureaux d'étude à la séquence ERC</p>
<p>Orientation 1.4: Restaurer les fonctionnalités de milieux humides en tête de bassin versant et dans le lit majeur, et restaurer les rivières dans leur profil d'équilibre en fond de vallée et en connexion avec le lit majeur.</p>	<p>Disposition 1.4.1. Établir et conduire des programmes de restauration des milieux humides et du fonctionnement hydromorphologique des rivières par unité hydrographique</p>
	<p>Disposition 1.4.2. Restaurer les connexions latérales lit mineur-lit majeur pour un meilleur fonctionnement des cours d'eau</p>
	<p>Disposition 1.4.3. Restaurer les zones d'expansion des crues et les milieux humides concourant à la régulation des crues [disposition SDAGE- PGRI]</p>

	<p>Disposition 1.4.4. Élaborer une stratégie foncière pour pérenniser les actions de protection, d’entretien et restauration des milieux humides littoraux et continentaux</p>
<p>Orientation 1.5 : Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l’eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques</p>	<p>Disposition 1.5.1. Prioriser les actions de restauration de la continuité écologique sur l’ensemble du bassin au profit du bon état des cours d’eau et de la reconquête de la biodiversité</p>
	<p>Disposition 1.5.2. Diagnostiquer et établir un programme de restauration de la continuité sur une échelle hydrologique pertinente</p>
	<p>Disposition 1.5.3. Privilégier les solutions ambitieuses de restauration de la continuité écologique en associant l’ensemble des acteurs concernés</p>
	<p>Disposition 1.5.4. Rétablir ou améliorer la continuité écologique à l’occasion de l’attribution ou du renouvellement des autorisations et des concessions des installations hydrauliques</p>
	<p>Disposition 1.5.5. Rétablir les connexions terre-mer en traitant les ouvrages «verrous» dans le cadre de projets de territoire multifonctionnels</p>
<p>Orientation 1.6. Restaurer les populations des poissons migrateurs amphihalins du bassin de la seine et des cours d’eau côtiers normands</p>	<p>Disposition 1.6.1. Assurer la montaison et la dévalaison au droit des ouvrages fonctionnels</p>
	<p>Disposition 1.6.2. Éviter l’équipement pour la production hydroélectrique des ouvrages existants situés sur des cours d’eau classés en liste 1 et particulièrement sur les axes à enjeux pour les migrateurs</p>
	<p>Disposition 1.6.3. Améliorer la connaissance des migrateurs amphihalins et des pressions les affectant en milieux aquatiques continentaux et marins</p>
	<p>Disposition 1.6.4. Veiller à la préservation des stocks de poissons migrateurs amphihalins</p>

	entre les milieux aquatiques continentaux et marins
	Disposition 1.6.5. Intégrer les dispositions du plan de gestion des poissons migrateurs du bassin seine-Normandie dans les SAGE
	Disposition 1.6.6. Établir et mettre en œuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente
	Disposition 1.6.7. Promouvoir une gestion patrimoniale naturelle en faveur des milieux et non fondée sur les peuplements piscicoles
Orientation 1.7 : Structurer la maîtrise d’ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations	Disposition 1.7.1. Favoriser la mise en œuvre de la GEMAPI à une échelle hydrographique pertinente [disposition SDAGE- PGRI]
	Disposition 1.7.2. Identifier les périmètres prioritaires d’intervention des EPAGE et des EPTB [disposition SDAGE- PGRI]
REDUIRE LES POLLUTIONS DIFFUSES EN PARTICULIER SUR LES AIRES D’ALIMENTATION DE CAPTAGES D’EAU POTABLE	
Orientation 2.1 : Préserver la qualité de l’eau des captages d’eau potable et restaurer celle des plus dégradés	Disposition 2.1.1. Définir les aires d’alimentation des captages et surveiller la qualité de l’eau brute
	Disposition 2.1.2. Protéger les captages via les outils réglementaires, de planification et financiers
	Disposition 2.1.3. Définir et mettre en œuvre des programmes d’actions sur les captages prioritaires et sensibles
	Disposition 2.1.4. Renforcer le rôle des SAGE sur la restauration de la qualité de l’eau des captages prioritaires et sensibles
	Disposition 2.1.5. Établir des stratégies foncières concertées
	Disposition 2.1.6. Couvrir la moitié des aires de captage en cultures bas niveau d’intrants, notamment en agriculture biologique, d’ici 2027

	<p>Disposition 2.1.7. Lutter contre le ruissellement à l’amont des prises d’eau et des captages notamment en zone karstique</p>
	<p>Disposition 2.1.8. Encadrer les rejets ponctuels dans les périmètres rapprochés des captages d’eau de surface</p>
<p>Orientation 2.2 : Améliorer l’information des acteurs et du public sur la qualité de l’eau distribué et sur les actions de protection de captage</p>	<p>Disposition 2.2.1. Établir des schémas départementaux d’alimentation en eau potable et renforcer l’information contenue dans les rapports annuels des collectivités</p>
	<p>Disposition 2.2.2. Informer les habitants et en particulier les agriculteurs de la délimitation des aires de captage</p>
<p>Orientation 2.3 : Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l’ensemble du territoire du bassin</p>	<p>Disposition 2.3.1. Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables pour contribuer à atteindre les objectifs du sdage</p>
	<p>Disposition 2.3.2. Optimiser la couverture des sols en automne pour contribuer à atteindre les objectifs du sdage</p>
	<p>Disposition 2.3.3. Soutenir les filières permettant de pérenniser et développer les surfaces de cultures à bas niveaux d’intrants sur l’ensemble du bassin pour limiter les transferts de polluants dans l’eau</p>
	<p>Disposition 2.3.4. Généraliser et pérenniser la suppression du recours aux produits phytosanitaires et biocides dans les jardins, espaces verts et infrastructures</p>
	<p>Disposition 2.3.5. Former les agriculteurs actuels et futurs aux systèmes et pratiques agricoles résilients</p>

	Disposition 2.3.6. Mieux connaître les pollutions diffuses par les contaminants chimiques
Orientation 2.4 : Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses	Disposition 2.4.1. Pour les masses d'eau à fort risque d'entraînement des polluants, réaliser un diagnostic de bassin versant et mettre en place un plan d'actions adapté
	Disposition 2.4.2. Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements
	Disposition 2.4.3. Maintenir et développer les prairies temporaires ou permanentes
	Disposition 2.4.4. Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques
POUR UN TERRITOIRE SAIN : REDUIRE LES PRESSIONS PONCTUELLES	
Orientation 3.1 : Réduire les pollutions à la source	Disposition 3.1.1. Privilégier la réduction à la source des micropolluants et effluents dangereux
	Disposition 3.1.2. Intégrer les objectifs de réduction des micropolluants dans les programmes, décisions et documents professionnels
	Disposition 3.1.3. Maîtriser et réduire l'impact des pollutions historiques
	Disposition 3.1.4. Sensibiliser et mobiliser les usagers sur la réduction des pollutions à la source
	Disposition 3.1.5. Développer les connaissances et assurer une veille scientifique sur les contaminants chimiques
	Disposition 3.2.1. Gérer les déversements dans les réseaux des collectivités et obtenir la conformité des raccordements aux réseaux
	Disposition 3.2.2. Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme

<p>Orientation 3.2 : Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu</p>	<p>Disposition 3.2.3. Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés</p>
	<p>Disposition 3.2.4. Édicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales</p>
	<p>Disposition 3.2.5. Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux</p>
	<p>Disposition 3.2.6. Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti</p>
<p>Orientation 3.3 : Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux</p>	<p>Disposition 3.3.1. Maintenir le niveau de performance du patrimoine d'assainissement existant</p>
	<p>Disposition 3.3.2. Adapter les rejets des installations des collectivités et des activités industrielles et agricoles dans le milieu aux objectifs du SDAGE, en tenant compte des effets du changement climatique</p>
	<p>Disposition 3.3.3. Vers un service public global d'assainissement incluant l'assainissement non collectif</p>
<p>Orientation 3.4 : Réussir la transition énergétique et écologiques des systèmes d'assainissement</p>	<p>Disposition 3.4.1. Valoriser les boues des systèmes d'assainissement</p>
	<p>Disposition 3.4.2. Restaurer les cycles et optimiser la valorisation des sous-produits pour limiter la production de déchets</p>
	<p>Disposition 3.4.3. Privilégier les projets bas carbone</p>
<p>POUR UN TERRITOIRE PREPARE : ASSURER LA RESILIENCE DES TERRITOIRES ET UNE GESTION EQUILIBREE DE LA RESSOURCE EN EAU FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE</p>	
<p>Orientation 4.1 : Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques</p>	<p>Disposition 4.1.1. Adapter la ville aux canicules</p>
	<p>Disposition 4.1.2. Assurer la protection des zones d'infiltration des pluies et promouvoir les pratiques favorables à l'amélioration de la capacité de stockage des sols et à l'infiltration de l'eau dans les sols, dans le SAGE</p>

	Disposition 4.1.3. Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme
Orientation 4.2 : Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients	Disposition 4.2.1. Prendre en charge la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols » à la bonne échelle [disposition SDAGE-PGRI]
	Disposition 4.2.2. Réaliser un diagnostic de l'aléa ruissellement à l'échelle du bassin versant [disposition SDAGE-PGRI]
	Disposition 4.2.3. Élaborer une stratégie et un programme d'actions limitant les ruissellements à l'échelle du bassin versant [disposition SDAGE-PGRI]
Orientation 4.3 : Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau	Disposition 4.3.1. Renforcer la cohérence entre les redevances prélèvements
	Disposition 4.3.2. Réduire la consommation d'eau potable
	Disposition 4.3.3. Réduire la consommation d'eau des entreprises
	Disposition 4.3.4. Réduire la consommation pour l'irrigation
Orientation 4.4 : Garantir un équilibre pérenne entre ressources en eau et demandes	Disposition 4.4.1. S'appuyer sur les SAGE pour étendre la gestion quantitative
	Disposition 4.4.2. Mettre en œuvre des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)
	Disposition 4.4.3. Renforcer la connaissance du volume prélevable pour établir un diagnostic du territoire
	Disposition 4.4.4. Consolider le réseau de points nodaux sur l'ensemble du bassin pour renforcer le suivi
	Disposition 4.4.5. Établir de nouvelles zones de répartition des eaux

	<p>Disposition 4.4.6. Limiter ou réviser les autorisations de prélèvements</p> <p>Disposition 4.4.7. Renforcer la connaissance des ouvrages de prélèvements</p>
<p>Orientation 4.5 : Définir les modalités de création de retenues et de gestion des prélèvements associés à leur remplissage et de réutilisation des eaux usées</p>	<p>Disposition 4.5.1. Étudier la création de retenues dans le cadre de la concertation locale</p> <p>Disposition 4.5.2. Définir les conditions de remplissage des retenues</p> <p>Disposition 4.5.3. Définir l'impact des retenues à une échelle géographique et temporelle adaptée</p> <p>Disposition 4.5.4. Augmenter et encadrer la réutilisation des eaux usées traitées</p>
<p>Orientation 4.6 : Assurer une gestion spécifique dans les zones de répartition des eaux</p>	<p>Disposition 4.6.1. Modalités de gestion de la nappe du Champigny</p> <p>Disposition 4.6.2. Modalités de gestion de la nappe de Beauce</p> <p>Disposition 4.6.3. Modalités de gestion de l'albien-néocomien captif</p> <p>Disposition 4.6.4. Modalités de gestion des nappes et bassins du bathonien-bajocien</p> <p>Disposition 4.6.5. Modalités de gestion de l'aronde</p>
<p>Orientation 4.7 : Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future</p>	<p>Disposition 4.7.1. Assurer la protection des nappes stratégiques</p> <p>Disposition 4.7.2. Définir et préserver des zones de sauvegarde pour le futur (zsf)</p> <p>Disposition 4.7.3. Modalités de gestion des alluvions de la bassée</p> <p>Disposition 4.7.4. Modalités de gestion des multicouches craie du séno-turonien et des calcaires de beauce libres</p>

Orientation 4.8 : Anticiper et gérer les crises sécheresse	Disposition 4.8.1. Renforcer la cohérence des dispositifs de gestion de crise sur l'ensemble du bassin
	Disposition 4.8.2. Utiliser les observations du réseau onde pour mieux anticiper les crises
	Disposition 4.8.3. Mettre en place des collectifs sécheresse à l'échelle locale
AGIR DU BASSIN A LA COTE POUR PROTEGER ET RESTAURER LA MER ET LE LITTORAL	
Orientation 5.1 : Réduire les apports de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine	Disposition 5.1.1. Atteindre les concentrations cibles pour réduire les risques d'eutrophisation marine
	Disposition 5.1.2. Mieux connaître le rôle des apports en nutriments
Orientation 5.2 : Réduire les rejets directs de micropolluants en mer	Disposition 5.2.1. Recommander pour chaque port un plan de gestion environnementale
	Disposition 5.2.2. Éliminer, à défaut réduire à la source les rejets en mer et en estuaire
	Disposition 5.2.3. Identifier les stocks de sédiments contaminés en estuaire
	Disposition 5.2.4. Limiter les apports en mer de contaminants issus des activités de dragage et d'immersion des sédiments
Orientation 5.3 : Réduire les risques sanitaires liées aux pollutions dans les zones protégées (de baignade, conchylicoles et de pêches à pied)	Disposition 5.3.1. Actualiser régulièrement les profils de vulnérabilité conchylicoles
	Disposition 5.3.2. Limiter la pollution microbiologique impactant les zones d'usage
	Disposition 5.3.3. Assurer une surveillance microbiologique des cours d'eau, résurgences et exutoires côtiers et des zones de pêche récréative
	Disposition 5.3.4. Sensibiliser les usagers et les acteurs économiques aux risques sanitaires
	Disposition 5.4.1. Préserver les habitats marins particuliers

<p>Orientation 5.4 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité</p>	<p>Disposition 5.4.2. Limiter les perturbations et pertes physiques d’habitats liées à l’aménagement de l’espace</p>
	<p>Disposition 5.4.3. Restaurer Le Bon État Des Estuaire</p>
	<p>Disposition 5.4.4. Prendre en compte les habitats littoraux et marins dans la gestion quantitative de l’eau</p>
	<p>Disposition 5.4.5. Réduire les quantités de macro et micro-déchets en mer, en estuaire et sur le littoral afin de limiter leurs impacts sur les habitats, les espèces et la santé</p>
<p>Orientation 5.5 : Promouvoir une gestion résiliente de la bande côtière face au changement climatique</p>	<p>Disposition 5.5.1. Intégrer des repères climatiques dès la planification de l’espace</p>
	<p>Disposition 5.5.2. Caractériser le risque d’intrusion saline et le prendre en compte dans les projets d’aménagement</p>
	<p>Disposition 5.5.3. Adopter une approche intégrée face au risque de submersion [disposition sdage - PGRI]</p>
	<p>Disposition 5.5.4. Développer une planification de la gestion intégrée du trait de côte prenant en compte les enjeux de biodiversité et les risques d’inondation et de submersion marine [disposition SDAGE – PGRI]</p>

Source : SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands 2022-2027

b. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le SAGE vise à décliner, de manière concrète, les orientations déterminées par le SDAGE à l'échelle d'un sous bassin versant correspondant à une unité hydrographique ou hydrogéologique (fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau à un niveau local). Il doit rester compatible avec les orientations du SDAGE.

La commune de Presles-en-Brie est soumise au SAGE du bassin versant de l'Yerres approuvé par arrêté le 13 octobre 2011.

Le SAGE du bassin versant de l'Yerres fait l'objet d'une procédure de révision depuis 2019.

➤ Concernant les caractéristiques du bassin :

Source : SAGE du bassin versant de l'Yerres

Le bassin versant de l'Yerres est situé dans le plateau de Brie au sud-est de Paris et comprend totalement ou partiellement 121 communes réparties sur 3 départements (Essonne, Seine-et-Marne, Val-de-Marne). Concernant le département de la Seine-et-Marne (77), 98 communes sont concernées, ceci représentant plus de 250 000 habitants sur une superficie de 1320 km². Au sein du département de l'Essonne (91), 12 communes sont concernées, ceci représentant environ 167 000 habitants sur une superficie de 93 km². Enfin, 11 communes du département du Val-de-Marne (94) sont concernées, pour une population d'environ 138 000 habitants sur une superficie de 78 km².

Périmètre du SAGE du bassin de l'Yerres



Source : SAGE du bassin versant de l'Yerres, <http://www.syage.org/>

○ Commune de Presles-en-Brie

Les enjeux et objectifs actuels du SAGE du bassin versant de l'Yerres sont les suivants :

Enjeux		Objectifs
Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés	1	Améliorer la connaissance et la prise en compte des milieux pour mieux les protéger
	2	Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau
	3	Assurer la continuité écologique des cours d'eau
	4	Préserver la biodiversité des espèces et de leurs habitats
	5	Restaurer et protéger les zones humides
	6	Restaurer la ripisylve et entretenir les cours d'eau selon les bonnes pratiques
	7	Accroître la valeur paysagère de la rivière et de ses berges
Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	1	Améliorer la connaissance de la qualité et de la vulnérabilité de la ressource sur le bassin et identifier les points noirs de pollution
	2	Mettre en place des pratiques agricoles permettant une réduction de la pression polluante
	3	Réduire la pression phytosanitaire d'origine non agricole
	4	Réduire les transferts de polluants vers le milieu naturel
	5	Préserver les captages d'eau potable vis-à-vis des pollutions diffuses ou accidentelles
	6	Améliorer l'assainissement des eaux usées des collectivités

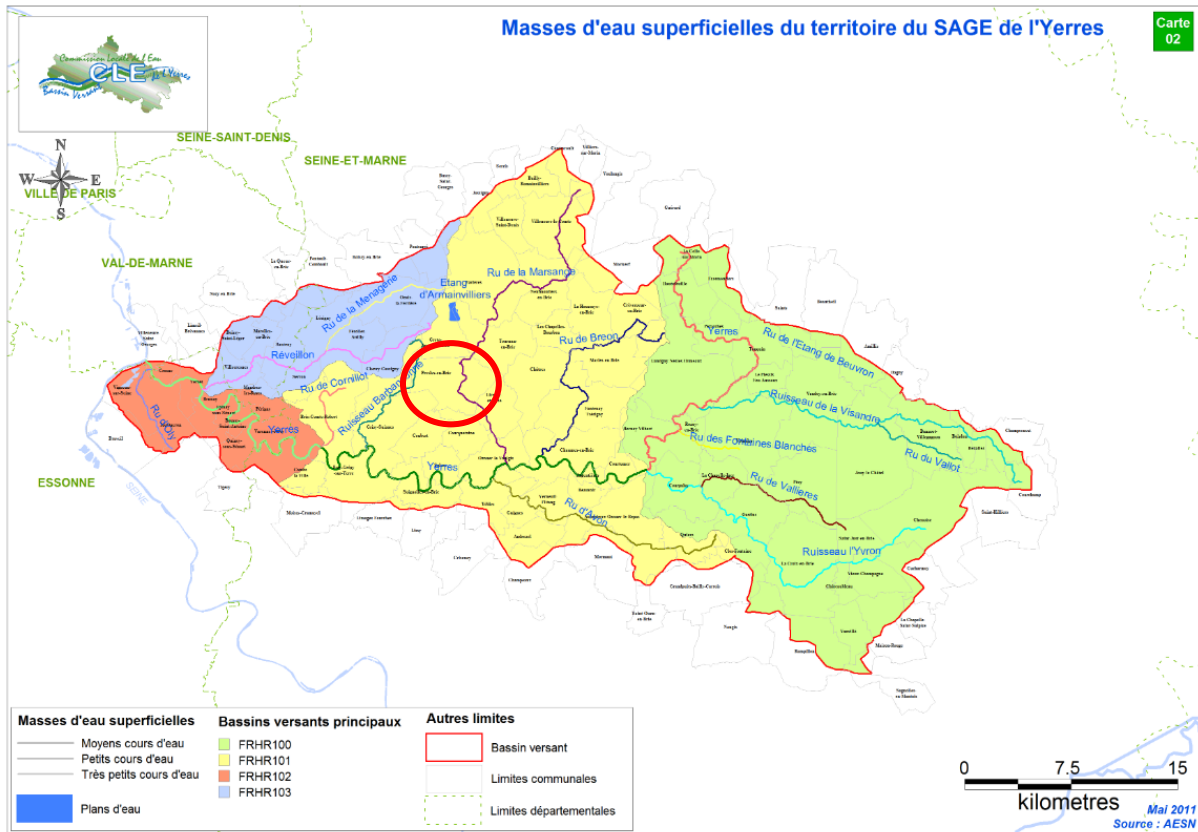
	7	Réduire l'impact de l'exploitation des carrières de calcaire sur la ressource en eau
Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations	1	Restaurer et préserver les zones inondables dans une optique de solidarité amont aval
	2	Gérer les eaux pluviales, prévenir le ruissellement et en limiter les impacts
	3	Optimiser la gestion des crues et améliorer l'information à la population
Améliorer la gestion quantitative de la ressource	1	Améliorer la connaissance du fonctionnement des nappes et des interactions nappes-rivières
	2	Sensibiliser et inciter aux économies d'eau
Restaurer et valoriser le patrimoine et les usages liés au tourisme et aux loisirs	1	Promouvoir les activités de loisirs liées à l'eau et coordonner leurs pratiques

Source : SAGE du bassin versant de l'Yerres, 2011

c. Les eaux de surface

La commune de Presles-en-Brie est comprise sur la masse d'eau de surface suivante :

- **FRHR101** : « L'Yverres du confluent de l'Yvron (exclu) au confluent du Ru du Cornillot (inclus) »
- **FRHR101-F4819000** : « Ruisseau de la Barbançonne »



Source : Atlas cartographique SAGE du bassin de l'Yverres, 2011

○ Commune de Presles-en-Brie

La diminution des débits des cours d'eau et l'accentuation des étiages sont des conséquences probables du changement climatique (source : eaufrance.fr).

Définition de la masse d'eau de surface continentale : Le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands a été découpé en masses d'eau de surface. Une masse d'eau de surface est une partie significative et homogène d'un élément hydrographique, il peut s'agir d'un cours d'eau, d'un plan d'eau, d'eaux de transition et d'eaux côtières.

i. Bassins versants

Le découpage des bassins versants découle du sens de ruissellement des eaux sur les territoires communaux, c'est-à-dire du relief du territoire.

Les unités hydrographiques sont des regroupements de bassins versants de masses d'eau superficielles pouvant faire l'objet d'un SAGE.

Le bassin Seine-Normandie est découpé en 80 unités hydrographiques. A ce titre, le territoire communal de Presles-en-Brie est localisé sur l'unité hydrographique de l'Yerres et se situe donc sur le bassin versant de l'Yerres d'une superficie de 1017 km².

ii. Réseau hydrographique

La commune de Presles-en-Brie dispose d'un réseau hydrographique développé se composant de 8 cours d'eau dont la longueur totale sur la commune correspond à 11,69 km :

- **La Marsange** (30,39 km) affluent de l'Yerres en rive droite traversant la commune du nord au sud.
La Marsange possède ses affluents sur le territoire à savoir : le ru des Monbarres (12,66 km), le ru de la Queue Mahot (1,43 km) ainsi que le ru de la Berthélerie (4,97 km) qui est un cours d'eau naturel non navigable.
Le Canal de la Berthélerie (2,30 km) ainsi que le fossé de l'Etang de Tizard (1,13 km) confluent quant à eux avec le ru de la Berthélerie.
- **La rivière Barbançonne** (12,10 km) présente à l'est de la commune



Source : Cours d'eau de la Marsange à Presles-en-Brie, Google maps, octobre 2022

Localisation des cours d'eau sur le territoire de Presles-en-Brie



Source : Cartographie Urbycom

iii. Qualité des cours d'eau et des masses d'eau

Qualité et objectif de qualité des eaux de surface :

- Grille de qualité / évaluation de la qualité des eaux superficielles

Depuis 1971, la qualité des cours d'eau est évaluée en France à partir d'une grille multi usage qui associe, pour une série de paramètres principalement physico-chimiques, des valeurs seuils à 4 classes de qualité. Cette grille permet une évaluation sommaire de l'aptitude de l'eau aux principaux usages anthropiques et est utilisée pour définir les objectifs de qualité de milieux aquatiques.

- **Qualité 1** : Bonne qualité : eau apte à la vie et à la reproduction piscicole normale. Cette qualité permet en outre :
 - La fabrication d'eau potable avec traitement simple,
 - L'abreuvement des animaux.
- **Qualité 2** : Qualité moyenne : eau apte à la fabrication d'eau potable – vie piscicole normale mais perturbation de la reproduction. Cette qualité permet :

- La fabrication d'eau potable avec traitement poussé,
 - L'irrigation,
 - L'utilisation industrielle.
- **Qualité 3** : Mauvaise qualité : vie piscicole perturbée. Cette qualité permet :
- L'utilisation pour le refroidissement,
 - La navigation,
 - A la limite, l'irrigation.
- **Qualité 4** : Très mauvaise qualité. Cette qualité n'est, bien entendu, jamais un objectif.

Les Agences de l'Eau et le ministère de l'Ecologie et du Développement Durable ont souhaité, dans les années 1990, moderniser et enrichir le système d'évaluation. Ils ont réalisé le concept des Systèmes d'Evaluation de la Qualité (SEQ), constitué de trois volets : le SEQ-EAU (Volet eau), le SEQ-BIO (Volet écologique) et le SEQ-PHYSIQUE (Volet milieu physique). Le SEQ-EAU permet l'évaluation de la qualité de l'eau et est proche des contraintes liées à la Directive Cadre Eaux (DCE).

Selon la DCE, l'état écologique correspond à la qualité de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques. Son évaluation repose sur deux composantes complémentaires : l'état physico-chimique et l'état biologique.

Les paramètres suivants servent à apprécier l'état écologique des cours d'eau :

- L'Evaluation de l'Etat Physico Chimique.
- L'indice Biologique Global Normalisé (IBGN),
- L'indice Biologique Diatomées (IBD),
- L'indice Poissons en rivière (IPR),

Les paramètres de l'état écologique :	
➤	Etat physico-chimique :
○	bilan de l'oxygène :
✓	DBO5
✓	oxygène dissous
✓	saturation en oxygène
✓	carbone organique dissous
○	température
○	nutriments :
✓	ammonium
✓	nitrites
✓	nitrates
✓	phosphates
✓	phosphore total
○	acidification :
✓	pH minimum
✓	pH maximum
➤	Etat biologique :
○	Indice Biologique Global Normalisé
○	Indice Biologique Diatomées
○	Indice Poissons Rivière

- **Objectif de qualité :**

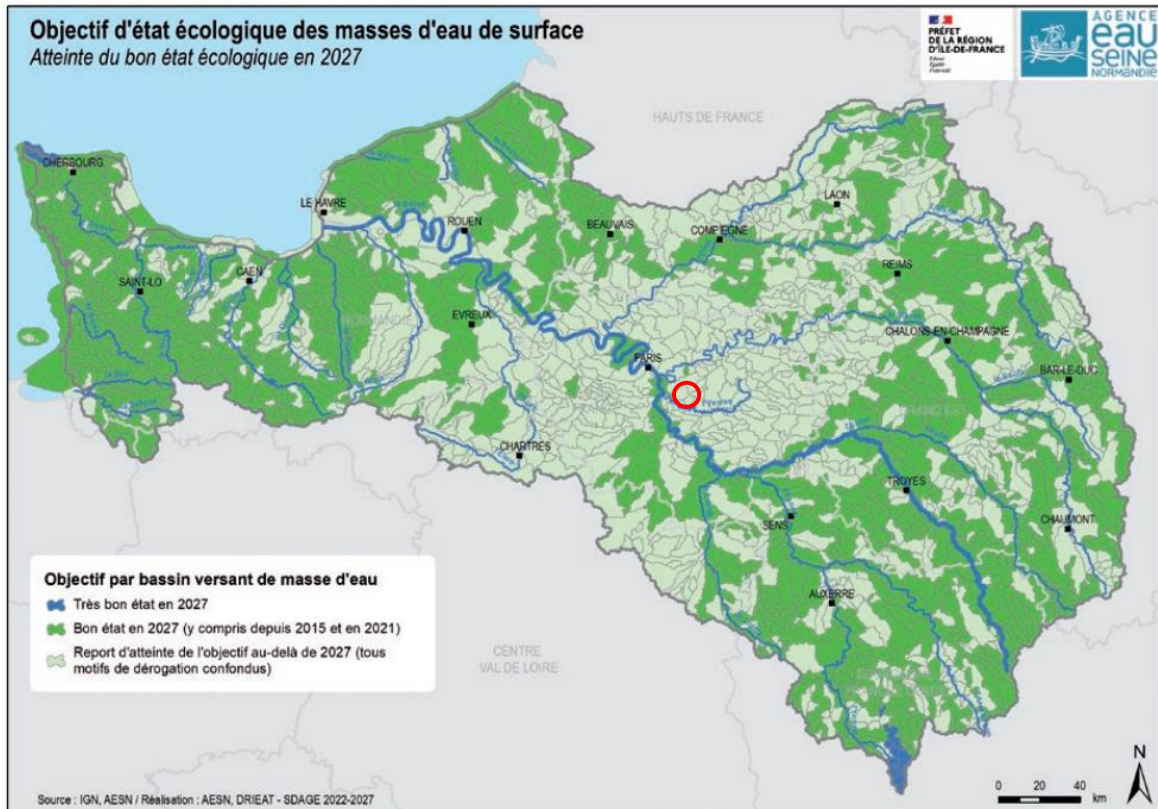
Concernant les masses d'eau de surface localisées au niveau du territoire communal, le SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands impose :

Objectifs d'état des cours d'eau et masses d'eau de « L'Yverres du confluent de l'Yvron (exclu) au confluent du Ru du Cornillot (inclus) » et du « Ruisseau de la Barbançonne »

Référentiel de la masse d'eau				Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique				
Unité hydrographique	Nom de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	statut de la masse d'eau	Objectif d'état ¹⁴	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motifs de recours aux dérogations	Objectif d'état avec ubiquistes ¹¹	Echéance d'atteinte de l'objectif avec ubiquistes	Objectif d'état sans ubiquistes ¹¹	Echéance d'atteinte de l'objectif sans ubiquistes	Motifs de recours aux dérogations
SEINE PARISIENNE	ru de la pree	FRHR91-F445000	MEN	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés	Bon état	2033	Bon état	2033	Faisabilité technique, conditions naturelles
SEINE PARISIENNE	ru de bouisy	FRHR91-F4461000	MEN	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés	Bon état	2033	Bon état	2021	Faisabilité technique, conditions naturelles
SEINE PARISIENNE	ru d'andy	FRHR91-F4468000	MEN	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés	Bon état	2033	Bon état	2033	Faisabilité technique, conditions naturelles
SEINE PARISIENNE	ru de rubelles	FRHR91-F4469000	MEN	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés	Bon état	2033	Bon état	2021	Faisabilité technique, conditions naturelles
YERRES	L'Yverres de sa source au confluent de l'Yvron (inclus)	FRHR100	MEN	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés	Bon état	2033	Bon état	depuis 2015	Faisabilité technique, conditions naturelles
YERRES	ru de l'etang de beuvron	FRHR100-F4705000	MEN	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés	Bon état	2021	Bon état	depuis 2015	Faisabilité technique
YERRES	ruisseau de la visandre	FRHR100-F4710600	MEN	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés	Bon état	2033	Bon état	depuis 2015	Faisabilité technique, conditions naturelles
YERRES	ru du vallot	FRHR100-F4712000	MEN	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés	Bon état	2027	Bon état	2027	Faisabilité technique
YERRES	ru des fontaines blanches	FRHR100-F4723000	MEN	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés	Bon état	2033	Bon état	depuis 2015	Faisabilité technique, conditions naturelles
YERRES	ruisseau l'yvron	FRHR100-F4730600	MEN	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés, conditions naturelles	Bon état	depuis 2015	Bon état	depuis 2015	
YERRES	ru de vallieres	FRHR100-F4737000	MEN	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés	Bon état	2027	Bon état	2027	Faisabilité technique
YERRES	L'Yverres du confluent de l'Yvron (exclu) au confluent du Ru du Cornillot (inclus)	FRHR101	MEN	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés	Bon état	2027	Bon état	2027	Faisabilité technique
YERRES	breon, de (ru)	FRHR101-F4750600	MEN	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés	Bon état	depuis 2015	Bon état	depuis 2015	
YERRES	marsange, de la (ru)	FRHR101-F4770600	MEN	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés	Bon état	2033	Bon état	2027	Faisabilité technique, conditions naturelles
YERRES	ru d'avon	FRHR101-F4800600	MEN	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés	Bon état	2027	Bon état	2027	Faisabilité technique
YERRES	barbançonne (ruisseau)	FRHR101-F4819000	MEN	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés	Bon état	2033	Bon état	depuis 2015	Faisabilité technique, conditions naturelles
YERRES	ru de cornillot	FRHR101-F4829000	MEN	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés	Bon état	2033	Bon état	2033	Faisabilité technique, conditions naturelles
YERRES	L'Yverres du confluent du Ru du Cornillot (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	FRHR102	MEFM	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés	Bon état	2033	Bon état	2033	Faisabilité technique, conditions naturelles
YERRES	oly, d' (ru)	FRHR102-F4-0240	MEFM	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés	Bon état	2033	Bon état	depuis 2015	Faisabilité technique, conditions naturelles
YERRES	Le Réveillon de sa source à la confluence de l'Yverres (exclu)	FRHR103	MEFM	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés	Bon état	2033	Bon état	depuis 2015	Faisabilité technique, conditions naturelles
YERRES	Ménagerie, de la (ru)	FRHR103-F4850600	MEN	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés	Bon état	2033	Bon état	2033	Faisabilité technique, coûts disproportionnés
	Canal de Chelles	FRHR508	MEA	Bon potentiel	2027	Faisabilité technique	Bon état	2027	Bon état	2027	Faisabilité technique

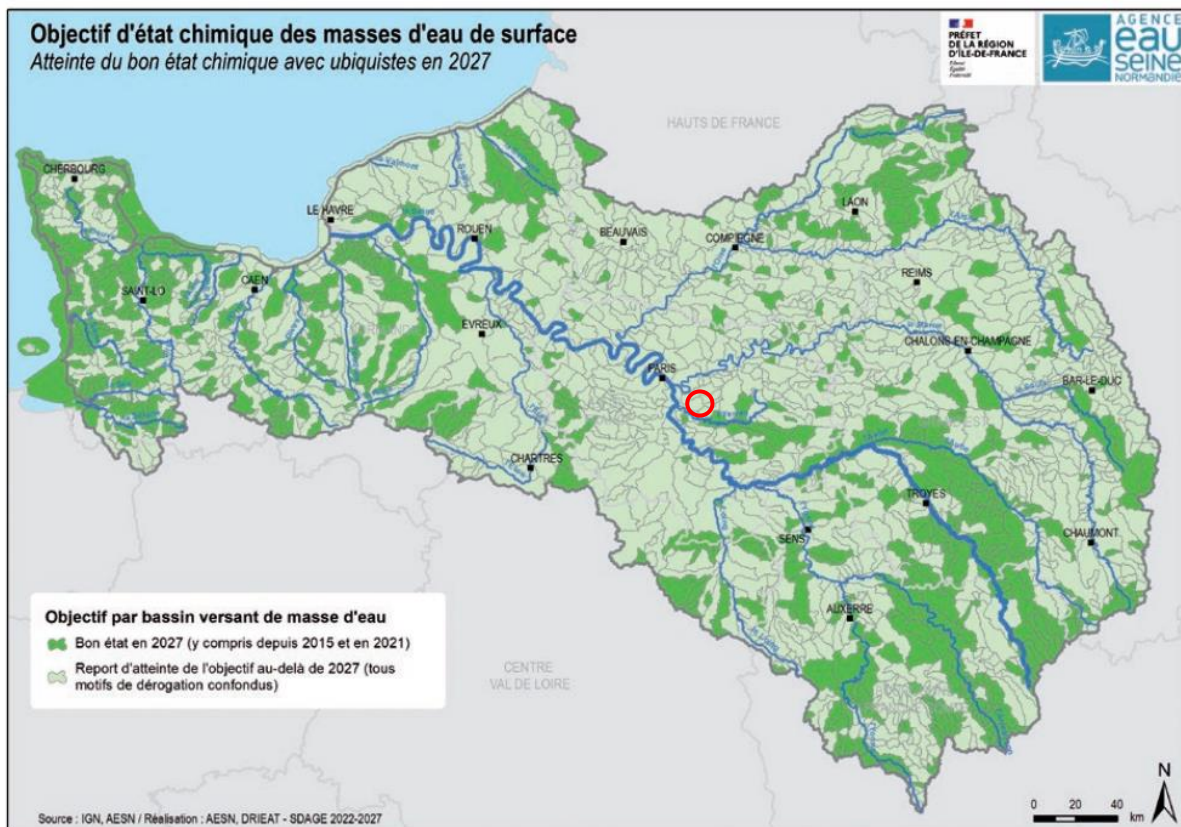
Source : SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands – Annexe 2c Tableau 8

Objectif d'état écologique des masses d'eau de surface



Objectif d'état chimique des masses d'eau de surface





Source : Cartographies du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands

○ Commune de Presles-en-Brie

➤ **Etat écologique et chimique des eaux superficielles en 2022**

Station	Presles-en-Brie	Grisy-Suisnes
Cours d'eau	Marsange	Barbançonne
Etat écologique	Médiocre	Mauvais
Invertébrés benthiques	Médiocre	Mauvais
Poissons	Abs	Abs
Diatomées	Moyen	Bon
Macrophytes	Abs	Abs
Températures	Très bon	Très bon
Nutriments	Médiocre	Bon
Acidification	Bon	Très bon
Hydro-morphologie	Abs	Abs
Polluants spécifiques	Moyen	Moyen
Bilan de l'oxygène	Moyen	Bon

Source : qualite-riviere.lesagencesdeleau.fr

Abs : Absence de données

3^{ème} constat :

Globalement, l'état physico-chimique et écologique des eaux superficielles traversant le territoire de Presles-en-Brie est médiocre à mauvais.

Prise en compte de la qualité des eaux et du réseau hydrographique :

- Veiller à stocker les eaux pluviales qui ne peuvent être infiltrées ;
- Gérer convenablement les eaux usées (implantation des zones urbaines en fonction du zonage d'assainissement).

iv. Zones humides et zones à dominante humide

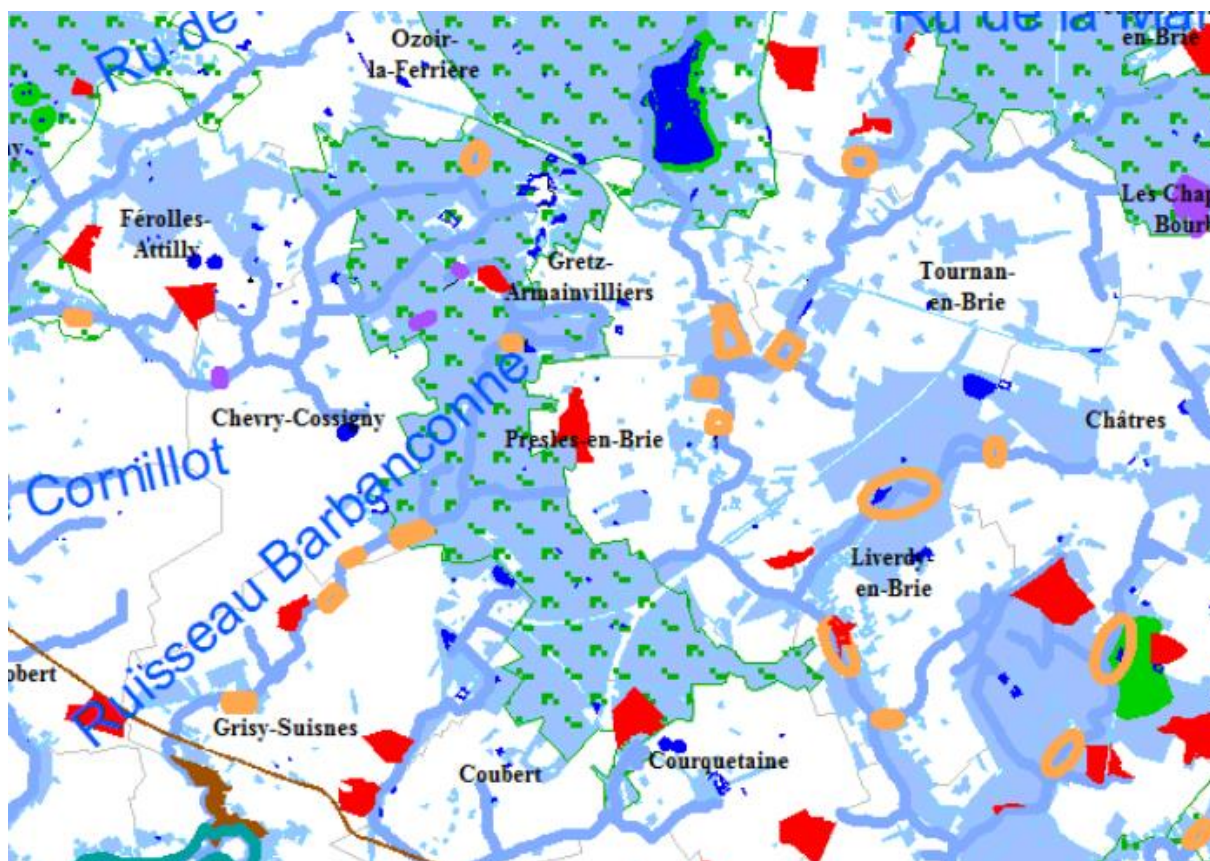
La méthode de détermination de zone humide respecte l'évolution réglementaire récente portée par la LOI n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement qui a modifié dans son Article 23 la définition de zone humide décrite au 1° du I de l'article L.211-1 du code de l'environnement.

« On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

Les zones humides sont généralement recensées au cours de l'élaboration des SAGE et sont déterminées grâce à des photographies aériennes au 1/ 50 000^e sans campagne systématique de terrain. Ainsi, ce zonage n'est pas une délimitation précise au sens de la loi.

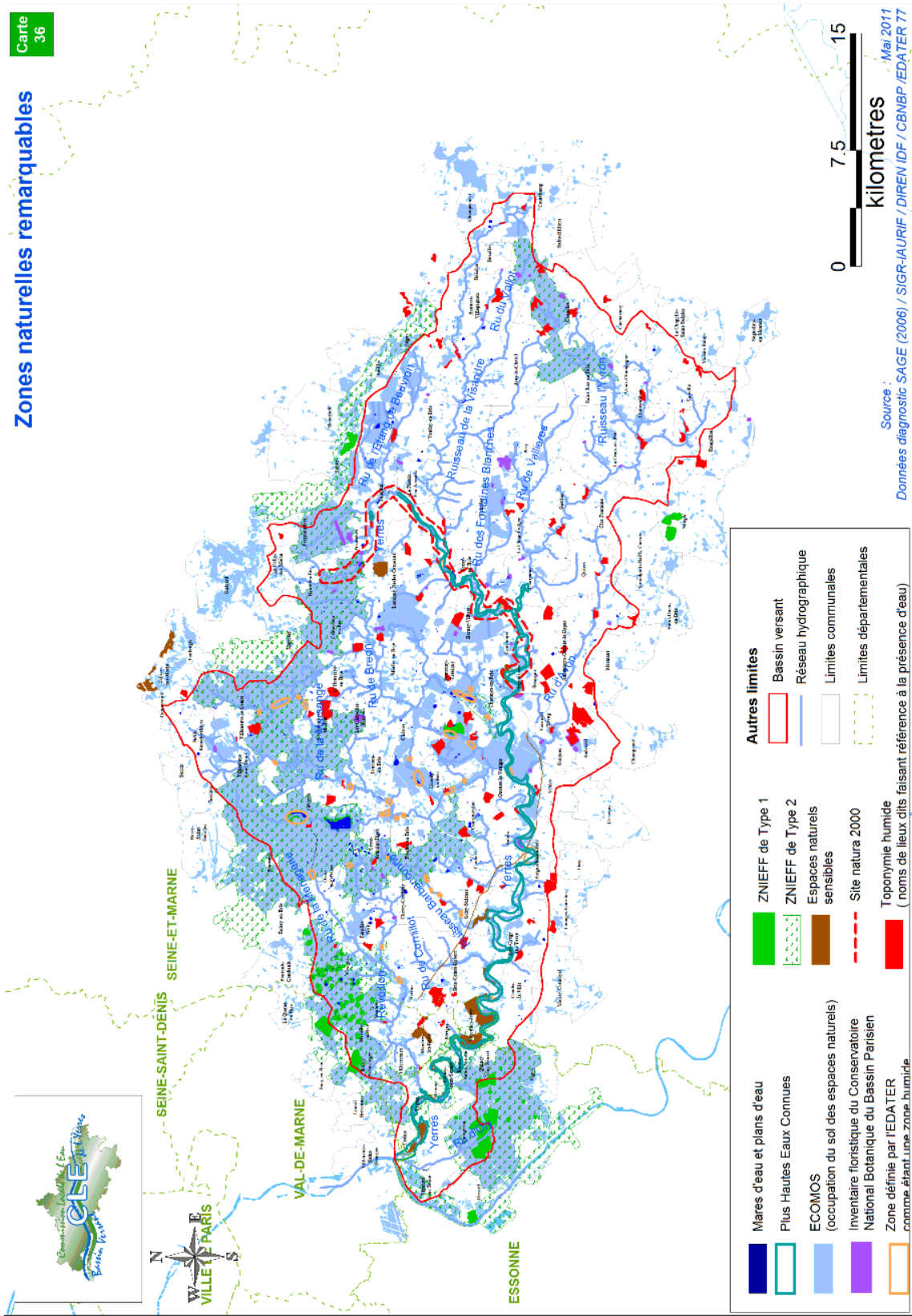
La commune de Presles-en-Brie est soumise au SAGE du bassin versant de l'Yerres approuvé par arrêté le 13 octobre 2011. Ce dernier fait l'objet d'une procédure de révision depuis 2019.

Le SAGE de l'Yerres en vigueur identifie des zones humides sur le territoire de Presles-en-Brie. Ces dernières sont principalement identifiées le long de la Marsange, le tissu urbain est en partie concerné. D'autres zones humides sont identifiées aux abords des cours de la commune.



Zones naturelles remarquables

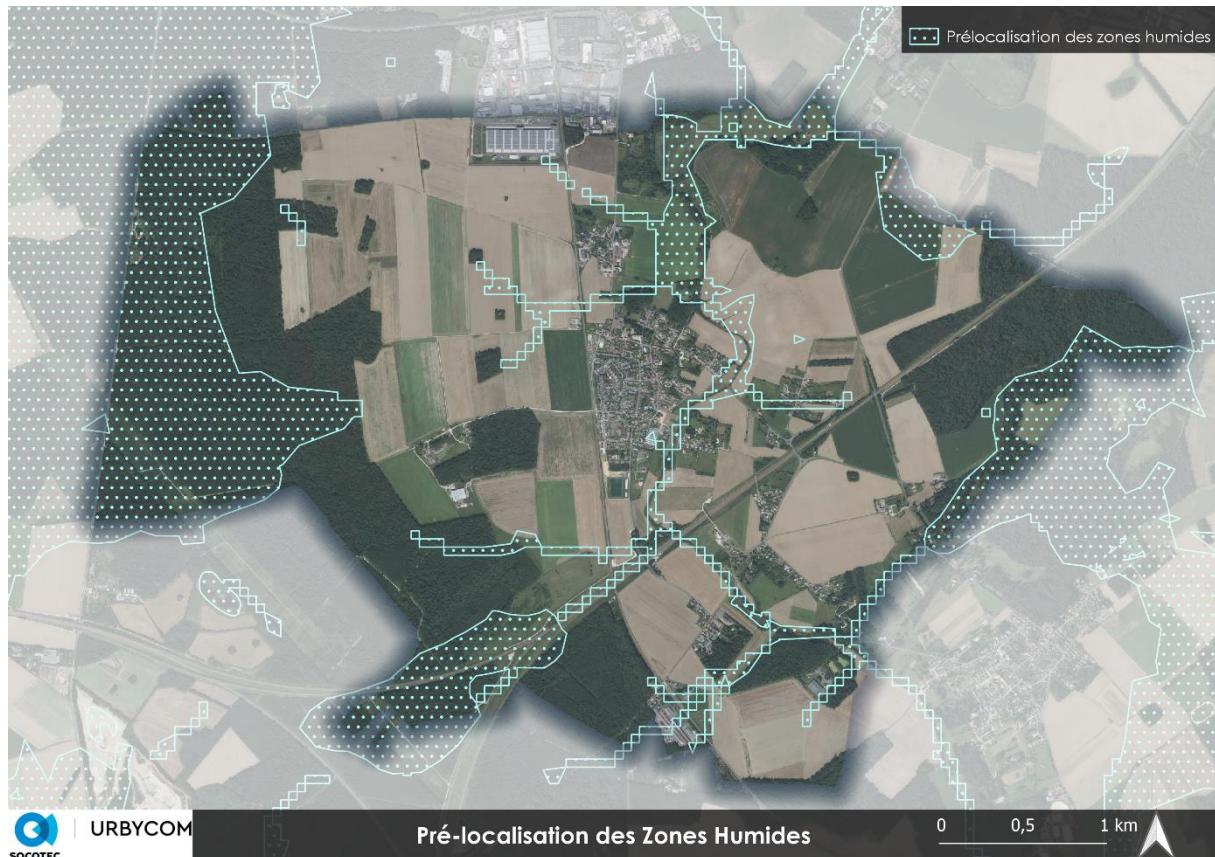
Carte 36



Source : Données diagnostic SAGE (2006) / SIGR-AURIF / DIREN IDF / CBNBP / EDATER 77
 Mai 2011

Source : Cartographies issues de l'Atlas cartographique du SAGE du bassin versant de l'Yverres

En appui aux périmètres des zones humides du SAGE de l'Yerres, une pré-localisation des zones humides a permis de confirmer la présence de zones humides le long des cours d'eau principaux ainsi qu'au sein des espaces boisés de la commune.



Source : Cartographie Urbycom

Des enveloppes d'alerte zones humides ont été réalisées afin de déterminer précisément la probabilité des zones humides d'espaces définis au sein de la région Ile-de-France.

Ce dispositif permet de fournir des informations de pré-localisation des zones humides sur un territoire afin de mieux prendre en compte les enjeux que recouvrent ces zones dans les documents d'urbanisme.

Les zones humides pré-localisées font ainsi l'objet d'un classement des enveloppes d'alerte selon leur probabilité :

- **Classe A** : Zones humides avérées dont le caractère humide peut être vérifié et les limites à préciser
- **Classe B** : Probabilité importante de zones humides, mais le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser
- **Classe C** : Enveloppe en dehors des masques des 2 classes précédentes, pour laquelle soit il manque des informations, soit des données indiquent une faible probabilité de présence des zones humides
- **Classe D** : Non humides : plan d'eau et réseau hydrographique

Concernant la prise en compte de ce classement par les services en charge de l’instruction des dossiers soumis aux procédures environnementales :

Classe	Pratique en termes d’instruction
A	<p>La zone est considérée comme intégralement humide par le service instructeur, sauf démonstration contraire de la part du pétitionnaire validée par le service instructeur.</p> <p>Les limites des zones humides peuvent être précisées par le pétitionnaire.</p> <p>Un diagnostic complémentaire est demandé si l’emprise du projet et les alentours susceptibles d’être impactés s’étendent au-delà de la zone humide décrite par la classe A.</p>
B	<p>Un diagnostic zones humides conforme à l’arrêté du 24 juin 2008 est demandé sur toute l’emprise du projet et les alentours susceptibles d’être impactés par le projet, sauf si la classe B se trouve au niveau de surfaces imperméabilisées</p>
C	<p>Le pétitionnaire apporte les éléments d’appréciation supplémentaires sur la probabilité de présence de zones humides. Un diagnostic zones humides conforme à l’arrêté du 24 juin 2008 doit être réalisé lorsque les faisceaux d’indices se dessinent ou s’il n’y a pas d’information disponible. Il est possible de ne pas réaliser de diagnostic zones humides sous réserve d’une démonstration solide d’une faible probabilité de présence de zones humides validée par le service instructeur.</p>
D	<p>Par définition, les surfaces en eau ne sont pas des zones humides au sens réglementaire. Cela étant, les berges et abords de plans d’eau ainsi que certaines mares peuvent être considérés comme des zones humides au cas par cas.</p>

Source : DRIEAT Ile-de-France

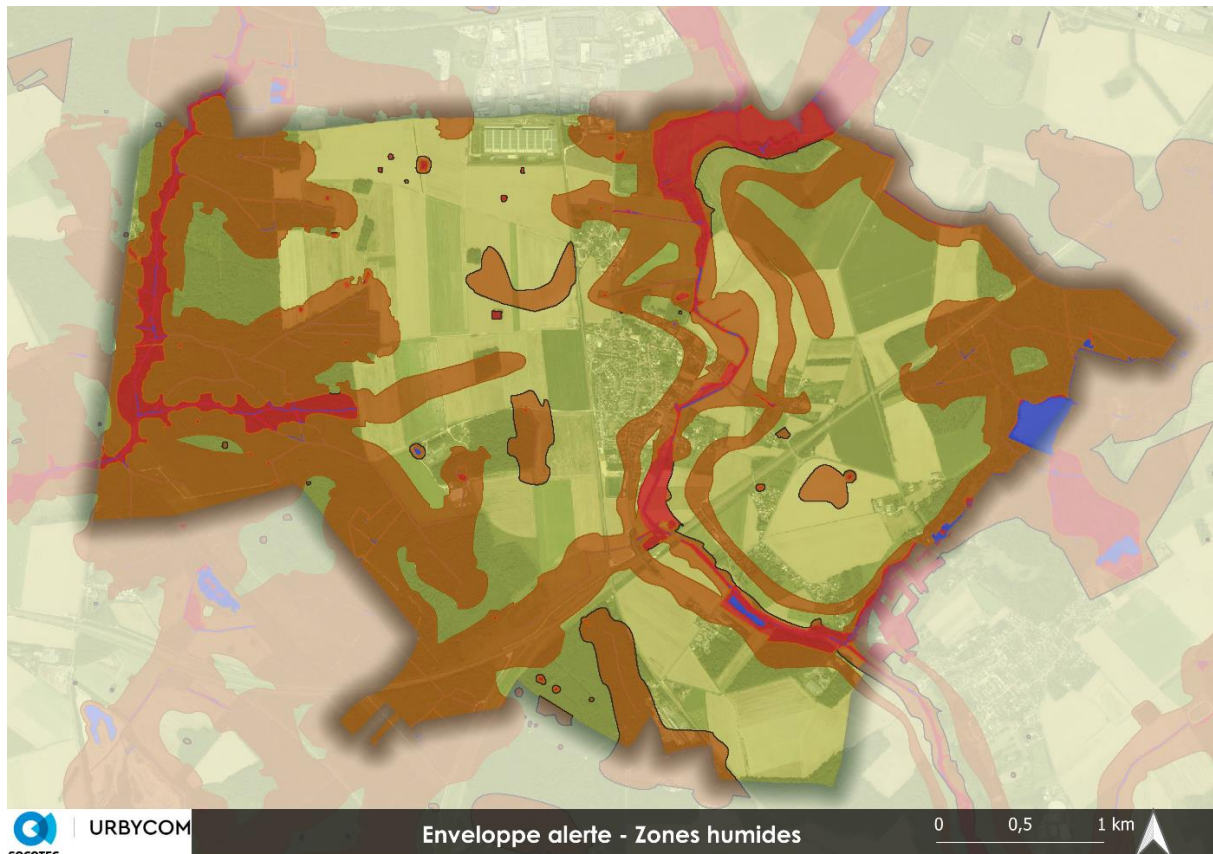
En l’espèce, les 4 classes de l’enveloppe alerte sont représentées sur le territoire de Presles-en-Brie.

L’enveloppe alerte recense des zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser au Nord, à l’Est ainsi qu’au Sud du territoire (**Classe A**). Celles-ci correspondent aux cours d’eau traversant la commune. Notons que les parties urbanisées de la commune sont globalement éloignées des zones humides avérées de l’enveloppe alerte.

Par ailleurs, des zones humides probables dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser sont également localisées de manière dispersée sur l'ensemble de la commune dont une partie du tissu urbain communal (**Classe B**).

Le territoire est également concerné par un manque d'information ou de faible probabilité de présence de zones humides (**Classe C**) notamment sur les espaces agricoles mais également les parties urbanisées de la commune.

Enfin, des zones non humides relatives aux plans d'eau et réseaux hydrographiques sont localisées ponctuellement le long du réseau hydrographique du territoire (**Classe D**).



Zones humides (enveloppe alerte)	
■	Classe A: Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser.
■	Classe B: Zones humides probables dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser
■	Classe C: Manque d'information ou faible probabilité de présence de zones humides
■	Classe D: Non humides : plan d'eau et réseau hydrographique.

Source : Cartographie Urbycom

Par ailleurs, afin de faciliter la gestion durable des zones humides pour concilier à la fois les activités humaines, la préservation de la biodiversité et la protection de la ressource en eau, l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) a établi un inventaire des zones humides sur le territoire de la commune de Presles-en-Brie.

Compte tenu des données issues de cet inventaire, l'on considère que les zones humides du territoire sont avant tout localisées aux abords des cours d'eaux traversant la commune ainsi que dans les zones de formations forestières humides et/ou marécageuses et certaines prairies humides du territoire.



Source : Cartographie Urbycom

Sur ce point, la commune dénombre plusieurs marais et étangs sur l'ensemble de son territoire, ces derniers disposent d'une faune et d'une flore riche constitutive du patrimoine naturel de Presles-en-Brie. Leur valeur écologique doit donc être préservée.



Source : Etang de Villegenard à Presles-en-Brie, Google maps, octobre 2022

Il en va de même pour les nombreux espaces boisés principaux de la commune localisés sur les franges est et ouest du territoire correspondant aux forêts domaniales de Léchelle et de Coubert (est) et au bois du Monceau (ouest).

Notons que les parties urbanisées de la commune se situent en dehors des zones humides identifiées par l'AESN contrairement aux données régionales des enveloppes alertes et aux zones humides du SAGE de l'Yerres. Ces différentes sources de données doivent toutefois être perçues comme complémentaires.

Prise en compte des zones humides :

- *Eviter d'urbaniser dans les zones humides,*
- *Gérer convenablement les eaux usées (implantation des zones urbaines en fonction du zonage d'assainissement) ;*
- *Qualifier les zones humides avant toute opération d'aménagement.*

d. Les eaux souterraines

Le SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands compte parmi ses enjeux la préservation des eaux souterraines et notamment l'objectif de bon état chimique de ces masses d'eau.

La qualité de ces masses d'eau peut grandement être altérée par des pollutions diffuses principalement d'origine agricole. Il revient donc de les préserver.

La commune de Presles-en-Brie est concernée par les masses d'eau souterraines suivantes :

- **La masse d'eau souterraine FRHG218 « Albien-néocomien captif »**
- **La masse d'eau souterraine FRHG103 « Tertiaire du Brie-Champigny et du Soissonnais »**

i. Caractéristiques des masses d'eau

Source : Brqm

La masse d'eau Albien-néocomien captif est une masse d'eau à dominante sédimentaire non alluviale. Captive sur la majeure partie du bassin, elle est caractérisée par deux principaux réservoirs formant un ensemble complexe d'aquifères multicouches répartis dans plusieurs niveaux sableux, plus ou moins individualisés selon les secteurs :

- *L'aquifère de l'Albien est, par sa puissance, son extension et ses réserves en eaux souterraines, le plus important du Crétacé inférieur. Il est constitué de trois formations sableuses plus ou moins bien séparées par des formations semi-perméables les Sables : Verts, des Drillons et de Frécambault. La nappe est captive jusqu'à de très grandes profondeurs : 600 m sous Paris, 800 à Coulommiers. Cependant, elle est libre dans trois secteurs : sur la bordure sud des affleurements (bassin Loire-Bretagne), sur les bordures est (MESO HG214 à HG217), à Cosnesur-Loire, Auxerre, Saint-Dizier, et au-delà vers l'Argonne ainsi que sur le flanc sud de l'anticlinal du pays de Bray (MESO HG301). La productivité est variable selon l'argilosité des différentes couches.*

- *L'aquifère du Néocomien est constitué de séries argilo-sableuses plus ou moins bien individualisées montrant d'importantes variations latérales de faciès. Le Néocomien est théoriquement isolé des formations de l'Albien par les horizons argileux de l'Aptien et du Barrémien. Ces horizons argileux font plus de 100 m d'épaisseur dans le centre du bassin mais elles diminuent en certains endroits et il peut y avoir des intercalations sableuses donc des échanges de flux existent entre l'Albien et le Néocomien. La formation des sables du Néocomien est une nappe captive, sans affleurement. La nappe des calcaires de l'Hauterivien, libre au niveau des affleurements sur les bordures est et sud du bassin, devient captive vers le nord sous les argiles barrémiennes.*

Source : SIGES Seine-Normandie

La masse d'eau Tertiaire du Brie-Champigny et du Soissonnais se situe au centre du Bassin parisien. Les formations géologiques la composant, datent de l'Eocène et de l'Oligocène, affleurent au niveau du plateau de Brie. Du nord-ouest au sud-est, l'épaisseur des formations diminuent et il y a un passage progressif du faciès lagunaire vers un faciès lacustre.

Les formations sont d'âge Tertiaire et s'étagent du Stampien (Sables de Fontainebleau) au Sparnacien (argiles plastiques) reposant sur la craie du Crétacé supérieur.

Les lithologies rencontrées sont de haut en bas : Sables de Fontainebleau - Calcaire de Brie - marnes du Sannoisien et Ludien - Calcaire de Champigny – Masses et marnes du Gypse - Calcaire de Saint Ouen – Sables et Calcaire de Beauchamp - marnes et Calcaire grossier du Lutétien - Sables du Cuisien - Argiles du Sparnacien.

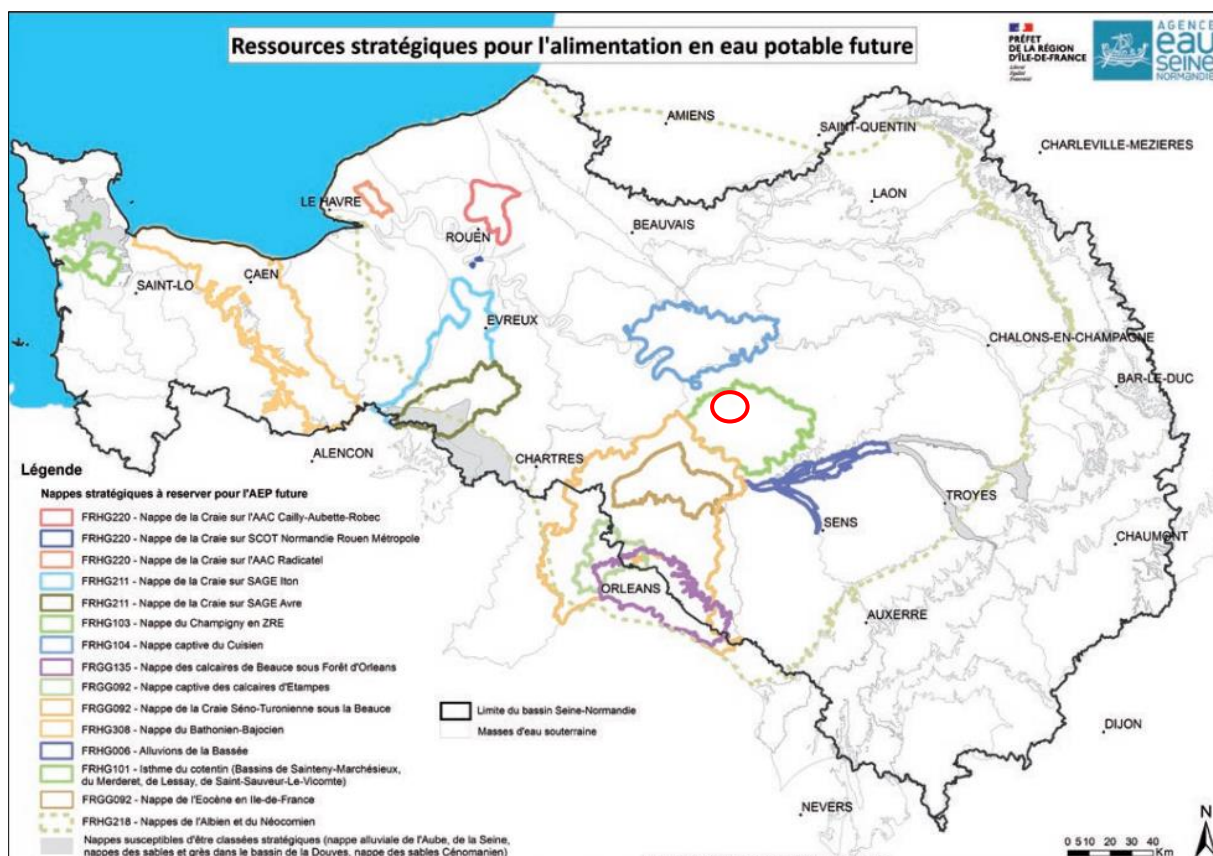
ii. Qualité des masses d'eau souterraines

Les masses d'eau souterraines ou aquifères constituent des réserves stratégiques pour l'alimentation en eau potable. Il convient donc de les préserver.

La recharge en eau selon trois modalités :

- La recharge eau pluviale effectuée par la pluie efficace (pluie s'infiltrant jusqu'à la nappe) ;
- La recharge par perte des cours d'eau ;
- La communication hydraulique avec les aquifères.

Le SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands identifie les masses d'eau souterraines FRHG218 « Albien-néocomien captif » et FRHG103 « Tertiaire du Brie-Champigny et du Soissonnais » parmi ces masses d'eau souterraines à préserver.



Source : SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands

○ Commune de Presles-en-Brie

Le bon état d'une masse d'eau souterraine est atteint lorsque son état chimique et son état quantitatif sont bons.

Concernant la **masse d'eau souterraine FRHG218 « Albien-néocomien captif »**, celle-ci est en bon état chimique et quantitatif depuis 2015 selon le SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands. La masse d'eau souterraine est donc en bon état depuis 2015.

Objectifs d'état pour la masse d'eau souterraine « Albien-néocomien captif »

Référentiel de la masse d'eau		Objectif d'état chimique			Objectif d'état quantitatif		
Nom de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Objectif d'état ¹⁴	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motifs de recours aux dérogations	Objectif d'état ¹⁵	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motifs de recours aux dérogations
ALLUVIONS AUBE	FRHG008	Bon état	Depuis 2015		Bon état	Depuis 2015	
ISTHME DU COTENTIN	FRHG101	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés, conditions naturelles	Bon état	2027	Faisabilité technique
TERTIAIRE DU MANTOIS A L'HUREPOIX	FRHG102	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés, conditions naturelles	Bon état	Depuis 2015	
TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS	FRHG103	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés, conditions naturelles	Bon état	Depuis 2015	
EOCENE DU VALOIS	FRHG104	Bon état	2027	Faisabilité technique	Bon état	Depuis 2015	
EOCENE DU BASSIN VERSANT DE L'OURCQ	FRHG105	Bon état	2033	conditions naturelles	Bon état	Depuis 2015	
LUTETIEN - YPRESIEN DU SOISSONNAIS-LAONNOIS	FRHG106	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés, conditions naturelles	Bon état	Depuis 2015	
EOCENE ET CRAIE DU VEXIN FRANCAIS	FRHG107	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés	Bon état	Depuis 2015	
CRAIE DU VEXIN NORMAND ET PICARD	FRHG201	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés, conditions naturelles	Bon état	Depuis 2015	
CRAIE DES BV DE L'EAULNE, BETHUNE, VARENNE, BRESLE ET YERES	FRHG204	Bon état	2021	Faisabilité technique, coûts disproportionnés, conditions naturelles	Bon état	Depuis 2015	
CRAIE PICARDE	FRHG205	Bon état	Depuis 2015		Bon état	Depuis 2015	
CRAIE DE CHAMPAGNE NORD	FRHG207	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés	Bon état	Depuis 2015	
CRAIE DE CHAMPAGNE SUD ET CENTRE	FRHG208	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés, conditions naturelles	Bon état	2027	Faisabilité technique
CRAIE DU SENONAIIS ET PAYS D'OTHE	FRHG209	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés, conditions naturelles	Bon état	2021	Faisabilité technique, coûts disproportionnés
CRAIE DU GATINAIS	FRHG210	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés, conditions naturelles	Bon état	Depuis 2015	
CRAIE ALTEREE DU NEUBOURG/ITON/PLAINE ST ANDRE	FRHG211	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés	Bon état	2027	Faisabilité technique
CRAIE LIEUVIN-OUCHE - BV DE LA RISLE	FRHG212	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés	Bon état	Depuis 2015	
CRAIE ET MARNES LIEUVIN-OUCHE/ PAYS D'AUGE - BV DE LA TOULQUES	FRHG213	Bon état	Depuis 2015		Bon état	Depuis 2015	
ALBIEN-NEOCOMIEN LIBRE ENTRE ORNAIN ET LIMITE DE DISTRICT	FRHG214	Bon état	Depuis 2015		Bon état	Depuis 2015	
ALBIEN-NEOCOMIEN LIBRE ENTRE SEINE ET ORNAIN	FRHG215	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés	Bon état	Depuis 2015	
ALBIEN-NEOCOMIEN LIBRE ENTRE YONNE ET SEINE	FRHG216	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés	Bon état	Depuis 2015	
ALBIEN-NEOCOMIEN LIBRE ENTRE LOIRE ET YONNE	FRHG217	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés, conditions naturelles	Bon état	Depuis 2015	
ALBIEN-NEOCOMIEN CAPTIF	FRHG218	Bon état	Depuis 2015		Bon état	Depuis 2015	
CRAIE ALTEREE DE LA POINTE DE CAUX	FRHG219	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés, conditions naturelles	Bon état	Depuis 2015	
CRAIE ALTEREE DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE	FRHG220	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés	Bon état	Depuis 2015	

Source : Extrait SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands – Annexe 2c Tableau 14

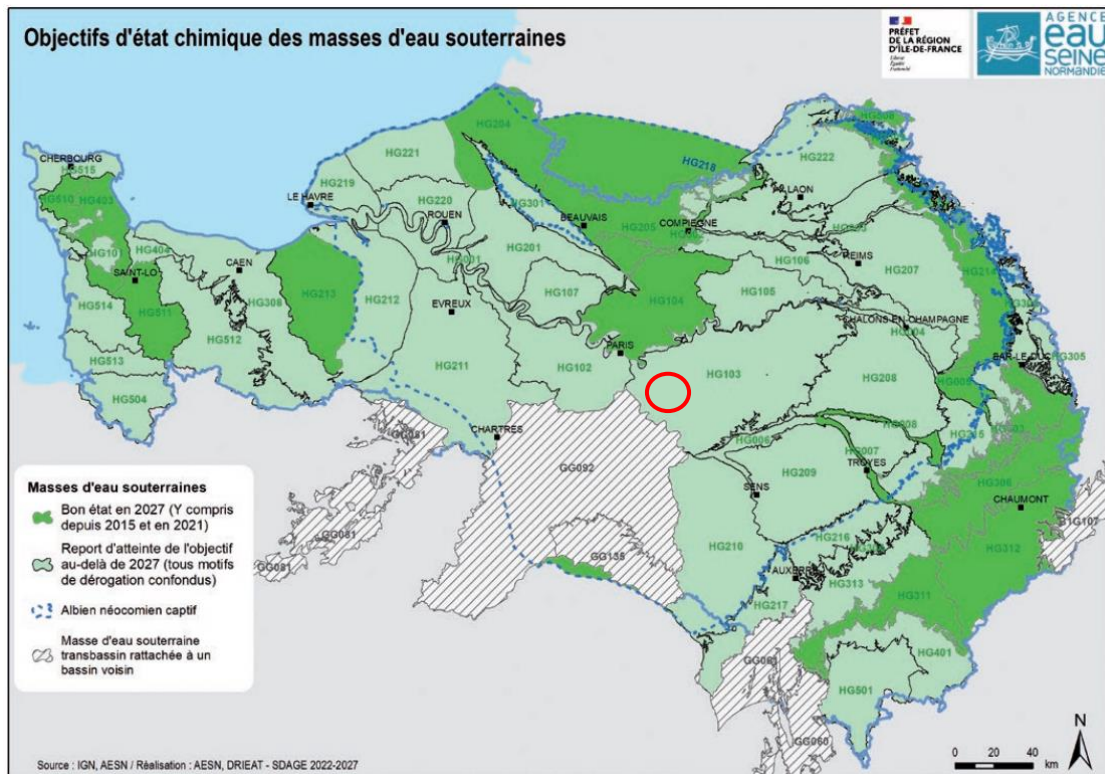
Concernant la **masse d'eau souterraine FRHG103 « Tertiaire du Brie-Champigny et du Soissonnais »**, celle-ci est en bon état quantitatif depuis 2015. A contrario, la masse d'eau souterraine n'est pas en bon état et fait donc l'objet d'un objectif moins strict d'état pour des raisons de faisabilité technique, coûts disproportionnés et/ou conditions naturelles. L'échéance de l'objectif de bon état de la masse est envisagée à l'horizon 2027.

Objectifs d'état pour la masse d'eau « Tertiaire du Brie-Champigny et du Soissonnais »

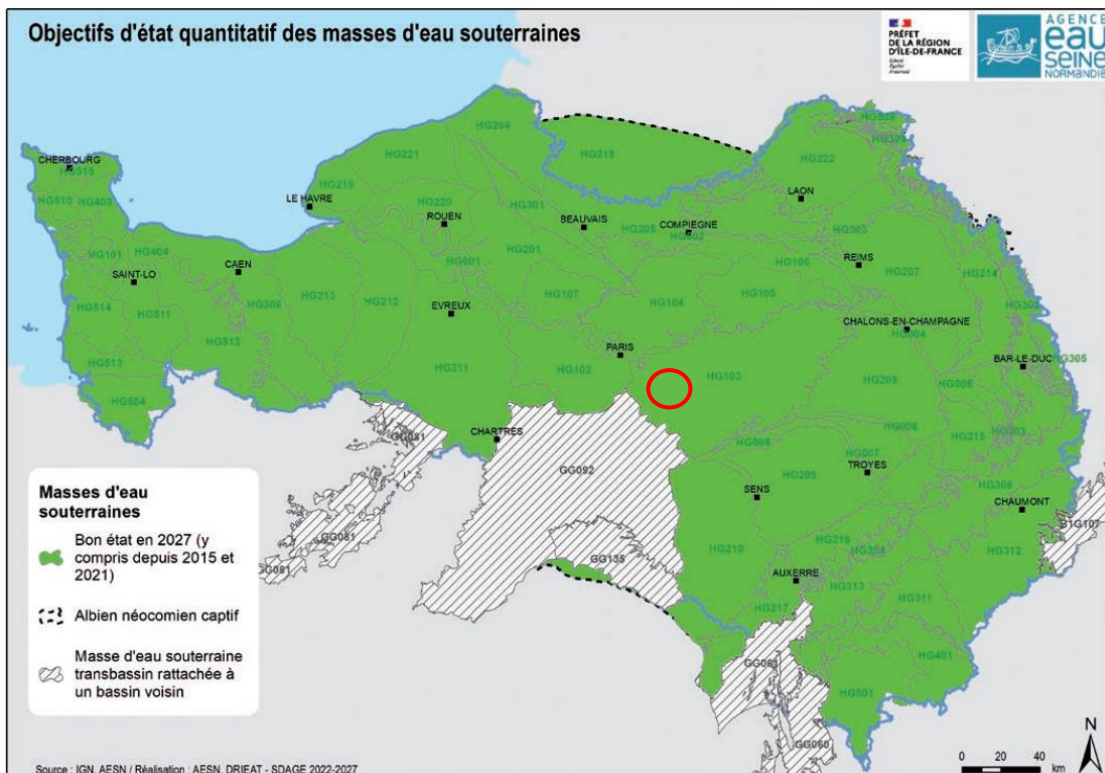
Référentiel de la masse d'eau		Objectif d'état chimique			Objectif d'état quantitatif		
Nom de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Objectif d'état ¹⁴	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motifs de recours aux dérogations	Objectif d'état ¹⁵	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motifs de recours aux dérogations
Masses d'eau souterraines du bassin Seine-Normandie							
ALLUVIONS DE LA SEINE MOYENNE ET AVAL	FRHG001	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés, conditions naturelles	Bon état	Depuis 2015	
ALLUVIONS DE L'OISE	FRHG002	Bon état	Depuis 2015		Bon état	Depuis 2015	
ALLUVIONS DE L'AISE	FRHG003	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés	Bon état	Depuis 2015	
ALLUVIONS DE LA MARNE	FRHG004	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés, conditions naturelles	Bon état	Depuis 2015	
ALLUVIONS DU PERTHOIS	FRHG005	Bon état	2021	Faisabilité technique, coûts disproportionnés	Bon état	Depuis 2015	
ALLUVIONS DE LA BASSEE	FRHG006	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés	Bon état	Depuis 2015	
ALLUVIONS SEINE AMONT	FRHG007	Bon état	Depuis 2015		Bon état	Depuis 2015	
ALLUVIONS AUBE	FRHG008	Bon état	Depuis 2015		Bon état	Depuis 2015	
ISTHME DU COTENTIN	FRHG101	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés, conditions naturelles	Bon état	2027	Faisabilité technique
TERTIAIRE DU MANTOIS A L'HUREPOIX	FRHG102	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés, conditions naturelles	Bon état	Depuis 2015	
TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS	FRHG103	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés, conditions naturelles	Bon état	Depuis 2015	
EOCENE DU VALOIS	FRHG104	Bon état	2027	Faisabilité technique	Bon état	Depuis 2015	
EOCENE DU BASSIN VERSANT DE L'OURCQ	FRHG105	Bon état	2033	conditions naturelles	Bon état	Depuis 2015	
LUTETIEN - YPRESIEN DU SOISSONNAIS-LAONNOIS	FRHG106	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés, conditions naturelles	Bon état	Depuis 2015	
EOCENE ET CRAIE DU VEXIN FRANCAIS	FRHG107	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés	Bon état	Depuis 2015	

Source : Extrait SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands – Annexe 2c Tableau 14

Objectifs d'état chimique des masses d'eau souterraines



Objectifs d'état quantitatif des masses d'eau souterraines



Source : Cartographies du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands



Commune de Presles-en-Brie

4^{ème} constat :

Globalement l'état chimique et quantitatif de la masse d'eau souterraine FRHG218 « Albien-néocomien captif » est bon. La masse d'eau souterraine FRHG103 « Tertiaire du Brie-Champigny et du Soissonnais » bénéficie elle aussi d'un bon état quantitatif depuis 2015 mais ne bénéficie toutefois pas d'un bon état chimique. Ce dernier fait l'objet d'un report visant à l'atteinte d'un objectif de bon état chimique de la nappe à l'horizon 2027.

Notons que les masses d'eau souterraines sont sensibles à la pollution créée par les nitrates et les phytosanitaires.

Il est donc impératif de préserver les eaux souterraines prioritaires. Pour cela, les eaux infiltrées sur le territoire communal doivent être traitées préalablement à leur infiltration.

Prise en compte de la qualité des eaux souterraines :

- Gérer convenablement les eaux usées (implantation des zones urbaines en fonction du zonage d'assainissement).

4. Vulnérabilité de la ressource en eau

a. Cadre réglementaire

La connaissance territoriale de l'enjeu plus ou moins fort que constituent les nappes souterraines est un élément important en termes d'aménagement du territoire et de gestion des eaux. Au-delà des constats de bonne ou mauvaise qualité des eaux souterraines, il est nécessaire d'appréhender leur vulnérabilité en termes de sensibilité à la pollution, pour comprendre et remédier à des situations passées, mais aussi prévenir des situations futures.

L'application de plusieurs directives européennes nécessite d'apprécier la vulnérabilité des nappes, en lui donnant, en l'occurrence, des significations différentes.

- La **Directive Cadre sur l'Eau** (DCE) du 23 octobre 2000 fixe aux pays membres de l'Union Européenne, l'objectif d'atteindre « le bon état qualitatif et quantitatif des masses d'eau » en 2015 idéalement et en 2027 dernière échéance. La notion de vulnérabilité intrinsèque des nappes est l'un des outils de cette démarche.
- La **Directive Nitrate**, directive européenne du 12 décembre 1991, a pour objet la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Elle se traduit par la définition de zones vulnérables où sont imposées des programmes d'actions qui définissent des pratiques agricoles permettant de limiter le risque de pollution. Dans ce cadre un Programme d'Actions National a été arrêté le 11 octobre 2016 et un Programme d'Actions Régional des Hauts de France a été arrêté le 30 août 2018.

Cette délimitation résulte de l'application de la directive européenne « Nitrates » qui a pour objectif de préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques de la pollution par les nitrates d'origine agricole. Elle s'appuie sur une surveillance tous les 4 ans, des eaux superficielles et souterraines, qui détermine la délimitation de zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Les règles du 6^{ième} programme d'actions de la Directive Nitrate en Hauts-de-France remplacent les programmes d'actions préexistants en Nord-Pas-de-Calais et Picardie depuis le 1^{er} septembre 2018.

Dans ces zones, les agriculteurs doivent respecter un programme d'actions qui fait l'objet d'un arrêté préfectoral. Il comporte des prescriptions à la gestion de la fertilisation azotée et de l'inter-culture par zone vulnérable que doivent respecter l'ensemble des agriculteurs de la zone.

Par ailleurs, au niveau national, un **Plan Phytosanitaire** est en cours de mise en place, à la demande du Ministère chargé de l'Ecologie et du Développement Durable, nécessitant de faire l'état des lieux de ce type de pollution et de définir la vulnérabilité des eaux superficielles et souterraines vis-à-vis de ces polluants.

Au niveau national toujours, la **loi du 27 janvier 2014** de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modernise la gouvernance en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations sur le territoire, afin de favoriser une vision stratégique et partagée à l'échelle des bassins versants, voire à plus grande échelle. Pour cela, cette loi attribue aux communes, à compter du 1^{er} janvier 2018, une nouvelle compétence sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (**GEMAPI**).

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- 1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP), communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines ou métropoles, exercent une compétence en lieu et place de leurs communes membres.

b. Vulnérabilité locale

De manière générale, la vulnérabilité d'une nappe est déterminée en fonction de la nature et de l'épaisseur des formations sus-jacentes. Les limons et les argiles tertiaires constituent le recouvrement le plus fréquent du réservoir crayeux. Les limons sont le siège de transferts verticaux lents (0.5 à 1.5 m/an) et la dispersion des polluants y est favorisée par la finesse des particules sédimentaires.

On distingue globalement 4 degrés de sensibilité pour les eaux souterraines :

- Sensibilité nulle à faible : zone aquifère réduite contenant des nappes temporaires et localisées, plus ou moins protégées en surface ;
- Sensibilité moyenne : nappe peu importante ou protégée par une couche imperméable ;
- Sensibilité forte : zone où existe une nappe importante exploitable ou non protégée par une couverture de terrain filtrant perméable ;
- Sensibilité très forte : zone de protection, d'influence d'un captage où les rejets sont interdits ou aquifère sub-affleurant.

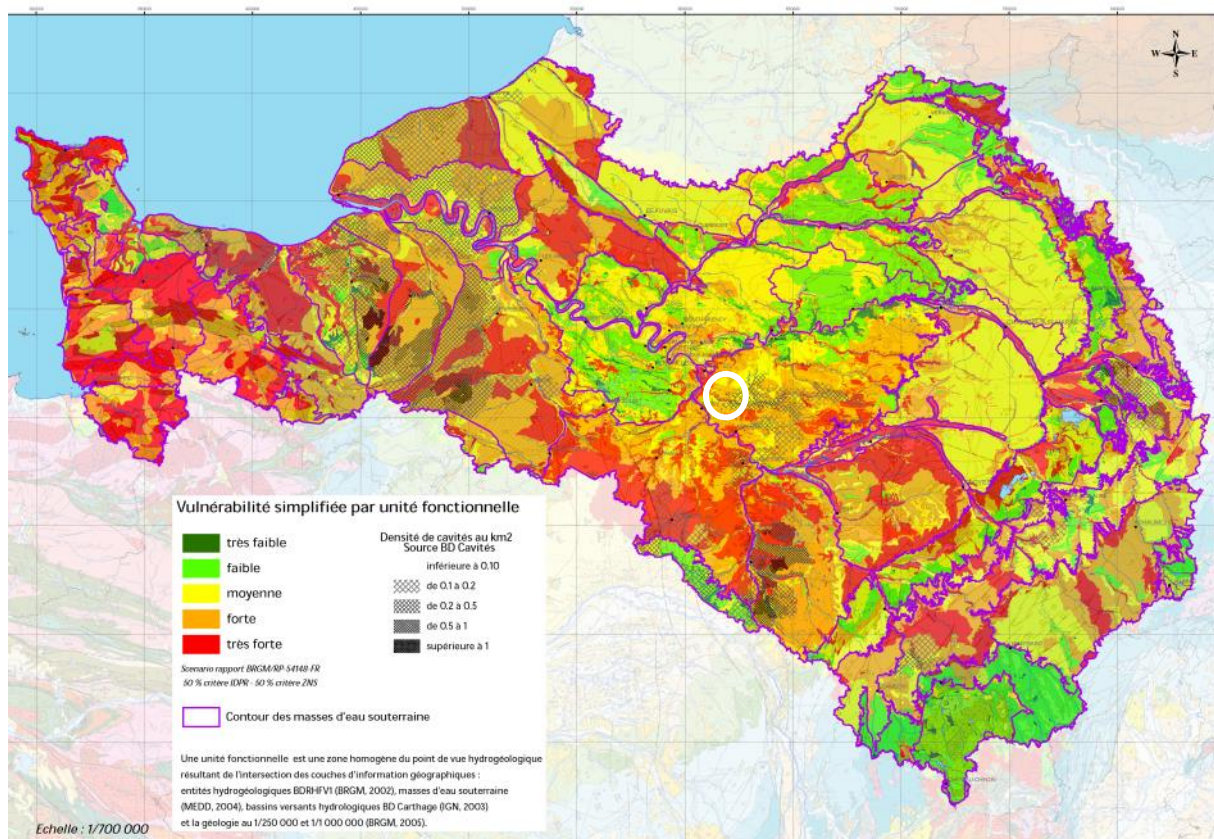
Les nappes dites libres (nappes superficielles et nappe de la craie), qui ne sont pas protégées par une couche argileuse imperméable, sont très sensibles face aux pollutions de surface. Seules les nappes profondes et captives sont peu vulnérables.

Sur la commune de Presles-en-Brie, la vulnérabilité des masses d'eau souterraines est moyenne à forte.

L'analyse de la vulnérabilité des eaux souterraines découle d'une approche dite d'analyse multicritère. Il s'agit d'une combinaison de l'épaisseur de la ZNS (Zone Non Saturée) moyenne par unité fonctionnelle / ou par commune et de l'IDPR (Indice de Développement et de Persistance des Réseaux) moyen par unité fonctionnelle / ou par commune.

Vulnérabilité des masses d'eau souterraines sur le territoire de Presles-en-brie

CARTOGRAPHIE DE LA VULNERABILITE INTRINSEQUE DES EAUX SOUTERRAINES DU BASSIN SEINE-NORMANDIE



Source : sigessn.brgm.fr, 2005

c. Captages d'eau souterraine

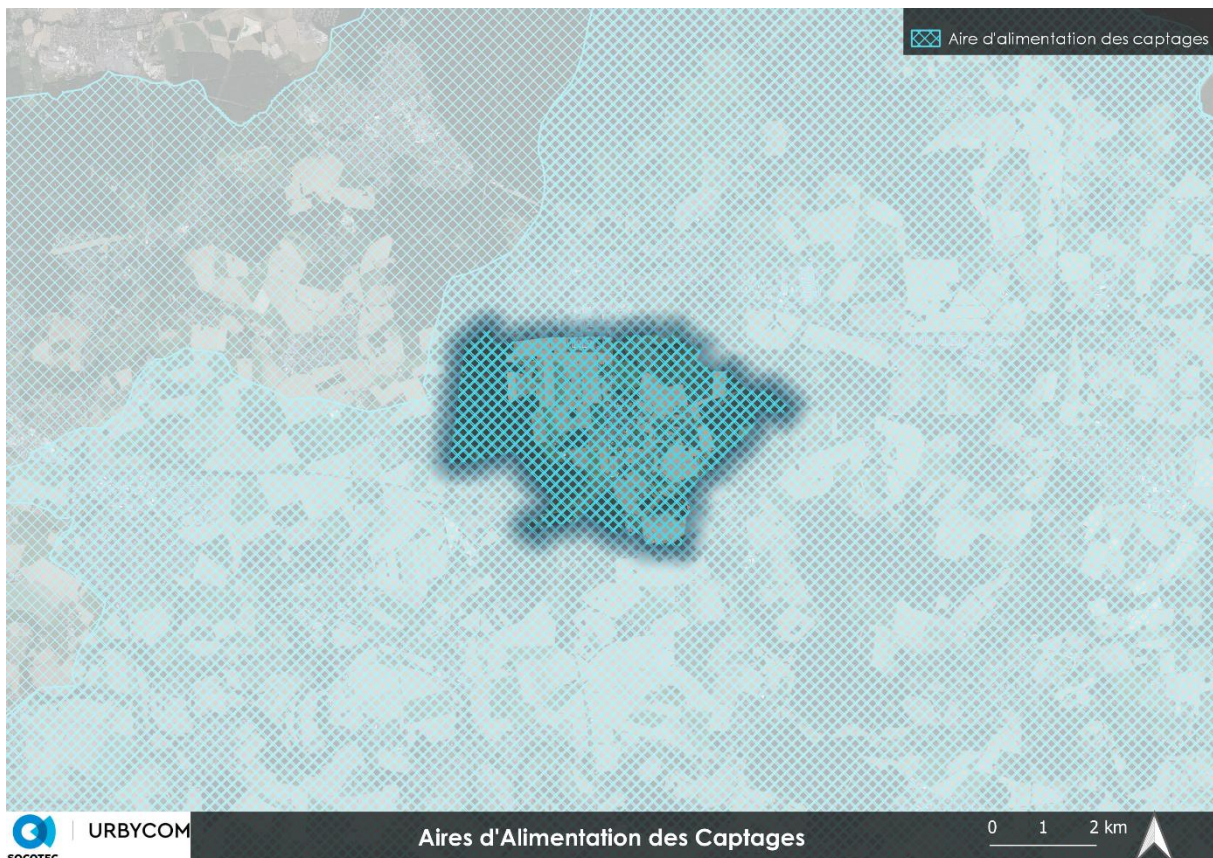
iii. Aire d'alimentation des captages (AAC)

Une Aire d'Alimentation des Captages (AAC) désigne la zone en surface sur laquelle l'eau qui s'infiltré ou ruisselle alimente le captage. L'extension de ces surfaces est généralement plus vaste que celle des Périmètres de Protection des Captages d'eau potable (PPC).

Cette zone est délimitée dans le but principal de lutter contre les pollutions diffuses (ex : pollution d'origine agricole) risquant d'impacter la qualité de l'eau prélevée par le captage. Dans cette zone sera instauré un programme d'actions visant à protéger la ressource contre les pollutions diffuses.

Le territoire communal est concerné par deux aires d'alimentation des captages :

- AAC Fosse de Melun
- AAC BV de l'Yerres 1



Source : Cartographie Urbycom

iv. Périmètres de protection des captages

Un Périmètre de Protection de Captage (PPC) constitue la limite de l'espace réservé réglementairement autour des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable, après avis d'un hydrogéologue agréé.

Les activités artisanales, agricoles, industrielles et les constructions y sont interdites ou réglementées afin de préserver la ressource en eau, en évitant des pollutions chroniques ou accidentelles.

En outre, d'après l'Article L.1321-2 du Code de la Santé publique :

« L'acte portant d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine détermine autour du point de prélèvement :

- Un **Périmètre de Protection Immédiat (PPI)** où les contraintes sont fortes (possibilités d'interdiction d'activités) et dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété ;
- Un **Périmètre de Protection Rapproché (PPR)** à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes activités et tous dépôts ou installation de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux et, le cas échéant ;
- - un **Périmètre de Protection Eloigné (PPE)** à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les activités, installations et dépôts ci-dessus mentionnés afin de garantir la pérennité de la ressource. »

5^{ème} constat :

La commune de Presles-en-Brie n'est pas concernée par des captages prioritaires ni même des périmètres de protection des captages.

5. Synthèse

Synthèse des constats et objectifs sur l'eau

Constats	Objectifs
Des masses d'eau souterraines	<ul style="list-style-type: none">- Maintenir le bon état des masses d'eau souterraines- Limiter la pollution diffuse domestique et agricole
Des Zones Humides avérées sont recensées sur le territoire.	Ces zones doivent être préservées pour le maintien et le bon fonctionnement du réseau hydraulique et hydrographique
Un réseau hydrographique développé du territoire	<ul style="list-style-type: none">- Les cours d'eau doivent être préservés dans leurs intégrités afin de maintenir le bon fonctionnement et éviter les risques de nature hydraulique, telles les inondations

- | | |
|--|--|
| | - La qualité des cours d'eau doit être préservée ainsi que leur intégrité. |
|--|--|

L'enjeu principale est la préservation des eaux (superficielles et souterraines) par la limitation des pollutions et le traitement des eaux. Il est impératif de préserver le contexte hydraulique du territoire afin de ne pas aggraver les risques d'inondation.

Les **enjeux secondaires** sont la **préservation de l'identité du sol** et le **maintien de la topographie naturelle**.

II. Climatologie et énergies renouvelables

Le climat influence certains paramètres physiques du territoire, comme par exemple, de façon directe, les réseaux hydrographiques superficiels et souterrains entraînant des risques d'inondation, ainsi que de façon indirecte comme les risques d'effondrement des cavités souterraines et de retrait et gonflement des argiles.

La région des Hauts de France subit les mêmes influences que la majeure partie de la France, mais sa position septentrionale rend le temps plus instable.

Le territoire est au sein de la zone climatique dite intermédiaire, avec des hivers froids et des étés chauds. Il est donc à la fois sous influence océanique et semi-continentale.

Le climat est aujourd'hui soumis à des modifications provenant de nombreuses sources en particulier des rejets atmosphériques divers : issus du trafic routier, des industries, du chauffage domestique, etc.

Ces rejets atmosphériques ont bien souvent un effet sur la santé humaine.

Les effets de la pollution atmosphérique sont :

- Baisse de la photosynthèse chez les végétaux : impact sur le rendement agricole et sur les milieux naturels ;
- Interactions avec les différents domaines de l'environnement : augmentation des risques d'inondation, augmentation de la température atmosphérique globale, perturbation des saisons ;
- Changements climatiques ;
- Modification des mœurs de la faune sauvage : migration limitée, modification des périodes de reproduction ;
- Altération des façades et bâtiments par corrosion et noircissement,
- Effet sur la santé : altération de la fonction respiratoire en engendrant des irritations ou des maladies respiratoires chroniques.

La pollution atmosphérique est une altération de la composition normale de l'atmosphère (78 % d'azote, 21 % d'oxygène et 1 % d'autres composés).

Cette altération apparaît sous deux formes : gazeuse (présence de gaz nouveaux ou augmentation de la proportion d'un gaz existant) et solide (mise en suspension de poussières).

Les sources de pollution atmosphérique sont :

- *Les transports*

La combustion des carburants dégage des oxydes d'azote, de l'oxyde de carbone, des hydrocarbures ainsi que les produits à base de plomb incorporés dans les carburants.

- *Les installations de combustion du secteur résidentiel et tertiaire ou du secteur industriel*

L'utilisation des combustibles, tels que charbons, produits pétroliers, que ce soit dans les générateurs de fluides caloporteurs ou dans les installations industrielles de chauffage, est à l'origine d'une pollution atmosphérique sous les formes gazeuse et particulaire.

- *Les processus industriels*

Ils émettent des poussières et des gaz spécifiques à chaque procédé de fabrication et à chaque produit fabriqué.

La **Fédération « ATMO »** représente l'ensemble des 38 **Associations Agréées pour la Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA)**.

Ses missions de base (en référence à la loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996) sont :

- Mise en œuvre de la surveillance et de l'information sur la qualité de l'air ;
- Diffusion des résultats et des prévisions ;
- Transmission immédiate aux Préfets des informations relatives aux départements ou prévisions de dépassements des seuils d'alerte et de recommandation.

C'est donc par le réseau ATMO que toutes les données relatives à la qualité de l'air sont effectuées et rendues disponibles au grand public.

Les conséquences de la pollution atmosphérique sur le climat ont incité l'Etat à prendre des mesures afin de préserver la qualité de l'air et le climat.

1. Documents supra-communaux

Depuis la **Loi N°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE)**, les pouvoirs publics ont notamment pour objectifs de prévenir – surveiller – réduire et supprimer les pollutions atmosphériques afin de préserver la qualité de l'air.

Elle prescrit l'élaboration d'un **Plan Régional de la Qualité de l'Air**, de **Plans de Protection de l'Atmosphère** et pour les agglomérations de plus de 100.000 habitants d'un **Plan de Déplacement Urbain (PDU)**.

Elle instaure une **procédure d'alerte**, gérée par le Préfet. Celui-ci doit informer le public et prendre des mesures d'urgence en cas de dépassement de seuil (restriction des activités polluantes, notamment de la circulation automobile).

Elle intègre les **principes de pollution et de nuisance** dans le cadre de l'urbanisme et dans les études d'impact relatives aux projets d'équipement.

Elle définit des **mesures techniques nationales pour réduire la consommation d'énergie et limiter les sources d'émission**, instaure des **dispositions financières et fiscales** (incitation à l'achat de véhicules électriques, GPL ou GNV, équipement de dispositifs de dépollution sur les flottes de bus).

18 décrets ont été pris en application de cette loi. Parmi ceux-ci, on peut citer :

- Décret n° 2001-449 du 25 mai 2001 relatif aux plans de protection de l'atmosphère et aux mesures pouvant être mises en œuvre pour réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique, codifié dans les Articles R222-13 à R222-36 du Code de l'Environnement.
- Décret n° 98-361 du 6 mai 1998 relatif à l'agrément des organismes de surveillance de la qualité de l'air, codifié dans les Articles R221-9 à R221-14 du Code de l'Environnement.
- Décret n° 98-360 du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites, codifié dans les Articles R221-1 à R221-8 et R223-1 à R223-4 du Code de l'Environnement.
- Décret n° 98-817 du 11 septembre 1998 relatif aux rendements minimaux et à l'équipement des chaudières de puissance comprise entre 400 kW et 50 MW.
- Décret n° 97-432 du 29 avril 1997 relatif au Conseil national de l'air, codifié dans les Articles D221-16 à D221-21 du Code de l'Environnement.

a. Plan « Nouvel air »

Voté le 30 mars 2023, le Plan « Nouvel Air » intervient dans la continuité du Plan « changeons d'air » qui a eu pour effet d'améliorer la qualité de l'air sur le territoire francilien.

Le Plan « Nouvel Air » a vocation à s'appliquer pour la période 2023-2027.

Les axes du Plan « Nouvel air » 2023-2027 sont les suivants :

- **Axe 1 : Renforcer la part des véhicules propres**
- **Axe 2 : Des transports en commun plus propres**
- **Axe 3 : Améliorer la qualité de l'air intérieur**
- **Axe 4 : En finir avec les groupes électrogènes polluants**
- **Axe 5 : Réduire les émissions d'ammoniac des exploitations agricoles**
- **Axe 6 : Un réseau de surveillance des risque liés aux pollens**

b. Schéma Directeur Régional de la Région Ile-de-France (SDRIF)

Le Schéma Directeur Régional de la Région Ile-de-France (SDRIF) a pour objectif de maîtriser la croissance urbaine et démographique et l'utilisation de l'espace, tout en garantissant le rayonnement international de cette région (article L.123-1 du code de l'Urbanisme).

Ce document est l'équivalent du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) à la différence qu'il est spécifique à la région Ile-de-France.

Le SDRIF est un document d'aménagement d'échelon supérieur qui fixe des objectifs de moyen ou long terme en lien avec plusieurs thématiques : la croissance urbaine et démographique, l'utilisation économe de l'espace, les disparités spatiales, sociales et économiques, les déplacements, la préservation des zones rurales et naturels, le développement durable, la destination du territoire, la mise en valeur de l'environnement, la localisation des grandes infrastructures de transport et des

grands équipements, la localisation des extensions urbaines et des activités industrielles, logistiques, artisanales, agricoles, forestières et touristiques ainsi que la réduction de la consommation d'espaces.

Depuis le 27 décembre 2013, la Région dispose d'un SDRIF à horizon 2030. A noter qu'en date du 17 novembre 2021, la Région a lancé la révision de son document au profit d'un SDRIF-Environnemental à l'horizon 2040. Son approbation devrait intervenir à l'horizon 2024.

c. Plan de Protection de l'Atmosphère d'Ile-de-France

Le PPA d'Ile-de-France est un outil de planification qui vise à reconquérir et à préserver la qualité de l'air sur le territoire.

Un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) Ile-de-France a été approuvé par arrêté le 31 janvier 2018. Il s'agit du troisième plan depuis 2005. En effet, un premier PPA a été adopté en 2006, suivi de deux révisions ayant eu lieu en 2013 et 2018. Le PPA d'Ile-de-France a vocation à s'appliquer sur la période 2018-2025.

A noter que depuis le début de l'année 2022, une nouvelle procédure de révision de Plan de Protection de l'Atmosphère d'Ile-de-France a été lancée dans le but d'accélérer la mise en œuvre des dispositions du PPA actuel adopté en 2018.

Selon l'arrêté inter-préfectoral en date du 31 janvier 2018¹, la commune de Presles-en-Brie n'est pas concernée par le périmètre de la « zone sensible » pour la qualité de l'air du PPA Ile-de-France.

d. Plan Climat Air Energie Territorial

Depuis la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015, le Plan Climat Air Energie Territorial :

- Est obligatoirement élaboré par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI) de plus de 20 000 habitants au 1^{er} janvier 2017 ;
- Est établi avant le :
 - * 31 décembre 2016 pour les EPCI de plus de 50 000 habitants au 1^{er} janvier 2015,
 - * 31 décembre 2018 pour les EPCI de plus de 20 000 habitants existants au 1^{er} janvier 2017 ;
- Doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, en application de l'article R.122-17 du Code de l'Environnement ;
- Fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours après 3 ans de mise en œuvre ;
- Est révisé tous les 6 ans.

A terme, la région Hauts de France devrait être en très grande majorité couverte par des PCAET, qui concerneront des milliers d'acteurs socio-économiques et plus de 5 800 000 habitants.

¹ Arrêté inter-préfectoral n° IDF-2018-01-31-007 relatif à l'approbation et à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Ile-de-France

Sachant que les PCAET ont en effet vocation à regrouper des actions portées par toutes les parties prenantes des territoires (collectivités, entreprises, associations ...), l'EPCI qui pilote la démarche étant le moteur du changement de son territoire et le garant, dans la durée, des engagements pris.

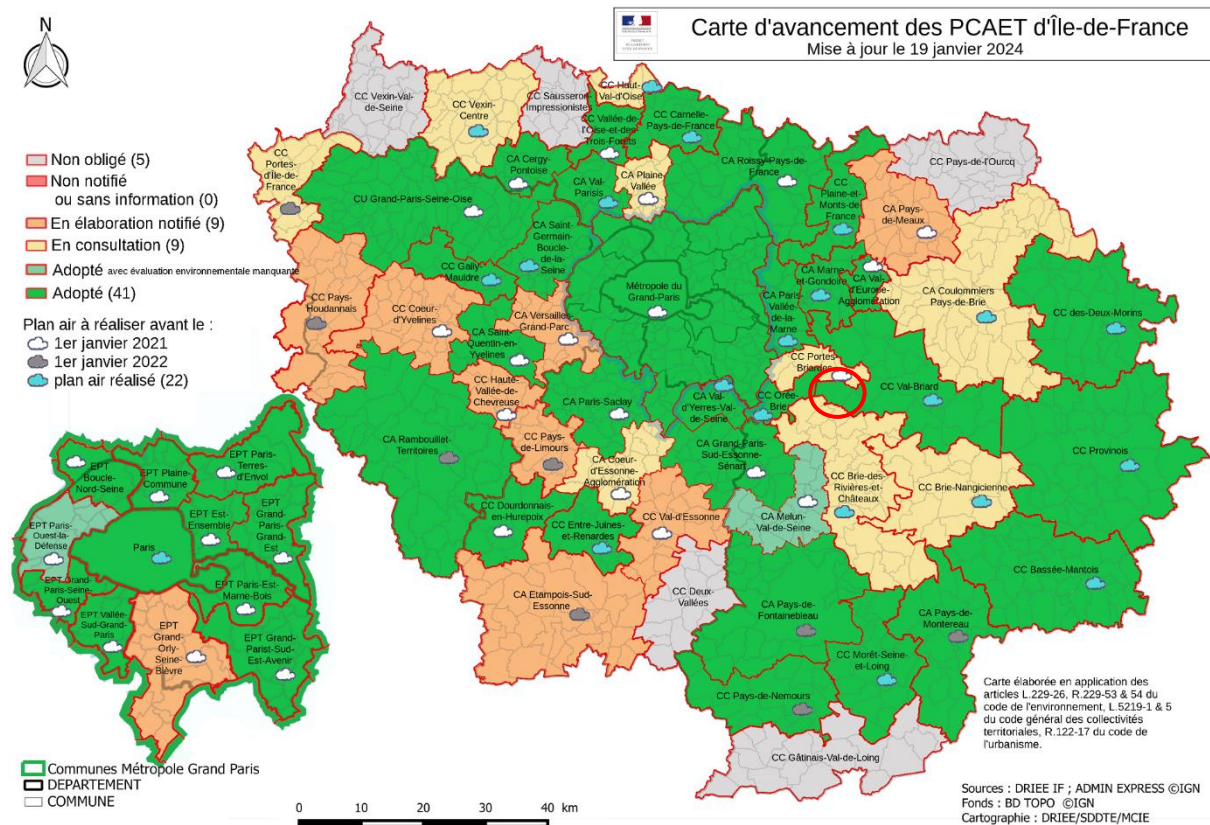
Le PCAET est un document qui doit prendre en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La sobriété énergétique ;
- La qualité de l'air ;
- Le développement des énergies renouvelables.

Les principales étapes de l'élaboration d'un PCAET sont les suivantes :

- Phase 1 : Conduite d'un diagnostic territorial ;
- Phase 2 : Définition d'une stratégie territoriale à partir des résultats du diagnostic ;
- Phase 3 : Elaboration d'un plan d'actions ;
- Phase 4 : Construction d'un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

PCAET – Avancement des démarches d'élaboration (Janvier 2024)



Source : DRIEAT Ile-de-France

○ Commune de Presles-en-Brie

Le PCAET de la Communauté de communes du Val Briard à laquelle la commune de Presles-en-Brie appartient a été approuvé par le Conseil Communautaire en date du 06 avril 2023. Il est à ce jour le 1^{er} PCAET du Val Briard.

e. Plan des mobilités en Ile-de-France (ex-PDUIF)

Les articles L.1214-1 et suivants du Code des Transports relatifs aux Plans de Mobilité définissent les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement. Ce document a pour objectif d'organiser l'usage des différents modes de transport afin de diminuer la part du trafic.

« Le plan de mobilité détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité. Il est élaboré par cette dernière en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, en lien avec les collectivités territoriales limitrophes. Le plan de mobilité vise à contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports, selon une trajectoire cohérente avec les engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique, à la lutte contre la pollution de l'air et la pollution sonore ainsi qu'à la préservation de la biodiversité. » (Article L1214-1 du code des transports, modifié par la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019- article 16).

La commune de Presles-en-Brie est concernée par le Plan de Déplacement Urbain Ile-de-France. Par délibération en date du 25 mai 2022, le conseil d'Île-de-France Mobilités a pris acte de l'évaluation du Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) 2010-2020 et a décidé la mise en révision du PDUIF en vue de l'élaboration du Plan des mobilités en Île-de-France 2030. Ce Plan des mobilités en Ile-de-France constituera le nouveau document cadre pour les politiques de mobilités au niveau régional.

2. Sources de pollution

a. Les polluants atmosphériques

Les oxydes d'azote (NOx) :

Le monoxyde et le dioxyde d'azote (respectivement NO et NO₂) proviennent surtout des combustions émanant des véhicules et des centrales énergétiques. Le monoxyde d'azote se transforme en dioxyde d'azote au contact de l'oxygène de l'air. Les oxydes d'azote font l'objet d'une surveillance attentive dans les centres urbains où leur concentration dans l'air présente une tendance à la hausse, compte tenu de l'augmentation forte du parc automobile.

Les oxydes d'azote interviennent dans le processus de formation d'ozone dans la basse atmosphère. Ils contribuent également au phénomène des pluies acides.

L'ozone (O₃) :

Il résulte de la transformation chimique de certains polluants (oxyde d'azote et composés organovolatiles notamment) dans l'atmosphère en présence de rayonnement ultraviolet solaire. C'est

un gaz irritant. Il contribue à l'effet de serre et à des actions sur les végétaux (baisse de rendement, nécrose...).

Le dioxyde de soufre (SO₂) :

Il provient de la combustion de combustibles fossiles contenant du soufre (fiouls lourd, charbon, gasoil...). Il s'agit également d'un gaz irritant. En présence d'humidité, il forme des composés sulfuriques qui contribuent aux pluies acides et à la dégradation de la pierre des constructions.

Les poussières en suspension (Ps) :

Elles constituent un complexe de substances organiques ou minérales. Elles peuvent être d'origine naturelle (volcans, érosion, pollens...) ou anthropique (combustion par les véhicules, les industries ou le chauffage, incinération...). On distingue les particules « fines » ou poussières en suspension provenant des effluents de combustion (diesels) ou de vapeurs industrielles condensées, et les « grosses » particules ou poussières sédimentaires provenant des ré-envols sur les chaussées ou d'autres industriels (stockages des minerais ou de matériaux sous forme particulaire).

Les particules les plus fines peuvent transporter des composés toxiques dans les voies respiratoires inférieures (sulfates, métaux lourds, hydrocarbures...). Elles accentuent ainsi les effets des polluants naturels (comme les pollens) et chimiques acides, comme le dioxyde de soufre et les oxydes d'azote.

b. Les risques et les seuils d'exposition

La pollution atmosphérique exerce des effets sur la santé mais aussi sur notre environnement global : actions sur les végétaux, interactions avec les différents domaines de l'environnement, changements climatiques et altération des façades et bâtiments par corrosion et noircissement.

Le plus souvent, la pollution chimique altère la fonction respiratoire en engendrant des irritations ou des maladies respiratoires chroniques.

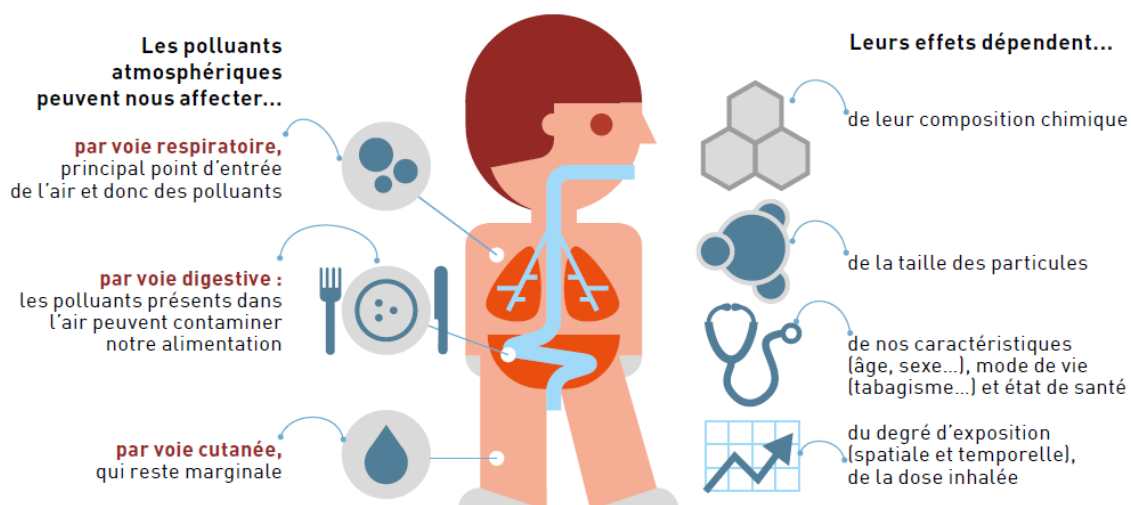
De manière globale, la pollution chimique sensibilise et peut rendre l'appareil respiratoire de sujets fragilisés plus vulnérables à d'autres affections.

Différents facteurs peuvent influencer ou accentuer cette pollution atmosphérique.

L'exposition d'un individu à un polluant se définit comme un contact entre le polluant et un revêtement du sujet tel que la peau – les tissus de l'appareil respiratoire – l'œil ou le tube digestif.

Le niveau d'exposition d'un individu à un polluant est le produit de la concentration en polluant auquel l'individu a été exposé par le temps pendant lequel il a été exposé.

Les effets de la pollution atmosphérique



Source : ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer

Les recommandations établies pour chacun des polluants par l'Organisation Mondiale de la Santé ont été reprises par la législation française (décret N°98-360). Elles déterminent des moyennes annuelles – journalières et horaires à ne pas dépasser.

Les **objectifs de qualité** pris en compte par type de polluant sont ceux fixés par le décret du 6 mai 1998 (qui a depuis fait l'objet de plusieurs modifications).

Au sens de la loi sur l'air du 30 décembre 1996, on entend par objectifs de qualité « un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère, fixé sur la base des connaissances scientifiques, dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de ces substances pour la santé humaine ou pour l'environnement, à atteindre dans une période donnée ».

On définit deux types de seuils :

- **De recommandation et d'information** : lorsque les niveaux de pollution atteignent le seuil défini pour le polluant cité, un message d'information est automatiquement transmis aux pouvoirs publics – médias – industriels – professionnels de la santé...
- **D'alerte** : lorsque le phénomène de pollution s'accroît, le Préfet peut prendre des mesures vis-à-vis des automobilistes et des industriels : limiter la vitesse maximum sur les routes – réduire les rejets polluants des entreprises...

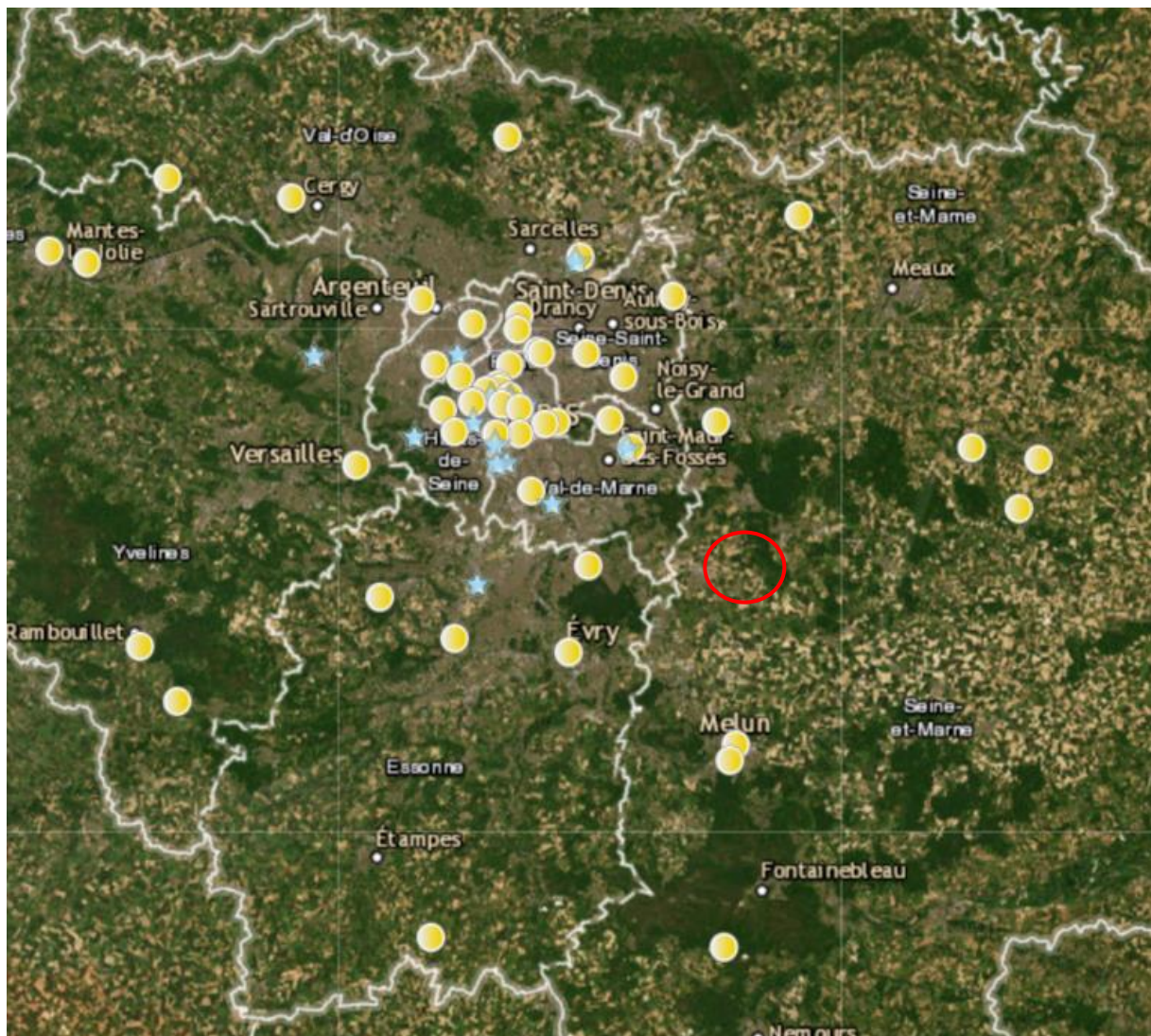
La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996 définit les mesures que le Préfet doit prendre lorsque les niveaux de pollution sont dépassés ou risquent de l'être. Ces niveaux ont été revus dans le décret N°2002-213 du 15 février 2002.

Le seuil d'alerte correspond à des concentrations de substances polluantes dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement et à partir duquel des mesures d'urgence doivent être prises.


f. Les données locales

La station de surveillance de qualité de l'air la plus proche de Presles-en-Brie et la plus complète en termes de suivi de polluant est la station de Melun du réseau Airparif d'Ile-de-France.

Localisation des stations de surveillance de qualité de l'air à proximité de la commune de Presles-en-Brie



Source : airparif.fr

 Commune de Presles-en-Brie

Les données *Airparif* suivantes présentent les résultats pour chaque polluant mesuré (moyenne mensuelle en 2023) :

- Dioxyde d'azote

Les oxydes d'azote proviennent des émissions de véhicules diesels, de combustibles fossiles et de l'agriculture. Les seuils de pollution de dioxyde d'azote sont respectés en Zone Rurale. Les concentrations annuelles en polluant sont en baisse depuis 2000, certaines années telle que l'année 2010 voit une recrudescence des valeurs de pollution.

Données bilan 2023 : 7µg/m³

- Ozone

L'ozone est un gaz naturellement présent dans l'atmosphère, il permet le maintien de la température de la planète. Néanmoins, en grande quantité, celui-ci devient néfaste : il est responsable du réchauffement climatique.

Ce gaz a des effets néfastes pour la santé humaine, il irrite les muqueuses et peut provoquer des encombrements des bronches (asthme) ou des irritations des yeux.

Ce gaz est produit par les activités humaines : centrales thermiques, industries ...

Données bilan 2023 : >120µg/m³ pendant 8 heures

- Particules (PM10)

Les particules (Particulate Matter) sont des matières liquides ou solides en suspension dans l'air.

Au sein de l'intercommunalité, elles peuvent être d'origines humaines en large majorité (chauffage notamment au bois, combustion de biomasse à l'air libre, combustion de combustibles fossiles dans les véhicules, et procédés industriels) ou naturelles (érosion éolienne naturelle). Leurs natures chimiques diffèrent fortement selon leurs origines. Elles sont analysées et classées selon leur taille. Ces particules, du fait de leur taille infime, s'infiltrant dans le système respiratoire et peuvent provoquer des problèmes importants sur la santé humaine.

Données bilan 2023 : 14µg/m³

g. Les sources de pollution

Les sources de pollution sur la commune de Presles-en-Brie sont :

- Les voiries les plus fréquentées ;
- Le bâti ancien qui nécessite une consommation plus importante en énergie, en grande partie du fait de la mauvaise isolation ;
- Les activités agricoles qui créent de la pollution par les particules (érosion éolienne des sols) ;

En 2023, Airparif a recensé plusieurs épisodes de pollution au sein de la région Ile-de-France :

Date	Polluant	Niveau dépassé
09/02/2023	PM10	Informations
10/02/2023	PM10	Informations
14/02/2023	PM10	Informations
15/02/2022	PM10	Informations
21/02/2023	PM10	Informations
15/06/2023	O3	Informations
16/06/2023	O3	Informations
06/09/2023	O3	Informations
07/09/2023	O3	Informations
08/09/2023	O3	Informations

Source : airparif.asso.fr

3. Energies renouvelables disponibles

a. Energie thermique

D'après le **Plan Climat de la France**, mise en œuvre du Grenelle Environnement du 2 mars 2010, il faut s'attendre à un réchauffement supplémentaire d'au moins 2°C en moyenne d'ici à 2100, même si l'humanité parvient à réduire très fortement ses émissions de gaz à effet de serre.

Cette élévation des températures moyennes et extrêmes devra être prise en compte dans la construction et la rénovation du bâti. Des dispositifs performants devront être mis en place afin de limiter les écarts de température dans l'habitat en particulier lors de canicule ou de vague de froid.

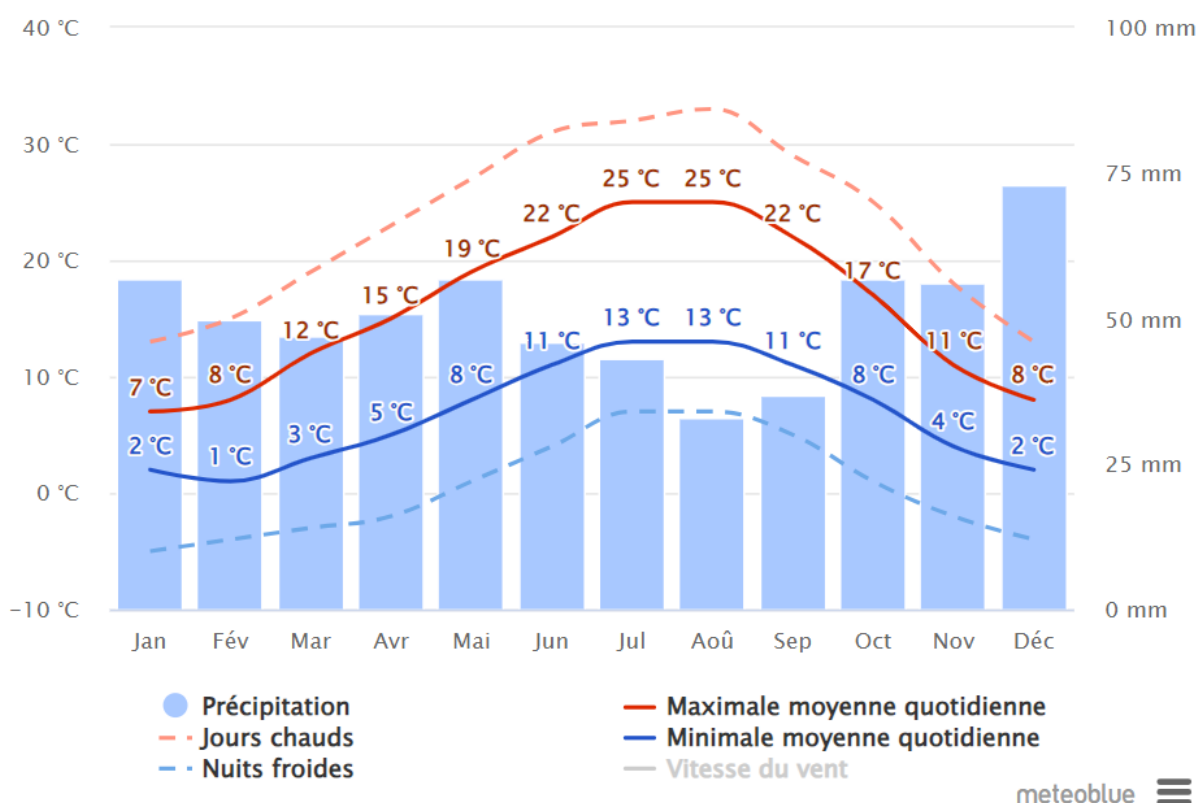
Données régionales :

Le climat est océanique plus ou moins nuancé.

Les hivers sont assez froids et humides. Les étés peuvent être parfois humides mais aussi avec un beau ciel bleu. Les températures atteignent en moyenne environ 25°C. Les étés sont chauds et un peu plus courts que dans le sud de la France.

La température moyenne annuel à Presles-en-Brie est d'environ 11°C.

Températures et précipitations moyennes à Presles-en-Brie



Source : meteoblue.com

Récupération d'énergie :

La « **chaleur de l'air** » ou **aérothermie** peut être utilisée comme **source d'énergie renouvelable**. Elle permet de récupérer la chaleur contenue dans l'air extérieur et de la restituer pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire grâce à une installation électrique (pompe à chaleur) utilisant 4 fois moins d'électricité qu'une installation de chauffage électrique « classique » : la chaleur est prélevée dans l'air extérieur puis restituée dans de l'air intérieur et permet de chauffer l'habitat. Cette technique est surtout utilisée pour les particuliers.

Les pompes à chaleur aérothermales peuvent fonctionner jusqu'à des températures très basses, mais dans ce cas avec une performance moindre : c'est pourquoi elles sont généralement préconisées en zones tempérées, ou alors associées à un appoint électrique ou en complément d'une chaudière.

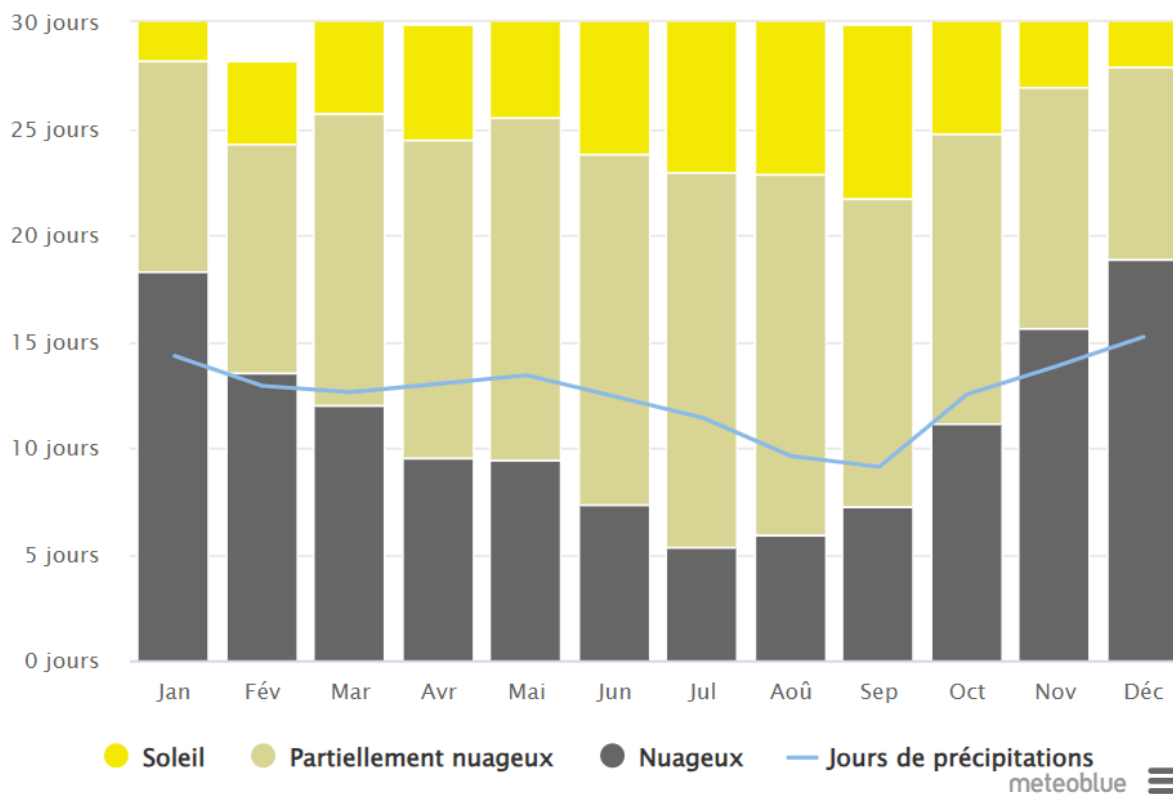
La récupération de la chaleur de l'air est possible dans les Yvelines où la température moyenne est de près de 11°C. Cependant, cette énergie n'est pas suffisante et nécessitera donc un complément de chauffe.

b. Energie solaire

Données régionales :

Concernant les normales annuelles à Presles-en-Brie, la durée d'ensoleillement mensuelle atteint son maximum pendant les mois d'été. On estime à 6 la moyenne journalière d'heures d'ensoleillement.

Ensoleillement et précipitations à Presles-en-Brie

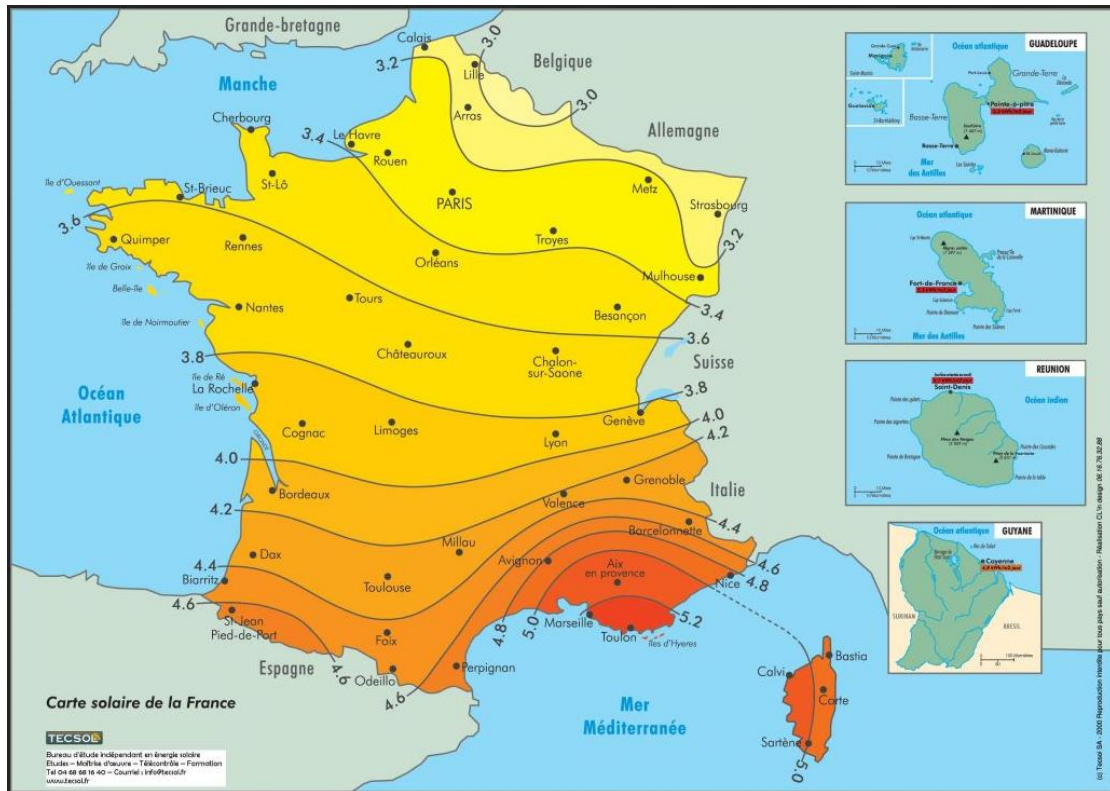


Source : Climate-data.org

Récupération d'énergie :

D'après la carte Tecsol ci-dessous, la commune de Presles-en-Brie perçoit une énergie solaire annuelle moyenne d'environ 3,2 à 3,4 kWh par m² par jour. Ainsi une surface d'un mètre carré perçoit en une année en moyenne 1 025 à kWh/m².

Carte solaire de France



L'ensoleillement est une ressource d'énergie gratuite qui a l'avantage de ne produire aucune pollution. Cette énergie peut être utilisée en période estivale. Pour le reste de l'année, elle doit être complétée par des énergies d'appoints pour garantir le chauffage et la production d'eau chaude.

La consommation d'électricité d'un ménage français, couple avec deux enfants, hors chauffage et eau chaude, étant en moyenne de 2 700 kWh/an, l'installation de panneaux solaires pourrait servir à couvrir leur consommation énergétique.

La construction et/ou la rénovation du bâti pourra être effectuée en évaluant le potentiel et la faisabilité technique et économique d'un dispositif photovoltaïque pour les futurs logements.

Ce système de production à partir d'énergie solaire doit être intégré aux nouvelles constructions, afin de remplir un rôle crucial qui est la diminution des émissions de Gaz à Effet de Serre dues à la production d'énergie.

En Ile-de-France, l'ensoleillement permet son exploitation énergétique, au moyen d'installations thermiques ou photovoltaïques.

L'énergie solaire est actuellement peu exploitée, principalement en raison :

- Des conditions d'amortissements des installations, moins favorables que dans d'autres régions ;
- Du niveau de vie moyen ;
- De l'absence d'outils de financement incitatifs.

Les atouts de la région pour exploiter ce potentiel sont principalement la surface importante de toitures et la présence de terrains type zones commerciales et de friches.

c. Vent

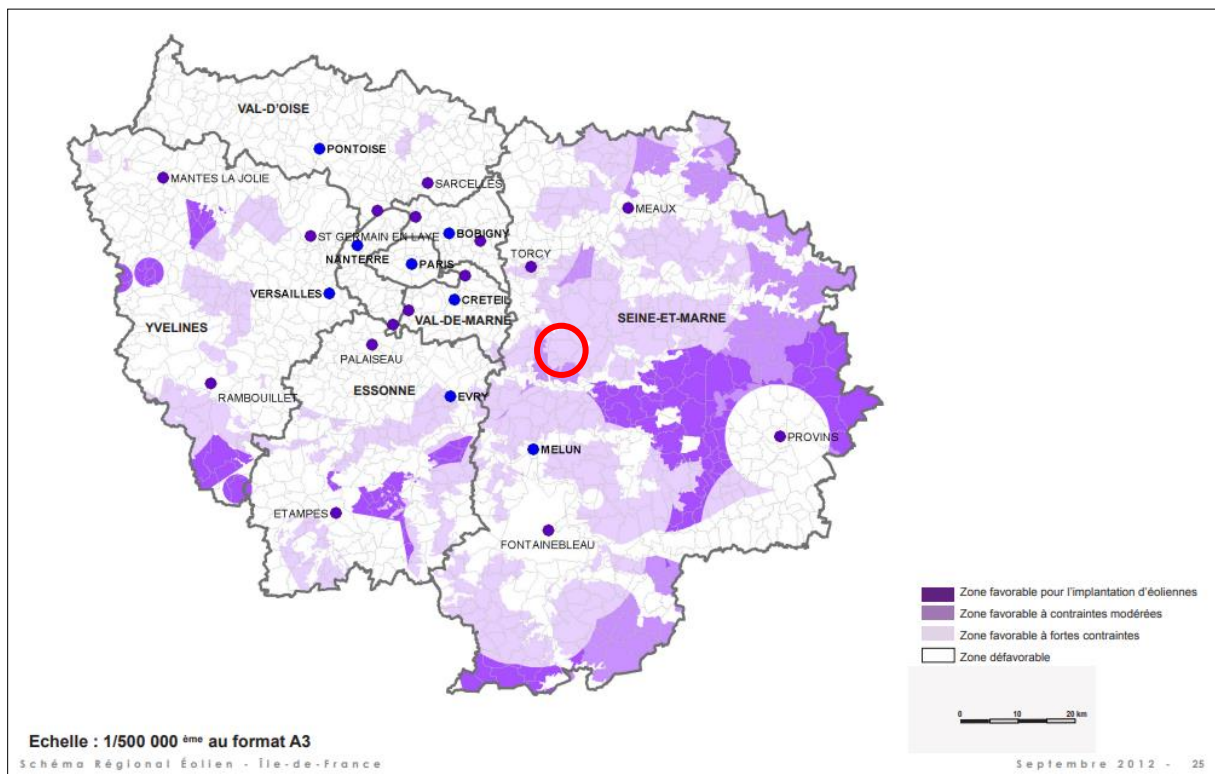
L'énergie éolienne est une source majeure de production d'énergies renouvelables électriques. Les éoliennes convertissent la force du vent en électricité. Cette source d'énergie est disponible et utilisée au sein du territoire (parcs éoliens).

Le Schéma Eolien Régional est annexé au Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie initié par la loi du 12 juillet 2010 et portant l'engagement national pour l'environnement (dite « loi Grenelle 2 »). Un Schéma Régional Eolien est pensé en Ile-de-France et est applicable depuis septembre 2012. Ce Schéma définit la contribution de la région à l'atteinte des objectifs nationaux de 19 000MW de puissance éolienne terrestre à mettre en œuvre à l'horizon 2020.


Presles-en-Brie ne dispose d'aucun mât éolien.

D'après le Schéma Régional Eolien d'Ile-de-France, la commune de Presles-en-Brie se situe dans une zone favorable à fortes contraintes pour l'implantation de l'éolien.

Identification des zones favorables à l'éolien



Source : Schéma Régional Eolien d'Ile-de-France, 2012, p.25.

 Commune de Presles-en-Brie

Plus récemment, c'est par une circulaire du ministère de la Transition écologique du 26 mai 2021, qu'il a été demandé aux préfets de région d'élaborer une cartographie régionale réglementaire des zones favorables au développement de l'éolien.

Quatre niveaux de contrainte ont été déterminés :

- « **Enjeux rédhibitoires** », zones où le développement de l'éolien est impossible du fait d'une interdiction réglementaire stricte ;
- « **Zones avec de forts enjeux avérés** », zones où le développement de l'éolien sera difficile du fait de la présence de forts enjeux avérés ;
- « **Zones favorables sous réserve de la prise en compte d'enjeux** », zones favorables au développement éolien mais dans lesquelles des enjeux identifiés doivent être pris en considération ;
- « **Zones favorables sous réserve de la prise en compte d'enjeux locaux** », zones favorables au développement éolien mais dans lesquelles des enjeux locaux ont été identifiés et doivent être pris en considération.

L'ensemble des zones non couvertes par les niveaux de contraintes listés ci-dessus ont été nommées **zones « de moindres contraintes »**.

Source : driat.ile-de-France.developpement-durable.gouv.fr

Concernant Presles-en-Brie, des zones rédhibitoires sont identifiées et correspondent principalement aux parties urbanisées de la commune.

D'après ces données réglementaires récentes, des zones favorables à l'éolien sont identifiées à Presles-en-Brie, ces dernières sont toutefois favorables sous réserve de la prise en compte de divers enjeux (enjeux, enjeux locaux).

Notons, que des zones de moindres contraintes ont été identifiées et sont localisées de manière éparse au sein de la commune.

Enjeu 0 : rédhibitoires



Enjeu 1 : avec de forts enjeux avérés



Enjeu 2 : favorables sous réserve de la prise en compte d'enjeux

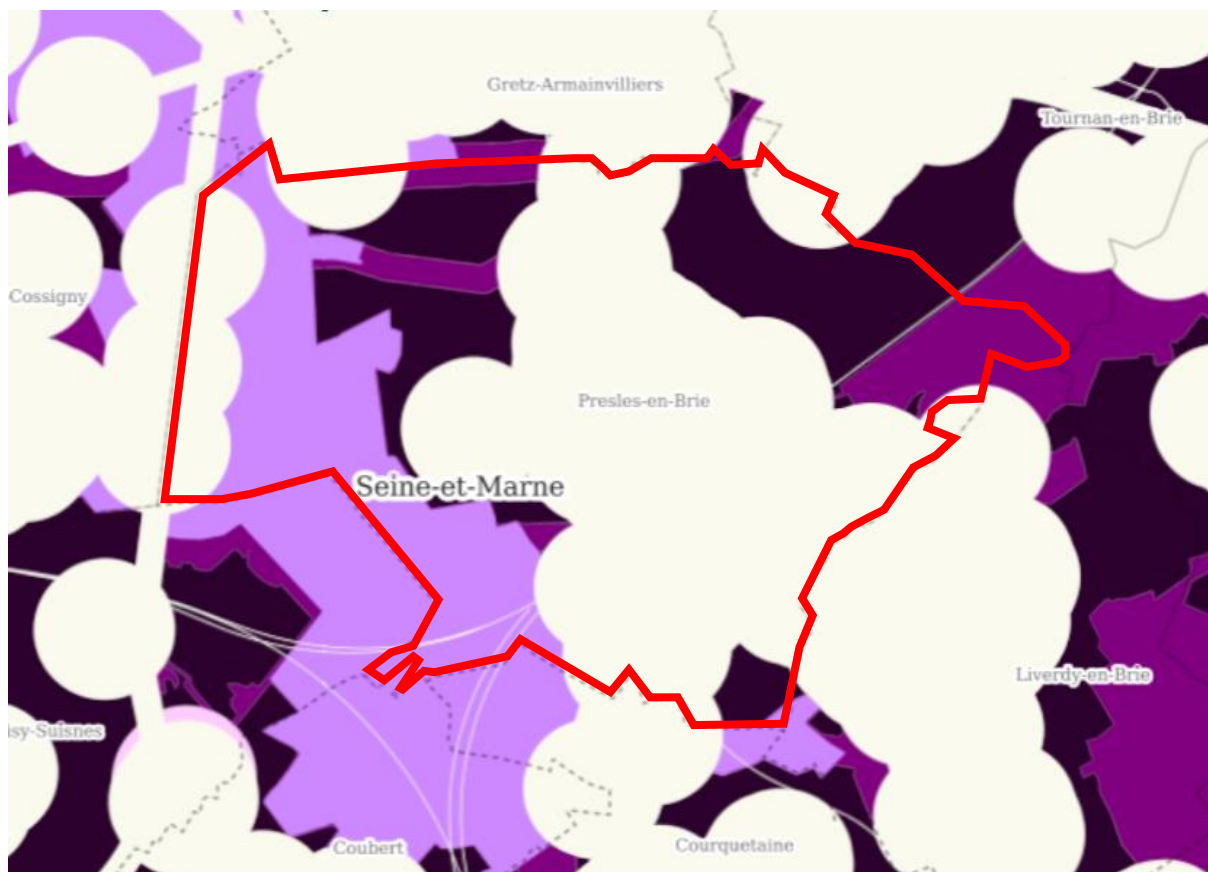


Enjeu 3 : favorables sous réserve de la prise en compte d'enjeux locaux

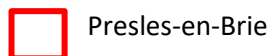


Enjeu 4 : zones de moindres contraintes





Source : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/>



d. Hydroélectricité

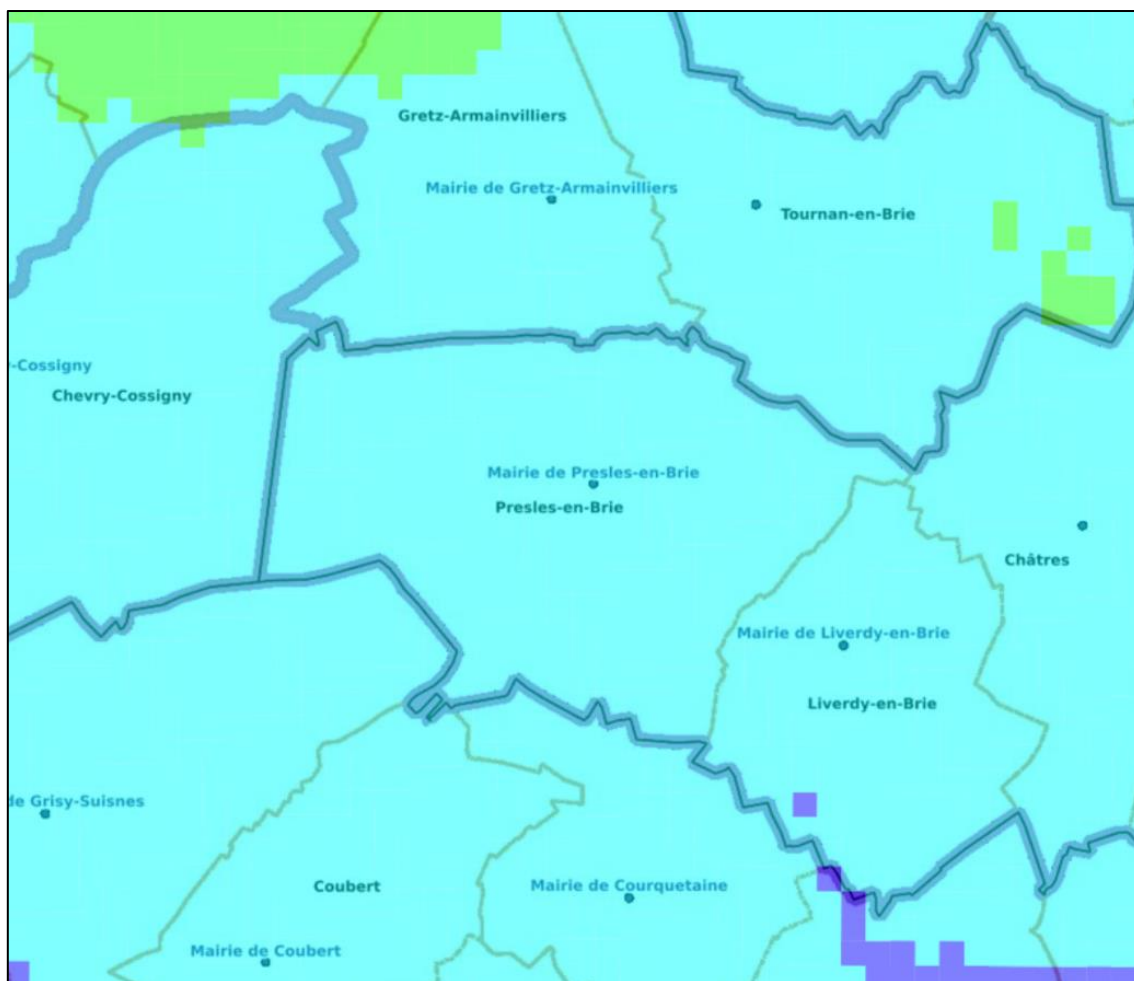
La production d'hydroélectricité dans la région Ile-de-France repose sur des installations de type " fil de l'eau " (écluses de canaux, chutes d'eau ou parties non navigables).

e. Géothermie

La géothermie est l'exploitation de la chaleur du sous-sol et s'effectue par l'intermédiaire d'une pompe à chaleur. La chaleur récupérée est utilisée généralement pour chauffer les bâtiments de façon centralisée ou par le biais d'un réseau de chaleur. Elle peut s'effectuer :

- Soit par le captage de la chaleur des nappes phréatiques ;
- Soit par le captage de la chaleur emmagasinée par le sol.

Ressources géothermiques de surface sur système ouvert au sein de Presles-en-Brie



Source : geothermies.fr

Données communales :

La ressource géothermique aquifère forte au sein de la commune de Presles-en-Brie.

f. Energie issue de la biomasse

La biomasse est l'ensemble de la matière organique. La source d'énergie de biomasse les plus courantes sont : le bois et le biogaz.

Le département Seine-et-Marne ne sont pas pauvres en forêt, la filière bois n'est donc pas limitée.

Le biogaz est issu de la décomposition des déchets vivants (déchets vert). La dégradation des matières organiques entraîne une méthanisation (rejet de gaz). Il existe 4 secteurs favorables au développement de la méthanisation : déchets agricoles, industriels, déchets ménagers et boues urbaines.

Récupération d'énergies :

La récupération de cette énergie est difficile à estimer, elle doit faire l'objet d'étude au cas par cas auprès des installations agricoles, des stations d'épuration, des centres de gestion des déchets.

g. Energies fatales

Les énergies fatales sont issues des process (chaleur des fours, des chaudières de combustion) ou des déchets (récupération des eaux usées chaudes, des incinérateurs, méthanisateurs).

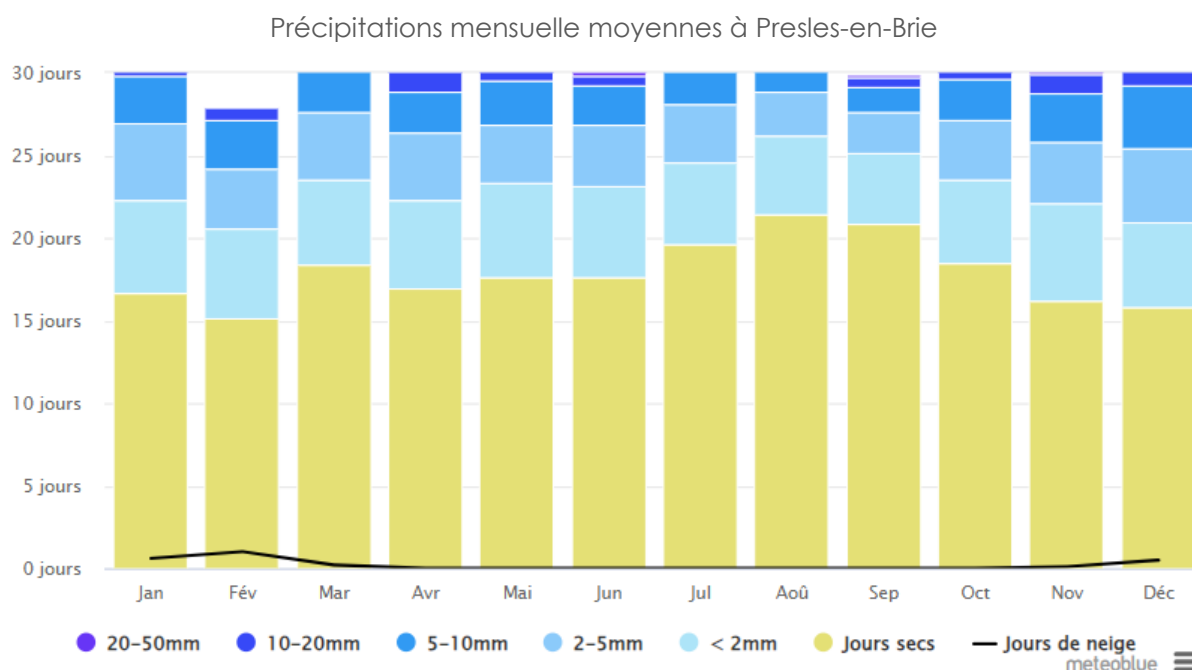
Cette récupération dépend principalement des activités menées sur le territoire (zones industrielles productrices), des besoins en énergie et des possibilités de raccordement.

Récupération d'énergies :

Presles-en-Brie ne dispose pas d'usine permettant la récupération de chaleur. La création de réseau de chaleur sur des secteurs bâtis déjà existants est complexe.

4. Autre ressource naturelle disponible : la ressource en eau

Concernant les épisodes de précipitations, le diagramme suivant indique le nombre de jours de précipitations ainsi que les quantités mensuelles atteintes. Globalement, le secteur climatique auquel appartient Presles-en-Brie est caractérisé par un été et un automne pluvieux.



Source : météoblue.com

Perspectives :

Le contexte pluviométrique constitue un paramètre intéressant pour la récupération de l'eau de pluie dans le cadre d'usages domestiques ou industriels, tels que l'arrosage des espaces verts et jardins, le nettoyage des extérieurs, les sanitaires, etc.

Ceci permettrait une économie non négligeable à l'échelle du territoire et régionale de la ressource en eau potable souterraine.

De plus, ce système, mis en place notamment par des particuliers mais aussi par des industries et des collectivités, permettrait, en cas de forts orages, de stocker un volume d'eau non négligeable, évitant ainsi le débordement des infrastructures communales (égouts, station d'épuration...), à l'instar des bassins de rétention.

Il sera important de prendre en compte ces valeurs pour le dimensionnement des systèmes de récupération d'eau de pluie et du choix des matériaux utilisés pour les toitures.

Les conditions d'usage des eaux pluviales :

En ce qui concerne les usages des eaux pluviales, il faut rappeler qu'il existe aujourd'hui une réglementation quant à l'utilisation de cette eau, notamment pour des usages en intérieur. L'arrêté du 21 août 2008 définit les conditions d'usage de l'eau de pluie récupérée en tenant compte des éventuels risques, notamment sanitaires.

L'usage de l'eau de pluie concerne donc essentiellement un usage d'eau ne nécessitant pas une qualité dite « potable » pour l'usage effectué. On peut citer les utilisations suivantes :

- Nettoyage des véhicules et sols extérieurs ;
- Arrosage des espaces verts et jardins ;
- Alimentation des sanitaires ;
- Alimentation des lave-linge (en expérimentation).

Cette réglementation aborde également les usages industriels et collectifs de l'eau pluviale. Dans ces hypothèses, son usage est autorisé lorsque la qualité « potable » de l'eau n'est également pas nécessaire.

L'installation de ce système de récupération des eaux pluviales doit également répondre à cette même réglementation.

5. Synthèse

Synthèse des constats et objectifs sur la pollution

CONSTATS	OBJECTIFS
Energies renouvelables récupérables sur le territoire.	Des mesures incitant les particuliers à utiliser des énergies renouvelables peuvent être promues, Limiter la consommation d'énergie, Promouvoir les énergies renouvelables chez les particuliers.
Qualité de l'air	Des mesures de réduction des pollutions globales doivent être envisagées.

III. Risques naturels, technologiques et nuisances

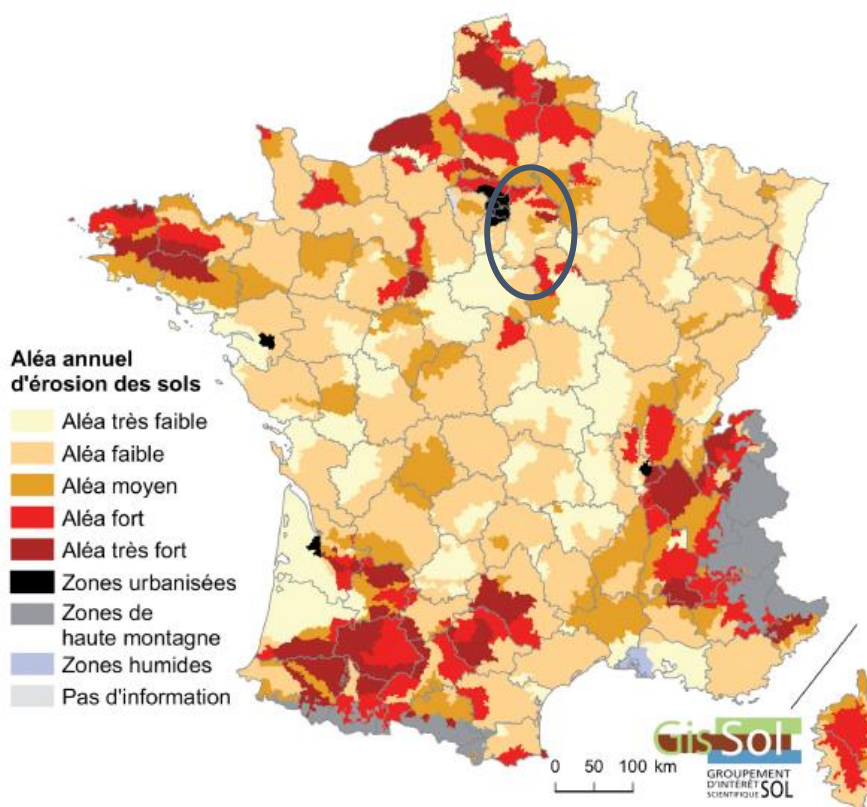
Les risques au sein du territoire de la commune de Presles-en-Brie sont les suivants :

- **Risque inondation par remontées de nappe ;**
- **Risque de mouvements de terrain (Risque de retrait/gonflement des argiles) ;**
- **Cavités souterraines ;**
- **Risque lié à la présence d'engins de guerre ;**
- **Installations classées pour la protection de l'environnement (non SEVESO) ;**
- **Risque de pollutions ou de nuisances dues à la présence de cinq sites potentiellement pollués ;**
- **Risque lié au transport de matières dangereuses ;**

1. *Risques naturels*

a. *Erosion des sols*

Aléa érosion des sols au niveau du territoire communal de Presles-en-Brie



Source : Gis Sol-Inra-SOeS, 2011.

Note : L'aléa d'érosion des sols par petite région agricole est estimé à l'aide du modèle Mesales (Modèle d'évaluation spatiale de l'aléa d'érosion des sols), développé par l'Inra. Il combine plusieurs caractéristiques du sol (sensibilité à la battance et à l'érodibilité), du terrain (type d'occupation du sol, pente) et climatiques (intensité et hauteur des précipitations). L'aléa est caractérisé par cinq classes représentant la probabilité qu'une érosion se produise.

Source : Gis Sol-Inra-SOes. 2011

L'Aléa d'érosion des sols est faible à très fort au sein du département de la Seine-et-Marne. **La commune de Presles-en-Brie est quant à elle soumise à un aléa faible.** Notons que l'érosion est généralement accentuée par la pratique intensive de l'agriculture.

b. Risque d'inondation

La connaissance du risque Inondation s'appuie sur des études hydrauliques et le repérage des zones exposées aux inondations dans le cadre des Atlas des Zones Inondables (AZI) et des plans de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI).

Elle s'appuie également sur les constatations faites par les services de l'État des Zones Inondées Constatées (ZIC) lors d'évènements météorologiques exceptionnels.

Le code de l'Urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. Ainsi, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) permettent de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire dans des zones inondables, notamment celles définies par un atlas des zones inondables.

i. Historique des inondations sur le territoire communal

Des **arrêtés de catastrophes naturelles pour inondation** sont **approuvés** sur le territoire de Presles-en-Brie :

Liste des arrêtés de catastrophes naturelles pour inondation

Date de l'arrêté	Type de catastrophe naturelle
29/12/1999	Inondations et/ou coulées de Boues
16/05/1983	Inondations et/ou coulées de Boues

Source : CatNat

ii. Plan de prévention des Risques Inondations

La commune de Presles-en-Brie n'est pas concernée par le **Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI)**.

iii. Risque d'inondation par remontées de nappe

Dans certaines conditions, une élévation exceptionnelle du niveau de cette nappe entraîne un type particulier d'inondation : une inondation « **par remontées de nappe** ».

Les nappes phréatiques dites « libres » ne sont pas séparées du sol par une couche imperméable. Elles sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltré dans le sol et rejoint la nappe.

Lorsque l'eau de pluie atteint le sol, une partie est évaporée. Une seconde partie s'infiltré et est reprise plus ou moins vite par l'évaporation et par les plantes, une troisième s'infiltré plus profondément dans la nappe. Après avoir traversé les terrains contenant à la fois de l'eau et de l'air -qui constituent la Zone

Non Saturée (en abrégé ZNS) – elle atteint la nappe où les vides de roche ne contiennent plus que de l'eau, et qui constitue la zone saturée. On dit que la pluie recharge la nappe.

C'est durant la période hivernale que la recharge survient car :

- Les précipitations sont les plus importantes ;
- La température y est faible, ainsi que l'évaporation ;
- La végétation est peu active et ne prélève pratiquement pas d'eau dans le sol.

A l'inverse, durant l'été, la recharge est faible ou nulle. Ainsi, on observe que le niveau des nappes s'élève rapidement en automne et en hiver, jusqu'au milieu du printemps. Il décroît ensuite en été pour atteindre son minimum au début de l'automne. On appelle « battement de la nappe » la variation de son niveau au cours de l'année.

Chaque année en automne, avant la reprise des pluies, la nappe atteint ainsi son niveau le plus bas de l'année : cette période s'appelle l'« étiage ». Lorsque plusieurs années humides se succèdent, le niveau d'étiage peut devenir de plus en plus haut chaque année, traduisant le fait que la recharge naturelle annuelle de la nappe par les pluies est supérieure à la moyenne, et plus importante que sa vidange annuelle vers les exutoires naturels de la nappe que sont les cours d'eau et les sources.

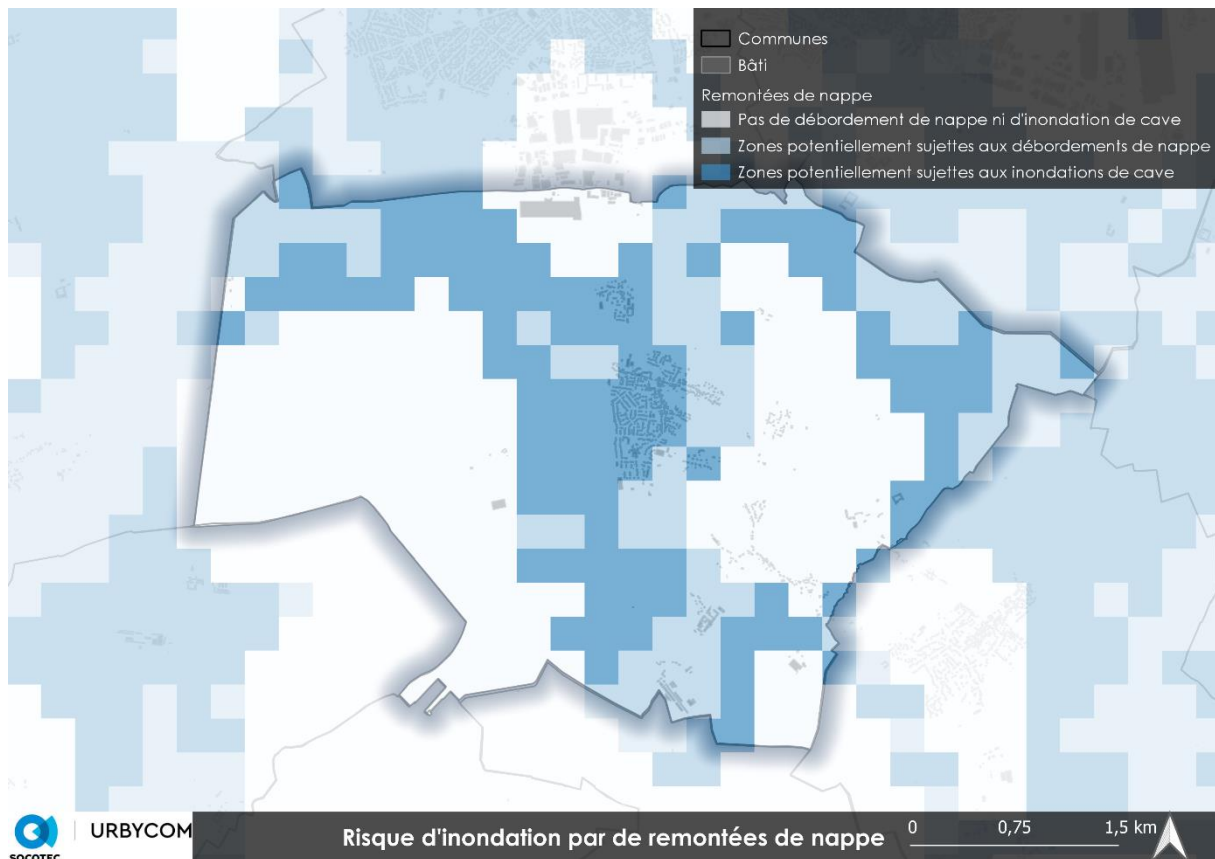
Si dans ce contexte, des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, au niveau d'étiage inhabituellement élevé, se superposent les conséquences d'une recharge exceptionnelle. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe.

On conçoit que plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

6^{ème} constat :

La commune de Presles-en-Brie présente des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe sur une grande partie de son territoire. Des zones potentiellement sujettes aux inondations de cave ainsi que des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe sont localisées majoritairement le long des principaux cours d'eau de la commune notamment le long de la Marsange.

Risque d'inondation sur le territoire de Presles-en-Brie



Source : Cartographie Urbycom

Prise en compte des remontées de nappes :

- *Eviter les constructions d'habitations dans les vallées sèches et dépression de plateaux calcaires ;*
- *Déconseiller la réalisation de sous-sol et régler leur conception ;*
- *Eviter la construction de bâtiments collectifs dans les secteurs soumis à cet aléa.*

c. Risque de mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, en fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il s'inscrit dans le cadre des processus généraux d'érosion mais peut être favorisé, ou provoqué, par certaines activités anthropiques.

Les paramètres naturels influençant ces aléas :

- La géologie : les matériaux exercent une influence déterminante sur le déclenchement et l'évolution de ces phénomènes. Ils doivent être favorables à la création et au développement de cavités. La nature des terrains surmontant les cavités conditionne également le développement en surface du mouvement.

- L'hydrogéologie : la création de cavités naturelles dans le sous-sol est liée aux circulations d'eau qui entraînent des phénomènes d'érosion et d'altération dans les formations traversées. Dans les matériaux solubles tels que le calcaire, formation de réseaux karstiques ou le gypse, les écoulements souterrains d'eau dissolvent et entraînent les matériaux, formant ainsi une cavité.

Les paramètres anthropiques influençant ces aléas :

Ce sont généralement l'exploitation de matériaux du sous-sol dans les marnières, des carrières ou des mines, puis l'abandon de ces structures qui peuvent entraîner des affaissements ou des effondrements.

Le creusement de sapes de guerre pendant la Première Guerre Mondiale est également à l'origine de cavités, mal localisées pour la plupart du fait du contexte de leur création.

i. Plan de Prévention du Risque de Mouvement de Terrain

Aucun Plan de Prévention du Risque de Mouvement de Terrain (PPRMT) n'est prescrit sur le territoire de Presles-en-Brie.

ii. Catastrophe naturelle de mouvement de terrain

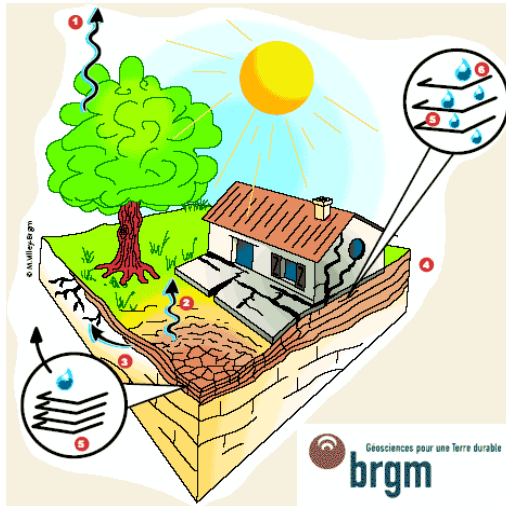
On recense un arrêté de catastrophe naturelle concernant les mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Presles-en-Brie en date du 29/12/1999.

d. Risque de retrait et gonflement des argiles

L'argile est un matériau dont la consistance et le volume varient selon la teneur en eau (c'est un silicate d'alumine hydraté). Lors des longues périodes de sécheresse, certaines argiles se rétractent de manière importante (sur 1 à 2 mètres de profondeur) et entraînent localement des mouvements de terrain non uniformes pouvant aller jusqu'à provoquer la fissuration de certains bâtiments.

Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Schéma illustrant le fonctionnement de l'aléa retrait/gonflement des argiles



Légende du schéma :

- (1) Evapotranspiration
- (2) Evaporation
- (3) Absorption par les racines
- (4) Couches argileuses
- (5) Feuilletés argileux
- (6) Eau interstitielle

Représentation des dégâts liés au risque retrait gonflement des argiles



Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles peut engendrer des désordres importants aux constructions. **L'enjeu n'est pas l'inconstructibilité des terrains, mais la qualité des constructions et la garantie de ne pas produire trop de facteurs favorables au phénomène.**

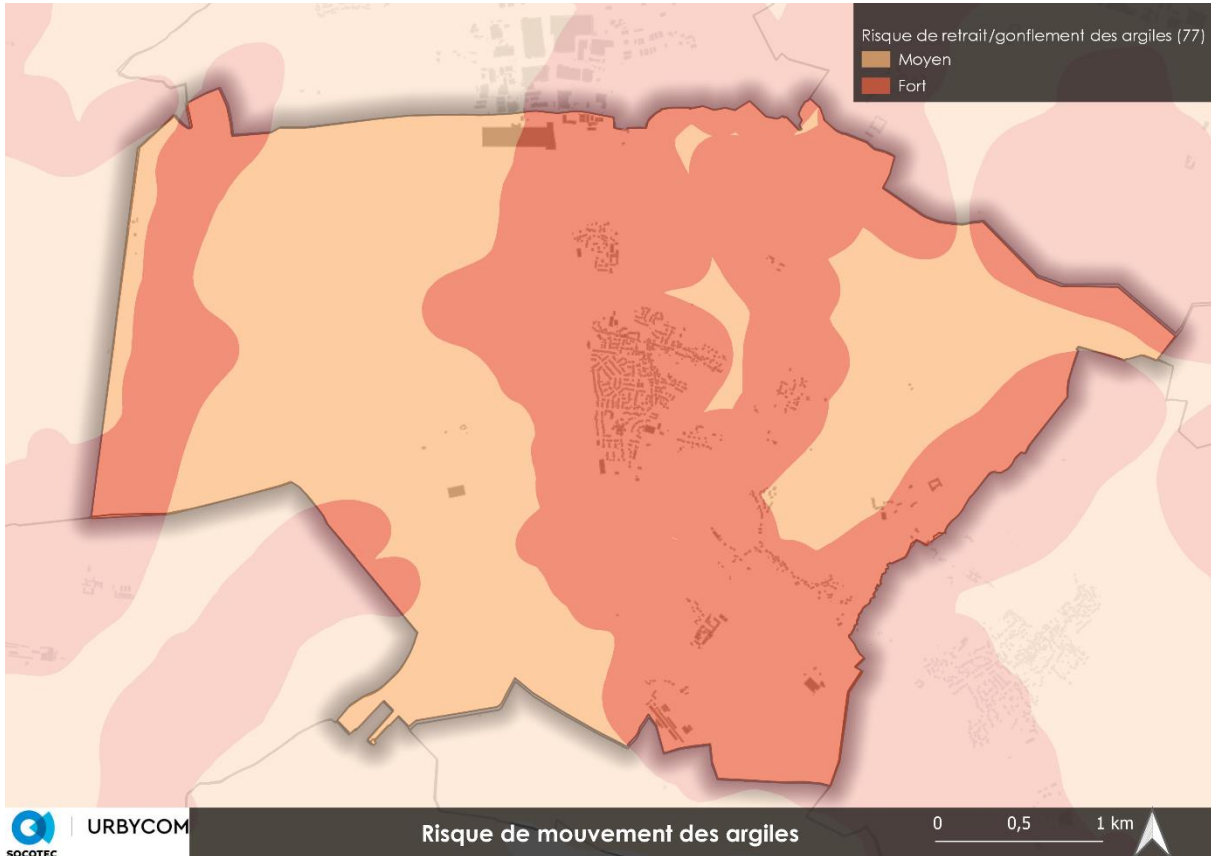
L'hydratation des sols argileux est sensible à certaines alimentations du sol en eau, infiltration par exemple ou à la présence d'arbres. Modifier un site peut favoriser le phénomène de retrait-gonflement. **Il conviendra donc d'avoir une réflexion globale sur l'assainissement, dans le cadre d'un zonage d'assainissement pluvial par exemple.**

La connaissance de la constitution du sous-sol et de sa résistance est un préalable nécessaire à la bonne prise en compte du phénomène. Une étude de sol préliminaire à chaque projet devrait être recommandée à minima, pour ainsi connaître les particularités du terrain, pour éventuellement adopter des mesures constructives qui évitent à la construction de subir les effets du retrait-gonflement.

7^{ème} constat :

Les risque de mouvement des argiles est moyen à fort sur le territoire communal. Le tissu bâti est principalement concerné par un risque fort.

Risque de mouvement des argiles sur le territoire de la commune de Presles-en-Brie



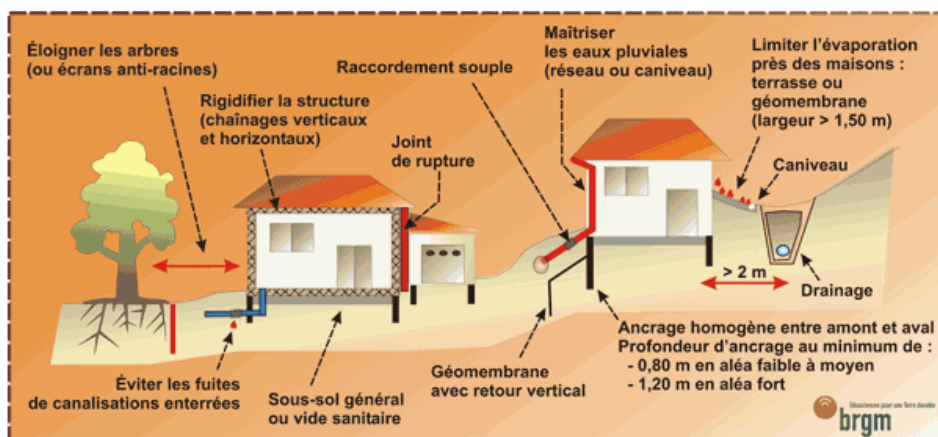
Source : Cartographie Urbycom

Prise en compte de l'aléa de retrait et gonflement des argiles :

Un certain nombre de prescriptions techniques permettent de réduire les conséquences de ces mouvements différentiels, sur les structures des constructions :

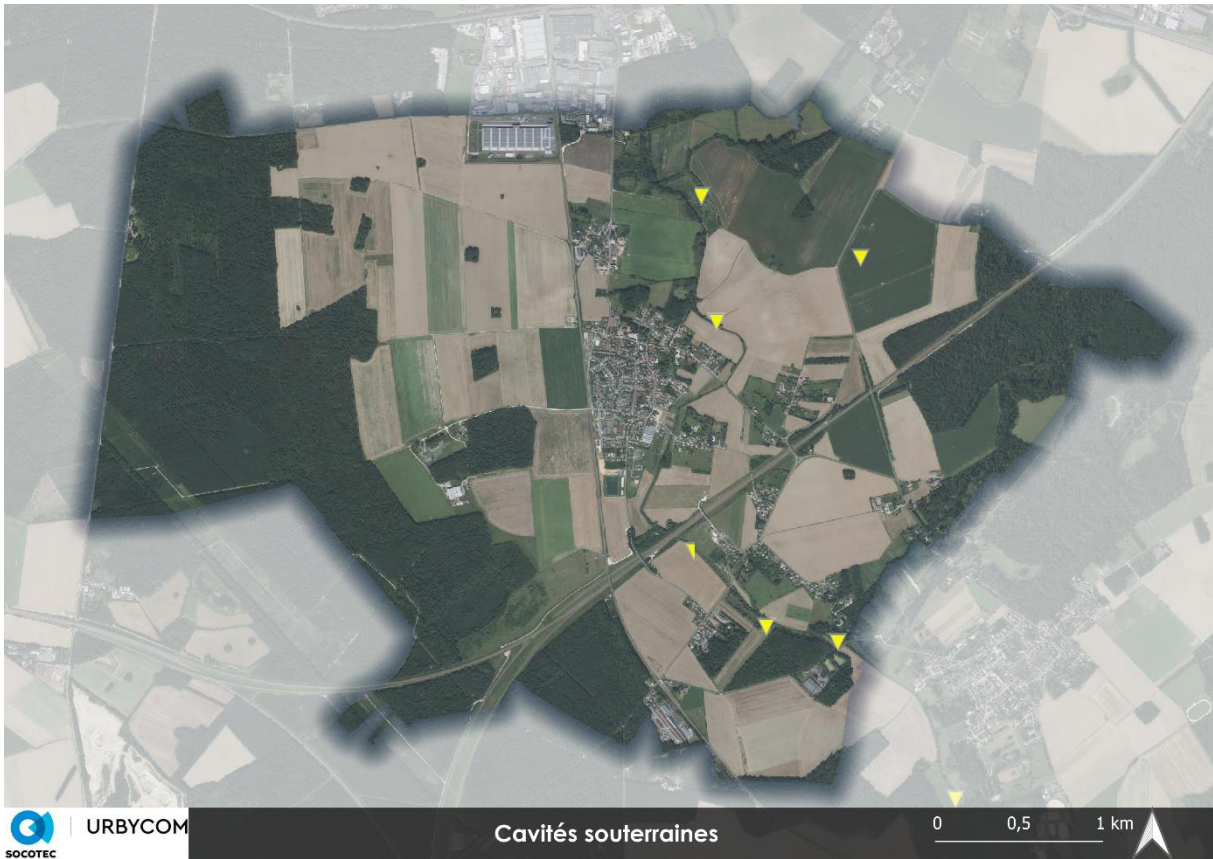
- Fondations sur semelles profondes ;
- Fondations ancrées de manières homogènes ;
- Structure du bâtiment rigide.

Bonnes pratiques de construction :



e. Cavités souterraines

Presles-en-Brie dispose de 6 cavités souterraines d'origine naturelle sur son territoire.



Source : Cartographie Urbycom

Détails des types de cavités anthropiques (Source : Géorisques)

➤ **Carrières :**

Origine : exploitation des matières premières minérales (pour la construction, l'industrie ou l'agriculture).

Milieu :

- Géologie variée (calcaire, gypse, craie, argile, ardoise, etc.) ;
- Nombreuses régions (plus grandes concentrations dans le Nord, la Normandie, les Pays-de-la-Loire, la région parisienne, l'Aquitaine, et à moindre titre les Pyrénées, la Provence et le Lyonnais, le Jura, la Bourgogne, etc.) ;
- À faible profondeur (en général entre 5 et 50 mètres) ; parfois inférieure à 5 mètres comme en Gironde, la carrière peut localement atteindre 60 à 70 mètres dans certaines exploitations de craie, aux environs de Meudon ou en Normandie, ou de gypse dans le Bassin de Paris, la Provence ou le Jura, et exceptionnellement plus d'une centaine de mètres pour certaines exploitations de roches dures situées à flanc de montagne dans le Jura, les Pyrénées, les Alpes.

Géométrie : une surface parfois importante (plusieurs dizaines d'hectares) ou une exploitation centrée autour d'un puit (cas des marnières : exploitations de craie à des fins d'amendement des terres agricoles, en Normandie) ; hauteur exploitée variant en fonction de l'épaisseur du matériau exploité, parfois exploitation sur plusieurs niveaux superposés ; présence possible d'un ou plusieurs puits (pour l'accès à la carrière, l'évacuation des matériaux ou l'aération des travaux souterrains).

Evolution : les carrières abandonnées, lorsqu'elles ne sont plus surveillées et confortées, peuvent parfois s'effondrer localement ou en masse, du fait de la lente dégradation du toit (plafond), des parois, des piliers ou du mur (plancher) de l'exploitation. Les éventuels puits peuvent aussi s'effondrer, même lorsqu'ils ne sont plus visibles en surface. Les accès (galeries, puits) se dégradent souvent plus rapidement que le reste de la cavité.

➤ **Caves :**

Ce terme regroupe les cavités généralement anthropiques dont l'usage principal était soit le remisage ou le stockage, soit une activité industrielle (hors extraction de matériaux) ou agricole (champignonnière). Les cavités situées en site urbanisé ou en périphérie des agglomérations, en particulier les carrières souterraines abandonnées, sont très souvent réutilisées à des fins de stockage ou de fabrication de produits, notamment dans l'industrie agro-alimentaire. Les conditions très particulières de température et d'hygrométrie des cavités ont permis des réutilisations valorisantes de l'espace souterrain dont les exemples traditionnels les plus connus sont les caves vinicoles aux dimensions parfois imposantes (entrepôts), les champignonnières, et à moindre titre, diverses cultures souterraines.

➤ **Caves naturelles :**

Les plateaux crayeux sont principalement concernés par les cavités de dissolution.

Origine : dissolution par circulation d'eau

Milieu : domaines variés (karsts calcaire, poches de dissolution d'évaporites, grottes marines...)

Géométrie : très variable. Les karsts (vides laissés par la dissolution) se développent selon un réseau qui peut être plurikilométrique. Ils sont constitués d'une série de salles et boyaux. La hauteur de ces salles peut atteindre plusieurs dizaines de mètres, et leur extension plusieurs dizaines de mètres carrés. Ces karsts peuvent être vides, noyés ou obstrués/comblés par des sédimentations secondaires. **Evolution :** La dissolution est un long processus évolutif à l'échelle de temps géologique dans le calcaire. Au contraire, dans le gypse, la vitesse de dissolution reste significative et une cavité est susceptible d'évoluer plus rapidement (à l'échelle décennale), en particulier dans le cas de reprise de circulations d'eaux. Dans le sel, l'évolution peut être encore plus rapide. Dans tous les milieux, un effondrement brutal en surface peut avoir lieu, précédé ou non d'une remontée progressive du vide vers la surface (sur plusieurs années ou dizaines d'années).

➤ **Ouvrage civil :**

Origine : cette catégorie regroupe les cavités à usage d'adduction et de transport (aqueducs, tunnels routiers, tunnels ferroviaires, souterrains pour les piétons...), ainsi que les souterrains et abris refuges qui bordent parfois de nombreuses demeures historiques.

Géométrie : la géométrie de l'ouvrage dépend directement de son utilisation. En règle générale, on s'attend à des sections de 0 à 100 m².

Evolution : l'état de conservation de ces ouvrages abandonnés peut être très médiocre dans la mesure où les soutènements ne sont plus entretenus. A ce titre, leur éventuel effondrement peut provoquer des désordres importants en surface selon les dimensions et la position de la cavité.

➤ **Ouvrages militaires enterrés (sapes, tranchées et galeries) :**

Origine : objectifs d'abriter les troupes, de pénétrer les lignes ennemies, etc.

Milieu : ces ouvrages sont en général creusés dans des zones à topographie relativement plate. Si l'on connaît les régions potentiellement affectées, et si des cartes historiques ont permis de localiser une partie des ouvrages militaires, la localisation précise de chaque ouvrage n'est le plus souvent pas connue (certaines entrées ont été remblayées rapidement sans être repérées). La découverte de nouveaux ouvrages résulte le plus souvent de travaux de terrassement.

Géométrie : les tranchées sont des éléments de surface, et ont une profondeur et une largeur de l'ordre de 1 à 2 m. Les galeries d'accès s'enfoncent rapidement en marquant parfois des paliers jusqu'à la (aux) salle(s) souterraine(s), de taille très variable. Répartis en véritables réseaux, ces ouvrages étaient reliés entre eux d'une façon difficilement repérable.

Evolution : En raison des faibles volumes des vides, les effondrements provoqués par leur dégradation se limitent le plus souvent à des désordres aux divers réseaux de surface (canalisation d'eau, de gaz...), mais avec dans certains cas, des conséquences qui peuvent être plus importantes.

Prise en compte du risque lié aux cavités :

- Informer la population des risques ;
- Réglementer les constructions dans les zones à risques.

Des techniques de constructions permettent les constructions en zone sensible aux effondrements : renforcement des piliers existants, construction de piliers, boulonnage du toit, coulis ou remplissage des cavités, renforcement des structures, création de fondations profondes ...

Il est impératif d'informer la population des risques, la construction dans les zones à risque doit être réglementée.

f. Risque sismique

La France dispose d'un nouveau zonage sismique réglementaire divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante basées sur un découpage communal et sur la probabilité d'occurrence des séismes.

La zone 5, regroupant les îles antillaises, correspond au niveau d'aléa le plus élevé du territoire national.

La métropole et les autres DOM présentent quatre zones sismiques, de la zone 1 de très faible sismicité (Bassin aquitain, Bassin parisien...) à la zone 4 de sismicité moyenne (fossé rhénan, massifs alpin et pyrénéen).

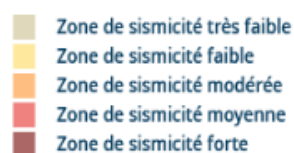
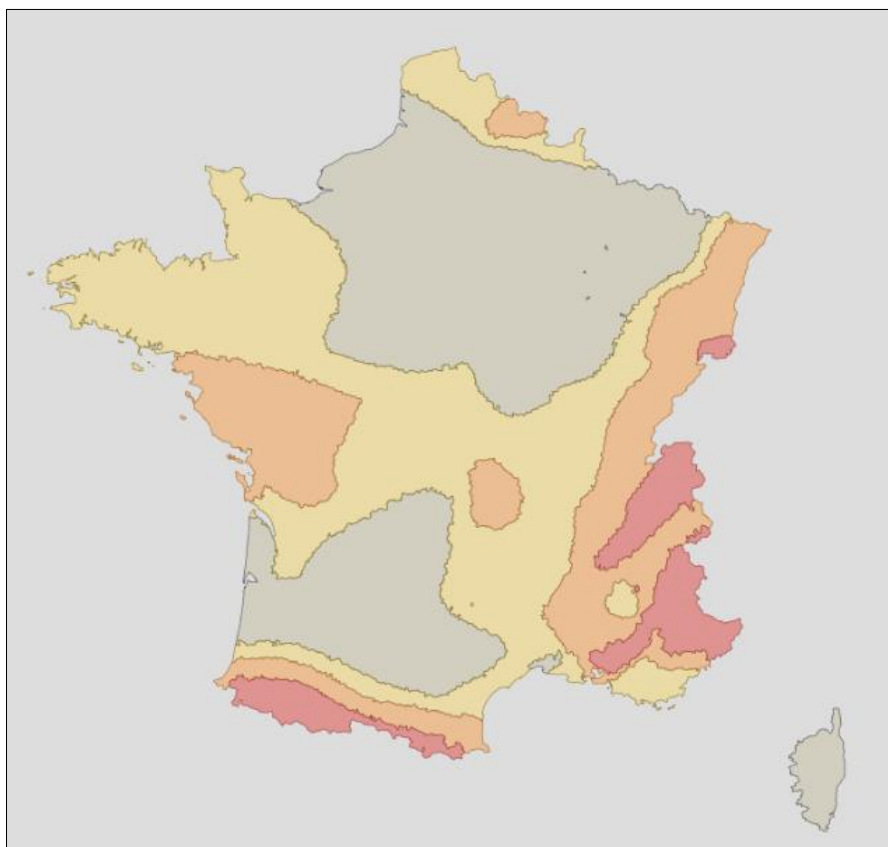
Deux décrets du 22 octobre 2010 donnent les nouvelles dénominations de zones sismiques et de catégories de bâtiments et le nouveau découpage géographique des 5 zones sismiques :

- Le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français fixe le périmètre d'application de la réglementation parasismique applicable aux bâtiments.

- Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique permet la classification des ouvrages et des bâtiments et de nommer et hiérarchiser les zones de sismicité du territoire.

La commune de Presles-en-Brie est classée en zone de sismicité 1 (très faible).

Localisation du risque sismique



Source : geoportail.gouv.fr





Sachant que des mesures préventives, notamment des règles de construction et d'aménagement sont à appliquer aux bâtiments selon leur catégorie d'importance. Ces règles sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Comme le montre le tableau suivant, les bâtiments de catégorie 3 et 4 qui pourraient être édifiés sur la commune ou agrandis, surélevés, transformés, devront respecter un certain nombre de règles de constructions parasismiques selon une classification définie par l'arrêté du 22 octobre 2010 (NOR : DEVP1015475A), relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Exigences sur le bâti neuf

Exigences sur le bâti neuf

Les exigences sur le bâti neuf dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment et de la zone de sismicité.

	I	II	III	IV
Zone 1				
Zone 2	aucune exigence			Eurocode 8 ³ $a_{gr}=0,7 \text{ m/s}^2$
Zone 3		PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$
Zone 4		PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$
Zone 5		CP-MI ²	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$

¹ Application **possible** (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI

² Application **possible** du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide

³ Application **obligatoire** des règles Eurocode 8

Remarque :

Les éléments non structuraux du bâti (cloisons, cheminées, faux-plafonds, etc.) peuvent se révéler dangereux pour la sécurité des personnes, même sous un séisme d'intensité modérée. Pour limiter cette vulnérabilité, l'ajout ou le remplacement d'éléments non structuraux dans le bâtiment doit s'effectuer conformément aux prescriptions de l'Eurocode 8 partie 1 :

- pour les bâtiments de catégories III et IV en zone de sismicité 2 ;

- pour l'ensemble des bâtiments de catégories II, III et IV dans les zones 3, 4 et 5.

Il appartient au pétitionnaire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour adapter tout projet de construction en prévention du risque sismique.

2. Risques technologiques

a. Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Depuis 1976, la loi sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) prend en compte la prévention des risques technologiques.

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une **installation classée**.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- **Déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire.
- **Enregistrement** : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées. Ce régime a été introduit par l'ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009 et mis en œuvre par un ensemble de dispositions publiées au Journal Officiel du 14 avril 2010.
- **Autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

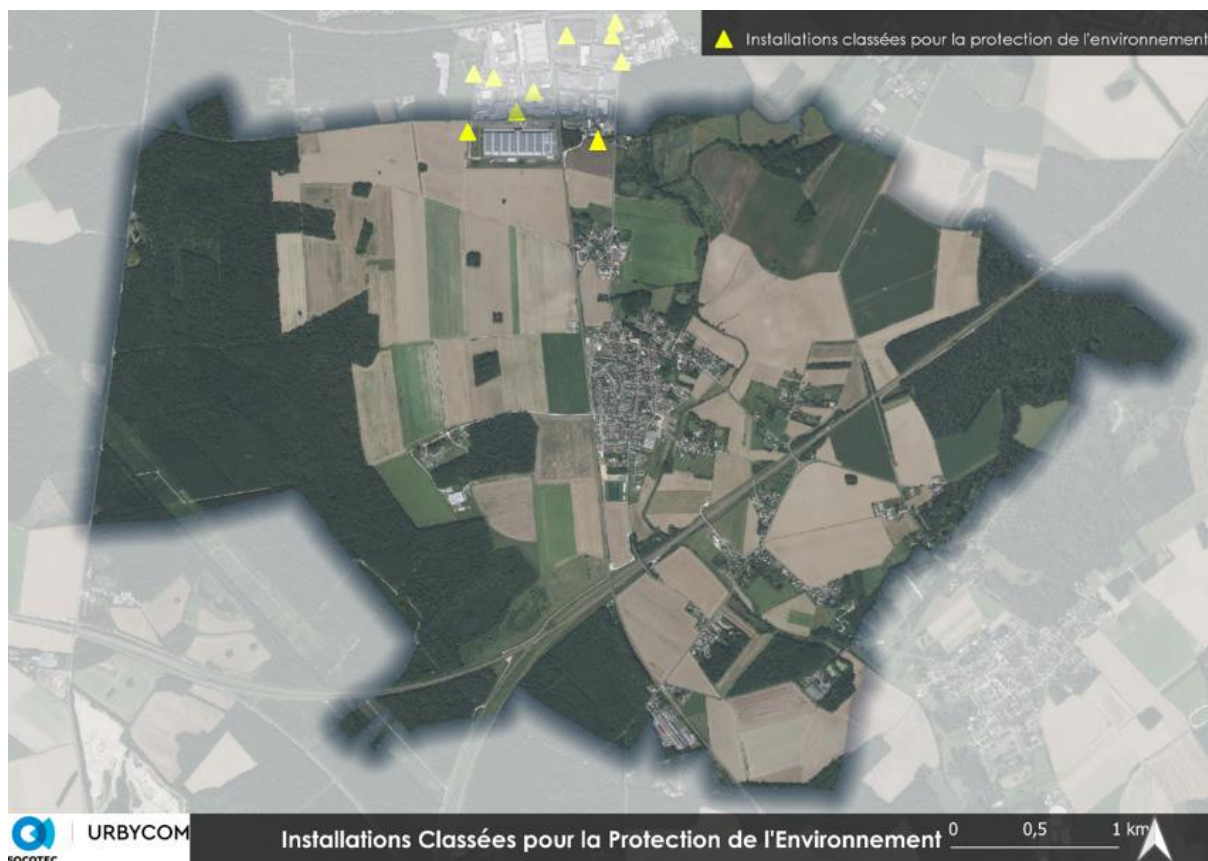
2 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont recensées sur le territoire de Presles-en-Brie.

Nom de l'établissement	Code INSEE	Régime	Statut Seveso
PROLOGIS FRANCE LXXXI EURL	77220	Soumis à autorisation	Non Seveso
AMIANTECH	77220	Non renseigné	Non Seveso

Source : georisques.gouv.fr

D'autres Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont localisées sur les communes limitrophes de Gretz-Armainvilliers, Grisy-Suisnes et Tournan-en-Brie, aucune de ces installations n'est identifiée SEVESO.

Localisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sur le territoire de Presles-en-Brie



Source : Cartographie Urbycom

b. Les risques majeurs

La commune de Presles-en-Brie n'est pas concernée par le risque SEVESO.

Le cadre de la prévention des risques majeurs est la directive européenne 96/82/CE de 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses appelée **directive Seveso II** qui remplace la directive Seveso de 1982.

Cette directive renforce la notion de prévention des accidents majeurs en imposant notamment à l'exploitant la mise en œuvre d'un système de gestion et d'organisation (ou système de gestion de la sécurité) proportionné aux risques inhérents aux installations.

c. Le transport de matières dangereuses

Une matière dangereuse est une **substance qui peut présenter un danger grave pour l'Homme, les biens ou l'environnement**, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou encore par la nature des réactions qu'elle est susceptible de provoquer. Elle **peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive**.

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

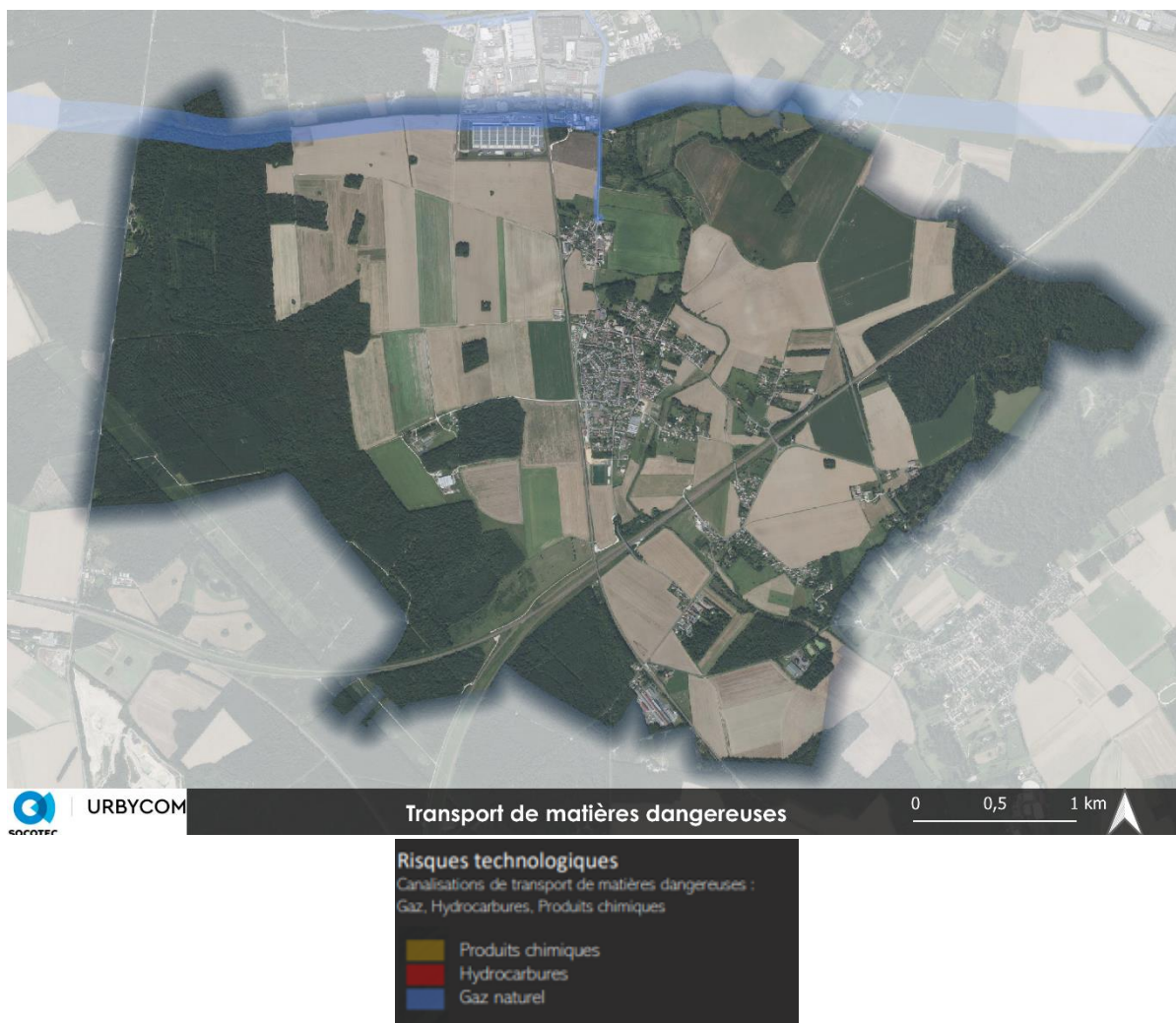
Les principales conséquences engendrées par ce risque sont : l'incendie, le dégagement de nuage toxique, l'explosion, la pollution sol et ou des eaux ...

On peut observer **4 types d'effets** qui peuvent être associés :

- Les **effets thermiques**, liés à une **combustion** d'un produit inflammable ou à une explosion. Il en résulte des brûlures plus ou moins graves.
- Les **effets mécaniques**, liés à une **surpression**, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Il en résulte des lésions aux tympans, poumons
- Les **effets toxiques**, résultant de l'**inhalation**, de **contact** ou d'**ingestion** d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, acides ...) à la suite d'une fuite sur une installation. Les effets peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte au système nerveux.
- Les **effets dus aux substances radioactives**, liés aux **rayonnements ionisants** qui peuvent atteindre tous les organes ou organismes vivants. En cas d'accident de transport des matières dangereuses, les autorités et secours doivent être alertés pour limiter et contenir les dégâts (Police, Gendarmerie, SNCF (accident ferroviaire), Pompiers (Cellule Mobile d'Intervention Chimique ou Cellule Mobile d'Intervention Radiologique) ...). Chaque accident donne lieu à une déclaration des services de police ou de gendarmerie auprès de la direction des Transports terrestres et donne lieu à une enquête.

Le Transport de Matières Dangereuses regroupe aussi bien le transport par route, voie ferrée, avion, voie fluviale et maritime que par canalisation. Comme chaque moyen de transport est très différent des autres, il existe une réglementation propre à chacun. C'est pourquoi la législation existante dans ce domaine est très abondante.

Transport des matières dangereuses sur le territoire de Presles-en-Brie



Source : Cartographie Urbycom

Presles-en-Brie est concernée par le risque de transport de matières dangereuses par la présence de canalisations de gaz naturel au nord du territoire.

d. Engins de guerre

Source : DDRM

Le département des Yvelines a fait l'objet de bombardements et de manœuvres militaires durant les épisodes de guerres mondiales. Des vestiges de ces épisodes sont encore présents sur le territoire. En effet, ces opérations ont laissé des obus et des bombes non éclatés ainsi que des stocks de munitions.

Par conséquent, le risque « engins résiduels de guerre » est avéré au sein du département.

La commune de Presles-en-Brie est potentiellement concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre.

Un « engin de guerre » est une arme utilisée par l'armée en période de conflit. Il s'agit, la plupart du temps, d'engins explosifs qui peuvent prendre différentes formes, telles que bombes, grenades, obus,

détonateurs ou mines. La découverte d'« engins de guerre » peut représenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes sur place lorsqu'il y a manipulation.

Les vestiges de guerre constituent dans la région des Hauts-de-France, sinon un risque majeur, du moins une menace constante pour les populations susceptibles d'y être déposées. S'il est difficile de proposer une cartographie précise de ce risque dans le département, les statistiques établies par le Service de Déminage d'Amiens révèlent cependant des zones particulièrement sensibles.

Une attention toute particulière sera portée face à ce risque lors des travaux. Il sera nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de découverte d'un engin de guerre.

En cas de découverte d'engins explosifs, les risques peuvent être :

- L'explosion à la suite d'une manipulation, un choc ou au contact de la chaleur ;
- L'intoxication par inhalation, ingestion, ou contact ;
- La dispersion dans l'air de gaz toxiques : les armes chimiques, utilisées pendant la guerre, renferment en effet des agents toxiques mortels ; si leur enveloppe se rompt, des gaz toxiques sont susceptibles de contaminer l'air.

En cas de découverte d'un engin explosif, prévenir la gendarmerie, la police ou le centre de secours compétents selon le cas qui demandera l'intervention du déminage à la préfecture de la Somme.

Si l'engin présente un danger immédiat ou important pour la population, le maire doit :

- Prendre les dispositions pour tenir la population éloignée ;
- Repérer l'engin et en faire interdire l'approche ;
- Eventuellement mettre en place des dispositifs interdisant de toucher ou voir l'engin (pneus, barrières, tresses...).

e. Sites et sols potentiellement pollués

La pollution du sol présente un risque direct pour les personnes et un risque indirect par pollution de nappe phréatique. Les sites pour lesquels une **pollution des sols ou des eaux est avérée**, faisant appel à une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, sont inventoriés dans la **base de données BASOL** réalisée par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

La **base de données CASIAS**, accessible au public, répertorie les anciens **sites industriels et activités de services potentiellement pollués**. Il s'agit d'un inventaire historique régional, réalisé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Les bases de données sont alimentées par l'inspection des installations classées et évoluent par les actions entreprises sur les sites référencés (études, suivi, traitement), elle est donc périodiquement mise à jour. Après traitement, les sites sont transférés dans BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service).

A la différence de BASOL, les sites incorporés dans **CASIAS ne sont pas considérés comme pollués**. On considère simplement que des produits polluants (ex : hydrocarbures pétroliers) ont été manipulés sur ces derniers à une période donnée et que le site peut être potentiellement pollué. A ce titre, le

référencement d'un site en particulier dans BASIAS est simplement une indication que des contrôles environnementaux préliminaires doivent être engagés avant tout projet de réaménagement.

Aucun site pollué avéré (BASOL) n'est localisé sur le territoire de Presles-en-Brie.

Cinq sites potentiellement pollués (CASIAS) sont enregistrés sur le territoire Presles-en-Brie.

Liste des sites potentiellement pollués (CASIAS)

Identifiant	Etat d'occupation du site	Raison sociale	Activités	Nom usuel
IDF7701878	NULL	Fonderie Moderne de Presles-en-Brie	Fonderie ; Fabrication d'autres machines d'usage général (pompe, moteur, turbine, compresseur, robinets, organe mécanique de transmission)	Fonderie
IDF7701549	NULL	MOREAU (Créations D.)	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,)	NULL
IDF7701670	NULL	Tourneur, outilleur sur métaux	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	Atelier de métaux
IDF7702257	NULL	BECQ (Christian)	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,)	Imprimerie

IDF7702889	NULL	TOMEZYK (Garage Jean-Yves)	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Garage
IDF7700163	NULL	Fonderie moderne de Presles-en-Brie	Fonderie; Traitement et revêtement des métaux ; usinage ; mécanique générale; Décolletage; Mécanique industrielle; Fabrication de coutellerie	NULL

Prise en compte des sites pollués :

Si des sites et sols pollués sont retenus pour l'aménagement de projet (habitats, activités ...), il est du devoir de l'aménageur de s'assurer de la compatibilité du site avec l'usage prévu et de définir des mesures de gestion de la pollution des sols et les mettre en œuvre afin d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et la protection de la sécurité, de la santé ou de la salubrité publiques, l'agriculture et l'environnement au regard du nouvel usage projeté.

Localisation des sites CASIAS sur le territoire de Presles-en-Brie



Source : Cartographie Urbycom

3. Nuisances sonores

Le Préfet, par arrêté, procède au classement sonore des infrastructures, après avis des communes concernées.

Les infrastructures concernées sont :

- Les routes et rues écoulant plus de 5000 véhicules par jour.
- Les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour ; les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour.
- Les voies de transports en commun en site propre de plus de 100 autobus ou rames par jour.
- Les infrastructures en projet sont également concernées, dès publication de l'acte d'ouverture d'enquête publique ou inscription en emplacement réservé dans le PLUi ou institution d'un projet d'intérêt général.

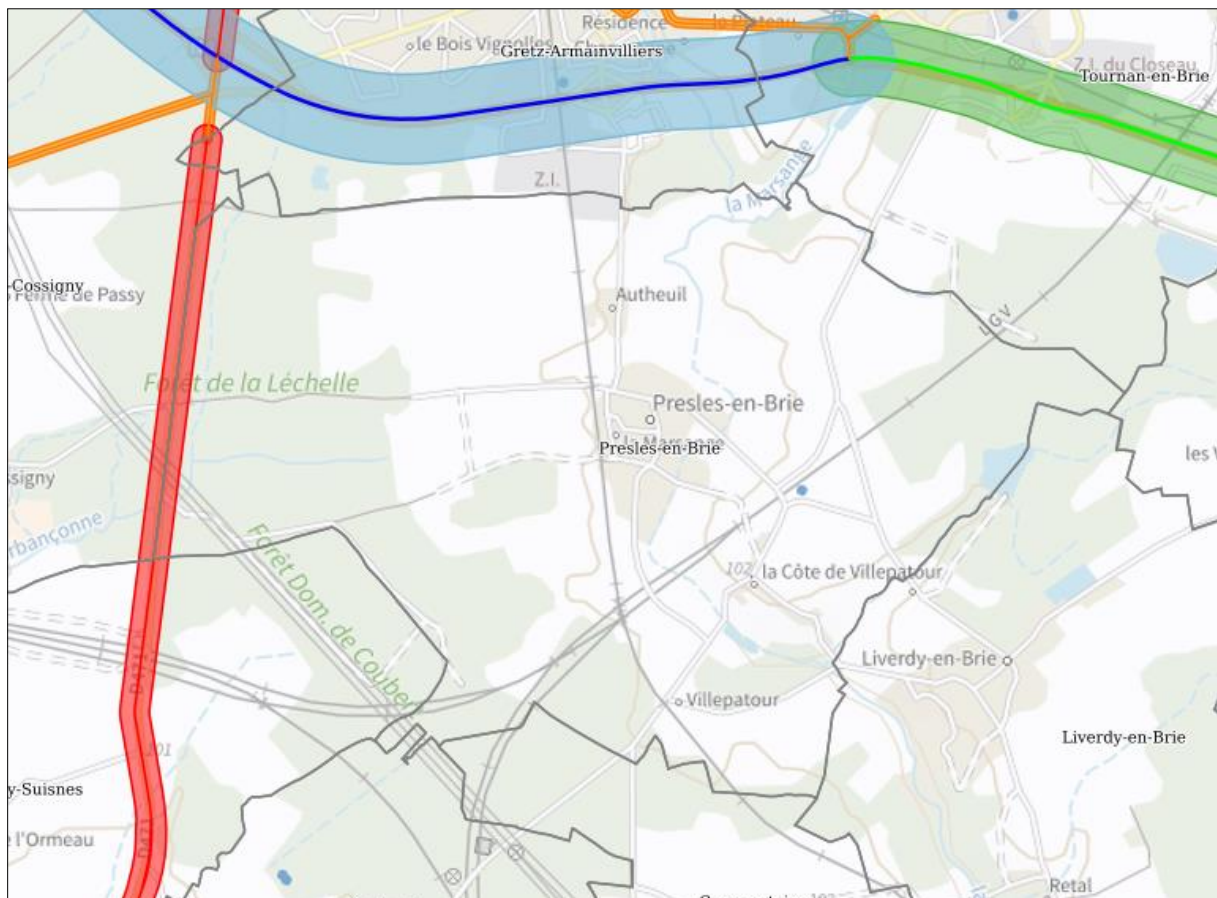
Le classement a pour effet de définir des secteurs affectés par le bruit et d'y affecter des **normes d'isolement acoustique de façade à toute construction érigée**.



Le classement aboutit à la détermination du secteur de part et d'autre de la voirie, où une isolation acoustique renforcée des bâtiments est nécessaire.

Les secteurs affectés par le bruit par catégorie sont les suivants :

	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5
Largeur affectée par le bruit	300 m	250 m	100 m	30 m	10 m



Source : Carte du classement sonore DDT 77

Secteurs affectés par le bruit (route)	
■	Catégorie 1 (largeur 300m)
■	Catégorie 2 (largeur 250m)
■	Catégorie 3 (largeur 100m)
■	Catégorie 4 (largeur 30m)
■	Catégorie 5 (largeur 10m)

Source : Carte du classement sonore DDT 77

8^{ème} constat :

Presles-en-Brie est bordée par l'axe départemental 471 affecté par le bruit (catégorie 3).

Prise en compte des nuisances sonores liées aux infrastructures :

La construction en zones soumises aux nuisances sonores respectera l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

4. Synthèse des risques, aléas et nuisances

Les enjeux sont de préserver la population des risques naturels et technologiques recensés au sein du territoire communal.

En conclusion, la commune de Presles-en-Brie est concernée par les risques suivants :

- **Risque inondation par remontées de nappe (zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe et zones potentiellement sujettes aux inondations de cave) ;**
- **Risque de retrait/gonflement des argiles (aléa moyen à fort sur le territoire) ;**
- **Risque de mouvements de terrain lié à la présence de cavités souterraines ;**
- **Risque de pollution lié à la présence de cinq sites potentiellement pollués ;**
- **Risque lié au transport de matières dangereuses ;**

CONSTATS	OBJECTIFS
Risque inondation	Gérer les eaux pluviales afin de ne pas augmenter ce risque
Transport de matières dangereuses	Prendre en compte la présence des canalisations de transport de gaz dans les projets
Retrait/gonflement des argiles	Permettre de réduire les conséquences des mouvements différentiels sur les structures des constructions
Risque de pollution : 5 sites potentiellement pollués	En cas de projet d'urbanisation sur ce type de sol, des études et mesures devront être prises afin de préserver la population

Risque de mouvements de terrain : 6 cavités souterraines

Ces risques devront être pris en considérations lors des orientations d'aménagement

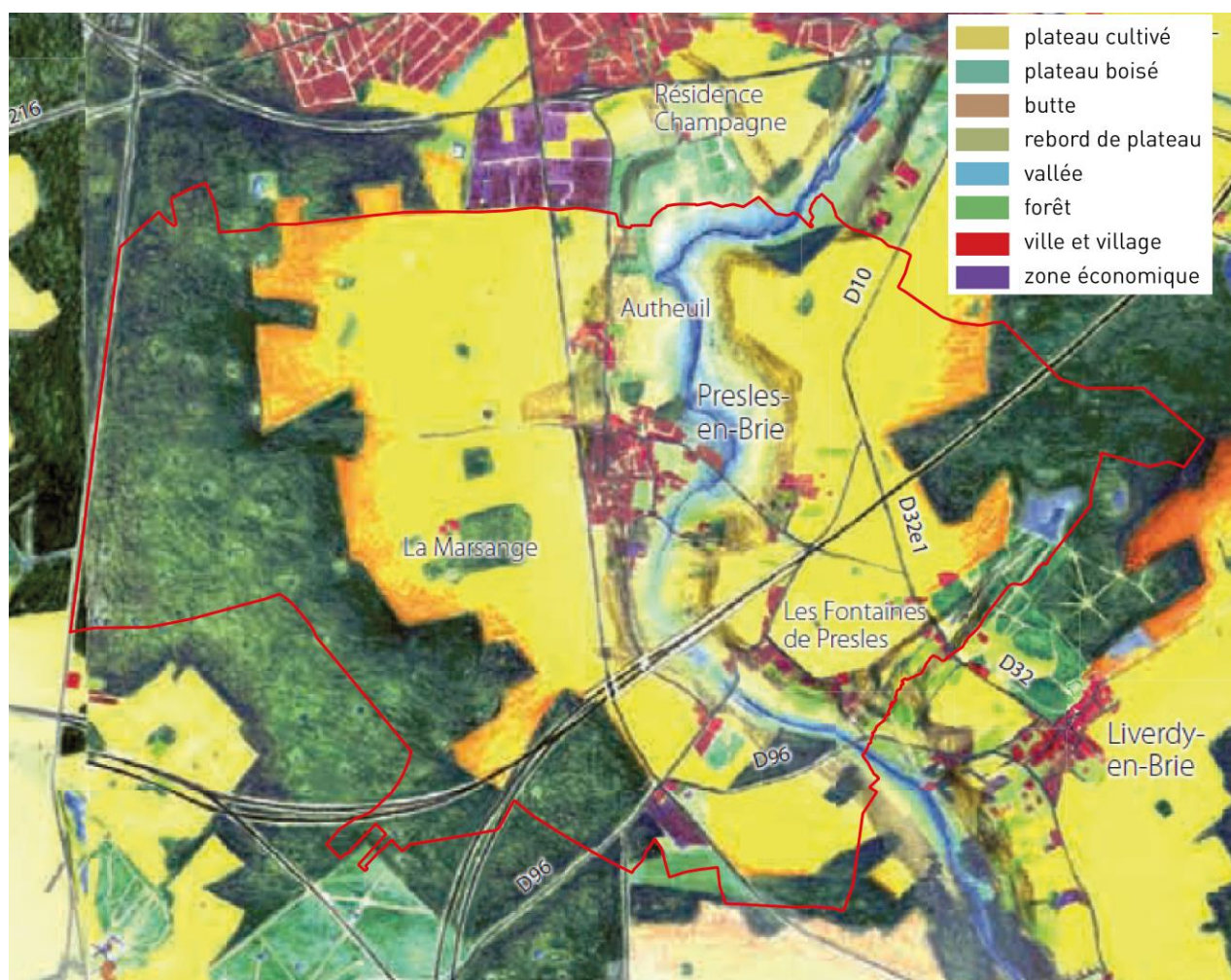
IV. ENTITES PAYSAGERES, NATURELLES, ET PATRIMOINE

1. Paysage communal

Presles-en-Brie se situe dans le département de la Seine-et-Marne. Les descriptions et illustrations suivantes sont issues de l'Atlas des Paysages de Seine-et-Marne réalisé par le Conseil général de Seine-et-Marne et le CAUE de Seine-et-Marne en 2007.

Presles-en-Brie se situe à cheval au sein de deux entités paysagères :

- **La Brie Boisée** et plus précisément au sein de la sous-entité paysagère de la Brie boisée centrale présentant un paysage de plateau boisé.
- **Le Val d'Yerres** présentant un paysage de vallée.



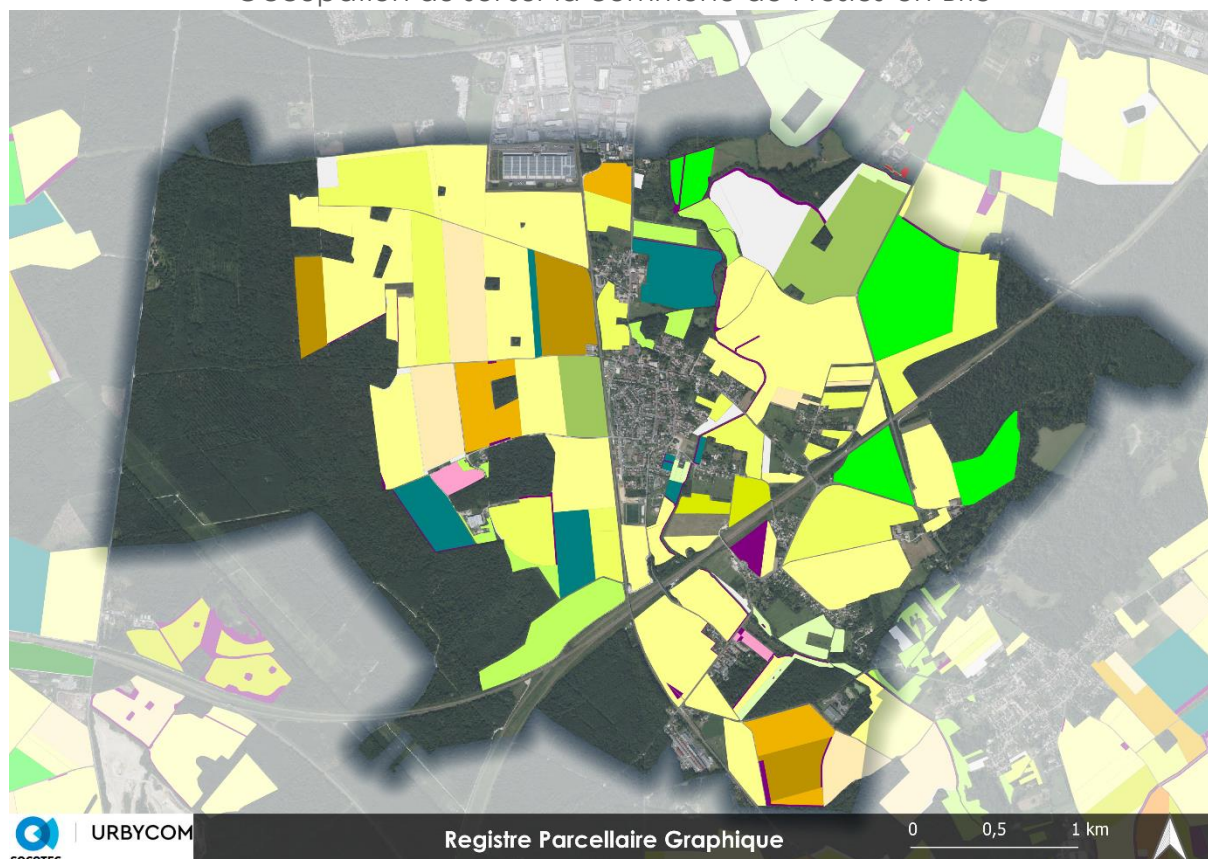
Zoom sur Presles-en-Brie au sein de la Brie boisée centrale. Extrait de carte issu de l'atlas des paysages de Seine et Marne.

2. Entités naturelles et continuités écologiques

a. Occupation du sol

Le territoire de la commune de Presles-en-Brie est majoritairement couvert par des cultures (blé tendre, fourrage, maïs grain et ensilage, orge, colza, tournesol et autres cultures industrielles, ...). Ces surfaces représentent environ 47,9% de la superficie totale de la commune. Certaines surfaces sont gelées et sans production tandis que d'autres sont occupées par des vergers ou divers.

Occupation du sol sur la commune de Presles-en-Brie



Registre Parcellaire Graphique 2021

Blé tendre
Gel (surface gelées sans production)
Fourrage
Prairies permanentes
Prairies temporaires
Maïs grain et ensilage
Vergers
Vignes
Fruits à coque
Autres cultures industrielles
Légumes ou fleurs
Divers
Orge
Autres céréales
Colza
Autres oléagineux
Protéagineux
Plantes à fibres

Source : Cartographie Urbycom

Certaines zones de biodiversité sont dispersées sur le territoire. Il s'agit de prairies permanentes. Une prairie permanente est un espace couvert végétal installé depuis de nombreuses années. Par l'absence de travail au sol, elle abrite une grande richesse d'espèces végétales et joue un rôle essentiel dans le stockage du carbone. Elle contribue également à offrir une large gamme de services écosystémiques.

Ces espaces, correspondant à 2,07% de la superficie communale ont donc caractérisés par une grande richesse d'espèces végétales spontanées.



Source : Cartographie Urbycom

b. Les outils de protection et d'inventaire sur le territoire communal

i. ZNIEFF

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) se définit par l'identification d'un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, où ont été identifiés des éléments rares, remarquables, protégés ou menacés du patrimoine naturel.

L'inventaire ZNIEFF, commencé en 1982 par le secrétariat de la faune et de la flore du Muséum National d'Histoire Naturelle pour le ministère de l'Environnement, permet d'identifier, de localiser et de décrire la plupart des sites d'intérêt patrimonial pour les espèces végétales et les habitats.

On distingue deux types de ZNIEFF : les ZNIEFF de type I et de type II.

Les **ZNIEFF de type I** correspondent à des **petits secteurs d'intérêt biologique remarquables par la présence d'espèces et de milieux rares**. Ces zones définissent des secteurs à haute valeur patrimoniale

et abritent au moins une espèce ou un habitat remarquable, rare ou protégé, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que le milieu environnant.

Les **ZNIEFF de type II**, de superficie plus importante, correspondent aux **grands ensembles écologiques ou paysagers et expriment une cohérence fonctionnelle globale**. Elles se distinguent de la moyenne du territoire régional par leur contenu patrimonial plus riche et leur degré d'artificialisation moindre. Ces zones peuvent inclure des ZNIEFF de type I.

La présence de zones répertoriées à l'inventaire ZNIEFF, ne constitue pas en soi une protection réglementaire du terrain concerné mais l'état s'est engagé à ce que tous les services publics prêtent une attention particulière au devenir de ces milieux. Il s'agit d'un outil d'évaluation de la valeur patrimoniale des sites servant de base à la protection des richesses.

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration des schémas départementaux de carrière ...).

Un premier inventaire des ZNIEFF a été édité en 1988, il s'agit des « ZNIEFF de première génération ». Aujourd'hui, cet inventaire est en cours de réactualisation afin de passer aux « ZNIEFF de deuxième génération ».

Cette modernisation nationale a été lancée en 1996 afin :

- D'améliorer l'état des connaissances ;
- D'harmoniser la méthode de réalisation : homogénéisation des critères d'identification des ZNIEFF ;
- De faciliter la diffusion de leur contenu.

En 2004, près de 2 000 ZNIEFF ont été modernisées et validées au plan national sur 3 régions (Limousin, Normandie, Champagne-Ardenne).

La commune de Presles-en-Brie recense 1 ZNIEFF sur son territoire.

- **1 ZNIEFF de type II :**

Identifiant	Nom
110020154	FORET DE LA LEHELLE ET DE COUBERT

Nom : Forêt de la Lechelle et de Coubert

Identifiant : 110020154

Type : ZNIEFF continentale de type II

Superficie : 2069,22 hectares

Description : Massif forestier aux connaissances fragmentaires, abritant de nombreuses mares, dont l'intérêt se situe sur le plan floristique, batrachologique et entomologique. Des prospections complémentaires pourraient permettre de définir des ZNIEFF de type 1, au moins dans les parties domaniales accessibles.



Source : Cartographie Urbycom

Par ailleurs, d'autres ZNIEFF sont recensées dans un rayon de 10 km autour de Presles-en-Brie :

- **15 ZNIEFF de type I :**

Identifiant	Nom
110030003	LES PÂTURES DE MONTANGLOS
110020443	LA MARE DES SABLIERES
110020435	LA FRICHE DE LA GRESILLE
110001721	LES LANDES DE VILLEDEUIL
110020442	LA MARE AUX RENARDS
110020447	LES MARES DE LA GARENNE
110020438	LES LANDES DE L'AMANT
110020434	LA BATTERIE DES GRANDES FRICHES

110001742	LES MARES VERTES
110020441	LA MARE AUX FOUGERES
110001719	LES MARES DE LA CURE
110001716	LES LANDES A PAPA ET LE PRE DU GRIPPET
110020450	Les mares du bois du pendu
110030102	ETANG DU BOIS DU VIVIER
110001726	LES MARES DU PENDU

Nom : LES PÂTURES DE MONTANGLOS

Identifiant : 110030003

Type : ZNIEFF continentale de type I

Superficie : 19,83 hectares

Description : L'intérêt de la ZNIEFF consiste à regrouper une mosaïque de milieux ouverts (pâtures, prairies, friches) et de milieux fermés (bosquets, haies, fourrés...). La richesse faunistique s'explique par une absence de surpâturages (équin, ovin), l'essentiel des pâtures est en effet peu ou pas pâturé. Les espèces remarquables concernent les insectes (Lépidoptères, Orthoptères, Dictyoptères) dont deux espèces sont protégées et déterminantes en Île-de-France : la Mante religieuse (*Mantis religiosa*) et Le Conocéphale gracieux (*Ruspolia nitidula*). La Mante religieuse, assez rare et vulnérable, est une espèce spectaculaire qui se rencontre sur les pelouses, les landes et autres lieux herbeux avec quelques buissons, dans des secteurs bien ensoleillés. La régression de ces habitats et l'usage des pesticides ont raréfié ses populations, notamment au nord de la Loire. Le Conocéphale gracieux est une sauterelle se rencontre dans les prairies et les fossés à végétation herbacée haute, dans des secteurs souvent humides ou frais. A l'origine, l'Île-de-France représente sa limite nord de répartition. Depuis quelques années l'espèce tend à être plus fréquente au nord, à la faveur de la hausse des températures moyennes. Les zones plus humides, au sein des pâtures, accueillent des insectes rares parmi lesquels on trouve l'Oedipode émeraude (*Aiolopus thalassinus*) et surtout le Criquet verte-échine (*Chorthippus dorsatus*) dont il s'agit de l'unique station connue en Petite Couronne parisienne. Les ripisylves regroupent de vieux arbres probablement intéressants pour la faune inféodée.

Nom : LA MARE DES SABLIERES

Identifiant : 110020443

Type : ZNIEFF continentale de type I

Superficie : ,96 hectares

Description : La Mare de la Sablière est une mare ensoleillée relativement récente. Son intérêt réside dans la présence de 3 espèces déterminantes de demoiselles, dont 2 sont légalement protégées : le Leste dryade et l'Agrion mignon. La qualité de ce plan d'eau est fortement menacée par une décharge sauvage.

Nom : LA FRICHE DE LA GRESILLE

Identifiant : 110020435

Type : ZNIEFF continentale de type I

Superficie : 10,78 hectares

Nom : LA FRICHE DE LA GRESILLE

Description : La friche de la Grésille est liée à l'entretien effectué sous la ligne à haute tension. Cette zone comprend à la fois des zones de friches, des zones assimilables à des prairies de fauche, des mares et des fossés végétalisés. Le caractère thermophile des milieux herbacés convient particulièrement à des orthoptéroïdes originaux dans ce contexte global forestier, ainsi qu'à la Vipère péliade.

Nom : LES LANDES DE VILLEDEUIL**Identifiant :** 110001721**Type :** ZNIEFF continentale de type I**Superficie :** 46,97 hectares

Description : Les Landes de Villedeuil sont des landes globalement humides dont l'ouverture a favorisé la nidification d'espèces rares comme l'engoulevent. Cette zone est également l'une des plus riches du massif d'un point de vue botanique : Lobélie brulante, Bruyère à quatre angles, Gentiane pneumonanthe, Genêt d'Angleterre, ... Le cortège d'orthoptères inclut la très rare Decticelle des bruyères. Les mares possèdent elles-aussi un intérêt majeur, tant du point de vue entomologique (Leste dryade, Agrion mignon, ...) que botanique (Pilulaire, Sphaignes, ...). La zone fait actuellement l'objet de mesures particulières de gestion grâce à leur mise en relief par le Comité de suivi écologique du massif.

Nom : LA MARE AUX RENARDS**Identifiant :** 110020442**Type :** ZNIEFF continentale de type I**Superficie :** ,67 hectares

Description : La mare aux Renards est l'une des plus grandes et des plus belles mares du massif. Ses berges en pente douce et sa taille font que différentes ceintures de végétation se sont développées. On distingue parmi la flore présente l'Euphorbe des marais, localisée uniquement sur cette mare pour tout le massif de Notre-Dame. Le cortège entomologique est également intéressant avec notamment la présence du Leste dryade.

Nom : LES MARES DE LA GARENNE**Identifiant :** 110020447**Type :** ZNIEFF continentale de type I**Superficie :** 1,98 hectares

Description : Les mares de la Garenne sont des milieux oligotrophes acides dans lesquels se développe une communauté d'espèces végétales incluant l'Oenanthe fistuleuse et l'Utriculaire citrine. Au voisinage de ces mares pousse une fougère assez rare dans la région, le Dryoptéris écailleux.

Nom : LES LANDES DE L'AMANT**Identifiant :** 110020438**Type :** ZNIEFF continentale de type I**Superficie :** 9,49 hectares

Description : Les landes de l'Amant se composent à la fois de landes sèches et de prairies plus humides à Molinie et Peucedan de France. Quelques mares oligotrophes parsèment également la zone, accueillant pour au moins une d'entre elles le Leste dryade. Le chemin forestier de l'Amant et ses fossés étaient colonisés par la Pédiculaire des bois, plante qui n'a pas été revue depuis quelques années. cependant, la gestion mise en place pourrait permettre son retour durable..

Nom : LA BATTERIE DES GRANDES FRICHES

Identifiant : 110020434

Type : ZNIEFF continentale de type I

Superficie : 3,3 hectares

Description : La Batterie des Grandes Fiches est un site historique, ancien ouvrage militaire ayant subi des dégradations dues entre autres à la pratique du paint-ball. Aujourd'hui suivie régulièrement, elle se révèle malgré les dérangements un site d'accueil pour les chiroptères, notamment en automne et en hiver. Ce site accueille maintenant 3 espèces en hibernation : le Murin à moustaches (*Myotis mystacinus*), l'Oreillard roux (*Plecotus auritus*) et le Murin de Natterer (*Myotis nattereri*). L'hivernage concerne un nombre variable d'individus. Ces trois espèces déterminantes ZNIEFF sont protégées en France. La fermeture du site par des grilles adaptées est prévue. Ceci devrait aboutir à une hausse des effectifs hivernants, éventuellement à une diversification des espèces, voire à l'implantation d'une colonie de reproduction. Par ailleurs, le fort accueille une population de Blaireau d'Europe (*Meles meles*) et permet l'hivernage de plusieurs espèces de papillons. Quant aux environs directs du fort, ils sont caractérisés par un cortège de fougères riche, comprenant en particulier le Polystic à soies (*Polystichum setiferum*) et le Dryoptéris écailleux (*Dryopteris affinis* subsp. *borreri*). Ces fougères sont toutes deux rares et déterminantes ZNIEFF. Lors de la présentation de la ZNIEFF au CSRPN, ce dernier a insisté sur la nécessité de poser des grilles adaptées pour offrir un site de quiétude aux chiroptères.

Nom : LES MARES VERTES

Identifiant : 110001742

Type : ZNIEFF continentale de type I

Superficie : 2,03 hectares

Description : Les Mares vertes sont des mares de belle taille possédant un peuplement de Sphaignes très rélictuel. Leur colonisation par l'Utriculaire citrine (*Utricularia australis*), espèce protégée au niveau régional, chez les plantes et le Leste verdoyant (*Lestes virens*) chez les insectes en fait un site particulier au sein du massif. Ces deux espèces sont assez rares et déterminantes ZNIEFF. Certains abords de ces mares sont colonisés par le Dryoptéris écailleux (*Dryopteris affinis* subsp. *borreri*), fougère considérée comme rare et déterminante pour la création de ZNIEFF.

Nom : LA MARE AUX FOUGERES

Identifiant : 110020441

Type : ZNIEFF continentale de type I

Superficie : ,91 hectares

Description : La Mare aux Fougères constitue la seule station de Fougère des marais du massif. Cette mare originale à l'échelle de la Znieff de type II qui l'englobe possède également de magnifiques touradons de Laïches.

Nom : LES MARES DE LA CURE
Identifiant : 110001719
Type : ZNIEFF continentale de type I
Superficie : 1,14 hectares

Description : Les mares de la Cure sont des mares à touradons de Laïches dont la particularité est d'accueillir des libellules rares comme le Leste dryade et le Sympétrum noir, tous deux espèces protégées en Île-de-France.

Nom : LES LANDES A PAPA ET LE PRE DU GRIPPET
Identifiant : 110001716
Type : ZNIEFF continentale de type I
Superficie : 58,36 hectares

Description : Le site des Landes à Papa combine plusieurs types de landes, notamment celles à Fougère aigle et Bouleau verruqueux et celles plus humides à Molinie bleue et Tremble. Ces landes comportent quelques plantes rares en Île-de-France, telle que la Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*) et la Lobélie brûlante (*Lobelia urens*). Cette dernière est ici en limite de son aire de répartition. Les quelques mares qui ponctuent la zone abritent deux odonates intéressants : les Lestes verdoyant et sauvage. Les mares de ce site hébergent également au moins 5 espèces d'amphibiens dont le Triton crêté (*Triturus cristatus*), espèce inscrite l'annexe II de la directive « Habitats ». Enfin, il s'agit pour le moment du seul secteur du massif où s'observe le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*), espèce inscrite à l'annexe II de la directive « Habitats ». La pointe de la parcelle 102 héberge l'Euphrase grêle (*Euphrasia micrantha*) et le Peucedan de France (*Peucedanum gallicum*), respectivement considérés comme très rare et assez rare, tous deux déterminants pour la création de ZNIEFF. Le Pré du Grippet est une prairie ouverte au sein de laquelle des haies ont été maintenues. En marge, on trouve une lande sèche relictuelle ainsi que des secteurs plus humides (mares et formation à Lobélie brûlante). Cette hétérogénéité de milieux sur une faible surface offre une certaine diversité faunistique, depuis les vertébrés (Pic cendré, Vipère péliade) jusqu'aux insectes (orthoptères des milieux ouverts, odonates...). Parmi les odonates, le site accueille l'Aeschne printanière (*Brachytron pratense*) qui fréquente les plans d'eau bordés de roselières. Le Leste dryade (*Lestes dryas*) fréquente les mares intra-forestières à eaux acides. Ces deux libellules sont considérées comme assez rares et déterminantes pour la création de ZNIEFF en Île-de-France. La présence de gros chênes offre des habitats favorables aux oiseaux cavernicoles, aux chiroptères et aux insectes saproxyliques.

Nom : Les mares du bois du pendu
Identifiant : 110020450
Type : ZNIEFF continentale de type I
Superficie : 3,97 hectares

Description : Les Mares du bois du Pendu sont soit des mares forestières, soit des mares de landes. Situées dans une zone riche en fougères, dont le rare *Blechnum* en épi et le méconnu *Dryopteris* écaillé. Parmi les invertébrés recensés dans ce secteur, le plus remarquable est le Sympètre noir, une libellule des zones humides acidiphiles.

Nom : ETANG DU BOIS DU VIVIER
Identifiant : 110030102
Type : ZNIEFF continentale de type I
Superficie : 2,82 hectares

Description :

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux

Fonctionnels

Complémentaires

- Ecologique
- Floristique
- Phanérogames

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

Nom : LES MARES DU PENDU
Identifiant : 110001726
Type : ZNIEFF continentale de type I
Superficie : 2,35 hectares

Description : Le secteur des Mares du Pendu est intéressant au moins d'un point de vue végétal, sa faune étant encore relativement mal connue. Les mares elles-mêmes englobent des espèces comme l'Utrriculaire citrine (*Utricularia australis*), espèce protégée au niveau régional et déterminante ZNIEFF, ou l'Oenanthe fistuleuse (*Oenanthe fistulosa*) qui se développe au sein des prairies sur sols humides sur sols pauvres en nutriments, soumises aux inondations ou à une fluctuation du niveau de l'eau. Ces deux espèces sont respectivement assez rare et rare et toutes deux déterminantes pour la création de ZNIEFF. Certains abords de ces mares sont colonisés par deux fougères peu communes : le Dryoptéris écailleux (*Dryopteris affinis* subsp. *borreri*) et le Polystic à soies (*Polystichum setiferum*). Ces fougères sont toutes deux rares et déterminantes pour la création de ZNIEFF.

● **6 ZNIEFF de type II :**

Identifiant	Nom
110030031	BOIS DU VIVIER
110020158	FORÊT DE CRECY
110020155	BASSE VALLEE DU BREON
110001703	BOIS NOTRE-DAME, GROSBOIS ET DE LA GRANGE
110001628	BASSE VALLEE DE L'YERRES
110001182	FORÊTS D'ARMAINVILLIERS ET DE FERRIERES

Nom : BOIS DU VIVIER
Identifiant : 110030031
Type : ZNIEFF continentale de type II
Superficie : 54,13 hectares

Description : 2001 : Tentative de nidification sans succès de 3 couples de Fuligule milouin : abandon du site à élevage intensif de Colverts en vue de la chasse. Des prospections complémentaires sont nécessaires pour préciser l'intérêt écologique et les limites (domaine privé).

Nom : FORÊT DE CRECY
Identifiant : 110020158
Type : ZNIEFF continentale de type II
Superficie : 6897,74 hectares

Description : Vaste ensemble forestier dont les connaissances restent très fragmentaires, non seulement dans les secteurs privés mais aussi dans les parties domaniales. Elle inclut pour l'instant une seule ZNIEFF de type 1 (Étang de Guerlande). La ZNIEFF de type 1 de "la Petite Fortelle" ne serait plus justifiée (station non confirmée récemment de *Wahlenbergia hederacea* et *Lobelia urens* dans une propriété privée, éventuellement détruite par les travaux de la ligne TGV). Des prospections complémentaires sont nécessaires sur l'ensemble du massif. Il est probable que des ZNIEFF de type 1 puissent être définies (zone humides dont ensemble de mares).

Nom : BASSE VALLEE DU BREON
Identifiant : 110020155
Type : ZNIEFF continentale de type II
Superficie : 275,8 hectares

Description : Site dont la connaissance reste fragmentaire, en particulier concernant l'étang du Vivier (ancien site de reproduction connu de la Rousserolle turdoïde). Site relativement bien conservé abritant des formations prairiales de fond de vallée, des boisements frais (chênaie-frênaie) et un ruisseau d'aspect naturel.

Nom : BOIS NOTRE-DAME, GROSBOIS ET DE LA GRANGE
Identifiant : 110001703
Type : ZNIEFF continentale de type II
Superficie : 3410,1 hectares

Description : Les forêts de Notre-Dame, Gros-Bois et La Grange, ancienne unité aujourd'hui scindée par des infrastructures routières, représentent près de 3 000 hectares de boisements acidiphiles plus ou moins humides. Le patrimoine écologique de cet ensemble, unique en Petite Couronne francilienne, est constamment menacé par des projets d'urbanisation. La zone possède également des atouts paysagers non négligeables et un certain patrimoine historique qui commence à être valorisé. D'un point de vue écologique, des landes ouvertes sèches ou humides diversifient les capacités d'accueil pour la faune, notamment en ce qui concerne les oiseaux (Engoulevent d'Europe, Torcol fourmilier...) et les reptiles (Vipère péliade, Lézard vivipare...). Les nombreuses mares qui parsèment la zone s'assèchent souvent l'été et possèdent un cortège floristique adapté comprenant la Pilulaire et l'Utriculaire citrine. Les invertébrés aquatiques (libellules notamment) et les amphibiens (Rainette arboricole, Triton crêté...) bénéficient également de la diversité des mares. On dénombre par ailleurs plus de 400 espèces de Lépidoptères, dont certaines très rares en Île-de-France comme l'Échiquier. Enfin, le cortège des orthoptères inclut plusieurs espèces remarquables. C'est dans les landes à éricacées que l'on trouve les espèces les plus rares ainsi qu'une bonne diversité, notamment lorsqu'elles sont basses et écorchées. Ce boisement est également un site qui accueille plusieurs espèces de chiroptères. Certains bâtiments constituent des sites potentiels de reproduction.

Nom : BASSE VALLEE DE L'YERRES

Identifiant : 110001628

Type : ZNIEFF continentale de type II

Superficie : 669,56 hectares

Description : Les limites de la ZNIEFF permettent de prendre en compte l'ensemble des espaces et espèces remarquables. La ZNIEFF inclut tous les secteurs d'intérêt écologique et les milieux connexes qui jouent un rôle reconnu in situ auprès de la faune. L'intérêt de la ZNIEFF est tant floristique que faunistique. Elle regroupe quelques plantes déterminantes dont certaines protégées au niveau national et au niveau régional, et des espèces faunistiques déterminantes dont plusieurs protégées. Les abords de l'Yerres, de ses affluents, et des pièces d'eau qui y sont rattachées, sont des milieux riches d'un point de vue faunistique et floristique car ils sont d'une grande diversité. La vallée de l'Yerres a également été reconnue pour la qualité de ses paysages et de leurs aspects remarquables. Le cours d'eau de l'Yerres constitue un intérêt pour cette ZNIEFF car il abrite deux espèces de poissons patrimoniales, le Brochet et la Bouvière mais également l'Anguille seule espèce migratrice et protégé au niveau national. Les odonates comme la Grande aeshne affectionnent particulièrement les berges du cours d'eau. La ripisylve et les boisements sont utilisés par sept espèces de chiroptères dont la Pipistrelle de Kuhl, la Pipistrelle de Nathusius et le Murin de Daubenton, espèces protégées et rares en Île-de-France. Les prairies aux alentours sont appréciées par plusieurs espèces d'orthoptères comme la Zygène de la filipendule, rare en Île-De-France. Date d'édition : 05/07/2018 <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/110001628-3/18> - En aval du bassin versant de l'Yerres, là où la pression urbaine est la plus forte, sa gestion est assurée par le SIARV (Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Villeneuve-Saint-Georges).

Nom : FORÊTS D'ARMAINVILLIERS ET DE FERRIERES

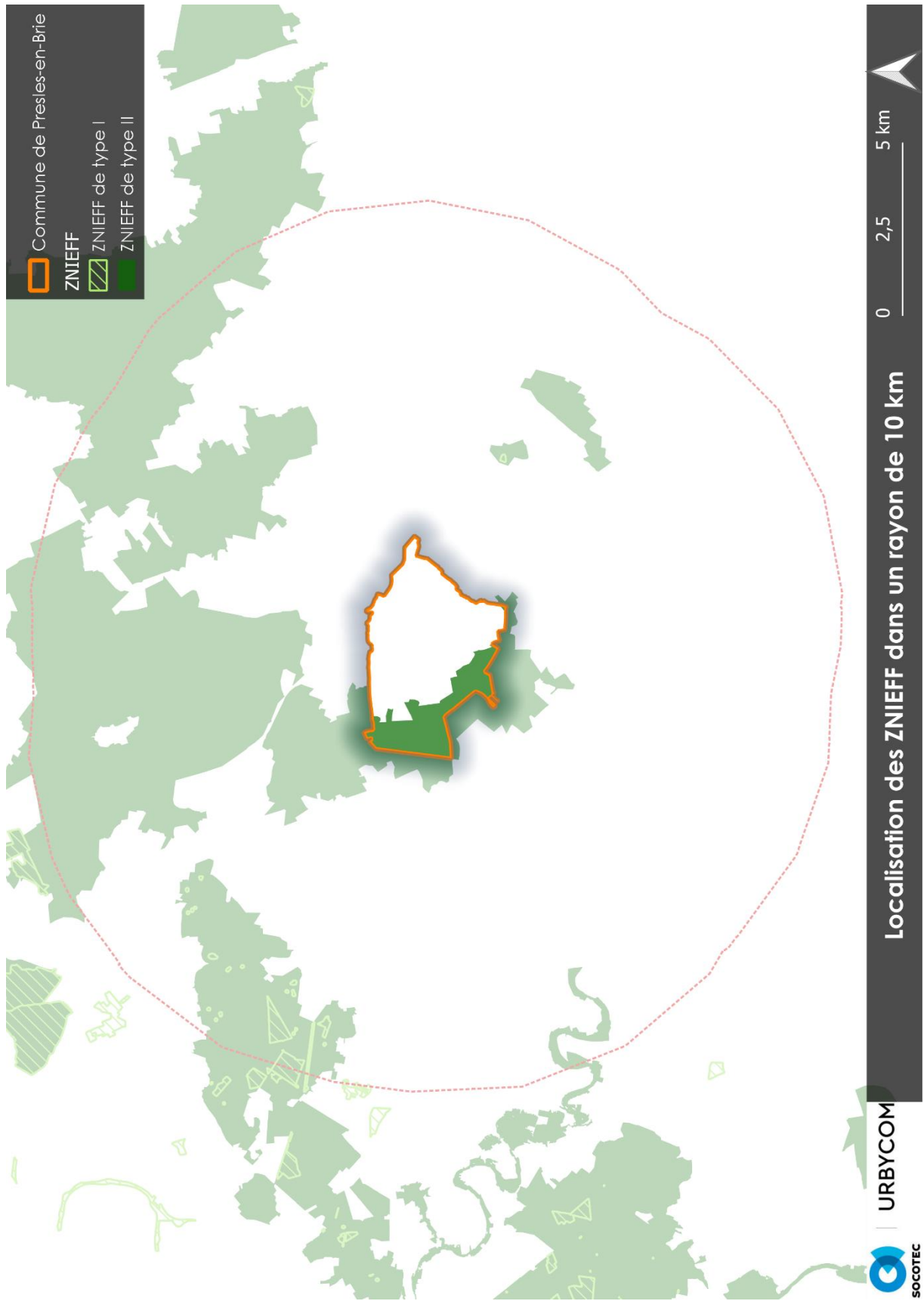
Identifiant : 110001182

Type : ZNIEFF continentale de type II

Superficie : 5682,94 hectares

Description : Vaste massif forestier d'intérêt écologique global mais dont les connaissances actuelles restent fragmentaires en ce qui concerne les parties forestières et les grands étangs privés en ZNIEFF de type 1 ("Etang d'Armainvilliers"). La plupart des informations récentes sont relatives à la ZNIEFF de type 1 ("Etang de Croissy et Etang de Beaubourg") ainsi qu'à la flore du massif régional de Ferrières (CBNBP). Des prospections complémentaires permettraient probablement de définir d'autres ZNIEFF de type 1 (zone humides dont mares). Présence d'autres espèces déterminantes : 1992 : Anaplectoides prasina (LUQUET G.) 1995 : Sideridis albicolon (LUQUET G.)

ZNIEFF dans un rayon de 10 km autour de la commune de Presles-en-Brie



Source : Cartographie Urbycom

ii. Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un **réseau écologique européen cohérent** formé par les **Zones de Protection Spéciales (ZPS)** et les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** en application respectivement de la **Directive Oiseaux** et de la **Directive Habitats**. Les états membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernées dans les zones de ce réseau.

Au niveau français, le réseau « Natura 2000 » terrestre comprenait, en 2009, 1 706 sites couvrant un total de 6.82 millions d'Ha, soit 12% du territoire terrestre français. Parmi ces sites, 371 (soit 4.2 millions d'hectares) constituent des zones de protections spéciales (ZPS) et 1 334 (4.6 millions d'hectares) des sites d'importance communautaire (ZSC) au titre de la Directive « Habitats-Faune-Flore » (Source : <http://www.natura2000.fr>).

Des documents d'objectifs (DOCOB) définissent de manière concertée des propositions de gestion des milieux et espèces. Ces documents sont rédigés ou en cours d'élaboration pour chaque site Natura 2000.

La commune de Presles-en-Brie ne recense aucun site Natura 2000.

Toutefois, plusieurs sites Natura 2000 sont identifiés dans un rayon de 20 km autour de la commune.

- **2 Zones Spéciales de Conservation :**

Identifiant	Nom
FR1100819	BOIS DE VAIRES-SUR-MARNE
FR1100812	L'HYERRE DE SA SOURCE A CHAUMES-EN-BRIE

Nom : Bois de Vaires-sur-Marne
Identifiant : FR1100819
Type : B (pSIC/SIC/ZSC)
Superficie : 96,63 hectares

Description : Le site est situé en grande partie dans le secteur aval du bassin versant du ruisseau du Gué de l'Aulnay à proximité de sa confluence avec la Marne. Ce dernier est à l'origine du développement d'une importante zone humide localisée dans un contexte péri-urbain. Le Bois de Vaires repose sur des alluvions anciennes de la vallée de la Marne. **Vulnérabilité :** Une gestion forestière non adaptée tend à faire régresser la population de Grand-Capricorne. Il est nécessaire de conserver sur pied le bois mort et les vieux arbres.

Nom : L'Yerres de sa source a Chaumes-en-Brie
Identifiant : FR1100812
Type : B (pSIC/SIC/ZSC)
Superficie : 18 hectares

Description : L'Yerres traverse le plateau calcaire de Brie qu'elle entaille profondément. Le débit moyen de la rivière est de 15 à 30 m³/s, mais celle-ci a un régime torrentiel et les débits peuvent atteindre jusqu'à 130m³/

Nom : L'Yerres de sa source a Chaumes-en-Brie

s à sa confluence en période de crue. Vulnérabilité : L'Yerre doit être préservée d'éventuelles pollutions ou modifications du régime hydraulique.

- **3 Zones de Protection Spéciales :**

Identifiant	Nom
FR1112001	MASSIF DE VILLEFERMOY
FR1112003	BOUCLES DE LA MARNE
FR1112013	SITES DE SEINE-SAINT-DENIS

Nom : Massif de Villefermoy

Identifiant : FR1112001

Type : A (ZPS)

Superficie : 4790 hectares

Description : Le massif de Villefermoy et les forêts périphériques appartiennent à la petite région naturelle de la Brie française. Cette dernière, est constituée par un vaste plateau à dominante agricole, limité au Nord par la Marne, au sud par la Seine et se terminant au Sud-Est et à l'Est par la falaise d'Ile-de-France. Le plateau briard possède une altitude moyenne de 120 mètres environ et s'élève insensiblement en pente douce d'Ouest en Est. A côté des rivières principales comme le grand Morin ou l'Aubetin, on trouve de nombreux rus au cours lent, le plus souvent à sec en été, qui sillonnent le plateau, collectant les eaux dont les terres sont gorgées à la saison des pluies. Les mares sont nombreuses dans les cultures et dans les bois. Elles correspondent pour la plupart à d'anciens trous d'extraction de meulières qui sont remplies par les eaux atmosphériques. Le plateau est formé par du calcaire de Brie presque partout décalsifié et transformé en argile empâtant des bancs de meulière, donnant un sol compact. Les vallées qui entaillent le plateau argilo-siliceux sont toutes creusées dans des marnes ou des arghiles du Sannoisien ou du Ludien. C'est au niveau de ces derniers affleurements que l'on trouve les principales zones humides (rus et étangs de Villefermoy et de Courtenain). Entre 1976 et 1997, un minimum de 122 espèces d'oiseaux ont été répertoriées sur l'ensemble du massif forestier de Villefermoy, dont 93 qui ont niché au moins une fois durant la période 1990-1997, ce qui représente environ 60% du peuplement avien régional. Parmi celles-ci, 26 espèces sont considérées comme remarquables au plan régional dont : 8 espèces nicheuses figurant à l'annexe 1 de la directive "Oiseaux" : Bondrée apivore, Milian noir, Martin-pêcheur d'Europe, Pic mar et Pic noir, Héron bicolore, Pie grièche écorcheur, Cigogne noire; 20 espèces nicheuses d'intérêt régional dont les plus remarquables sont l'Autour des palombes et le Torcol fourmilier.

Nom : Boucles de la Marne

Identifiant : FR1112003

Type : B (pSIC/SIC/ZSC)

Superficie : 1414,83 hectares

Description : Cette ZPS dite des " Boucles de la Marne " accueille au long de l'année tout un cortège d'espèces d'oiseaux, 252 à ce jour, qui y trouvent une diversité de milieux répondants à leurs exigences propres,. Le réseau de zones humides notamment, offre de nombreux sites favorables, interdépendants du point de vue de leur utilisation par l'avifaune nicheuse, hivernante ou migratrice. C'est pourquoi la ZPS fonctionne comme un ensemble homogène et considéré comme tel lors des comptages "Wetlands International". Dix espèces nicheuses inscrites à l'Annexe I de la Directive européenne Oiseaux sont inventoriées : Blongios nain

Nom : Boucles de la Marne

(Ixobrychus minutus), Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), Milan noir (*Milvus migrans*), Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*), Mouette mélanocéphale (*Larus melanocephalus*), Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*), Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), Pic noir (*Dryocopus martius*), Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*) et Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*). La majorité d'entre elles se caractérise par un statut de conservation défavorable au sein de leur aire de répartition. Le site des Boucles de la Marne constitue ainsi un lieu refuge pour une population d' Oedicnèmes criards d'importance régionale qui subsiste malgré la détérioration des milieux. Les secteurs forestiers possèdent encore les caractéristiques nécessaires à la présence d'espèces sensibles comme le Milan noir, la Bondrée apivore ou le Faucon hobereau. Les zones humides, bien qu'anthropisées, attirent le Blongios nain, le Martin-pêcheur d'Europe, la Mouette mélanocéphale ou le Râle d'eau. La Gorgebleue à miroir et le Milan noir y nichent avec des effectifs d'importance régionale. Une gestion adaptée augmenterait d'autant le potentiel d'accueil qui s'avère très fort. L'intérêt de la zone d'étude réside également dans son attractivité hivernale. En effet, les zones humides qui composent une grande part de l'espace, permettent à plusieurs espèces d'Anatidés et de Laridés notamment, d'hiverner d'octobre à mars. Ainsi, le périmètre proposé en ZPS est une zone d'hivernage d'importance nationale et répond à plusieurs critères issus de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale dite de "Ramsar". L'intérêt de cette ZPS dans le réseau francilien est majeur car avec 35 % de surface en eau et huit entités s'étirant sur plus de 40 kms, elle permet de prendre en compte l'écosystème « vallée » dans son ensemble et ainsi de favoriser un maximum la cohérence et l'efficacité des actions de gestion et de protection engagées. De plus, alors que le réseau Natura 2000 francilien est principalement forestier (70 % de forêt), cette ZPS apporte une diversité de milieux et un cortège d'espèces qui vient enrichir le réseau francilien et renforcer sa représentativité. Vulnérabilité : Plusieurs menaces pèsent sur la pérennité des milieux de la zone proposée en ZPS et sur la qualité de ses paysages : ·Une pression urbanistique croissante, en lisière des secteurs boisés notamment. ·Le développement de vastes infrastructures de transport à proximité. ·Une remise en culture sur des zones reconnues d'intérêt ornithologique. ·Une diminution des surfaces inondables. ·Une gestion de certains secteurs (base de loisirs) prenant insuffisamment en compte les enjeux ornithologiques. - la colonisation naturelle par les ligneux entraînant la fermeture des milieux ouverts.

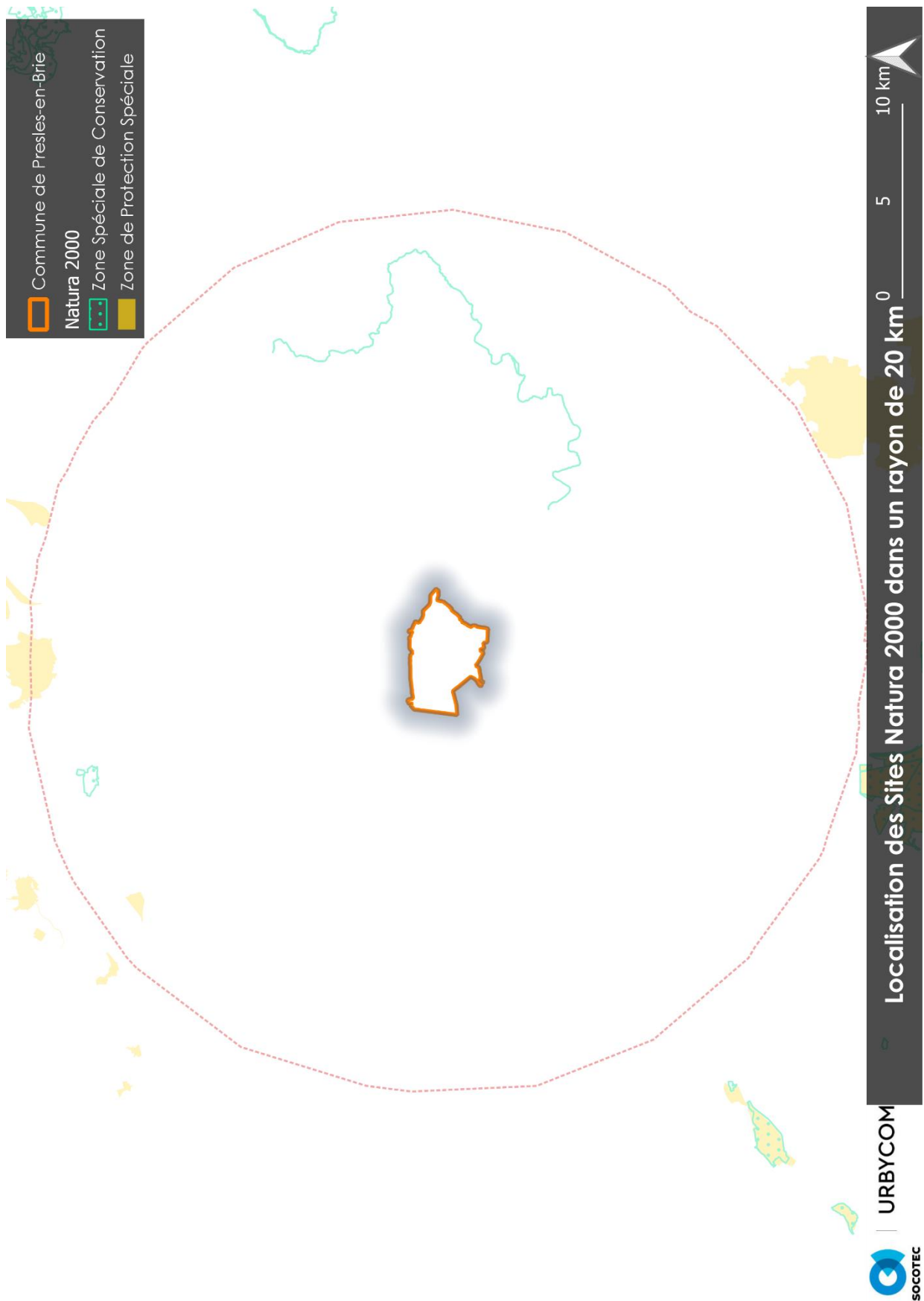
Nom : Sites de Seine-Saint-Denis**Identifiant : FR1112013****Type : A (ZPS)****Superficie : 1157 hectares**

Description : Les zones fortement urbanisées qui parcourent le territoire européen sont rarement favorables à la biodiversité. Plusieurs facteurs réduisent en effet la richesse en oiseaux : forte fragmentation des habitats, nombreuses extinctions en chaîne des espèces... Ainsi, de nombreuses espèces migratrices évitent désormais les grandes agglomérations urbaines européennes lors de leurs déplacements saisonniers... Le département de Seine-Saint-Denis fait partie des trois départements de la " petite couronne parisienne " directement contigu à Paris. C'est sans doute le plus fortement urbanisé des trois à l'heure actuelle. Il existe pourtant au sein de ce département des îlots qui accueillent une avifaune d'un grand intérêt en milieu urbain et péri-urbain. Leur réunion en un seul site protégé, d'échelle départementale, est un vrai défi. Cette démarche correspond à la vocation des sites Natura 2000 d'être des sites expérimentaux. Douze espèces d'oiseaux citées dans l'annexe 1 de la directive " Oiseaux " fréquentent de façon plus ou moins régulière les espaces naturels du département, qu'elles soient sédentaires ou de passage. Cinq de ces espèces nichent régulièrement dans le département : le Blongios nain (nicheur très rare en Ile-de-France), le Martin-pêcheur d'Europe, la Bondrée apivore, le Pic noir et le Pic mar (nicheurs assez rares en Ile-de-France). La Pie-grièche écorcheur et la Gorgebleue à miroir y ont niché jusqu'à une époque récente. Le département accueille des espèces assez rares à rares dans la région Ile-de-France (Bergeronnette des ruisseaux, Buse variable, Épervier d'Europe, Fauvette babillarde, Grèbe castagneux, Héron cendré...). Quelques espèces présentes sont en déclin en France (Bécassine des marais, Râle d'eau, Rougequeue à front blanc) ou, sans être en déclin, possèdent des effectifs limités en France (Bécasse des bois, Petit Gravelot, Rousserolle verderolle...). D'autres espèces ont un statut de menace préoccupant en Europe (Alouette des champs, Bécassine sourde, Faucon crécerelle, Gobe-mouche gris, Pic vert, Hirondelle de rivage, Hirondelle rustique, Traquet pâtre, Tourterelle des bois). Une grande part des espaces naturels du département de Seine-Saint-Denis ont été créés de toutes pièces, à l'emplacement d'espaces cultivés (terres maraîchères) ou de friches industrielles. Tel est le cas par exemple du parc Georges-

Nom : Sites de Seine-Saint-Denis

Valbon, le plus vaste du département avec 350 ha intégré au site Natura 2000. Composé de reliefs, d'une vallée et de plusieurs lacs et étangs, il a été modelé à partir des déblais de la construction du Périphérique de Paris dans les années 1960. Il héberge actuellement une petite population de trois couples de Blongios nain. Par ailleurs, il subsiste des paysages ayant conservé un aspect plus naturel. Quelques boisements restent accueillants pour le Pic noir et la Bondrée apivore. Certaines îles de la Seine et de la Marne (Haute-Île, Île de Saint-Denis) permettent au Martinpêcheur d'Europe de nicher. La diversité des habitats disponibles est particulièrement attractive vis-à-vis d'oiseaux stationnant en halte migratoire ou en hivernage. Les zones de roselières sont fréquentées régulièrement par une petite population hivernante de Bécassines des marais (parc du Sausset). La Bécassine sourde et le Butor étoilé y font halte. Les grands plans d'eau attirent des concentrations d'Hirondelles de rivage. De grandes zones de friches sont le domaine de la Bécasse des bois, des Busards cendré et Saint-Martin, de la Gorge-bleue à miroir, du Hibou des marais, de la Pie-grièche écorcheur et du Traquet Tarier... Le Département est le principal propriétaire et gestionnaire des espaces naturels de Seine-Saint-Denis. Doté d'un schéma vert départemental, il gère 654 hectares d'espaces verts et aménage les parcs en association avec le public par le biais de Comités des usagers. Ses actions menées pour le développement des espaces verts sont notamment centrées sur le thème " développement et mise en valeur du patrimoine naturel ". Un partenariat se développe avec des établissements scientifiques (Universités Paris 6 et 7 sur la biodiversité, Conservatoire botanique national du Bassin parisien) et avec le tissu associatif (LPO, ANCA, Ecoute nature...). Ainsi, un Observatoire de la Biodiversité a été mis en place par le Conseil départemental, destiné à valoriser la richesse faunistique et floristique des parcs départementaux.

Localisation des sites Natura 2000 dans un rayon de 20 km autour de Presles-en-Brie



Source : Cartographie Urbycom

c. Les continuités écologiques

i. Définition et objectifs de la Trame Verte et Bleue (TVB)

La Trame Verte et Bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

L'enjeu de la constitution d'une Trame Verte et Bleue s'inscrit bien au-delà de la simple préservation d'espaces naturels isolés et de la protection d'espèces en danger. La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement durable du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, **pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, ...** En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'Homme leurs services.

Même si la Trame Verte et Bleue vise en premier lieu des objectifs écologiques, elle permet également d'atteindre des objectifs sociaux et économiques, grâce au maintien de services rendus par la biodiversité : **qualité des eaux, production de bois énergie, production alimentaire, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie, ...**

En complément des outils essentiellement fondés sur la connaissance et la protection d'espèces et d'espaces remarquables encadrés par la stratégie nationale de biodiversité 2011-2020 (stratégie de création des aires protégées, parcs nationaux, réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, Natura 2000, parcs naturels régionaux, plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées, etc.), **la Trame verte et bleue permet de franchir un nouveau pas en prenant en compte le fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire et en s'appuyant sur la biodiversité ordinaire.**

La Trame verte et bleue est un réseau formé de **continuités écologiques terrestres et aquatiques**. Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (**réservoirs de biodiversité**) et des éléments (**corridors écologiques**) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame Verte et Bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

Les continuités écologiques

Les continuités écologiques constituant la Trame Verte et Bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Les réservoirs de biodiversité

Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche, ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).

Les corridors écologiques

Les corridors écologiques assurent des **connexions entre des réservoirs de biodiversité**, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être **linéaires, discontinus ou paysagers**. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'Article L. 211- 14 du Code de l'Environnement (Article L. 371-1 II et R. 371-19 III du Code de l'Environnement).

Cours d'eau et zones humides

Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'Article L. 214-17 du Code de l'Environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité **constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques** (Article L. 371-1 III et R. 371-19 IV du Code de l'Environnement). Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'Article L. 212-1 du Code de l'Environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'Article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

Objectifs de la Trame Verte et Bleue

Le maillage de ces différents espaces, dans une logique de conservation dynamique de la biodiversité, constituera à terme, la Trame Verte et Bleue dont les objectifs sont de :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces ;
- Identifier et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- Atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface ;
- Prendre en compte la biologie des espèces migratrices ;
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvage ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages ;
- Permettre le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique.

i. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France

À la suite de la loi de programmation du 3 août 2009, dite « Loi Grenelle 1 » qui fixe l'objectif de constituer, d'ici 2012, une Trame Verte et Bleue nationale, la loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement dite « Loi Grenelle 2 », précise ce projet au travers un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant.

Elle dispose que dans chaque région, un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) doit être élaboré conjointement par l'Etat et le Conseil Régional. Elle prévoit par ailleurs l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, qui doivent être prises en compte par les SRCE pour assurer une cohérence nationale à la Trame Verte et Bleue.

Le SRCE doit identifier, maintenir et remettre en bon état les réservoirs de biodiversité qui concentrent l'essentiel du patrimoine naturel de la région, ainsi que les corridors écologiques qui sont indispensables à la survie et au développement de la biodiversité.

Le SRCE doit ensuite se donner les moyens d'agir, au travers un plan d'action stratégique : en définissant des actions prioritaires, ce plan propose des mesures pour permettre la mise en œuvre du SRCE qui se décline à des échelles infrarégionales et repose sur les acteurs locaux.

A la suite de son approbation par le Conseil régional d'Ile-de-France le 26 septembre 2013, le SRCE d'Ile-de-France a été adopté le 21 octobre 2013 par le préfet de la région Ile-de-France.

Le SRCE est considéré comme étant le volet régional de la Trame Verte et bleue. Il a pour objectif principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

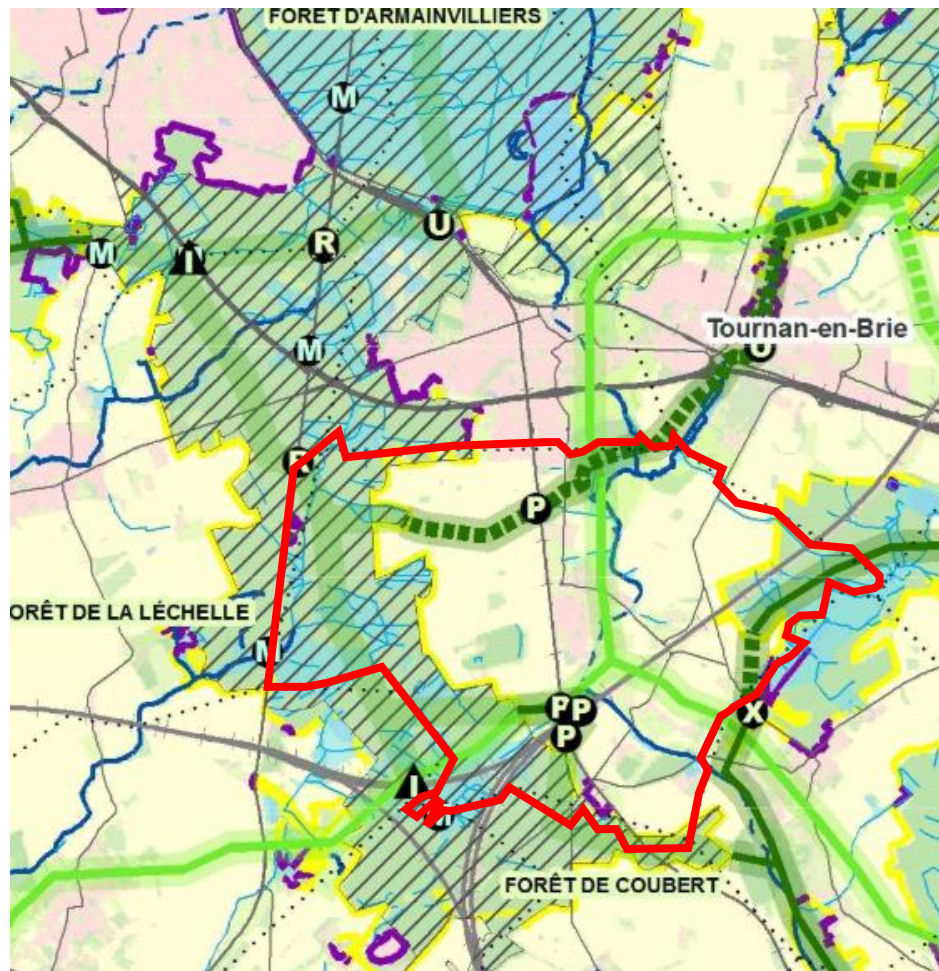
Plusieurs composantes de la Trame Verte et Bleue sont recensées sur le territoire de Presles-en-brie :

- **Des continuités écologiques**
 - Réservoirs de biodiversité
 - Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité
 - Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité
 - Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité
 - Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes
 - Cours d'eau et canaux fonctionnels
 - Cours d'eau intermittents fonctionnels
 - Corridors et continuum de la sous-trame bleue.

- **Des éléments fragmentants :**
 - Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire
 - Clôtures difficilement franchissables
 - Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport
 - Routes présentant des risques de collisions avec la faune.

- **Occupation des sols :**
 - Boisements
 - Formations herbacées
 - Cultures

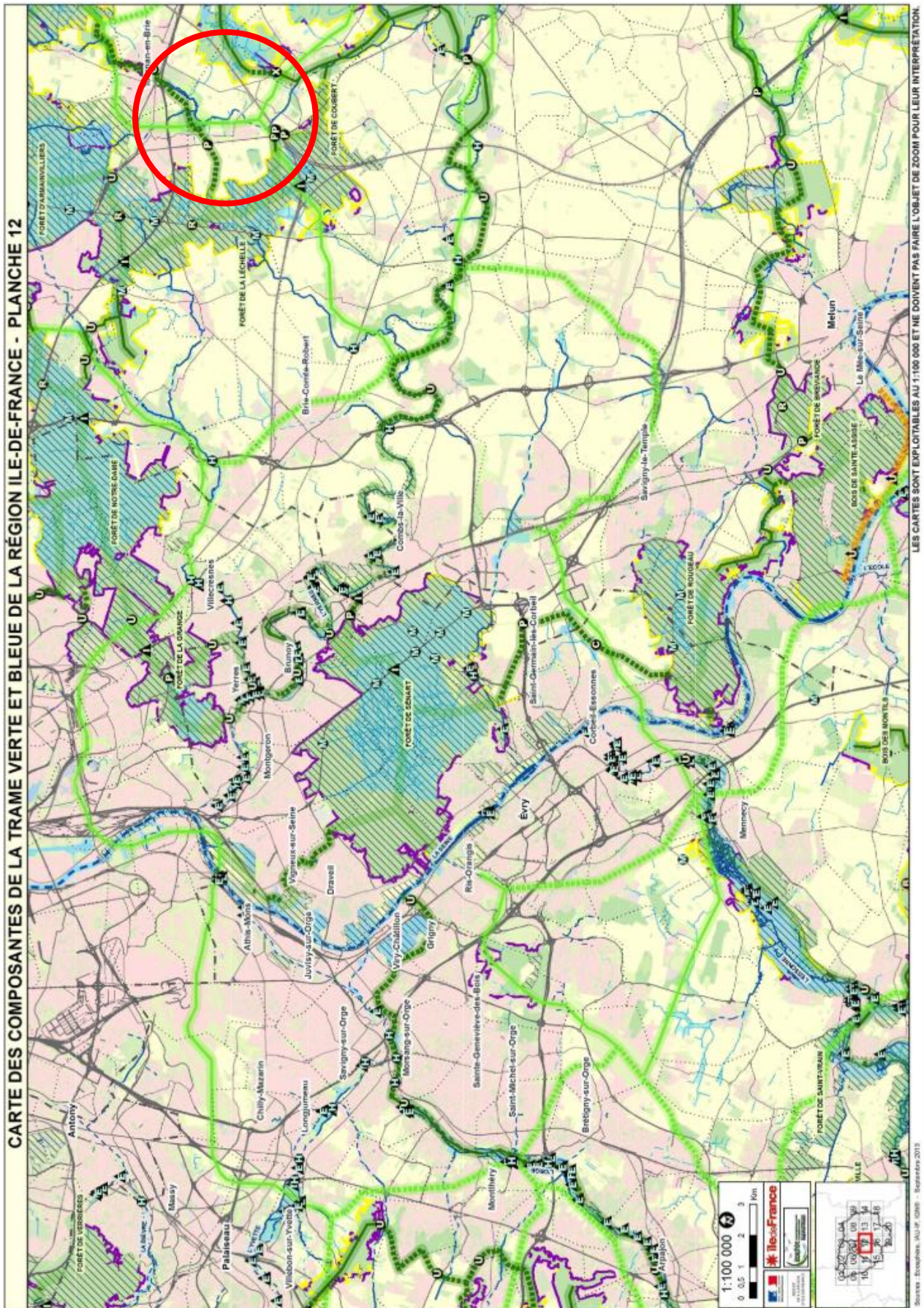
- Plans d'eau et bassins
- Tissu urbain
- Lisières urbanisées des boisements de plus de 100 hectares
- Lisières agricoles des boisements de plus de 100 hectares
- Infrastructures de transport diverses.



Source : Extrait cartographique du SRCE Ile-de-France, 2013



Source : Extrait cartographique du SRCE Ile-de-France, 2013



Source : Extrait cartographique du SRCE Ile-de-France, 2013

Concernant la commune de Presles-en-Brie, plusieurs éléments de la Trame Verte et Bleue à préserver et/ou à restaurer y sont recensés :

- **Des corridors à préserver ou à restaurer :**
 - Corridors de la sous-trame arborée
 - Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer
 - Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer.

- **Des éléments fragmentant à traiter prioritairement :**
 - Coupures et réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importants
 - Points de fragilité des corridors arborés
 - Secteurs riches en mares et mouillères recoupés part des infrastructures de transport.

- **Des éléments à préserver :**
 - Milieux humides
 - Réservoirs de biodiversité.

- **D'autres éléments d'intérêt majeur pour le fonctionnement des continuités écologiques :**
 - Secteurs de concentration de mares et mouillères
 - Mosaïques agricoles
 - Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés.

- **Occupation des sols :**
 - Boisements
 - Formations herbacées
 - Cultures
 - Plans d'eau et bassins
 - Tissu urbain
 - Infrastructures de transport diverses.

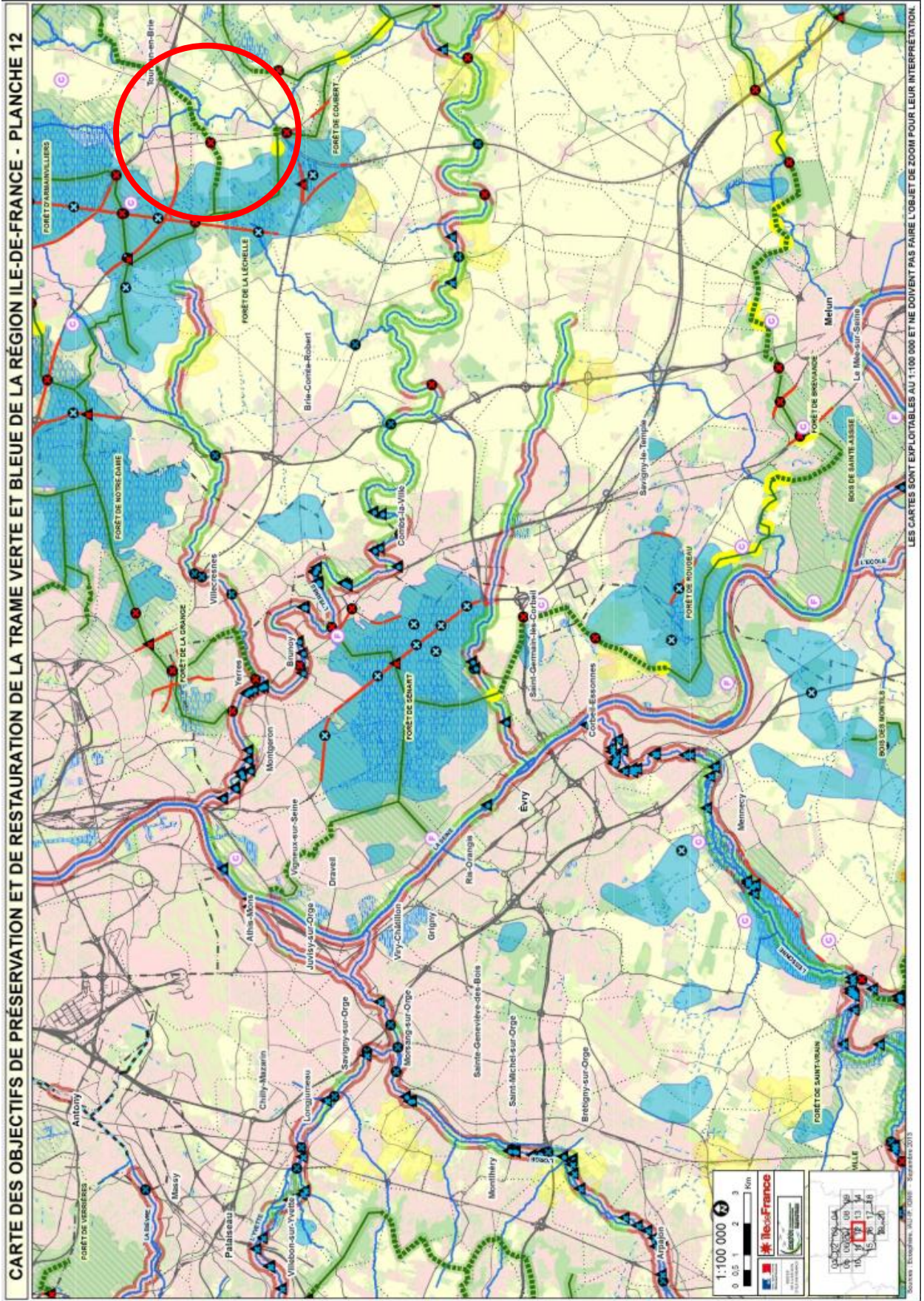


Source : Extrait cartographique du SRCE Ile-de-France, 2013

**CARTE DES OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET DE RESTAURATION
DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE
LÉGENDE**

<p align="center">CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER</p> <p>Principaux corridors à préserver</p> <ul style="list-style-type: none">  Corridors de la sous-trame arborée  Corridors de la sous-trame herbacée <p>Corridors alluviaux multitrames</p> <ul style="list-style-type: none">  Le long des fleuves et rivières  Le long des canaux <p>Principaux corridors à restaurer</p> <ul style="list-style-type: none">  Corridors de la sous-trame arborée  Corridors des milieux calcaires <p>Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain</p> <ul style="list-style-type: none">  Le long des fleuves et rivières  Le long des canaux <p>Réseau hydrographique</p> <ul style="list-style-type: none">  Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer  Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer <p>Connexions multitrames</p> <ul style="list-style-type: none">  Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux  Autres connexions multitrames 	<p align="center">ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORITAIREMENT</p> <p>Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée</p> <ul style="list-style-type: none">  Coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes  Principaux obstacles  Points de fragilité des corridors arborés <p>Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue</p> <ul style="list-style-type: none">  Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de réouverture  Obstacles à traiter d'ici 2017 (L. 214-17 du code de l'environnement)  Obstacles sur les cours d'eau  Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport  Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport 		
<p align="center">ÉLÉMENTS À PRÉSERVER</p> <ul style="list-style-type: none">  Réservoirs de biodiversité  Milieux humides 	<p align="center">AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT MAJEUR pour le fonctionnement des continuités écologiques</p> <ul style="list-style-type: none">  Secteurs de concentration de mares et mouillères  Mosaïques agricoles  Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés 		
<p align="center">OCCUPATION DU SOL</p> <table border="0"> <tr> <td data-bbox="292 1285 606 1541"> <p>Occupation du sol</p> <ul style="list-style-type: none">  Boisements  Formations herbacées  Cultures  Plans d'eau et bassins  Carrières, ISD et terrains nus  Tissu urbain </td> <td data-bbox="842 1285 1225 1563"> <p>Infrastructures de transport</p> <ul style="list-style-type: none">  Infrastructures routières majeures  Infrastructures ferroviaires majeures  Infrastructures routières importantes  Infrastructures ferroviaires importantes  Infrastructures routières de 2e ordre  Infrastructures ferroviaires de 2e ordre </td> </tr> </table> <p>  Limites régionales  Limites départementales  Limites communales </p> <div style="text-align: right;">   </div>		<p>Occupation du sol</p> <ul style="list-style-type: none">  Boisements  Formations herbacées  Cultures  Plans d'eau et bassins  Carrières, ISD et terrains nus  Tissu urbain 	<p>Infrastructures de transport</p> <ul style="list-style-type: none">  Infrastructures routières majeures  Infrastructures ferroviaires majeures  Infrastructures routières importantes  Infrastructures ferroviaires importantes  Infrastructures routières de 2e ordre  Infrastructures ferroviaires de 2e ordre
<p>Occupation du sol</p> <ul style="list-style-type: none">  Boisements  Formations herbacées  Cultures  Plans d'eau et bassins  Carrières, ISD et terrains nus  Tissu urbain 	<p>Infrastructures de transport</p> <ul style="list-style-type: none">  Infrastructures routières majeures  Infrastructures ferroviaires majeures  Infrastructures routières importantes  Infrastructures ferroviaires importantes  Infrastructures routières de 2e ordre  Infrastructures ferroviaires de 2e ordre 		

Source : Extrait cartographique du SRCE Ile-de-France, 2013



Source : Extrait cartographique du SRCE Ile-de-France, 2013



17^{ème} constat :

- La prise en compte de la Trame verte et bleue au niveau local permet d'intégrer les continuités écologiques et la biodiversité dans les projets de territoire, notamment par le biais des documents d'urbanisme réalisés par les collectivités (SCoT, PLUi et PLU) mais aussi grâce à la mobilisation d'outils contractuels.

Prise en compte dans le PLU : Les espaces naturels sont présents sur le territoire. Les reliques naturelles doivent donc être préservées.

3. Synthèse des contraintes et enjeux environnementaux

Presles-en-Brie est occupée par de vastes terres agricoles, les zones naturelles et semi-naturelles doivent être préservées. Certaines une zone naturelle est recensée en tant que ZNIEFF sur le territoire.

CONSTATS	OBJECTIFS
1 ZNIEFF sur le territoire 21 ZNIEFF dans un rayon de 10 km	- Préserver la qualité écologique des ZNIEFF. - Maintenir l'intégrité des ZNIEFF.
5 sites Natura 2000 dans un rayon de 20 km	- Préserver les zones Natura 2000.
Eléments du SRCE et de la TVB recensés sur le territoire	- Les réservoirs de biodiversité recensés doivent être préservés ainsi que les corridors écologiques identifiés.